E T U D E S
urbanisme
environnement
planification
mobilité
espace public

26 rue Montagne aux Anges – 1081 Bruxelles – T. 02 779 13 55 – F. 02 779 2275 – www.agora-urba.be

agora

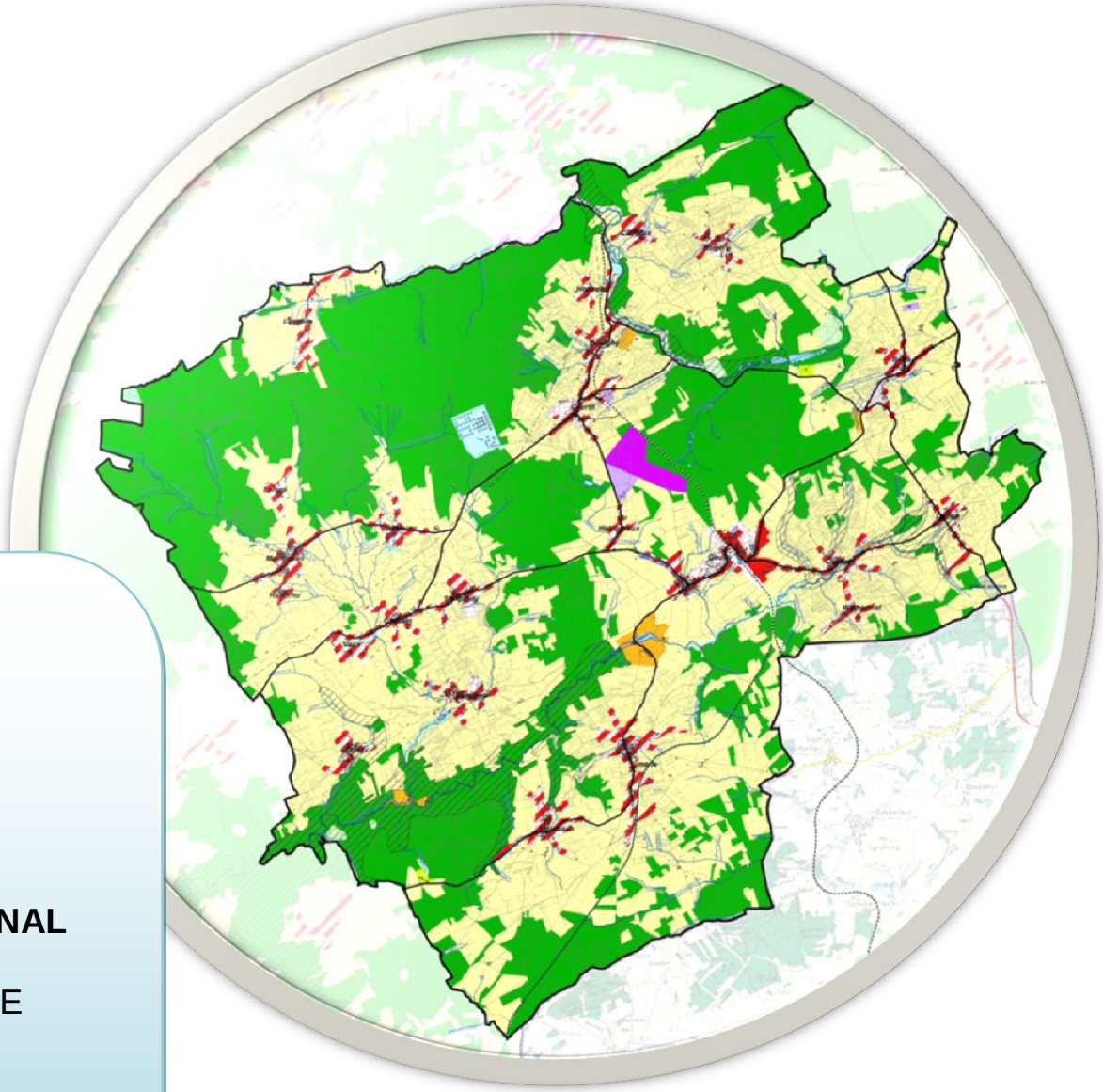

COMMUNE DE GOUVY

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL
PHASE 3 :
EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

ADOPTION DEFINITIVE 2017

Ont participé à l'élaboration de ce document :

- **<u>Chef de projet</u> : Diana MATALA – Architecte et Urbaniste, assistée de Serge PEETERS (Architecte et licencié en Art de bâtir) et Nathalie NINANE (Géographe et Urbaniste) en tant qu'Administrateurs.**

- **<u>Experts internes</u> :**

  - **Ambre COQUILLAT – Historienne et urbaniste;**
  - **Simon VANEBERG – Bio-ingénieur;**
  - **Benoît BAUDRIER – Ingénieur en Génie de l'aménagement urbain;**
  - **Delphine GILSON – Géologue;**
  - **Thibault DEFAYS - Gestionnaire de l'environnement urbain.**

MAITRE DE L'OUVRAGE

Commune de GOUVY
Bovigny 59

Avec le soutien de la :

RÉGION WALLONNE

AUTEUR DE PROJET

agora ETUDES
Rue Montagne aux Anges, 26
B - 1081 Bruxelles
T. +32 2 779 13 55
F. +32 2 779 22 75
agora@agora-urba.be
www.agora-urba.be

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Vu et adopté provisoirement par le Conseil communal en séance du

Le Directeur Général — Le Bourgmestre

Le Collège communal certifie que le présent plan a été déposé à l'examen du public du / /2016 au / /2016 par le Collège

Le Directeur Général — Le Bourgmestre

Vu et adopté définitivement par le Conseil communal en séance du / /2016

Le Directeur Général — Le Bourgmestre

Table des matières

1. Introduction ***7***

2. Situation environnementale ***9***

3. Résumé des objectifs et des mesures d'amenagement du Schéma de Structure Communal (SSC) ***1***

3.1. Vérification suivi du des objectifs et options dans le cadre du SCHÉMA des orientations territoriales ou des mesures d'aménagement _____ **2**

3.2. Récapitulatif des mesures d'aménagement et leur programmation pour l'ensemble de la commune et par village _____ **11**

4. Analyse comparative - évolution probable si le schéma de structure communal n'était pas mis en œuvre et impacts de la mise en œuvre du Schéma de Structure Communal ***16***

4.1. L'évolution probable du territoire communal si le Schéma de Structure n'était pas mis en œuvre _____ **17**

4.2. L'analyse comparative entre l'évolution probable du territoire communal si le Schéma de Structure n'était pas mis en œuvre et l'évolution possible selon le Schéma de Structure _____ **19**

5. Incidences environnementales ***25***

5.1. Méthodologie et difficultés rencontrées (limites de l'étude) _____ **26**

5.2. Incidences détectées par domaine environnemental d'analyse _____ **28**

5.3. Détermination des zones de conflit entre la structure actuelle du territoire/ la structure proposée par le SSC et le réseau écologique de la commune _____ **31**

5.4. Evaluation environnementale des incidences générées par le Schéma des orientations territoriales (options territoriales) _____ **40**

5.4.1. INCIDENCES DES ORIENTATIONS TERRITORIALES CONCERNANT LA ZONE D'HABITAT OU D'HABITAT A CARACTERE RURAL AU PLAN DE SECTEUR 41
5.4.2. INCIDENCES DES ORIENTATIONS TERRITORIALES CONCERNANT LES AUTRES ZONES DESTINEES A L'URBANISATION DU PLAN DE SECTEUR 49
5.4.3. INCIDENCES DES ORIENTATIONS TERRITORIALES CONCERNANT LES ZONES NON DESTINÉES À L'URBANISATION AU PLAN DE SECTEUR 54
5.4.4. INCIDENCES DES ORIENTATIONS TERRITORIALES CONCERNANT LES PÉRIMÈTRES EN SURIMPRESSION AU PLAN DE SECTEUR 61
5.4.5. INCIDENCES DES ORIENTATIONS TERRITORIALES CONCERNANT LES ZACC (AFFECTATIONS ET PRIORITÉS DE MISE EN ŒUVRE) 73

5.5. L'évaluation environnementale des incidences générées par les mesures d'aménagement proposées par le SSC 81
5.5.1. ANALYSE DES MESURES D'AMÉNAGEMENT POUR LA STRUCTURATION DU CADRE BATI, DES ACTIVITÉS ET DES SERVICES 81
5.5.2. ANALYSE DES MESURES D'AMÉNAGEMENT – MESURES TRANSVERSALES 90
5.5.3. ANALYSE DES MESURES D'AMÉNAGEMENT – CADRE NATUREL 94
5.5.1. ANALYSE DES PROPOSITIONS DE MODIFICATION DU PLAN DE SECTEUR 98
5.5.2. ANALYSE DES MESURES D'AMÉNAGEMENT – RESEAU DE COMMUNICATIONS 104

6. Mesures pour assurer le suivi de la mise en œuvre du SSC 109

6.1. Mesures transversales 110

6.2. Comité de suivi 110

6.3. Indicateurs sectoriels 111

7. Liens entre les objectifs du SSC de Gouvy et d'autres plans et programmes pertinents 119

7.1. Les liens entre le SSC et les autres plans et programmes existants (outils planologiques) sur le territoire communal 120

7.2. Les liens entre le SSC et les autres programmes et projets existants au niveau des communes limitrophes et à l'échelle macro 122
7.2.1. ANALYSE AU NIVEAU DES COMMUNES LIMITROPHES 123
7.2.2. ANALYSE A L'ÉCHELLE MACRO (COMMUNES NON DIRECTEMENT LIMITROPHES DE GOUVY) 127

7.3. Les liens du SSC avec les autres plans et programmes pertinents au niveau international, national et régional 134
7.3.1. AU NIVEAU INTERNATIONAL 134
7.3.2. AU NIVEAU NATIONAL (FÉDÉRAL) 134
7.3.3. AU NIVEAU RÉGIONAL 135

8. Conclusion 152

1. INTRODUCTION

La présente évaluation environnementale du Schéma de Structure Communal de GOUVY (SSC) a été réalisée conformément **à la Directive européenne 2001/42/CE (21/07/2001), relative à l'évaluation environnementale des incidences sur l'environnement de certains plans et programmes,** transposée en Droit wallon dans l'article 16 du CWATUPE.

L'article 16 du CWATUPE précise que le Schéma de Structure Communal est un **document d'orientation, d'évaluation, de gestion et de programmation du développement durable de l'ensemble du territoire communal**.

Celui-ci doit indiquer pour l'ensemble du territoire communal :

« 1° Les objectifs d'aménagement selon les priorités dégagées ainsi que l'expression cartographiée des mesures d'aménagement qui en résultent ;
2° L'implantation des équipements et infrastructures ;
3° Les orientations générales destinées à harmoniser et à intégrer les flux de circulation ;
4° Les modalités d'exécution des mesures d'aménagement ;
5° Une description des objectifs de l'avant-projet de Schéma de Structure Communal, ainsi que ses liens avec d'autres plans ou programmes pertinents ;
6° Les aspects pertinents de la situation environnementale ainsi que son évolution probable si le Schéma de Structure Communal n'est pas mis en œuvre;
7° Les objectifs pertinents en matière de protection de l'environnement et la manière dont ils sont pris en considération dans le cadre de l'élaboration du Schéma ;
8° Les incidences non négligeables probables, à savoir les effets secondaires, cumulatifs, synergiques, à court, à moyen et à long terme, permanents et temporaires, tant positifs que négatifs, sur l'environnement, y compris la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs ;
9° Les incidences sur l'activité agricole et forestière ;
10° Les mesures à mettre en œuvre pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs visés aux 8° et 9° ;
11° Une description de la méthode d'évaluation retenue et des difficultés rencontrées ;
12° Les mesures envisagées pour assurer le suivi de la mise en œuvre du Schéma de Structure Communal ;
13° Un résumé non technique des informations visées ci-dessus. »

Dès lors, la présente évaluation environnementale vise les **objectifs suivants** :

- ➔ **Vérifier que l'ensemble des thématiques environnementales ont été examinées et prises en compte lors de l'élaboration du SSC;**
- ➔ **Evaluer la portée et les effets environnementaux des objectifs et des mesures du SSC;**
- ➔ **Proposer des ajustements éventuels aux objectifs et aux mesures du SSC afin que ceux-ci rencontrent bien les différents enjeux environnementaux pour la commune et ses territoires voisins.**

Remarque importante :

Il est évident que la présente évaluation environnementale ne peut prétendre traiter et analyser de façon détaillée et exhaustive toutes les caractéristiques environnementales de la commune à l'échelle micro.

2. SITUATION ENVIRONNEMENTALE

Domaines d'analyse	Situation environnementale
Cadre bâti	De manière générale, on peut distinguer quatre principaux types de bâti caractérisant l'entité : ▪ Le bâti traditionnel. ▪ Les noyaux d'habitat anciens ont conservé les caractéristiques d'un habitat traditionnel cohérent; ▪ Les bâtiments agricoles; ▪ L'habitat contemporain. Les ilots sont de type « tissu bâti discontinu ». Localement, se sont développés des lotissements d'habitat «pavillonnaire », dont la plupart sont situés « en rangs d'oignons »; ▪ L'habitat à vocation touristique;
Patrimoine	Les villages sont généralement typiquement agricoles, et ils témoignent encore d'un passé historique par la présence de remarquables fermes-châteaux et fermes encloses, remontant aux XVIIème et XVIIIème siècles, et qui ont parfois fait l'objet de restaurations attentives. De nombreux bâtiments sont repris au patrimoine monumental de la Belgique.
Paysage	L'implantation des villages et des hameaux de Gouvy est liée préférentiellement à la présence d'un cours d'eau. Les vallées formées par l'érosion des cours d'eau ont été choisies à Steinbach et Rettigny. Limerlé s'est, quant à lui, installé dans une vallée spacieuse formée par les versants opposés et doucement inclinés de deux hauts plateaux. Les flancs de versants sont également privilégiés : Halonru et Lomré sur le plateau des Tailles; Courtil sur le Haut Plateau de Poncay; Cierreux sur une éminence dominant la rive droite Glain; ou encore Bovigny sur une colline dominant la rive gauche du Glain. Certains villages se sont développés sur des versants bien exposés (Halconreux). Les hauts plateaux ont aussi été colonisés. Par exemple, Brisy s'est installé sur un plateau dominant la rive droite de l'Ourthe. Langlire est situé sur le point culminant de la commune (592,5 mètres), et Beho ainsi que Cherain sont installés sur des hauts plateaux.[1] Ainsi, le relief et la qualité des terrains ont joué un rôle non négligeable dans le choix des implantations des localités. Un cas intéressant est celui de Vaux qui s'est installé dans un vallon arboré, à l'abri des vents du Nord. La commune de Gouvy comprend plusieurs ensembles inscrits en périmètres d'intérêt paysager au Plan de Secteur. Les périmètres d'intérêt paysager occupent 1.917,22 ha, soit 11,61% de la superficie communale. Il s'agit essentiellement de zones boisées dont la majeure partie se situe dans la vallée de l'Ourthe orientale. Presque 1.226,86 ha des zones forestières que comprend la commune, sont repris en zone d'intérêt paysager, soit 64%. La commune de Gouvy fait partie du Parc Naturel des Deux Ourthes. Sur sa carte « Evaluation de la qualité du paysage », le programme paysage indique que la commune de Gouvy présente un paysage remarquable à très remarquable. Il est à noter qu'à Gouvy, il existe une zone particulière. Celle-ci se situe aux alentours de Montleban où l'espace agricole est repris comme très important (d'un point de vue enjeux), et où le paysage présente un aspect bocager important. En conclusion, le paysage rural de la commune, est, en général, d'une grande qualité, grâce à la conservation d'une certaine authenticité, du fait d'un travail incessant des agriculteurs et des gestionnaires forestiers. Cependant, il est nécessaire de contrôler le développement des villages pour encore améliorer ce paysage.

[1] Source : Site internet de Gouvy, au cœur de la Haute Ardenne... (Texte : Gouvy nœud ferroviaire ardennais de *Roland Marganne).*

Domaines d'analyse	Situation environnementale
Equipement	Il faut avant tout prendre en compte les équipements en relation avec la population de Gouvy et la structure de l'entité. En effet, les équipements, par leur quantité et leur taille sont globalement adaptés au nombre d'habitants et la structure de l'entité, à savoir, une commune très étendue ayant peu de centralité avec 23 villages constituant une forte identité d'appartenance. Ainsi, certains équipements sont en partie décentralisés dans les noyaux villageois pour offrir une proximité aux habitants. La commune de Gouvy offre certains équipements de proximité pour ses habitants.
Economie	La commune compte, sur son territoire, **3 parcs d'activité économique** gérés par IDELUX. • un important parc d'activité économique, à vocation transfrontalière : **Deiffelt-Schmiede**. • le **« Pôle Ardenne Bois »,** parc d'activité spécialisé dans cette filière, le plus important de la région. Il s'agit d'un parc d'activité bimodal centré sur le secteur de la 1ère transformation du bois et sur les transformations secondaires en produits dérivés. La réalisation de cette zone d'activité économique a dû passer par une procédure de modification au Plan de Secteur. • Le **Parc d'activités de Courtil** (en cours de développement). Le commerce dans l'entité est peu développé notamment du fait de la concurrence exercée par le centre commercial Knauff à la frontière luxembourgeoise. Cependant, le déploiement de la zone d'activité de Deiffelt montre la volonté de développer des activités dans cette partie de la commune. Près de la moitié des superficies communales sont affectés en zone agricole au Plan de Secteur, ce qui correspond bien à la réalité décrite par la carte d'occupation du sol. Ces zones agricoles s'étendent sur tout le territoire communal. Entre 2000 et 2010, on constate une diminution du nombre des exploitations agricoles (- 34,83%), ainsi que, dans une moindre mesure, de la S.A.U. (-4,2%). En revanche, la taille moyenne des exploitations a sensiblement augmenté (+58,36% entre 1999 et 2010). On constate par ailleurs un important vieillissement des exploitants agricoles, phénomène qui se présente comme un défi d'autant plus important à relever que la question de la succession reste ouverte pour plus de 80% des agriculteurs de plus de 50 ans, la question de la reprise de leur exploitation reste ouverte. Environ 40 % des superficies communales sont affectées en zone forestière au Plan de Secteur ce qui correspond assez bien aux observations que l'on peut faire sur base de la matrice cadastrale. Ces zones forestières sont disséminées sur toute la superficie de la commune, elles sont séparées entre elles par des terres agricoles. Les forêts de Gouvy sont soumises au régime forestier à concurrence d'un peu moins de 20%, c'est-à-dire que ces superficies appartiennent aux pouvoirs publics, et l'autre partie à de multiples propriétaires privés. Environ 65% des bois soumis sont aux mains de la commune de Gouvy. De plus, presque 33% des forêts privées appartiennent à un ensemble de 26 personnes privées. Les forêts publique et privée sont largement dominées, à près de 89,1%, par les résineux; dont l'essence dominante est l'épicéa (environ 73,4%). La tendance actuelle est d'accentuer le mélange des espèces. L'objectif poursuivi est d'arriver à environ 80% de résineux pour 20% de feuillus. A Gouvy, afin de régénérer les forêts soumises communales, des plantations sont régulièrement effectuées. Bien que le nombre de plants plantés varie d'une année à l'autre, on peut remarquer que les plantations de résineux sont souvent plus nombreuses que celles des feuillus. Le droit de chasse a été adjugé sur la superficie totale des bois soumis communaux de Gouvy. La chasse correspond, en moyenne, à environ 10% des revenus engendrés par les forêts soumises communales de Gouvy. Dans la commune de Gouvy, le nombre d'entreprises sylvicoles est en baisse depuis 2003 (-20,9%). Cependant, il faut tout de même remarquer que, malgré cette baisse, de nouvelles entreprises continuent d'apparaître, ainsi qu'un potentiel futur pôle « bois » le plus important de toute la région.

Domaines d'analyse	Situation environnementale
Population/ cadre de vie	Au 1er janvier 2015, la commune de Gouvy comptait 5.048 habitants pour une superficie de 165,1 km², soit une densité de 30.5 habitants par km² En termes d'évolution, la commune de Gouvy connaît, depuis plus de 10 ans, un accroissement de sa population. Sa courbe de croissance s'est caractérisée par une phase de stagnation au début des années 2000 suivie d'une légère stagnation, elle-même suivie depuis 2006 d'une croissance. La croissance la plus importante est enregistrée pour la part de la population en âge de travailler (entre 18 et 64 ans). Le nombre des petits ménages (1 ou 2 personnes) sont en forte croissance contrairement aux ménages de couples avec enfants. Cette augmentation génère de nouveaux besoins en logements, c'est-à-dire, des typologies de logements pour personnes isolées/et ou âgées et pour les familles monoparentales. Le monde associatif, le plus souvent implanté dans les villages, est lié à la vie et au dynamisme de ces derniers.
Mobilité	Le réseau principal des voiries offre un support à l'urbanisation dans quelques cas seulement. En effet, l'urbanisation reste souvent concentrée dans les villages, sauf au niveau de la N68 entre Bovigny et Cierreux, de la N827 à l'entrée de Gouvy (en direction de Beho) et de la N892 entre Courtil et Bovigny. Il s'agit d'une urbanisation diffuse constituée de maisons individuelles non mitoyennes et qui est fortement consommatrice d'espaces. L'offre de stationnement se caractérise par une diffusion sur l'ensemble du territoire puisqu'en grande majorité elle se situe le long des voiries. La commune de Gouvy bénéficie d'une gare, véritable atout en matière de mobilité et de développement du territoire. Celle-ci se situe sur la ligne 42 qui relie Liège à Luxembourg et permet de rejoindre ces deux pôles urbains en 1h15. La gare de Gouvy est desservie par 7 des 14 lignes TEC parcourant le territoire communal. Parmi celles-ci, seule la ligne 163d offre des correspondances correctes avec les trains partant ou arrivant de Liège. L'offre du réseau TEC couvre la totalité des villages de la commune. Toutefois, l'offre reste restreinte dans plusieurs villages avec peu de passages. Afin de permettre à la population de se déplacer des initiatives de taxis sociaux se sont développées, dont certaines se font également ou exclusivement à destination des PMR. A l'heure actuelle, les aménagements cyclables en voirie sont peu nombreux sur le territoire communal.
Sol	Les **sols** de la commune présentent une relative diversité : dans l'ouest et le centre de la commune, ils sont limoneux peu caillouteux, dans le nord et le sud de la commune ils sont limono-caillouteux respectivement à charge schisto-gréseuse et schisto-phylladeuse. Les sols les plus défavorables à l'agriculture sont recensés à une altitude dépassant les 500 m.
Sous-sol	Le sous-sol de la commune (grès et schistes) est producteur de **radon**. Au niveau communal, plus de 10 % des 216 habitations où des mesures ont été effectuées présentent une concentration en radon supérieure à 400 Bq/m³, soit la limite d'action pour les constructions existantes (200 Bq/m³ pour les nouvelles constructions). Des mesures de prévention seront donc à prévoir dans le cadre des nouvelles constructions.
Eaux de surface	Le **réseau hydrographique** est relativement dense dans la commune. Parmi les cours d'eau les plus importants : l'Ourthe orientale (vallée de l'Ourthe) et le Glain (vallée de l'Amblève) sont de catégorie 1. Ils reçoivent de nombreux affluents sur la commune. La qualité physico-chimique des eaux est moyenne à très bonne. Le lac de Chérapont propose une zone de baignade de bonne qualité et des étangs de pêche. D'autres plans d'eau existent dont les étangs de Kharsi. Les risques majeurs d'**inondations** se rencontrent principalement le long de l'Ourthe orientale et de ses affluents, du Glain et de la Salm. De nombreux villages de la commune (zones d'habitat à caractère rural) sont traversés par des cours d'eau et des zones d'aléa d'inondation faible ou moyenne. Peu de maisons sont pour le moment concernées par l'aléa d'inondation. Toutefois, l'aléa d'inondation peut contraindre l'urbanisation de ces zones.

Domaines d'analyse	Situation environnementale
Eaux souterraines	Les nappes des massifs schisto-gréseux de l'Ardenne constituent les principales **aquifères**. **Plus de 60 captages d'eau souterraine en activité sont recensés dans la commune** ; la plupart appartiennent à l'administration publique ou aux élevages. L'eau souterraine puisée est notamment destinée à la distribution publique. Les eaux souterraines sont de (très) bonne qualité. Au total, 9 zones de prévention de captage ont été arrêtées sur le territoire communal pour protéger les captages dont l'eau est destinée à la consommation.
Biodiversité	**Des écosystèmes fragiles mais très riches biologiquement tels que les tourbières, les carrières et sablières, les marais, ou les friches industrielles sont encore présents à Gouvy.** La commune présente de nombreux milieux forestiers, de la hêtraie à la chênaie en passant par la forêt de conifères. Ces forêts représentent près de 42,5% de la superficie communale (7.029 ha) et elles sont dispersées sur toute la surface de la commune. Le réseau écologique de la commune de Gouvy est composé de nombreux éléments de grande qualité distincts répartis sur tout le territoire communal. Il est à remarquer que la commune de Gouvy possède de nombreux sites d'intérêt biologique répartis sur l'ensemble de la commune : 30 SGIB, 6 sites Natura 2000 (3,9% de la surface communale), 11 réserves naturelles.
Air et bruit	Il existe deux stations de mesure de la qualité de l'air (plomb et cadmium) sur le territoire communal. L'appréciation de la qualité de l'air par les riverains de la commune est bien plus positive que l'appréciation moyenne de la qualité de l'air au niveau de l'arrondissement ou de la région.
Infrastructures techniques	**Les différents réseaux d'infrastructures techniques (électricité, égouts, téléphonie, télédistribution) sont relativement complets sur le territoire communal**. Plus de 70 % des habitants de la commune sont repris en **zone d'assainissement autonome**. L'assainissement autonome comporte certains risques étant donné qu'aucun contrôle n'est effectué et que donc l'état des installations des particuliers (vétusté, efficacité) n'est pas connu. Un problème avec les installations pourrait causer une pollution des cours d'eau, des nappes ou des captages. Seuls Gouvy, Wathermal et Ourthe sont repris **en zone d'assainissement collectif** (1.345 EH). Leurs eaux usées sont épurées par la station d'épuration de Gouvy (1.500 EH). L'entièreté des eaux usées générées par les Gouvions en assainissement collectif sont épurées, soit via les installations individuelles, soit via la station d'épuration. Certaines rues situées en assainissement collectif doivent encore faire l'objet de travaux d'égouttage. Le réseau de **production et de distribution d'eau potable** est régi par l'administration communale de Gouvy. Il dessert toutes les localités de l'entité mais tous les habitants n'y sont pas raccordés. Les volumes d'eau souterraine prélevés sont suffisants pour répondre aux besoins de la population. La qualité de l'eau distribuée répond aux normes. Une conduite de **gaz naturel** sous haute pression FLUXYS traverse l'ouest de la commune en direction nord-sud. Une station de détente du gaz a été installée au nord de Lomré. Des prescriptions particulières doivent être respectées lors de tous travaux (constructions, plantations) dans une bande de terrain de part et d'autre des installations. Une deuxième ligne de gaz passe à Langlire. Il s'agit d'une ligne initialement dénommée de distribution pour les habitants de Langlire mais le raccordement n'a jamais était fait. Depuis 2001 cette ligne a été requalifiée en ligne de transport allant vers le zoning industriel de Spanolux à Vielsalm. La commune n'est donc pas desservie par un réseau d'alimentation en gaz. Le réseau GSM, géré par les différents opérateurs présents sur le marché belge, n'offre pas une bonne couverture du territoire communal.

Domaines d'analyse	Situation environnementale
	Souvent les communications téléphoniques passent prioritairement par le réseau luxembourgeois plus puisant, conduisant à des surcoûts importants de roaming.
Déchets	**La gestion des déchets de la commune est assurée par l'intercommunale de gestion des déchets IDELUX qui gère les déchets de la Province de Luxembourg.** **La récolte des déchets se fait au moyen de sacs fournis par l'administration communale.** **Le « tri minimum » est obligatoire dans la commune.** **Les usagers de la commune doivent s'acquitter annuellement d'une taxe communale pour la gestion des déchets.** **Il existe un parc à conteneurs dans la commune, géré par Idelux.** La quantité d'ordures brutes ménagères collectées annuellement dans la commune a significativement diminué entre 2005 et 2012, alors que le nombre d'habitants augmentait. Les volumes totaux collectés ont en effet diminué de près de 15%, et le volume annuel de 20%. Ces ordures sont évacuées vers le centre IDELUX de Tenneville où elles sont mises en CET (classe 2). La quantité d'ordures ménagères brutes produite par habitant est bien en dessous du quota d'ordures ménagères fixé par la Région wallonne qui est de 240 kg par habitants. La quantité d'encombrants collectés annuellement a significativement diminué : elle est passée de 88,08 tonnes en 2005 à 30,42 tonnes en 2008. Tout comme les ordures ménagères, les encombrants sont emmenés au centre de Tenneville pour être mis en CET. Les quantités de déchets organiques collectés sont en constante augmentation. Les déchets collectés sont ensuite compostés et valorisés dans le centre Idelux de Tenneville. La collecte sélective réalisée des papiers/cartons concerne entre 20 et 40 tonnes des papiers et cartons par an. Ceux-ci sont triés dans le centre IDELUX de Saint-Vith. Aucune collecte en porte-à-porte des PMC n'est réalisée dans la commune. Ils représentent environ une trentaine de tonnes par an. Les habitants voulant pratiquer le tri idéal apporteront leur PMC au parc à conteneurs (environ 1 à 10 tonnes collectée par an selon les années). Une petite proportion des PMC est donc quand même recyclée. La commune de Gouvy compte 22 bulles à verre (blanches et vertes) réparties dans 11 points de collecte. On compte donc 1 site pour 435 habitants en moyenne. Les sites de bulles à verre sont bien répartis dans les divers villages de la commune. Les quantités de verre collectées varient d'une année sur l'autre. Cependant, on observe une augmentation assez nette. Aucune collecte en porte-à-porte des déchets verts n'est opérée dans la commune de Gouvy. Les tontes de pelouse, racines d'arbres et grandes branches ne peuvent pas être placés dans les sacs biodégradables avec les déchets organiques. Ils doivent être apportés au parc à conteneurs. Les Gouvions fréquentent plus régulièrement le parc à conteneurs pour y apporter les déchets (PMC, déchets verts, huiles, déchets spéciaux des ménages) qui ne font pas l'objet d'une collecte en porte-à-porte. Pour les encourager à apporter leurs déchets au parc à conteneurs (et donc à ne pas les brûler dans les jardins ou les abandonner dans la nature), une prime de fréquentation annuelle de 15 € leur est octroyée par la commune

3. RÉSUMÉ DES OBJECTIFS ET DES MESURES D'AMENAGEMENT DU SCHÉMA DE STRUCTURE COMMUNAL (SSC)

3.1. Vérification suivi du des objectifs et options dans le cadre du SCHEMA des orientations territoriales ou des mesures d'aménagement

Les OBJECTIFS COMMUNAUX sont déclinés à partir d'une OPTION DE POLITIQUE GENERALE prise par le Collège Communal suite aux constats établis dans la Phase 1 – « Situation existante/Diagnostic ».

Cette « OPTION DE POLITIQUE GENERALE » a été retranscrite au regard des différents objectifs du SDER, par rapport aux réalités communales, qui ont été transformés en objectifs et sous-objectifs communaux.

Afin de pouvoir élaborer un projet de structure spatiale, c'est-à-dire une vision à 20 ans de la commune, les objectifs ont été déclinés en options territoriales. Les options territoriales ont, quant à elles, été retranscrites sur des schémas et expliquées au regard des composantes du territoire :

- Cadre bâti – habitat,
- Cadre bâti - activités et services;
- Cadre naturel – réseau écologique, agriculture et sylviculture;
- Réseau de communications.

Le rapport de la phase 2 contient 3 volets :

1. ***Options de développement*** : Ce volet explique la politique de développement communal choisie pour les 20 ans avenir sous forme d'objectifs et d'options. Il s'agit d'un document explicatif qui sert de base aux 2 volets suivants qui eux sont « plus pratiques et plus concrets ».

2. ***Schéma des orientations territoriales*** : C'est le document qui sera le plus utilisé dans le cadre de l'application du Schéma de structure par les autorités communales. Il s'agit d'un document cartographique accompagné d'un livret de recommandations. Le document cartographique affine le Plan de secteur tout en restant dans les limites des zones fixées par celui-ci. Toutefois, le schéma des orientations territoriales peut proposer des modifications du Plan de secteur en indiquant clairement les zones concernées par un périmètre et/ou une étoile, mais ces modifications souhaitées devront se faire ultérieurement via un outil spécialement conçu pour modifier le Plan de secteur. ***Donc, le SSC ne modifie pas le plan de secteur mais peut proposer d'éventuelles modifications.*** Tout comme dans le cadre du Plan de secteur, certains périmètres peuvent être ajoutés en surimpression des zones d'affectations sur le schéma des orientations territoriales. Ces surimpressions apportent des recommandations complémentaires. Il s'agit, notamment, de périmètres de protection dus à un intérêt paysager, écologique, patrimonial, ou à la présence de contraintes physiques. Dans le cadre de ce schéma, peut également être introduite une notion de « phasage » du développement local, l'aménagement de certains espaces apparaissant comme plus prioritaire que celui d'autres (ZACC et autres réserves foncières).

3. ***Mesures d'aménagement*** : C'est la « **boîte à outils** » du SSC. Il s'agit d'une liste non exhaustive de mesures qui pourra être étoffée au gré des évolutions et des opportunités. Dans cette partie, l'auteur de projet rassemble donc les **moyens d'exécution** qui pourront être utilisés pour contribuer à la réalisation de projets inscrits au SSC.

Le Collège communal de GOUVY a pris la décision de réaliser son SSC en fonction d'un scénario d'évolution démographique visant 7.000 habitants à l'horizon 2030.

Cette vision peut être considérée comme réaliste au regard des projets existants et des évolutions pressenties.

Le développement communal, inscrit dans le SSC, sera donc d'orienter le développement futur de Gouvy centre, en permettant néanmoins l'urbanisation de certaines réserves foncières dans les villages-pôles de l'entité communale.

En outre, le développement résidentiel des villages devra être accompagné d'un renforcement de la mixité fonctionnelle principalement.

➔ Cette **option politique** a été transformée en **objectifs et sous-objectifs** qui ont été retranscrites en ***orientations/options territoriales*** (dans le volet « Schéma des orientations territoriales ») et/ou en ***mesures concrètes/recommandations*** (dans le volet « Mesures d'aménagement »).

Nous reprenons ci-après les différents objectifs (titres en bleu), sous-objectifs (première colonne orange), les options territoriales (deuxième colonne) et les mesures d'aménagement/suivi dans le cadre du SSC (dernière colonne en vert).

Cette analyse permet de vérifier si toutes les options décrites dans la partie Options de développement ont été suivies dans les autres parties du SSC pour assurer leur concrétisation sans pour autant que cela ne crée d'impacts significatifs sur l'environnement humain, naturel et bâti (ce point sera abordé plus loin dans le présent rapport : voir § 6).

Objectif n°1 : Maîtriser l'urbanisation afin de garantir l'utilisation parcimonieuse du sol et la mise en valeur du paysage

SOUS-OBJECTIFS	OPTIONS TERRITORIALES	SUIVI DANS LE CADRE DU SCHEMA DES ORIENTATIONS TERRITORIALES OU DES MESURES D'AMENAGEMENT
S.O.1.1. Utilisation parcimonieuse et réfléchie du sol	➔ Renforcer la structuration du territoire selon une échelle à 4 niveaux : ▪ Renforcer la centralité du Pôle principal – GOUVY ; ▪ Assurer la mixité fonctionnelle des « pôles secondaires » : Bovigny-Courtil, Limerlé et Cherain-Sterpigny ; ▪ Assurer une densification raisonnable des villages ; ▪ Garder le caractère rural des hameaux. ➔ *Contrôler l'urbanisation future des villages en cherchant à densifier de m*anière raisonnable les cœurs villageois et en évitant la dispersion de l'habitat. ➔ Soutenir la rénovation des anciens bâtiments. ➔ Définir et marquer les lieux de centralité au sein des villages et des quartiers. ➔ Compléter et densifier prioritairement les noyaux d'habitat existants ainsi que les lieux centraux situés à proximité des équipements de première nécessité. ➔ Gérer de façon adéquate les réserves foncières pour garantir une meilleure maîtrise du marché immobilier : ▪ *Etablir la priorité de mise en œuvre des réserves foncières en fonction de la hiérarchie des entités communales et de la situation du terrain par rapport aux lieux de centralité. Il s'agira donc notamment de définir des zones (réserves foncières à très long terme) au sein desquelles l'extension de l'habitat aura l'impact le plus faible possible sur le caractère naturel/paysager/rural de la commune.* ▪ *Pour les ZACC : déterminer leurs affectations (urbanisables ou non urbanisables) et l'ordre de priorité de leur mise en œuvre (court terme : 0 à 10 ans ; moyen terme : 10 à 20 ans; long terme : après 20 ans ; ou mise en œuvre différée).*	Toutes les options territoriales sont retranscrites dans le Schéma de structure. La hiérarchie des villages est clairement identifiée : les pôles seront densifiés et la mixité des fonctions encouragée. Les villages et les hameaux seront faiblement densifiés. *La présente analyse attire l'attention sur le fait que 2 villages présentent un potentiel de développement ➔ ils auront la possibilité de se développer si des opportunités venaient à se présenter ; Il s'agit de Beho et Montleban.* Les noyaux des entités sont bien délimités sur les documents cartographiques. Une programmation est établie au niveau de la mise en œuvre des réserves foncières et des ZACC.
S.O.1.2. : Utiliser le caractère rural de la commune comme force de développement	➔ Garantir la pérennité et le caractère non urbanisable des zones naturelles, agricoles et forestières via la réalisation d'un règlement d'urbanisme spécifique au niveau des zones d'intérêt paysager pour en assurer la conservation. ➔ Préserver l'identité et/ou les caractéristiques traditionnelles des différents villages ou quartiers via un RCU (règlement communal d'urbanisme partiel ou total) ou RGBSR (règlement général sur les bâtisses en site rural). ➔ Susciter l'embellissement et la rénovation des façades présentant un certain intérêt architectural/patrimonial (une cartographie et une liste ad hoc sont présentées dans le rapport de Phase 1 « Situation existante/Diagnostic »).	L'ensemble des options sont concrétisées par des mesures d'aménagement : ▪ Des recommandations pour la mise en valeur et la protection du paysage. Ajoutons que des recommandations sont inscrites sur le Schéma des orientations territoriales en ce qui concerne les périmètres d'intérêt paysager et les points/lignes de vue paysagers ; ▪ Un RGBSR est proposé au niveau de plusieurs villages ; ▪ Des recommandations sont formulées pour la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti et la réhabilitation du bâti ancien de la commune.

SOUS-OBJECTIFS	OPTIONS TERRITORIALES	SUIVI DANS LE CADRE DU SCHEMA DES ORIENTATIONS TERRITORIALES OU DES MESURES D'AMENAGEMENT
S.O.1.3. : Réaliser un cadre de vie convivial	➔ Dans le centre des villages, aménager des espaces à vocation publique et conviviale (places, parcs, etc.). ➔ Assurer une intégration paysagère du bâti et promouvoir la qualité architecturale des projets.	Plusieurs lieux de centralité à aménager sont proposés. Les recommandations du Schéma des orientations territoriales visent *d'une part*, l'intégration paysagère et *d'autre part*, la qualité architecturale des projets.
S.O.1.4. : Développer une offre adaptée et cohérente en ce qui concerne les logements	➔ Poursuivre et amplifier les initiatives publiques en matière de logements. Privilégier les projets qui présentent des mesures en matière d'économie d'énergie et d'éco-aménagement. ➔ Veiller à maintenir, dans les lotissements et immeubles à appartements, une mixité sociale. ➔ Eviter la création de « ghettos » et favoriser les relations intergénérationnelles. ➔ Développer des logements pour les jeunes ménages qui cherchent un logement adéquat dans un cadre de vie rural (confort, niveau de finition et dimension) ➔ Réaliser des actions immobilières d'initiative publique ou en partenariat avec le secteur privé (Partenariat Public Privé = PPP). ➔ Créer des logements de transit et d'insertion pour répondre à une demande croissante. ➔ Favoriser la création de logements accessibles aux personnes à mobilité réduite. ➔ Tenir à jour un inventaire permanent des terrains communaux à bâtir. ➔ Tenir à jour un inventaire permanent des logements inoccupés et taxer les logements inoccupés.	Au niveau du volet « Mesures d'aménagement », les options sont accompagnées de mesures d'aménagement et de recommandations diverses.

Objectif n°2 : Développer des activités économiques et des services afin d'assurer la mixité de fonctions sur l'ensemble du territoire

SOUS-OBJECTIFS	OPTIONS TERRITORIALES	SUIVI DANS LE CADRE DU SCHEMA DES ORIENTATIONS TERRITORIALES OU DES MESURES D'AMENAGEMENT
S.O.2.1. : Assurer le développement d'équipements publics	➔ Développer des structures d'accueil pour la petite enfance. ➔ Développer des infrastructures de soins et de santé. ➔ Développer les infrastructures sportives. ➔ Etudier l'avenir des 17 églises et 6 chapelles. ➔ Centraliser le développement des nouveaux équipements à Gouvy (Château).	Au niveau du volet « Mesures d'aménagement », les options sont matérialisées par des mesures et des recommandations.
S.O.2.2. : Assurer le développement d'activités économiques	➔ Soutenir le développement des 3 pôles économiques (extensions éventuelles). ➔ Soutenir les petits commerces de proximité par des actions diverses (promotion, aide administrative, etc.). ➔ Mettre en parallèle le développement de commerces, intégrés aux centres des villages-pôles, avec le développement de l'habitat. ➔ Développer des liaisons économiques et culturelles avec le Grand–Duché du Luxembourg.	Au niveau du volet « Mesures d'aménagement », les options sont suivies par des mesures et des recommandations. Toutefois, il n'y a pas de mesures proposées en ce qui concerne le développement de liaisons économiques et culturelles avec le Grand-Duché du Luxembourg.
S.O.2.3. : Assurer une meilleure intégration et une utilisation optimale des infrastructures techniques	➔ Compléter le réseau d'égouttage de la commune (égouts et collecteurs) conformément au PASH (Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique) et inciter l'installation de systèmes d'épuration individuelle des eaux usées en zone d'assainissement autonome. ➔ Mener une vraie campagne d'information sur les devoirs de chacun quant à la mise en conformité des installations d'épuration des eaux usées, là où actuellement le flou est trop souvent de mise. ➔ Contrôler les épurations individuelles suivant les directives de la Région wallonne et de l'Union Européenne.	Des recommandations sont reprises dans le volet « Mesures d'aménagement ».
S.O.2.4. : Accentuer le potentiel « touristique » de la commune	➔ Mettre en valeur les périmètres d'intérêt paysager et localiser les points de vue remarquables (hors des zones considérées comme sensibles d'un point de vue écologique). ➔ Valoriser les sentiers communaux et leurs abords dans le but de favoriser les cheminements piétons en améliorant leur accessibilité/continuité et leur cadre. ➔ Sensibiliser les touristes potentiels aux richesses paysagères du territoire ainsi qu'aux éléments composant le patrimoine bâti et non bâti; ➔ Mettre en valeur le fait que la commune fait partie intégrante du Parc Naturel des Deux Ourthes. ➔ Développer l'offre et l'information en ce qui concerne les modes d'hébergements touristiques (maisons d'hôte, gîtes, etc.). ➔ Développer la zone de loisirs de Cherapont et ouvrir une nouvelle zone de loisirs à proximité de Gouvy (possibilité de créer un Motocross).	L'inscription de plusieurs périmètres d'intérêt paysager est proposée au Plan de secteur. Afin de les valoriser, des recommandations particulières sont émises. Plusieurs recommandations et mesures vont dans le sens d'une amélioration de l'accès à l'information et à la sensibilisation des atouts et potentialités du cadre de vie de la commune.

Objectif n°3 : Protéger et valoriser le patrimoine naturel dans le cadre d'une politique de développement durable

SOUS-OBJECTIFS	OPTIONS TERRITORIALES	SUIVI DANS LE CADRE DU SCHEMA DES ORIENTATIONS TERRITORIALES OU DES MESURES D'AMENAGEMENT
S.O.3.1. : Conserver et consolider le maillage écologique existant	➔ Poursuivre et amplifier la politique de protection des sites présentant un certain intérêt biologique/écologique ; ➔ Protéger et mettre en valeur les cours d'eau traversant le territoire communal (et au-delà pour bien faire ➔ synergie avec les communes voisines) ; ➔ Protéger les forêts en général et aussi, dans certains cas, les zones boisées isolées ; ➔ Assurer la conservation des couloirs de liaison écologique (bleu et vert), voire les multiplier et les améliorer ; ➔ Mise en place d'aménagements spécifiques le long de certaines parcelles agricoles pour éviter le ruissellement diffus (pouvant emporter des polluants de type nitrates principalement) et l'érosion hydrique ; ➔ Limiter l'usage de produits toxiques pouvant porter atteinte à la faune et/ou à la flore ainsi qu'à leurs habitats.	Des **propositions de reconversion en zones naturelles (ZN) ou zones d'espaces verts (ZEV) au Plan de Secteur** sont émises par le Schéma de Structure. Le but est de protéger les zones sensibles du point de vue biologique et/ou écologique. Celles-ci visent principalement trois types de zones : ▪ Les ***zones*** qui présentent un ***intérêt remarquable*** du point de vue biologique et/ou écologique, comme par exemple les Sites de Grand Intérêt Biologique (SGIB), les zones Natura 2000 ou encore les réserves naturelles (RN). Les parcelles appartenant à des associations de protection de la nature ont également été prises en compte dans l'identification de ces zones d'intérêt ; ▪ Les ***nombreux bords de cours d'eau*** qui constituent souvent des vallées/vallons humides d'intérêt biologique et/ou écologique ont également été proposés afin de les reconvertir en zone naturelle. Une bande de 25 m de part et d'autre des bords des cours d'eau a été retenue pour délimiter les périmètres de reconversion en zone naturelle ou d'espace vert selon le niveau de sensibilité/biodiversité. Cette distance est parfois adaptée pour correspondre au périmètre des zones d'intérêt déjà délimitées (Natura 2000, SGIB, etc.) ; ▪ Les ***zones d'espaces verts, déjà existantes*** au Plan de Secteur, qui sont situées le long des cours d'eau sont aussi proposées à être reconverties en zone naturelle. Des **propositions de reconversion en zone agricole (ZA) ou forestière (ZF) au Plan de Secteur** sont aussi émises par le Schéma de Structure. Une mesure d'aménagement concerne la prise de solutions pour éviter le ruissellement diffus et l'érosion hydrique. Enfin, une recommandation concerne la limitation de l'usage de produits toxiques (sensibilisation des agriculteurs, sylviculteurs, etc notamment).
S.O.3.2. : Surveiller et réduire l'impact anthropique sur l'environnement	➔ Sensibiliser la population aux richesses du patrimoine naturel de la commune et aux mesures à prendre pour une bonne gestion du patrimoine privé ; ➔ Limiter autant que possible l'imperméabilisation des sols ; ➔ Sensibiliser la population aux problèmes de gestion des déchets ; ➔ Sensibiliser la population aux économies d'énergie et à l'utilisation des énergies renouvelables.	Au niveau du volet « Mesures d'aménagement », ces options sont suivies par des mesures et des recommandations.

SOUS-OBJECTIFS	OPTIONS TERRITORIALES	SUIVI DANS LE CADRE DU SCHEMA DES ORIENTATIONS TERRITORIALES OU DES MESURES D'AMENAGEMENT
S.O.3.3. : Préserver, réhabiliter et mettre en valeur le paysage de la commune et son caractère rural	➔ Préserver le paysage typique de la commune ; ➔ Le cas échéant, améliorer le paysage dans le respect de ses caractéristiques locales; ➔ Maintenir une vue dégagée depuis les points/lignes de vue remarquables ainsi que dans et vers les périmètres d'intérêt paysager ; ➔ Lutter contre et, le cas échéant, masquer les éléments pouvant porter atteinte au paysage tels que des antennes relais-GSM, des lignes haute-tension, des parcs d'activités économiques ou encore certains hangars et entrepôts.	L'inscription de plusieurs périmètres d'intérêt paysager est proposée au Plan de secteur. Néanmoins, afin de les valoriser plus rapidement, des recommandations particulières sont inscrites dans le volet « Schéma des orientations territoriales ».
S.O.3.4. : Promouvoir une agriculture durable	➔ Garantir une gestion durable et écologique des zones agricoles ; ➔ Diversifier les types de culture et d'élevage ; ➔ Valoriser et faire connaître les produits du terroir ; ➔ Protéger et mettre en valeur les cours d'eau traversant le territoire communal (et au-delà sur les communes voisines ➔ synergie entre les communes concernées).	Des recommandations sont reprises au niveau du volet « Mesures d'aménagement ». Pour rappel, dans le cadre de ce Schéma de Structure, des propositions de reconversion en zone agricole au Plan de Secteur sont émises (mesures prises en concertation avec le DNF et la DGA). Rappelons enfin que le SSC propose également la reconversion de plusieurs zones agricoles en zones d'espaces verts ou naturelles (aux abords des cours d'eau notamment).
S.O.3.5. : Promouvoir une sylviculture durable	➔ Conserver et préserver les étendues boisées en évitant le déboisement au profit de l'agriculture ou de lotissements ; ➔ Soutenir la filière bois au niveau de la commune ; ➔ Augmenter la biodiversité des forêts ; ➔ Contrôler l'évolution des populations de sangliers, cerfs, etc. (grande faune) ; ➔ Préserver les voies d'accès et les chemins de débardage au niveau des zones forestières.	Des recommandations sont reprises dans le volet « Mesures d'aménagement ». Pour rappel, des propositions de reconversion en zones forestières au Plan de Secteur sont émises par le Schéma de Structure (mesures prises en concertation avec le DNF et la DGA).
S.O.3.6. : Prévenir les risques naturels	➔ Limiter les constructions dans les zones urbanisables présentant une (ou des) contrainte(s) physique(s) : aléa d'inondation, zones de forte pente, zones à risque d'éboulements telles que des anciennes carrières notamment, etc ; ➔ Prévenir les risques d'inondations en assurant un bon écoulement des cours d'eau, en solutionnant la problématique des inondations par ruissellement (en ce compris les coulées de boues) ainsi qu'en prévoyant des zones d'expansion des crues dans les fonds de vallées ; ➔ Informer et sensibiliser la population sur la problématique du radon.	Le SSC propose de déclasser plusieurs zones urbanisables en zones non urbanisables étant donné la présence de certaines contraintes physiques majeures et l'intérêt écologique de certaines d'entre elles. Au niveau du volet « Mesures d'aménagement », les options sont suivies par des mesures et des recommandations (notamment mesures de protection en cas de présence de radon).

Objectif n°4 : Sécuriser les déplacements, favoriser une mobilité durable ainsi qu'améliorer l'accessibilité et l'usage des espaces et des équipements

	SOUS-OBJECTIFS	OPTIONS TERRITORIALES	SUIVI DANS LE CADRE DU SCHEMA DES ORIENTATIONS TERRITORIALES OU DES MESURES D'AMENAGEMENT
RESEAU ROUTIER	**S.O.4.1 : Organiser et sécuriser les déplacements motorisés**	➔ Hiérarchiser le réseau routier ; ➔ Maîtriser les vitesses par des aménagements physiques et tout particulièrement en entrée et dans le centre des entités villageoises : plateaux, coussins berlinois, chicanes, etc. (méthodes distinctes en fonction des problèmes relevés et des caractéristiques locales) ; ➔ Sécuriser les carrefours et les sections accidentogènes et aménager des «effets de porte» (en plus des limitations de vitesse) permettant d'identifier l'entrée dans une zone urbanisée ; ➔ Proposer une organisation du stationnement appropriée aux abords des écoles pour y faciliter le flux de trafic et les conditions de sécurité.	*La « note de circulation » du Schéma de structure traite de l'ensemble de ces options.* *L'exercice de hiérarchisation du réseau viaire vise à répondre à des enjeux de desserte, d'accessibilité des territoires et des pôles communaux (principal et secondaires). Il s'agit de hiérarchiser les fonctions des différentes voiries et les modalités de partage entre les différents modes de déplacement. Cette hiérarchisation devra se faire en adaptant les modalités de gestion des circulations tout en adaptant, de manière adéquate, l'aménagement des voiries et des carrefours (fonction de l'environnement rencontré).Chaque type de voirie devra donc être en harmonie avec son rôle et sa spécificité : hiérarchie, capacité d'accueil, gestion des intersections, priorités accordées aux divers modes, confort, sécurité, partage des espaces et signalisation.* *Les aménagements des carrefours, entre les différents niveaux du réseau, sont indiqués dans le volet « Mesures d'aménagement ». Certains devront être revus, d'autres adaptés ou créés afin d'offrir une meilleure adéquation à sa fonction/hiérarchie et une plus grande sécurité.* *Des recommandations sont émises au niveau des aménagements piétons et PMR.* *Des recommandations particulières concernent le réseau cyclable.* *Pour répondre à cet objectif, il faudra mettre à disposition des cyclistes les infrastructures adéquates permettant de faciliter et donc d'encourager les cheminements cyclables.*
PIETONS ET PMR	**S.O.4.2 :Faciliter les déplacements à pied et ceux des PMR**	➔ Installer des plateaux au niveau des passages piétons afin d'y réduire la vitesse des automobilistes ; ➔ Renforcer la signalisation des passages piétons par du marquage au sol, un changement de revêtement, des panneaux de signalisation et éventuellement des feux clignotants ; ➔ Requalifier l'espace public en travaillant sur l'éclairage, le mobilier, les revêtements, les plantations, etc ; ➔ Assurer la continuité des cheminements piétons au sein de chaque village ; ➔ Elargir, si possible et là où cela se justifie, les trottoirs existants afin de faciliter les cheminements piétons ; ➔ Mettre en œuvre, de manière effective, le règlement régional relatif à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. ➔ Développer les aménagements destinés aux personnes à mobilité réduite au niveau des itinéraires urbains. ➔ Installer des potelets anti-stationnement afin d'éviter le stationnement illicite sur les trottoirs (avec maintien espace de déplacement pour piétons et PMR).	

RESEAU CYCLABLE	**S.O.4.3 : Encourager les déplacements à vélo**	➔ Poursuivre le développement d'un maillage cyclable continu pour les déplacements utilitaires entre pôles/villages/hameaux ; ➔ Développer l'intermodalité vélo – train et vélo – bus ; ➔ Inciter à l'usage du vélo pour les différents types de déplacements; ➔ Prévoir des aménagements cyclables (et des cheminements piétons/PMR) de qualité lors de l'urbanisation de nouveaux secteurs et la rénovation de voiries existantes. ➔	
TRANSPORT EN COMMUN	**S.O.4.4 : Améliorer l'offre des transports en commun**	➔ Améliorer l'offre du réseau TEC ; ➔ Créer, en complément du réseau TEC, un système de transport à la demande accessible à tous pour relier les différents villages de l'entité communale ; ➔ Faciliter le rabattement vers la gare de Gouvy ; ➔ Améliorer la communication avec le Grand-Duché du Luxembourg (négocier afin de supprimer la taxe de passage de la frontière) ; ➔ Soutenir les initiatives locales de mobilité ; ➔ Réduire autant que possible le temps de parcours en bus, afin d'être concurrentiel à la voiture, au moins sur les courtes distances. ➔ Aménager les arrêts de bus en installant des abribus et en indiquant les horaires de passage des bus.	*Au niveau de la « note de circulation », des recommandations sont émises afin notamment de restructurer le réseau TEC.* *A noter que ces mesures ne dépendent pas de la commune mais bien de la société des TEC. C'est néanmoins à la commune de Gouvy que revient l'initiative d'une telle demande/démarche.* *Le SSC propose un réseau dit amélioré ➔ Sa mise en œuvre n'est cependant pas garantie.*

3.2. Récapitulatif des mesures d'aménagement et leur programmation pour l'ensemble de la commune et par village

LOCALISATION	COURT TERME (0-10 ans)	MOYEN TERME (10-20 ans)	LONG TERME Après 20 ans	EN FONCTION DES OPPORTUNITES OU MESURES EN CONTINU
ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL	✓ Réaliser un Plan communal de mobilité (PCM)	✓ Création de milieux d'accueil pour la petite enfance	✓ /	✓ Sensibiliser la population aux économies d'énergie et à l'efficacité énergétique des bâtiments. A ce propos, la commune pourrait montrer l'exemple au niveau de ses propres bâtiments (existants et projetés)
	✓ Plan Communal de Développement de la Nature (PCDN)			✓
	✓ Commencer l'étude du programme communal de développement rural (PCDR)	✓ Création d'aires multisports dans les villages		✓ Développer les systèmes de production d'énergie alternative à petite et grande échelle et sensibiliser la population à l'utilisation des énergies renouvelables
	✓ Adoption du RGBSR pour les villages sélectionnés	✓ Création d'une cellule « Communication culture »		✓ Encourager l'utilisation des énergies renouvelables (bois et biomasse).
	✓ Réaliser un outil de vulgarisation du SSC	✓ Renforcer la signalétique touristique		✓ Etudier la possibilité d'implanter un réseau de chaleur biomasse
	✓ Favoriser le raccordement à l'égout en zone d'assainissement collectif	✓ Mise en place d'aménagements spécifiques le long de certaines parcelles agricoles pour réduire les effets de coulées de boue		✓ Contrôler les épurations individuelles suivant les directives de la Région wallonne et de l'Union Européenne
	✓ Inciter de façon prioritaire l'installation de système d'épuration individuelle des eaux usées en zone d'assainissement autonome			✓ Entretenir régulièrement les collecteurs et les déversoirs d'orage afin d'assurer la prise en charge d'un maximum de la charge polluante au niveau de la station d'épuration
	✓ Mener une vraie campagne d'information sur les devoirs de chacun quant à la mise en conformité des installations d'épuration des eaux usées, là où actuellement le flou est trop souvent de mise	✓		✓ /
	✓ Aménager les carrefours les plus dangereux de la commune	✓ Aménager les autres carrefours dangereux de la commune		

LOCALISATION	COURT TERME (0-10 ans)	MOYEN TERME (10-20 ans)	LONG TERME Après 20 ans	EN FONCTION DES OPPORTUNITES OU MESURES EN CONTINU
GOUVY	✓ RUE et mise en œuvre de la ZACC 10 (partie « Gouvy-village ») ✓ RUE et mise en œuvre de la ZACC11 ✓ Elaboration d'une réflexion d'ensemble sur le site de la gare (site B2) ✓ Développer le site B3 comme zone de loisirs (Motocross) ✓ Développer des équipements communautaires au Château de Gouvy	✓ Mise en œuvre de la partie de la ZACC 10 proche de la gare ✓ RUE et mise en œuvre de la zone A1 ✓ Création des 2 portes de village	✓ /	✓ /
BOVIGNY	✓ Etude de faisabilité relative à la mise en œuvre potentielle de la zone de loisirs	✓ /		
COURTIL	✓ Abrogation du PPA sur les ZACC 4 et 5 ✓ Etude type RUE et mise en œuvre de la ZACC 5 (son urbanisation renforcera la création d'un noyau plus dense)	✓ Etude type RUE et mise en œuvre de la ZACC 4 (partie Est)	✓ Mise en place de trois portes de village ✓ Mise en œuvre de la partie Ouest de la ZACC 4	
CHERAIN et VAUX	✓ /	✓ /	✓ Etudier la possibilité d'extension de la zone d'habitat proche du centre de Cherain	
STERPIGNY		✓ Etude type RUE et mise en œuvre de la zone A6 ✓ Mise en place d'une porte de village	✓ Mise en place d'une porte de village ✓ Etude type RUE et mise en œuvre de la ZACC 7 (Z7) à la condition sine qua non que les 80% du village soient bâtis ➔ L'urbanisation de la ZACC N°7 ne représente pas, en effet, une priorité pour le développement communal	
LIMERLE		✓ Une porte de village	✓ Deux portes de village	✓ Les deux RUE A10 et A11
BEHO	✓ RUE et mise en œuvre de la zone A3	✓ Mise en place de deux portes de village ✓ RUE et mise en œuvre de la ZACC 12 (Z12)	✓ Mise en place d'une porte de village ✓ RUE et mise en œuvre de la zone A2	✓ /

LOCALISATION	COURT TERME (0-10 ans)	MOYEN TERME (10-20 ans)	LONG TERME Après 20 ans	EN FONCTION DES OPPORTUNITES OU MESURES EN CONTINU
MONTLEBAN et HALLONRU	✓ /	✓	✓ Mise en place d'une porte de village à Montleban ✓ Mise en place d'une porte de village à Hallonru	✓ Le développement des zones A8 et A9 devra se faire de manière décalée dans le temps. Il n'y a pas d'ordre de priorité entre les 2 zones, la mise en œuvre se fera donc en fonction des opportunités qui se présenteront. Mais, si une zone a démarré sa mise en œuvre, la deuxième ne pourra pas être urbanisée tant que la première ne sera pas remplie à raison de 80% de sa capacité
RETTIGNY et RENGLEZ		✓ Aménagement du lieu de centralité	✓ Le SSC recommande que la programmation de la ZACC 8 soit réalisée à long terme, la densification du centre du village étant prioritaire ➔ l'aménagement de la ZACC 8 ne pourra être entamé qu'au moment où 80% du village sera bâti ✓ Mise en place de cinq portes de village	✓ /
ROGERY		✓ Lieu de centralité à aménager	✓ Mise en place d'une porte de village	
CIERREUX		✓	✓ Mise en place d'une porte de village ✓ Mise en œuvre des zones A5 et A12	
BACLAIN			✓ Mise en place de trois portes de village ✓ Créer un lieu de centralité	
OURTHE et WATHERMAL		✓ Créer un lieu de centralité à Ourtre	✓ Mise en place d'une porte de village à Wathermal	
DEIFFELT	✓ L'outil de modification du Plan de secteur (type PCAR) doit être lancé à court terme, afin de mettre en œuvre la future zone d'activité économique mixte (à moyen-long terme) ✓ Mise en palace de deux portes de village vu le trafic important sur les voiries pénétrant dans le village	✓ La mise en œuvre de la zone d'activité économique mixte ✓ La création d'une porte de village.	✓ Poursuite de la mise en œuvre de la zone d'activité économique mixte.	

LOCALISATION	COURT TERME (0-10 ans)	MOYEN TERME (10-20 ans)	LONG TERME Après 20 ans	EN FONCTION DES OPPORTUNITES OU MESURES EN CONTINU
LANGLIRE et PETIT LANGLIRE	✓ /	✓ Créer un lieu de centralité	✓ Mise en place de trois portes de village	✓ /
STEINBACH		✓ Créer un lieu de centralité ✓ Mise en place d'une porte de village	✓ /	
HONVELEZ		✓ /		
HALCONREUX		✓ Mise en place d'une porte de village		
BRISY		✓ Mise en place de quatre portes de village		✓ Développement de la zone A4
LOMRE		✓ /	✓ La mise en place de cette porte de village peut se faire à long terme vu que le trafic sur les voiries pénétrant dans le village n'est pas très important	✓ /

LOCALISATION	COURT TERME (0-10 ans)	MOYEN TERME (10-20 ans)	LONG TERME Après 20 ans	EN FONCTION DES OPPORTUNITES OU MESURES EN CONTINU
CONCLUSION : (COMMENTAIRES ET INCIDENCES PRESSENTIES)	Il y a **12 mesures prioritaires** (qu'il s'agisse d'études et/ou de mesures d'aménagements). Les **mesures à court terme** concernent essentiellement des ***études urbanistiques*** et le ***début de la mise en œuvre des sites prioritaires*** (à Gouvy notamment) pour assurer le développement des pôles principal et secondaires. L'**urbanisation des sites prioritaires** répondra aux objectifs communaux de ***densification autour des pôles*** mais ***diminuera les superficies de sols non artificialisées*** de la commune. En effet, l'arrivée de nouveaux habitants aura des impacts sur la mobilité dans et entre les villages, sur le cadre social et sur la qualité du cadre de vie (nuisances sonores, imperméabilisation des sols, au niveau de la diminution de la qualité de l'air). Les **2 procédures, d'intérêt communal, de modifications du Plan de secteur :** ✓ extension du zoning d'activités économiques mixtes de Deiffelt ✓ inscription d'une zone de loisirs au nord du village de Gouvy (motocross) devront également débuter au plus vite, au vu de la lenteur de ce type de procédure. Les 2 projets de modification du Plan de secteur seront réalisés avec des ***principes de compensation planologique*** et auront donc, en théorie, un ***impact plus réduit.*** La réalisation du **PCM** et du **PCDR** qui permettront d'assurer les moyens de mise en œuvre de certaines mesures, à court et moyen termes. La réalisation de différentes études et aménagements engendreront donc des **coûts financiers** à court terme.	Les **mesures à moyen terme** concernent la possibilité d'***urbaniser*** encore ***4 à 5 réserves foncières***, si les opportunités se présentent. La majorité des mesures concernent l'aménagement des ***portes de villages*** et des ***lieux de centralité***, projets qui pourront être financés dans le cadre du PCDR et du PCM (qui eux auront été réalisés à court terme). Ces types de projets auront des **incidences positives** vu l'amélioration du cadre de vie et de la convivialité qu'ils génèreront dans les villages. Les **incidences négatives** concernent principalement le ***coût financier*** (commune/région) et les impacts induits lors des ***phases de chantiers***. L'urbanisation des 4 à 5 réserves foncières génèreront une ***diminution de la perméabilité des sols.***	**A long terme**, le SSC programme la ***suite des aménagements d'espaces publics*** pour améliorer le cadre de vie des villageois. Les **études de type RUE** pourront être lancées pour les ***sites non prioritaires*** si les autres plus prioritaires (à court et moyen termes) ont déjà été réalisées.	**Le SSC ne se prononce pas sur la priorité de la mise en œuvre de 5 sites**. Il s'agit de sites qui ne représentent ***pas une priorité communale***. D'ailleurs, la commune ne dispose ***pas des moyens financiers*** pour soutenir leur mise en œuvre mais l'analyse d'une ***urbanisation possible*** pourra être envisagée ***sur base d'une initiative privée.*** ✓ La ***mise en œuvre des 2 sites à Limerlé*** n'est pas essentielle pour le développement de ce pôle secondaire, mais, si elle se fait, elle ne fera que le renforcer (dans le sens des objectifs communaux). ✓ La ***mise en œuvre des 2 sites à Montleban*** peut changer un peu la hiérarchie actuelle des villages. Pour limiter les impacts, le SSC indique, par contre, la nécessité d'établir un phasage. Il n'y a pas d'ordre de priorité entre les 2 zones, la mise en œuvre se fera donc en fonction des opportunités qui se présenteront. Mais, si une zone démarre sa mise en œuvre, la deuxième ne pourra pas être urbanisée tant que la première ne sera pas remplie à raison de 80% de sa capacité. Dans les faits, l'urbanisation de ces sites se fera donc à très long terme. ✓ Le ***site à Brisy*** est concerné par une zone de faible densité. L'urbanisation de cette zone aura donc des impacts limités. Les mesures concernant la ***sensibilisation*** aux économies d'***énergie***, aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique des bâtiments ainsi que le ***contrôle des systèmes d'épurations individuelles*** sont essentiellement des **mesures à prendre de manière continue.**

4. ANALYSE COMPARATIVE - ÉVOLUTION PROBABLE SI LE SCHÉMA DE STRUCTURE COMMUNAL N'ÉTAIT PAS MIS EN ŒUVRE ET IMPACTS DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE STRUCTURE COMMUNAL

4.1. L'évolution probable du territoire communal si le Schéma de Structure n'était pas mis en œuvre

Dans le cadre de l'analyse de la situation existante, une série de faiblesses ont été identifiées ; celles-ci pourraient devenir des « menaces » au niveau du développement territorial futur de la commune de Gouvy.

	THEMATIQUE	EVOLUTION PROBABLE
CADRE BATI HABITAT	**Occupation du sol, population et situation de droit**	➔ Urbanisation dispersée au niveau des zones d'habitat reprises actuellement au Plan de secteur. ➔ Urbanisation le long des voiries comme indiqué au Plan de secteur.
	Cadre Bâti	➔ Mitage urbain et dispersion de l'habitat. ➔ Dégradation du patrimoine bâti (façades négligées et non mises en valeur). ➔ Création de zones non mixtes au profil sociologique affiché. ➔ Disparition totale de toute centralité et de lieu de rencontre.
	Parc de logements	➔ Construction de logements de type « maisons pavillonnaires 4 façades » fortement consommatrices d'espace. ➔ Forte augmentation des coûts de certains terrains à bâtir. ➔ Risque de raréfaction de l'offre en matière de logements sociaux. ➔ Création de zones homogènes au niveau socio-économique (« ghettos riches ») ➔ Impossibilité pour les jeunes couples et les personnes seules de s'installer dans la commune. ➔ Risque de dégradation de l'habitat ancien.
	Foncier	➔ Urbanisation non structurée. ➔ Disparition du caractère rural de la commune au profit d'un caractère plus résidentiel.
CADRE BATI ACTIVITES ET SERVICES	**Equipements et services**	➔ Saturation des écoles. ➔ Manque de place pour l'accueil de la petite enfance. ➔ Manque de structures adéquates et de places pour l'accueil et la prise en charge des personnes âgées. ➔ Saturation des équipements sportifs. ➔ Pas de visite touristique car manque de lisibilité/visibilité du potentiel existant. ➔ Pas de développement de l'offre en hébergements (maisons d'hôtes, gîtes, hôtels, …). ➔ Disparition progressive des chemins et sentiers de marche et de promenades.
	Activités économiques	➔ Disparition des commerces de proximité dans certains villages. ➔ Disparition progressive des espaces agricoles en faveur de l'habitat. ➔ Risque de disparition de petits exploitants au profit des gros propriétaires. ➔ Risque d'industrialisation massive de l'agriculture.
	Infrastructures techniques	➔ Développement du réseau d'égouttage non structuré et non coordonné avec les projets futurs.

	THEMATIQUE	EVOLUTION PROBABLE
CADRE NATUREL	**Structure physique**	➔ Pollution accrue de l'air par le trafic motorisé. ➔ Pollution des eaux de surface et souterraines par rejets des eaux usées, utilisation de produits toxiques, dépôts clandestins de déchets, etc. ➔ Accroissement de la pression sur les réseaux d'évacuation et de traitement des eaux usées. ➔ Risque potentiel de non atteinte du niveau de bonne qualité des eaux de surface.
	Structure paysagère	➔ Disparition des lignes et points de vue remarquables. ➔ Dévalorisation et dégradation de certains paysages par l'absence de règles concernant la construction de bâtiments et la protection des éléments structurants du paysage. ➔ Banalisation des paysages bâtis/non bâtis.
	Structure écologique	➔ Menaces sur les espèces animales et végétales par la pollution des milieux naturels (habitats), par les dépôts clandestins et les plantations exotiques mettant en péril la faune et la flore indigènes. ➔ Disparition des anciens vergers, haies, espaces verts et habitats d'intérêts écologiques. ➔ Dégradation, voire disparition, des bois ou zones boisées non protégées au profit de zones d'habitat ou agricoles. ➔ Fragmentation du réseau écologique.
	Agriculture	➔ Disparition de sols agricoles de qualité. ➔ Pression sur les terres agricoles : érosion, ruissellement, inondation, appauvrissement, contamination chimique et organique des sols. ➔ Disparition à terme de la structure agricole familiale au profit d'une agriculture industrielle.
	Sylviculture	➔ Disparition des forêts typiques de la région. ➔ Gestion non durable des bois et risques de disparition de zones forestières.
RESEAU DE COMMUNICATIONS	**Mobilité : Circulation automobile**	➔ Risques de congestion du trafic. ➔ Problème de stationnement à l'échelle communale. ➔ Augmentation du nombre d'accidents et de la gravité de ceux-ci si aucun aménagement n'est effectué.
	Mobilité : Circulation des modes actifs	➔ Cheminements cyclistes et piétons peu développés, peu conviviaux et mal sécurisés. ➔ Abords d'écoles moins bien sécurisés. ➔ Pas d'amélioration de l'intermodalité piétons ou vélos/train et piétons ou vélos/bus. ➔ Baisse du report modal vers les modes actifs.
	Mobilité : Circulation des transports en communs	➔ Disparition possible de certaines lignes en raison d'un manque de fréquentation. ➔ Abords d'écoles moins bien sécurisés. ➔ Pas d'amélioration de l'intermodalité bus/train. ➔ Baisse de la part du report modal vers les transports en commun.
	Espaces publics	➔ Manque de lieux de rencontre et de convivialité. ➔ Espace public « grignoté » par l'espace dédié aux voitures et/ou aux logements privés. ➔ Mauvaise mise en valeur des éléments patrimoniaux. ➔ Préjudice pour la création d'une identité territoriale commune.

4.2. L'analyse comparative entre l'évolution probable du territoire communal si le Schéma de Structure n'était pas mis en œuvre et l'évolution possible selon le Schéma de Structure

A l'heure actuelle, le Plan de Secteur est l'unique document de référence à Gouvy en matière d'aménagement du territoire à l'échelle communale.

Il permet moins un développement de l'habitat réticulaire (en réseau) qu'une simple expansion de l'urbanisation le long des axes de communication. En effet, ce type d'urbanisation ne répond plus aux exigences relatives aux principes actuels du Développement Durable.

Les différentes pressions qui s'exercent sur l'environnement sont essentiellement liées au développement de l'urbanisation (développement des activités économiques et de l'habitat) et des nouvelles infrastructures.

Une analyse transversale des aspects les plus importants de la situation environnementale met en évidence que les sensibilités environnementales et les pressions qui s'exercent sur le territoire communal ne sont pas homogènes ➔ Ainsi, certains secteurs cristallisent des enjeux plus importants que d'autres.

THEMATIQUE : CADRE BATI - HABITAT

EVOLUTION PROBABLE SI LE SSC N'EST PAS MIS EN OEUVRE	***EVOLUTION PROBABLE SI LE SSC EST MIS EN OEUVRE***
Le <u>développement actuel des pôles, villages et hameaux</u>, basé globalement sur l'opportunisme foncier et la proximité des réseaux de communication, risque d'accentuer, à plus ou moins court terme, les conflits entre, d'une part, le besoin primordial de loger les nouvelles populations et de pérenniser le dynamisme économique de la commune et, d'autre part, le besoin tout aussi nécessaire de préserver/protéger, voire améliorer, le cadre naturel et paysager de la commune. Les <u>menaces identifiées</u> sont donc : ▪ L'urbanisation le long des routes (type « pavillonnaire à 4 façades ») qui entraine d'une part la destruction du paysage et de son caractère rural et, d'autre part, une augmentation des coûts collectifs. ▪ L'implantation de nouveaux lotissements mal intégrés qui « risquent de détruire » le caractère typique de certains villages/hameaux. **De manière générale, continuer l'urbanisation de cette façon engendrerait des problèmes liés notamment aux thématiques de l'eau** (pollutions diffuses d'origine anthropique, étirement des réseaux, difficulté de desserte en eau potable, risque d'inondations, etc.) <u>et</u> des **déchets** (gestion, perte de rentabilité des collectes). Ce type d'urbanisation risque aussi de **porter atteinte aux paysages** (banalisation ou dégradation) et à la richesse de la **biodiversité** (réduction des habitats, fragmentation écologique, …).	➔ **Dans ce cas de figure, il est nécessaire de mieux contrôler l'urbanisation future des pôles, villages et hameaux en cherchant à densifier, de manière raisonnable et réfléchie, les cœurs des entités villageoises et en évitant la dispersion de l'habitat.** Le Plan de Secteur de Gouvy permet néanmoins encore une urbanisation tentaculaire. A l'heure actuelle, ces zones, localisées en périphérie des villages, sont encore souvent non urbanisées. Le SSC propose donc que plusieurs terrains fassent l'objet de modifications du Plan de Secteur afin de créer des noyaux villageois qui répondent mieux aux principes actuels en matière de Développement Durable. ➔ **L'organisation des structures bâties villageoises doit également reposer sur une meilleure identification des centres qui doivent jouer un rôle polarisant dans la structure spatiale projetée.** La volonté est ici d'identifier clairement des périmètres dans lesquels une plus forte densité est ponctuellement acceptable et dans lesquels les services et équipements de proximité doivent s'implanter de manière prioritaire. C'est aussi dans ces périmètres qu'on cherchera préférentiellement à diversifier l'offre en logements (habitations unifamiliales, appartements, petit collectif et habitat groupé) afin de répondre au mieux aux divers besoins de la population, actuelle et à venir, en matière de mixité sociale et fonctionnelle. ➔ **Concernant la structuration des villages, le SSC pose l'option territoriale de renforcer la structuration du territoire selon une échelle à 4 niveaux :** ***1. <u>Renforcer la centralité du Pôle principal – Gouvy :</u>*** Une série de mesures sont prises dans le cadre du SSC(ou sont déjà en cours d'élaboration) pour favoriser cette mixité : ▪ Création d'un pôle sportif ; ▪ Soutien des petits commerces de proximité par des actions diverses (promotion, aide administrative, etc.). Le SSC donne des recommandations concernant les types de construction, la densité et les types d'activités acceptés dans ces zones. Il recommande ainsi la mitoyenneté des constructions, encourage la construction des ensembles à appartements de petite taille, s'intégrant dans le contexte urbanistique bâti et non bâti. Il encourage les petits ensembles localement plus denses, organisés autour d'un espace public pouvant constituer de petits lieux de rencontres et de référence dans les quartiers, et permettant de structurer davantage le territoire. Ces lieux de référence pourront accueillir du mobilier public (bancs, jeux, petites infrastructures sportives extérieures, etc.). Ces types de mesures et de recommandations sont généralement générateurs de diversité dans l'offre en logements : petits logements pour personnes seules ou âgées, à mobilité réduite, logements pour les familles. Ce type de construction favorise donc une mixité au niveau de la population. ***2. <u>Assurer la mixité fonctionnelle des « pôles secondaires » : Bovigny-Courtil, Limerlé et Cherain-Sterpigny :</u>*** Une série de mesures sont proposées dans le cadre du SSC (ou sont déjà prises ou en cours d'élaboration) pour favoriser cette mixité ; il s'agit notamment de : ▪ Soutenir le développement du « pôle Ardenne Bois » et de la « ZAEM Schmiede » ;

THEMATIQUE : CADRE BATI - HABITAT

EVOLUTION PROBABLE SI LE SSC N'EST PAS MIS EN OEUVRE	***EVOLUTION PROBABLE SI LE SSC EST MIS EN OEUVRE***
Par ailleurs, laisser évoluer le développement de l'habitat sur le seul mode du « 4 façades pavillonnaire », en contradiction avec les principes de mixité des formes urbaines et de densification des noyaux villageois, risquerait d'entrainer, d'une part, la **perte du caractère rural des villages** et d'autre part, des **surconsommations d'espaces** alors que ces espaces pourraient être valorisés par l'agriculture et la sylviculture. Ce type de développement a donc des **incidences plus ou moins significatives sur les réserves foncières** situées en zones agricole et forestière. Cette tendance s'exerce **surtout autour des villages de la commune.** Enfin, la **logique de l'urbanisation linéaire actuelle n'est pas créatrice de densité** et va donc **à l'encontre de la notion de pôle et d'utilisation parcimonieuse du sol**. Aussi, faut-il rappeler que le **développement de l'urbanisation dans des secteurs éloignés des lieux de centralité ou de polarité** engendre un **éloignement de la population des services, commerces et équipements**. Par conséquent, cela entretient la dépendance vis-à-vis de la voiture et entraine une augmentation des émissions de polluants et de gaz à effet de serre. Si écologiquement l'impact est indéniablement négatif, il l'est également socialement car il rend vulnérables, énergétiquement et économiquement, les ménages les plus précaires. Par exemple, il convient de noter que des équipements, comme les transports en commun, ne peuvent fonctionner de manière optimum que sur une logique de réseau et donc de centralité et de densité/fréquentation.	▪ Soutenir les petits commerces de proximité par des actions diverses (promotion, aide administrative, etc.) ; ▪ Mise en parallèle du développement de commerces, intégrés au centre des villages-pôles, avec le développement de l'habitat. Selon la hiérarchie des villages qui a été déterminée, les **villages d'une taille plus importante** peuvent jouer le rôle de **pôles secondaires**. Dans le cadre de l'analyse de la situation existante, on a pu observer que tous les équipements publics sont concentrés sur Gouvy et Bovigny (maison communale). Le rôle des autres villages est, de fait, essentiellement résidentiel. Au regard des objectifs communaux et des demandes des habitants, le SSC recommande donc de créer les conditions nécessaires pour assurer la **mixité fonctionnelle de ces « villages - pôles secondaires »**, via la ***création d'équipements publics*** notamment. Les recommandations du SSC concernent aussi **l'espace public** qui se doit d'être aménagé au mieux pour favoriser la convivialité, la sécurité et la rencontre. On tentera, par conséquent, de développer les commerces et services locaux et les établissements socio-culturels, dans ou à proximité des centres villageois. Concernant l'urbanisation, les indications du SSC favorisent la mise en œuvre d'une **urbanisation visant à enrichir la qualité du cadre de vie** : diversité dans le découpage parcellaire, diversité dans les modes d'implantation, recherche d'une architecture soignée, mise en valeur du paysage, etc. ***3. Surveiller l'évolution des villages à potentiel de développement : Beho et Montleban*** Ces villages disposent d'un potentiel de développement (réserves foncières à proximité du centre, mixité présente, etc.). En fonction des **opportunités** qui se présenteraient, ces **villages** pourraient, à terme, devenir des **pôles secondaires.** ***4. Garder le caractère des villages et des hameaux :*** Il s'agit des **villages et hameaux de petite ou moyenne taille** à caractère essentiellement **résidentiel.** Ceux-ci se sont développés de manière spontanée et progressive au fil du temps. il s'agit aussi de **zones résidentielles** situées **en extension de la zone centrale des villages**. Le SSC recommande de **maîtriser l'urbanisation** de ces zones pour conserver leurs spécificités et leur ambiance particulière. Cela passe notamment par : ▪ La mise en œuvre d'une urbanisation visant à ***enrichir la qualité du cadre de vie*** : diversité dans le découpage parcellaire, diversité dans les modes d'implantation, recherche d'une architecture soignée ; ▪ L'***embellissement des espaces publics*** : la diversification des plantations, traitement avec un soin particulier des abords, etc. Les **densités faibles recommandées dans ces zones** auront comme impact la préservation des ouvertures paysagères et le maintien ou le développement des espaces non bâtis de qualité en tant qu'espaces de respiration (qualité de l'air, réduction du bruit, plantations, rencontres intergénérationnelles, jeux et détente pour des personnes d'âges variés).

THEMATIQUE : CADRE BÄTI - ACTIVITES ECONOMIQUES ET SERVICES

EVOLUTION PROBABLE SI LE SSC N'EST PAS MIS EN OEUVRE	*EVOLUTION PROBABLE SI LE SSC EST MIS EN OEUVRE*
IDELUX développe, depuis 2002, un important **parc d'activités économiques**, sur la commune de Gouvy, ***à vocation transfrontalière*** : Deiffelt-Schmiede. La commune de Gouvy a également inauguré en 2012, le **« Pôle Ardennes Bois »**, parc d'activités spécialisé dans cette filière (parc le plus important de la Région). Il s'agit d'un parc d'activité bimodal centré sur le secteur de la 1ère transformation du bois et sur les transformations secondaires en produits dérivés. La ***réalisation de cette zone d'activités économiques*** doit passer par une ***procédure de modification au Plan de Secteu***r. L'approbation de cette modification du Plan de Secteur devrait avoir lieu prochainement, selon les dernières informations en notre possession. La commune est donc déjà engagée dans le cadre de l'inscription de plusieurs zones d'activités économiques sur son territoire. L'évolution de ces projets est simultanée et parallèle à l'élaboration du Schéma de structure, et sera, par la suite, indépendante de l'application du SSC.	➔ **Les options de restructuration des fonctions économiques sur le territoire ont été prises indépendamment de la procédure du schéma de structure et vont donc changer la situation économique de la commune.** Le Schéma de structure n'apporte pas plus de précision ni de mesures à ce propos en considérant que les mutations économiques actuelles du territoire sont à soutenir. Le SSC ne propose donc **pas de nouvelles inscriptions de zones d'activités économiques** sur le territoire communal. ➔ **La possibilité de faire une nouvelle extension de la zone d'activité économique de Schmiede augmentera considérablement cette zone.** ➔ Le **secteur du tourisme** est important dans cette région, il n'est donc pas à négliger. Situés à la pointe Nord du Grand-Duché du Luxembourg, les 23 villages et hameaux de la commune accueillent les touristes et disposent d'atouts diversifiés liés notamment à la forêt et au patrimoine architectural. Si le SSC se concrétise, le tourisme se développera davantage : ▪ *Projet d'implantation d'un **Motocross** à proximité de Gouvy,* ▪ *Développement de la **zone de loisirs de Cherapont**,* ▪ *Plusieurs **mesures** sont proposées pour **mettre en valeur les périmètres d'intérêt paysager et localiser les points/lignes de vue remarquables** (hors des zones considérées comme sensibles d'un point de vue écologique) :* ○ Créer des itinéraires « découvertes » (pédestre, équestre et/ou cyclable), par exemple, avec de nouvelles balades sur le thème des arbres remarquables ; ○ Actualiser l'atlas des chemins vicinaux et sauvegarder les sentiers et chemins en voie de privatisation ; ○ Créer des aménagements sur les chemins et sentiers qui pourront consister en des installations matérielles (bancs, tables, poubelles, abris, barrières, escaliers, murets, graviers, asphalte végétal, éclairage, etc.) ou en des plantations (arbres, arbrisseaux, haies, etc.) ; ○ Valoriser les sentiers communaux et leurs abords dans le but de favoriser la circulation des piétons en améliorant les circulations et le cadre des sentiers. ➔ **Plusieurs mesures sont proposées pour sensibiliser et informer les touristes :** ▪ *Mettre en place une signalétique touristique mettant en valeur le patrimoine existant ;* ▪ *Mettre en valeur l'ancienne ligne du chemin de fer ;* ▪ *Mettre en valeur le fait que la commune fait partie intégrante du Parc Naturel des Deux Ourthes ;* ▪ *Développer l'offre et l'information en hébergements touristiques (maisons d'hôtes, gîtes, etc.).*

THEMATIQUE : CADRE NATUREL

EVOLUTION PROBABLE SI LE SSC N'EST PAS MIS EN OEUVRE	*EVOLUTION PROBABLE SI LE SSC EST MIS EN OEUVRE*
Les menaces/faiblesses identifiées lors de l'analyse de la situation existante sont les suivantes : **AGRICULTURE ET SYLVICULTURE** ▪ Risque de disparition progressive des espaces agricoles en faveur de l'habitat ; ▪ Risque de disparition des petits exploitants au profit de gros propriétaires ; ▪ Risque d'industrialisation massive de l'agriculture ; ▪ Disparition de sols agricoles de qualité ; ▪ Pression sur les terres agricoles : érosion, ruissellement, inondation, appauvrissement, contamination chimique et organique des sols ; ▪ Gestion non durable des bois et forêts devenant des portions « résiduelles » du territoire. **STRUCTURE PHYSIQUE** ▪ Pollution des eaux de surface et souterraines par les rejets d'eaux usées, l'utilisation de produits toxiques, les dépôts clandestins de déchets, etc. ▪ Accroissement de la pression sur les réseaux d'évacuation et de traitement des eaux usées. **RESEAU ECOLOGIQUE** ▪ Menaces sur les espèces animales et végétales par la pollution des milieux naturels, par les dépôts clandestins et les plantations exotiques/invasives mettant en péril la faune et la flore indigènes ; ▪ Disparition des anciens vergers, haies, espaces verts et habitats d'intérêt écologique ; ▪ Dégradation, voire disparition, des bois ou zones boisées non protégés au profit de zones d'habitat ou agricoles ; ▪ Fragmentation du réseau écologique. **STRUCTURE PAYSAGERE** ▪ Disparition des lignes et points/lignes de vue remarquables ; ▪ Dévalorisation et dégradation de certains paysages par l'absence de règles concernant la construction de bâtiments et la protection des éléments structurants du paysage ; ▪ Banalisation des paysages bâtis ; ▪ « Mitage » du paysage. Si le SSC n'est pas mis en œuvre, la poursuite des tendances observées pourrait avoir des conséquences dommageables, parfois irréversibles, sur les équilibres agri-environnementaux et paysagers ainsi que sur la richesse écologique et sur les ressources naturelles liées à l'eau notamment. On pourrait alors constater un maintien de certains rejets directs (eaux résiduaires « domestiques ») et indirects (activité agricole, effluents d'élevage, écoulements d'eau, …) ou encore déplorer une mise en œuvre seulement partielle ou très lente du PASH. D'autres conséquences possibles sont aussi : la dégradation des berges, la pollution de la nappe phréatique, la dégradation des écosystèmes aux abords des cours d'eau. Enfin, si rien n'est fait, les menaces suivantes sont aussi à prendre en compte : absence de reconnaissance de la valeur écologique de certains milieux, risques de dégradation de la structure naturelle et amplification du phénomène d'appauvrissement de la biodiversité.	La **recherche d'un développement équilibré** prenant en compte la qualité des ressources naturelles, les sites et paysages, est indispensable au maintien de la qualité du cadre de vie et permettra de préserver l'attractivité résidentielle et économique du territoire. ➔ **Le SSC prévoie de nombreuses mesures pour réduire les risques identifiés lors de la situation existante. Les mesures recommandées encouragent des pratiques de gestion durable et respectueuse de l'environnement, que ce soit au niveau de l'agriculture ou des exploitations forestières.** ➔ **De nombreuses mesures visent directement ou indirectement la protection et la mise en valeur des paysages de la commune. Ces mesures auront également un impact positif sur la qualité des eaux de surfaces (cours d'eau, zones humides).** ➔ **Les mesures ayant des impacts positifs sur le cadre naturel contribueront également à l'amélioration de la qualité du cadre de vie.** ➔ **Des mesures concernant les terrains artificialisés sont également proposées et viseraient à limiter l'impact que peuvent avoir les zones urbanisées sur l'environnement.**

THEMATIQUE : MOBILITE (réseau de communication)

EVOLUTION PROBABLE SI LE SSC N'EST PAS MIS EN OEUVRE	*EVOLUTION PROBABLE SI LE SSC EST MIS EN OEUVRE*
La commune de Gouvy ne dispose pas de Plan Communal de Mobilité (PCM). Les faiblesses/menaces identifiées lors de l'analyse de la situation existante sont les suivantes : ▪ Risques de congestion du trafic ; ▪ Problèmes de stationnement à l'échelle communale ; ▪ Augmentation du nombre et de la gravité des accidents si aucun aménagement n'est effectué ; ▪ Cheminements cyclistes et piétons peu développés, peu conviviaux et mal sécurisés ; ▪ Abords des écoles moins bien sécurisés en l'absence d'aménagements adéquats ; ▪ Pas d'amélioration de l'intermodalité piétons ou vélos/train et piétons ou vélos/bus ; ▪ Baisse du report modal vers les modes actifs ; ▪ Disparition possible de certaines lignes de transports en commun en raison d'un manque de fréquentation ; ▪ Pas d'amélioration de l'intermodalité bus/train ; ▪ Baisse de la part du report modal vers les transports en commun ; ▪ Manque de lieux de rencontres et de convivialité ; ▪ Espace public « grignoté » par l'espace dédié aux voitures ; ▪ Eléments patrimoniaux peu, voire mal, mis en valeur; ▪ Préjudice pour la création d'une identité territoriale commune. Les faiblesses/menaces identifiées lors de la situation existante risquent de s'accentuer, dans les années à venir, si le SSC n'est pas mis en œuvre. Les indications reprises dans le SSC constituent une base de travail qui pourrait conduire à une réflexion plus détaillée dans le cadre de l'élaboration d'un futur PCM ou PICM.	➔ **En l'absence d'un PCM, le SSC propose une série de mesures et d'options qui pourront servir comme base de réflexion à l'élaboration d'un tel outil. Dans cette perspective, il convient de voir le SSC comme un document intermédiaire pouvant, par la suite, constituer un lien avec un PCM éventuel.** En attendant, le SSC propose un **schéma de hiérarchisation du réseau routier** se traduisant par une carte et un texte à visée clairement pédagogique. Chaque rue ou route est classée dans une catégorie spécifique, depuis l'autoroute jusqu'à la desserte locale. Pour chaque catégorie de voiries sont fixés : le rôle de la voirie (en fonction des flux à supporter) et ses caractéristiques générales (largeurs, vitesses, traitement paysager, etc.). Le schéma de hiérarchisation est complété par une **série de mesures à mettre en place**: ▪ L'organisation générale des déplacements automobiles sur la commune ; ▪ La création de nouvelles voiries ; ▪ Le réaménagement de voiries existantes ; ▪ L'aménagement d'effets de porte ; ▪ La pose de ralentisseurs dans les zones urbaines et sensibles (écoles, maison de repos, …) ; ▪ L'aménagement de carrefours. ➔ **Le SSC recommande des mesures favorables à un report modal vers les modes actifs et les transports en commun. Ainsi, il vise à contribuer et à limiter les besoins énergétiques liés aux déplacements motorisés individuels et, aussi, à limiter les émissions de polluants dans l'air.** ➔ **Les mesures concernant le réseau des cheminements pour les modes actifs sont également nombreuses.** ➔ **D'un point de vue social, les types de mesures proposées concourent à la réduction des inégalités entre les personnes possédant leur propre véhicule et celles qui en sont dépourvues ou bien qui éprouvent des difficultés à se déplacer (PMR, personnes âgées, personnes isolées, etc.). Ainsi, elles facilitent les échanges entre les habitants de la commune mais également les échanges vers les communes extérieures. Globalement, elles permettent de rendre plus accessibles tous types d'équipements, de commerces et de services. Les mesures visant au réaménagement des espaces publics participent aussi à cette dynamique générale d'amélioration de la qualité du cadre de vie.**

5. INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

5.1. Méthodologie et difficultés rencontrées (limites de l'étude)

Ce chapitre traite des incidences probables sur l'environnement de la commune (humain, naturel et bâti), suite à la mise en œuvre du Schéma de Structure Communal.

Plus précisément, ce chapitre analyse et présente les effets les plus significatifs, cumulatifs, synergiques, à court, moyen et long termes, permanents et temporaires, tant positifs que négatifs, sur l'environnement, soit :

- ***la biodiversité,***
- ***la population,***
- ***la santé humaine,***
- ***la faune, la flore,***
- ***les sols, l***
- ***es eaux,***
- ***l'air et les facteurs climatiques,***
- ***les biens matériels,***
- ***le patrimoine culturel (y compris le patrimoine architectural et archéologique),***
- ***les paysages.***

Concernant la **méthodologie de travail,** l'auteur de projet a procédé à une analyse :

- d'une part, **par type de zone** (pour le schéma des orientations territoriales),
- d'autre part, **par mesure ou groupe des mesures d'aménagement,**

en présentant, pour chaque thématique environnementale, *les* ***incidences qui ont été identifiées***. Une description sommaire permet de comprendre les incidences en question. L'analyse prend également en compte les interactions entre les différentes mesures d'aménagement présentées dans le cadre du SSC de Gouvy. Ainsi, l'analyse permet d'identifier les recommandations à mettre en œuvre pour éviter, réduire ou compenser les éventuels effets négatifs.

Les principales difficultés rencontrées (voir aussi le § 1 – INTRODUCTION : dernier alinéa – Remarque importante) :

➔ Vu le **nombre important de mesures d'aménagement**, un **regroupement des mesures** a été effectué par thématique ➔ ***l'estimation des incidences et donc les recommandations proposées*** essaient d'être les plus précises possible, mais il faut garder à l'esprit qu'il s'agit d'une analyse sur un outil planologique de grande ampleur; d'où le fait que certaines recommandations sont ***d'ordre général*** (mais néanmoins nécessaires à mentionner) et correspondent parfois à des ***améliorations de principe*** (également importantes à mentionner pour la commune)***;***

➔ Le même constat peut être formulé vu l'**échelle spatiale de l'analyse**; en effet, l'analyse se fait au niveau de ***tout le territoire communal*** (16.500 ha) et non sur un projet ponctuel bien défini ;

➔ L'**obtention d'informations** détaillées et actualisées par type de zone ou par mesure n'est **pas toujours possible**, notamment vu les délais de réalisation impartis et la dynamique au niveau des projets communaux. A ce propos, nous pensons plus particulièrement :

- *Au potentiel carrier* : en effet, ces données devaient nous être fournies par la DGO4/DAL mais nous ne les avons toujours pas reçues au moment de la rédaction de la présente évaluation environnementale ;
- *Au contournement de Montleban* : en effet, aucun comptage sur la voirie principale desservant le village n'a été mis à notre disposition et nous n'avons pas pu, dès lors, justifier du bien-fondé de mettre en place ce contournement, en prolongation de celui de Courtil. Il s'agit d'une volonté communale et qui devrait être étudie dans le cadre d'un Plan Communal de mobilité.

➔ L'**échelle temporelle** est aussi une ***difficulté dans le cadre de cette analyse***; en effet, entre l'établissement de la situation existante et la réalisation de l'évaluation environnementale, plusieurs mois, peuvent s'écouler. Les mesures proposées risquent donc parfois d'être « dépassées », voire déjà « mises en œuvre » ;

➔ Enfin, au niveau de l'**analyse transfrontalière**, les ***renseignements*** sont encore ***plus difficiles à obtenir***, dans les délais de réalisation impartis, vu la non implication directe des communes voisines, voire des régions ou pays limitrophes. Nous pensons plus particulièrement au Grand-Duché du Luxembourg qui est très procédurier (lenteur administrative) quant à la transmission d'informations. A ce propos, nous n'avons pu disposer d'informations concernant la zone économique du Knauff et concernant un intérêt éventuel quant à l'amélioration de la desserte ferroviaire vers et depuis le Grand-Duché du Luxembourg (pas d'informations reçues des chemins de fer luxembourgeois).

5.2. Incidences détectées par domaine environnemental d'analyse

DOMAINES D'ANALYSE	INCIDENCES DETECTEES
Cadre bâti	➔ Contraintes supplémentaires dues à la densification du bâti et aux partis architecturaux qui seront proposés dans le cadre de nouveaux projets. ➔ Impacts sur les réserves foncières et les ZACC. ➔ Risques de dommages dus à des contraintes physiques telles que : aléas d'inondations, risques d'éboulements, présence éventuelle de radon, importance des pentes (> 15%), etc. ➔ Risques d'étalement urbain. ➔ Impact sur le nombre de logements et donc sur le nombre d'habitants. ➔ Impact sur la qualité du bâti et de ses abords. ➔ Impact sur les formes urbaines. ➔ Degré de participation à la revalorisation et à la mise en valeur des bâtiments de la commune présentant un intérêt architectural.
Patrimoine	➔ Mise en valeur d'éléments du patrimoine naturel, paysager, bâti et culturel (en ce compris le petit patrimoine et une identité communale).
Paysage	➔ Préservation et mise en valeur des zones d'intérêt paysager et des éléments structurants du paysage (ouvertures paysagères, points/lignes de vues remarquables). ➔ Impacts sur la qualité des paysages (risque d'implantation d'éléments mal intégrés). ➔ Degré de dégradation du paysage lors de chantiers, notamment ceux liés à la mobilité. ➔ Impact sur la structuration et l'embellissement du paysage. ➔ Impacts sur les repères visuels du territoire.
Equipements	➔ Degré d'accessibilité des différents équipements par rapport aux modes de déplacement utilisé. ➔ Impact sur la visibilité/lisibilité des équipements. ➔ Impact sur la fréquentation des équipements.
Cadre social	➔ Impacts sur les réserves foncières et les ZACC. ➔ Création d'espaces de rencontre, de détente, de convivialité, etc. ➔ Possibilité de sensibiliser et faire participer la population (actuelle et future) dans la mise en œuvre de certaines mesures proposées par le SSC ➔ Impact en termes de mixité sociale et intergénérationnelle. ➔ Degré d'intégration et de participation des PMR à la vie de la commune. ➔ Impacts sur le sentiment d'appartenance des habitants à la commune.

DOMAINES D'ANALYSE	INCIDENCES DETECTEES
Aspects économiques	➔ **Impacts sur les réserves foncières et les ZACC.** ➔ **Coûts pour la commune ou les propriétaires privés suite à la mise en œuvre de certaines mesures (comme des aménagements, la qualité des entretiens, la formation à certaines problématiques, etc.).** ➔ **Attractivité de la commune et possibilité de stimuler l'économie locale (commerces, Horeca, etc.)** ➔ **Degré d'accessibilité des commerces, des services et des zones d'activités économiques au sein de la commune et depuis d'autres communes.** ➔ **Impacts sur les rendements agricoles et forestiers et possibilité de bénéficier de primes et/ou subsides.**
Population / cadre de vie	➔ **Maintien, voire amélioration, de la qualité du cadre de vie par la prise de mesures adéquates ne nécessitant pas forcément de lourds investissements.** ➔ **Possibilité de sensibiliser et de faire participer la population dans la mise en œuvre de certaines mesures.** ➔ **Impacts sur le nombre d'habitants.** ➔ **Degré d'implication des associations, des élèves et des personnes issues de la société civile dans les projets de mobilité.** ➔ **Degré de nuisances générées par la mobilité dans les zones d'habitat (sécurité routière, etc).** ➔ **Sentiment de sécurité/d'insécurité et risques de vandalisme.** ➔ **Impact sur l'image de la commune depuis l'extérieur.** ➔ **Augmentation ou diminution des nuisances sonores, olfactives, etc.**
Mobilité	➔ **Augmentation du trafic automobile.** ➔ **Augmentation de la demande en stationnement.** ➔ **Apparition de modes de déplacements alternatifs à la voiture.** ➔ **Promotion de l'intermodalité en général et favoriser les déplacements des modes actifs en particulier ➔ création d'itinéraires alternatifs au niveau du réseau viaire.** ➔ **Degré d'autonomie et de sécurisation offert aux PMR et aux personnes fragiles et/ou isolées par rapport à leurs besoins spécifiques en matière de déplacements.** ➔ **Evolution du nombre de véhicules motorisés individuels et du nombre de poids lourds.** ➔ **Evolution du nombre de conflits et d'accidents entre usagers de la route, si aucune mesure n'est prise en contrepartie.** ➔ **Evolution du taux de charge de certaines voiries (réseau principal) pouvant aller jusqu'à saturation.** ➔ **Amélioration de l'accessibilité/sécurité de certains sites.**
Sol	➔ **Impacts sur les sols (pollution, érosion, stabilité notamment des berges le long des cours d'eau, ruissellement important en cas de fortes pluies d'orage, etc.).** ➔ **Conservation ou non de sols perméables (limitation de l'artificialisation et donc de l'imperméabilisation des sols).** ➔ **Risques de pollution et d'acidification des sols.**
Sous-sol	➔ **Risques de pollution du sous-sol.**

DOMAINES D'ANALYSE	INCIDENCES DETECTEES
Eaux de surface	➔ **Impacts sur les phénomènes de ruissellement, en cas d'imperméabilisation de grandes surfaces, sans prise de mesures compensatoires.** ➔ **Effets sur la qualité physico-chimique et biologique des eaux.** ➔ **Effets sur la qualité écologique et visuelle des cours d'eaux de surface (berges, zones humides, etc.).**
Eaux souterraines	➔ **Risques de pollution et d'acidification des eaux souterraines.** ➔ **Effets sur l'infiltration des eaux vers le sous-sol (importance de la recharge des nappes d'eau souterraines).** ➔ **Prise en compte des zones de captage et de leurs zones de prévention/protection surtout si celles-ci ne sont pas délimitées.**
Biodiversité	➔ **Contribution au maillage écologique (bleu et vert) en milieux naturel et urbain.** ➔ **Sensibilisation des habitants (promeneurs) et des visiteurs (touristes) à la richesse écologique de certaines zones et donc apprendre à les respecter.** ➔ **Si cela se justifie et que cela n'est pas encore fait, envisager une protection des sites d'intérêt écologique/biologique abritant des espèces animales et/ou végétales « sauvages » (habitats, refuges, liaisons écologiques, zones de nourrissage, etc.).**
Air	➔ **Risques ponctuels de pollution et de dégradation de la qualité de l'air.** ➔ **Préservation de sites qui contribuent au maintien de la qualité de l'air.**
Energie	➔ **Impacts sur l'utilisation des énergies à combustibles fossiles.** ➔ **Evolution des besoins énergétiques liés aux déplacements motorisés et aux installations techniques (chauffage, tec).** ➔ **Sensibiliser et convaincre les habitants de l'intérêt d'utiliser des énergies « vertes » renouvelables.**
Déchets	➔ **Risques d'apparition, voire de multiplication, des dépôts de déchets clandestins.** ➔ **Incidences sur les modalités de gestion des déchets : collecte allongée, stockage, tri et traitement d'une quantité supérieure de déchets en fonction de l'augmentation de la population principalement.**

5.3. Détermination des zones de conflit entre la structure actuelle du territoire/ la structure proposée par le SSC et le réseau écologique de la commune

Le réseau écologique du PBEPT pour la commune de Gouvy a été réalisé entre 2000 et 2002. Il s'agit d'un outil de développement d'un réseau écologique transfrontalier pour favoriser la conservation des habitats naturels et des espèces de la faune et de la flore sauvages.
La carte « Evaluation environnementale - synthèse » met en évidence des zones de conflit avec le réseau écologique réalisé par le Plan de Base Ecologique et Paysager Transfontalier (PBEPT).

Carte du réseau écologique PBEPT	
Zone centrale	239,02 ha
Zone de développement	1.589,44 ha
Zone de liaison	6.566,40 ha
Total	**8.394,85 ha**

Pour générer la carte des conflits, la méthodologie suivante a été appliquée.
Premièrement, les sites qui sont protégés légalement (zone Natura 2000, Loi sur la conservation de la Nature) et les sites qui sont protégés via des mesures du Schéma de Structure (Sites de Grand Intérêt Biologique, périmètre de liaison écologique) ont été soustraits de la carte du réseau écologique. Ces sites ne sont pas en conflit avec le réseau écologique du PBEPT.

Natura 2000, LCN, SGIB	
Zone centrale	147,03 ha → 61,5 %
Zone de développement	329,79 ha → 20,7 %
Zone de liaison	322,67 ha → 4,9 %
Total	**799,49 ha → 9,5 %**

Liaisons écologiques proposées par le SSC	
Zone centrale	1,65 ha → 0,7 %
Zone de développement	23,66 ha → 1,5 %
Zone de liaison	37,89 ha → 0,6 %
Total	**63,19 ha → 0,75 %**

Deuxièmement, les sites qui se trouvent en zones non urbanisables (zones agricoles, forestières, espaces verts, parcs ou naturelles) ont également été soustraits de la carte du réseau écologique. Ces zones non urbanisables sont soit déjà existantes au Plan de Secteur soit sont proposées en reconversion par le Schéma de Structure. Ces sites ne sont pas en conflit avec le réseau écologique du PBEPT.

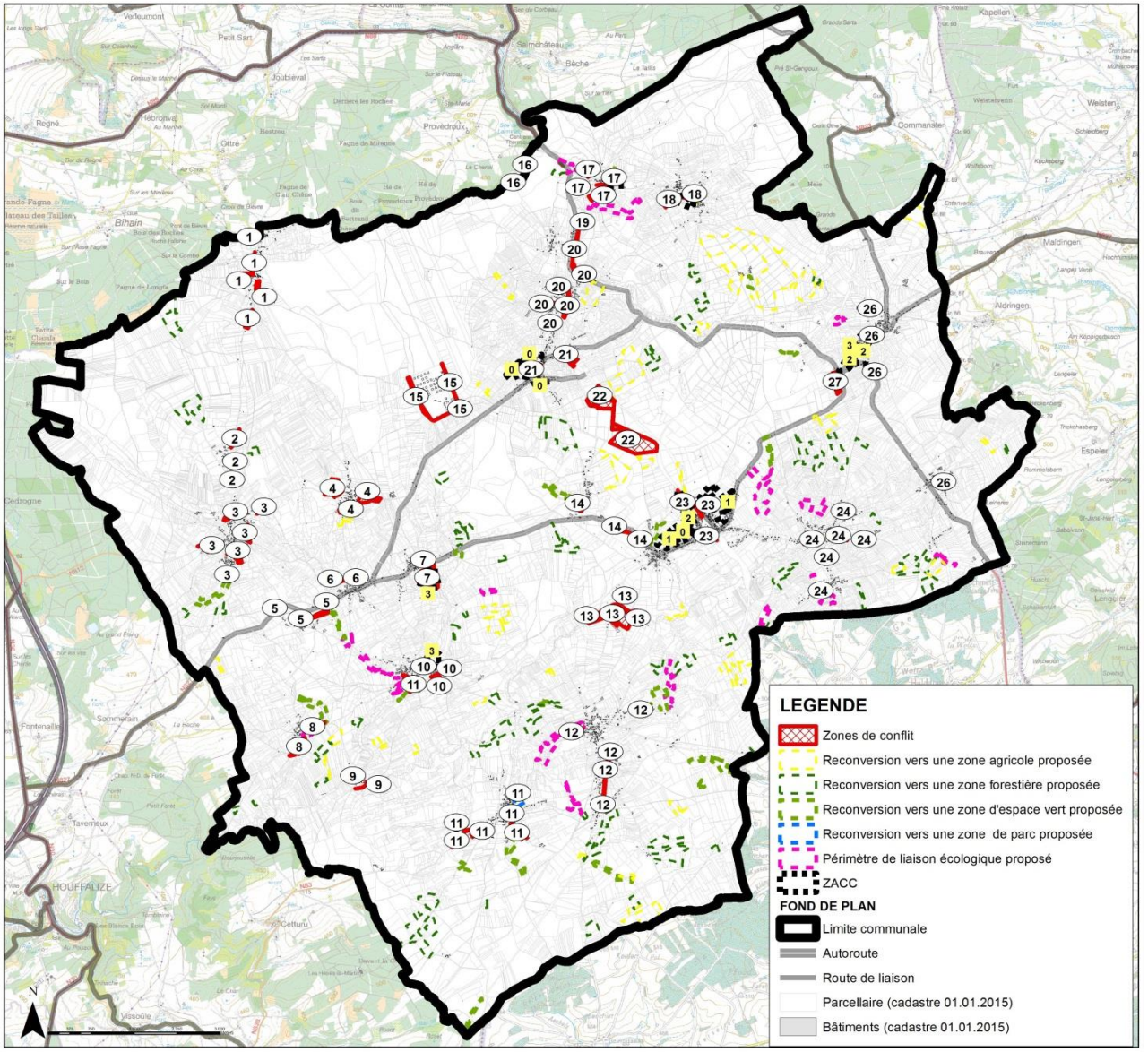
LEGENDE
Zones de conflit
Reconversion vers une zone agricole proposée
Reconversion vers une zone forestière proposée
Reconversion vers une zone d'espace vert proposée
Reconversion vers une zone de parc proposée
Périmètre de liaison écologique proposé
ZACC
FOND DE PLAN
Limite communale
Autoroute
Route de liaison
Parcellaire (cadastre 01.01.2015)
Bâtiments (cadastre 01.01.2015)
N

Plan de Secteur		
Zone centrale	Zone non urbanisable	231,76 ha → 97,0 %
	Zone urbanisable	7,24 ha → 3,0 %
Zone de développement	Zone non urbanisable	1498,44 ha → 94,3 %
	Zone urbanisable	91,00 ha → 5,7 %
Zone de liaison	Zone non urbanisable	6476,36 ha → 98,6 %
	Zone urbanisable	89,82 ha → 1,4 %

Les sites de la carte du réseau écologique qui n'ont pas été soustraits constituent les zones de conflit. Il s'agit de sites qui sont situés en zone urbanisable au Plan de Secteur et qui ne bénéficient pas de protection par les mesures du Schéma de Structure.

Dans le cadre de la détermination des zones de conflit, une distinction a été réalisée entre les zones centrales, les zones de développement ouvertes et fermées et les zones de liaison de la carte du réseau écologique du PBEPT.

ZONE CENTRALE

Plan de secteur – Zone non urbanisable				
Zone centrale	Affectation	Situation existante	Situation projetée (avec propositions de reconversions)	
	Zone agricole	41,54	+1,53 -4,35 -1,19	37,53
	Zone d'espaces verts	36,81	+4,35 -1,53	39,63
	Zone forestière	128,50	+1,19	129,69
	Zone naturelle	5,84	0	5,84
	Plan d'eau	18,11	0	18,11
	Total	230,71	+0	230,71 → 97 %

Plan de secteur – Zone urbanisable				
Zone centrale	Affectation	Situation existante	Situation projetée (avec propositions de reconversions)	
	Extraction	2,82	0	2,82
	Habitat à caractère rural	3,25	0	3,25
	Loisirs	1,16	0	1,16
	Total	7,24	0	7,24 → 3,0 %

ZONE DE DÉVELOPPEMENT

Plan de secteur – Zone non urbanisable				
Zone de développement	Affectation	Situation existante	Situation projetée (avec propositions de reconversions)	
	Zone agricole	590,29	+3,65 -15,99 -19,23 -0,49	558,23
	Zone d'espaces verts	62,66	+19,23 +6,39 -0,78 -0,74	86,76
	Zone forestière	799,04	+16,72 -2,86	812,90
	Zone naturelle	0,04	0	0,04
	Zone non affectée (zone blanche)	8,22	0	8,22
	Zone de parc	6,08	+0,49	6,57
	Plan d'eau	28,32	0	28,32
	Total	**1494,65**	**+ 6,39**	**1501,04 → 94,4 %**

Plan de secteur – Zone urbanisable				
Zone de développement	Affectation	Situation existante	Situation projetée (avec propositions de reconversions)	
	Zone d'aménagement communal concerté	8,10	-0,77	7,33
	Zone d'extraction	2,04	0	2,04
	Zone d'habitat à caractère rural	48,11	0	48,11
	Zone de loisirs	16,08	-5,62	24,65
	Total	**74,33**	**-6,39**	**82,13 → 5,2 %**

ZONE DE LIAISON

Plan de secteur – Zone non urbanisable				
Zone de liaison	Affectation	Situation existante	Situation projetée (avec propositions de reconversions)	
	Zone agricole	763,26	+163,72 +0,27 +0,20 +1,02 -140,68 -19,98 -0,86	766,95
	Zone d'espaces verts	28,45	+19,98 +0,27 -0,15 -5,33	43,22
	Zone forestière	5664,80	+146,01 -162,63	
	Zone naturelle	0,27	0	0,27
	Zone non affectée (zone blanche)	2,61	0	2,61
	Zone de parc	0,17	+0,86	1,03
	Plan d'eau	8,02	0	8,02
	Total	**6467,58**	**+2,70**	**6470,28 → 98,5 %**

Plan de secteur – Zone urbanisable				
Zone de liaison	Affectation	Situation existante	Situation projetée (avec propositions de reconversions)	
	Zone d'activité économique mixte	9,61	-0,27	9,34
	Zone d'activité économique industrielle	33,96	0	33,96
	Zone d'aménagement communal concerté	1,18	-0,20 -0,27	0,71
	Zone d'extraction	3,43	0	3,43
	Zone d'habitat	0,46	0	0,46
	Zone d'habitat à caractère rural	30,05	0	30,05
	Zone de loisirs	3,09	-1,02	2,07
	Zone de services publics et d'équipements communautaires	6,4 2	0	2,07
	Total	**90,18**	**-1,76**	**88,42 → 1,4 %**

Au total, 27 zones de conflit (avec la zone d'habitat ou des ZACC ont été identifiées. Leur numérotation est reprise sur la carte (en bleu).

Numéro	Localisation	Affectation au plan de secteur	Commentaires
1	Langlire	Habitat à caractère rural	Les zones de conflit identifiées sont principalement situées au sein de zones de développement du réseau écologique du PBEPT. Certaines zones concernées sont déjà urbanisées, d'autres sont situées dans les jardins de ces constructions. Les parcelles encore non construites sont situées le long de voiries existantes et permettent une urbanisation cohérente du village de Longlire.
2	Lomre	Habitat à caractère rural	Deux petites zones de conflits sont des bouts marginaux de la zone d'habitat dont l'urbanisation est peu probable. Au nord de la zone d'habitat, une zone de conflit se situe au sein d'une zone de liaison du réseau écologique du PBEPT. La zone est partiellement déjà urbanisée et se situe le long de la voirie.
3	Montleban Hallonru	Habitat à caractère rural	les zones de conflit concernent des zones de développement du réseau écologique du PBEPT. Les zones identifiées sont en partie déjà urbanisées ou sont situées dans les jardins de parcelles déjà urbanisées. Les parcelles encore non construites sont situées le long de voiries existantes et permettent une urbanisation cohérente du village de Montleban/Hallonru.
4	Baclain	Habitat à caractère rural	Les 2 zones de conflits situées au sud du village sont reprises en zones de développement du réseau écologique du PBEPT mais sont déjà en partie urbanisées. Au nord-ouest du village, la zone de conflit se situe en zone de liaison au réseau écologique du PBETP. Au nord de la voirie la zone pourrait être conservées et non urbanisée.
5	Vaux	Habitat à caractère rural	Les zones de conflit sont identifiées comme zones de liaison au réseau écologique du PBEPT. Les 2 petites zones de conflit pourraient être conservées. La zone de conflit entre Vaux et Cherain est déjà en partie urbanisée.
6	Cherain	Habitat à caractère rural	les zones de conflit sont situées en zone de développement au réseau écologique du PBEPT. Mises à part une partie qui est déjà urbanisée, les deux zones de conflit sont constituées de prairies et pourraient être conservées.
7	Sterpigny	Habitat à caractère rural/ZACC	La partie située en zone d'habitat est déjà urbanisée. La zone de conflit située dans la ZACC est en zone de développement du réseau écologique du PBEPT. Il s'agit d'une prairie où des zones de haies sont présentes. Cette zone mériterait d'être conservée.
8	Brisy	Habitat à caractère rural	Au sud de Brisy, les zones de conflit sont reprises en zone de développement du réseau écologique du PBEPT. Certaines parties sont constituées de bois ou situées à proximité d'un plan d'eau et mériteraient d'être conservées. Au nord de Brisy, la zone de conflit identifiée se situe le long d'une voirie existante et permet une urbanisation cohérente du village de Brisy.
9	Camping du Moulin de Bistain	Loisirs	Les zones de conflit sont reprises en zones de développement du réseau écologique du PBEPT. Une partie de la zone de conflit est déjà occupée par le camping. Les zones de conflit non urbanisées mériteraient d'être conservées.
10	Rettigny	Habitat à caractère rural/(ZACC)	Les zones de conflit sont reprises en zones de développement du réseau écologique du PBEPT. Une grande partie des zones de conflit identifiées sont déjà urbanisées.
11	Steinbach	Habitat à caractère rural	Les zones de conflit sont principalement situées à l'arrière de parcelles déjà urbanisées. Certaines zones situées en zone centrale ou en zone de développement du réseau écologique du PBEPT mériteraient d'être conservées.
12	Limerlé	Habitat à caractère rural	Les zones de conflit sont principalement situées en zone de liaison du réseau écologique du PBEPT. Plusieurs zones de conflit sont situées le long du RAVeL. Au nord-est, une petite zone de conflit est déjà urbanisée. Au nord-ouest, la zone de conflit identifiée est située en zone de développement du réseau écologique du PBEPT et pourrait être conservée sans empêcher une urbanisation le long de la voirie existante.
13	Lac de Cherapont	Loisirs	Les zones de conflit sont situées en zone de développement du réseau écologique du PBEPT. Certaines parties sont déjà urbanisées.

			A l'est le bois existant est proposé à être reconverti en zone d'espace vert au plan de secteur.
14	Halconreux	Habitat à caractère rural	Les zones de conflit sont situées en zone de liaison ou en zone de développement du réseau écologique du PBEPT. Les zones sont situées le long de voirie existante et sont partiellement déjà urbanisées.
15	Centre FEDASIL	Services publics et équipements communautaires	Les zones de conflit identifiées sont situées en bordure de la zone de services publics et équipements communautaires.
16	Carrière de la Ronce	Extraction	La zone de conflit identifiée se situe en limite de la commune. La zone est actuellement boisée et mériteraient d'être conservée.
17	Cierreux	Habitat à caractère rural/ZACC	Les zones de conflit sont principalement situées en zone de liaison du réseau écologique du PBEPT. Certaines zones sont situées à l'arrière de parcelles et ne seront a priori pas urbanisées. Au nord et à l'est de Cierreux, les zones de conflit mériteraient d'être conservées.
18	Rogery	Habitat à caractère rural/ZACC	Les zones de conflit identifiées sont situées le long d'un cours d'eau et mériteraient d'être conservées.
19	Honvelez	Services publics et équipements communautaires	La zone de conflit identifiée est constituée d'un terrain de football.
20	Bovigny	Habitat à caractère rural	Les zones de conflit identifiées sont reprises en zones de liaisons du réseau écologique du PBEPT. Les zones de conflit sont situées à l'arrière dans les jardins de parcelles déjà construites ou bien le long de la voie de chemin de fer.
21	Courtil	Habitat à caractère rural/ZACC/ZAEM	A l'est de Couril, les zones de conflit identifiées sont situées le long de la voie de chemin de fer. A l'ouest, les zones de conflit sont déjà urbanisées ou situées à l'arrière de parcelles déjà urbanisées.
22	Zoning entre Courtil et Halconreux	ZAEI	Une partie du zoning a déjà été mis en œuvre. Au nord de la zone, les zones de conflit identifiées sont actuellement boisées. La zone économique a fait l'objet d'une modification récente du plan de secteur.
23	Gouvy	Habitat à caractère rural/ZACC	Les zones de conflit identifiées sont situées le long de la voie de chemin de fer et ne risque pas d'être urbanisées. Au nord-ouest, un bosquet situé au sein de la ZACC mériterait d'être conservé.
24	Ourthe/Wathermal	Habitat à caractère rural/loisirs	Les zones de conflit identifiées sont principalement constituées de petites zones résiduelles à l'arrière de parcelles déjà construites.
25	Deifelt	Habitat à caractère rural	La zone de conflit se situe de part et d'autre d'une voirie existante. Les parcelles concernées permettent une urbanisation cohérente du village de Deifelt.
26	Beho	Habitat à caractère rural/ZACC	Les parcelles concernées sont situées le long de voiries existantes et permettent une urbanisation cohérente du village
27	Beho	Loisirs	Les zones de conflit identifiées sont constituées d'un étang et de zones boisées qui mériteraient d'être conservées.

Les zones de loisirs

Zones de conflit zones de loisirs vs carte réseau écologique du BPEPT	
zones de loisirs existantes au plan de secteur	
Loisirs1	Cette zone de loisirs est traversée par l'Ourthe oriental qui est concernée par un aléa d'inondation faible à moyen. La zone est toutefois déjà occupée par des caravanes. Au réseau écologique du PBEPT, la zone de loisirs est reprise en zone de développement. Le développement futur de la zone devra tenir compte de ces paramètres.
Loisirs2	La zone de loisirs est située au sein d'un SGIB (Steinbach). Elle est reprise au sein d'une zone de développement sur la carte du réseau écologique du PBEPT. Notons que la zone est également reprise en zone d'aléa d'inondation faible. Cette zone mériterait d'être conservée.
Loisirs3	Cette zone de loisirs est en partie déjà occupée par des caravanes. Le long de l'Ourthe orientale, la zone de loisirs est située en zone de développement au réseau écologique du PBEPT. Ces zones mériteraient, si elles

	ne sont pas encore urbanisées, d'être conservées. A l'est une zone boisée est proposée d'être reconvertie par le SSC en zone d'espaces verts au plan de secteur.
Loisirs4 et Loisirs5	La zone de loisirs se situe le long de l'Ourthe orientale qui est reprise en zone centrale du réseau écologique du PBEPT. Une grande partie de la zone se situe au sein d'un SGIB et au sein d'une réserve naturelle. La zone est concernée par un aléa d'inondation faible. Le développement de la zone de loisirs devra tenir compte de ces sites d'intérêt.
Loisirs6	Cette zone encore non mise en œuvre présente un étang et des prairies. L'étang est repris en zone de développement au réseau écologique du PBEPT. L'ouest de la zone présente également des zones boisées reprise en zone de liaison du réseau écologique du PBEPT. Le développement futur de la zone devra tenir compte de ces paramètres. En particulier la partie ouest mériterait d'être conservée.
Loisirs7	A l'ouest de la zone, on retrouve le ruisseau des Grandes Fanges qui est repris en zone d'aléa d'inondation faible. La zone de loisirs n'est pas concernée par la cartographie du réseau écologique du PBEPT. Le SSC propose une reconversion en zone agricole pour cette zone.

Les zones d'extraction

Zones de conflit zones d'extraction vs carte réseau écologique du BPEPT	
zones d'extraction existantes au plan de secteur	
Extract1	Il s'agit du site de la carrière de la Ronce qui n'est plus exploitée. Les parcelles concernées sont situées en zones centrales ou en zones de développement au réseau écologique du PBEPT.

Les zones d'activité économique

Zones de conflit zones d'activité économique mixte vs carte réseau écologique du BPEPT	
zones d'activité économique mixte existantes au plan de secteur	
ZAEM1	Le sud-ouest de la ZAEM1 est situé le long d'un cours d'eau repris en zone de développement et zone de liaison du réseau écologique du PBEPT. Le cours d'eau de Gouvy et ses berges mériteraient d'être conservés. Un aléa d'inondation faible est par ailleurs identifié le long de ce cours d'eau. Une partie de la ZAEM1 est déjà urbanisée.
ZAEM2	Cette ZAEM2 est déjà entièrement urbanisée. Elle n'est pas reprise au sein du réseau écologique du PBEPT.
ZAEM3	La partie sud de cette ZAEM est déjà urbanisée. Au nord, les parties encore non urbanisées sont constituées de zones de cultures. Elles ne sont pas reprises sur la carte du réseau écologique du PBEPT.
ZAEM4	La partie nord de cette ZAEZM est déjà urbanisée. Au sud, une petite partie est reprise en zone de développement ou de liaison du réseau écologique du PBEPT. Il s'agit du talus du chemin de fer qui ne devrait pas être modifié. Le reste de la ZAEM est constitué de prairies qui ne sont pas reprises sur la carte du réseau écologique du PBEPT.
ZAEM5	Cette ZAEM5 n'a pas encore été mise en œuvre. Seule une habitation y est présente. Les zones de cultures et de prairies présentes ne sont pas concernées par la carte du réseau écologique du PBEPT.

Zones de conflit zones d'activité économique industrielle vs carte réseau écologique du BPEPT	
zones d'activité économique industrielle existantes au plan de secteur	
ZAEI1	Une partie du zoning a déjà été mis en œuvre. Au nord de la zone, les zones de conflit identifiées sont actuellement boisées. La zone économique a fait l'objet d'une modification récente du plan de secteur.

Zones de services publics et équipements communautaires

Zones de conflit zones de services publics et équipements communautaires vs carte réseau écologique du BPEPT	
zones de services publics et équipements communautaires existantes au plan de secteur	
Services1	La zone de services publics et équipements communautaires de Gouvy n'est pas concernée par le réseau écologique du PBEPT. La zone est déjà urbanisée.
Services2	La zone est occupée en partie par le centre d'accueil de FEDASIL. Seul le pourtour de la zone est concerné par une zone de liaison du réseau écologique du PBEPT.
Services3	La zone de services publics et équipements communautaires de Honvelez est concernée par la zone de liaison du réseau écologique du PBEPT. La partie sud est occupée par des terrains de football. Au nord la zone boisée mériterait d'être conservée.

5.4. Evaluation environnementale des incidences générées par le Schéma des orientations territoriales (options territoriales)

Le schéma de structure communal doit comprendre **« un plan par zone plus précis que celui établi par le Plan de secteur »**. Le schéma de structure communal consiste donc à affiner ledit plan en proposant des divisions géographiques plus détaillées de certaines zones, et ce dans le but de contribuer à la concrétisation des objectifs exposés dans le cadre de la Phase 2 : « Objectifs de développement et Options ».

Par analogie au Plan de secteur, le **schéma des orientations territoriales** réalise une ***distinction entre les zones qui sont destinées à l'urbanisation*** (habitat, activités économiques, équipements communautaires et services publics, etc.) ***et celles qui ne le sont pas*** (agricole, forestière, naturelle, etc.).

Tout comme dans le cadre du Plan de secteur, certains **périmètres** peuvent être ajoutés **en surimpression des zones d'affectations**. Ces surimpressions apportent des ***recommandations complémentaires***. Il s'agit, notamment, de périmètres de protection dus à un intérêt paysager, écologique ou patrimonial. Il convient de remarquer que nous avons aussi inclus une ***notion de « phasage » au développement local*** (court terme = 0 à 10 ans, moyen terme = 10 à 20 ans, long terme = plus de 20 ans ou encore mise en œuvre différée) ; en effet, l'aménagement de certains espaces apparaissent comme plus prioritaires que d'autres (notamment les ZACC : zone d'aménagement communal concerté).

Incidences des prescriptions par zone du schéma des orientations territoriales :
L'ensemble des « villages » est concerné par l'urbanisation de certains secteurs. De manière générale, l'urbanisation la plus dense se concentre dans les lieux centraux qui permettent un accès aisé et rapide aux services et commerces. Ainsi, tous les villages seront touchés par différentes incidences qu'elles soient positives ou négatives. Nous pouvons d'ores et déjà mettre en exergue les **incidences communes à toutes les zones urbanisées et donc à tous les « villages » :**

➔ ***Incidences positives :***
- ☑ **Une réponse à la demande en logements pouvant exister sur le territoire concerné ;**
- ☑ **Une diversification des formes urbaines et des typologies de logements favorisant une certaine mixité urbaine ;**
- ☑ **Une augmentation de la population pourrait être bénéfique pour les commerces et les activités économiques de la commune.**

➔ ***Incidences négatives :***
- ☒ **Un risque de perte du caractère rural de certains villages ;**
- ☒ **Une hausse de la population induisant des besoins supplémentaires en équipements ;**
- ☒ **Une augmentation du trafic automobile impactant la qualité de l'air, la fluidité du trafic et les nuisances sonores;**
- ☒ **Une disparition d'espaces non bâtis et une fragmentation des espaces naturels induisant une transformation, voire une destruction, de certains écosystèmes ;**
- ☒ **Une augmentation des surfaces imperméables due à l'urbanisation de zones non bâties;**
- ☒ **Une augmentation des besoins en énergie et en infrastructures (routes, réseau d'égouttage, adduction d'eau, etc) ;**
- ☒ **Une augmentation des déchets ménagers, papiers-cartons et PMC à collecter, stocker, trier et traiter.**

➔ ***Recommandations :*** Les mesures à mettre en œuvre pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives sont formulées dans la première colonne à la fin de chacun des tableaux repris ci-après.

5.4.1. INCIDENCES DES ORIENTATIONS TERRITORIALES CONCERNANT LA ZONE D'HABITAT OU D'HABITAT A CARACTERE RURAL AU PLAN DE SECTEUR

SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DES ZONES DESTINÉES À L'URBANISATION – HABITAT ET HABITAT À CARACTÈRE RURAL

➔ **Le schéma des orientations territoriales de Gouvy découpe les zones d'habitat en plusieurs zones en fonction des caractéristiques locales et des densités désirées. Ce découpage tient compte aussi de la hiérarchie des villages proposée et de la distance par rapport aux centres. Dans les centres des villages-pôles (Pôle principal : Gouvy et pôles secondaires : Bovigny/Courtil, Limerlé et Cherain/Sterpigny), des zones de densité plus forte sont recommandées afin de renforcer les centralités. Le développement potentiel des villages de Beho et Montleban sont à surveiller de près.**

➔ **L'aménagement de nouvelles zones urbanisées s'accompagne souvent d'impacts négatifs sur l'environnement, notamment en transformant des paysages jusque-là essentiellement ruraux, en artificialisant les sols, en augmentant le trafic automobile et les nuisances liées, etc.**

➔ **Si l'urbanisation profite au développement de la commune, il est toutefois nécessaire d'élaborer une stratégie afin d'éviter le mitage des espaces, de réduire l'impact des nouvelles constructions et des nouveaux habitants sur l'environnement.**

➔ **Ainsi, les zones centrales doivent être densifiées dans le but de ne pas trop augmenter les surfaces bâties et de concentrer les équipements/commerces de proximité. En réduisant le mitage, on diminue ainsi les besoins en infrastructures, en équipements/commerces de proximité, on réduit les flux de trafic automobile, etc.**

AFFINAGE DE LA ZONE D'HABITAT/HABITAT A CARACTERE RURAL DU PLAN DE SECTEUR

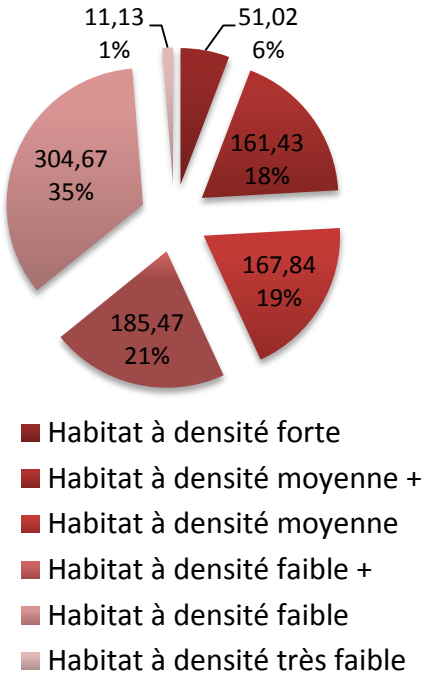

Le Plan de secteur de Gouvy présente actuellement 882 ha d'habitat et d'habitat à caractère rural. Le Schéma de structure découpe cette partie du territoire en plusieurs zones pour donner des recommandations particulières en fonction des objectifs fixés par le Collège, des caractéristiques locales, des contraintes existantes (naturelles et/ou techniques).

Nous constatons que :

- environ un quart de la zone d'habitat est voué à se densifier de manière prioritaire (ces zones auront une densité forte ou moyenne+) ;
- environ 20% du territoire garde une densité moyenne (il s'agit essentiellement des centres des villages et des zones à proximité des centres) ;
- 57% du territoire est repris en densité faible+, faible ou très faible, soit inférieure à 15 log/ha (extensions villages, hameaux etc.).

La volonté du Schéma de structure de densifier de manière prioritaire les pôles (principal et secondaires) et de garder le caractère rural et moins dense des zones éloignées des centres et des transports en commun, ce qui est donc confirmée par l'organisation spatiale proposée.

Le SSC introduit aussi la **notion de temporalité** dans le développement de ces zones, notamment pour les zones actuellement non équipées (infrastructures techniques, voiries). Une surimpression « périmètre de mise en œuvre différée » concerne des terrains situés en zone de densité faible et très faible. Cette surimpression concerne environ 74 ha des terrains actuellement non bâtis, soit 15,74% (sur les 470 ha de réserves foncières et ZACC).

<u>En guise de préambule</u>, nous tenons à spécifier que les incidences et recommandations imputables à la densité de l'urbanisation en zones d'habitat et d'habitat à caractère rural sont fort semblables. L'importance des incidences est, en effet, dépendante de la densité projetée par rapport à la densité existante sur les zones voisines (déjà bâties) des réserves foncières et des ZACC.

<u>Pour la bonne lecture des tableaux qui suivent, nous tenons à préciser que :</u>

- **Les incidences surlignées en gris correspondent à des incidences négatives nécessitant, dès lors, une ou plusieurs recommandations.**
- **Les incidences surlignées en vert correspondent à des incidences positives ne nécessitant pas de recommandation.**
- **Les incidences qui ne sont pas surlignées correspondent à des incidences neutres, soit ni positives ni négatives.**

HABITAT À DENSITÉ FORTE (30-40 LOG/HA)

Cette zone correspond au centre de Gouvy – autour de la gare (pôle principal). La densité nette actuelle (en moyenne) de la zone est d'environ 15 log/ha. Calculée par parcelle, en fonction de la rue ou de la zone, cette densité dépasse souvent 20-30log/ha.

Le SSC propose donc, pour le centre de Gouvy, une fourchette de densité comprise entre 30-40 log/ha pour les nouveaux projets (il s'agit donc, par exemple, de petits immeubles à appartements de gabarit R+2+T ou de maisons mitoyennes sur 2 à 3 ares).

➔ **Selon les disponibilités foncières existantes dans le centre de Gouvy, la densité augmentera de manière raisonnée, le but du SSC étant de concentrer le maximum d'habitat autour du pôle principal qui dispose de la plupart des services/équipements et commerces.**

➔ **Pour soutenir cette densification du centre de Gouvy, le SSC recommande aussi de:**

- Recommander la mitoyenneté des constructions.
- Favoriser et diversifier les activités qui augmentent l'attractivité du centre : localiser les équipements les plus importants près des centres, favoriser la diversité des commerces, etc.
- Intégrer les ensembles bâtis par la continuité urbanistique et la qualité de l'aménagement de l'espace public, afin d'éviter une trop grande homogénéité des constructions et la constitution de « ghettos ».
- Encourager de petits ensembles localement plus denses, organisés autour d'un espace public pouvant constituer de petits lieux de rencontre et de référence dans les quartiers ➔ structurer davantage le territoire. Ces lieux de référence pourront accueillir du mobilier public (bancs, jeux, petites infrastructures sportives extérieures, etc.).

➔ **La densification du centre de Gouvy aura donc quelques impacts négatifs sur l'environnement** (augmentation de la population, du bâti, du trafic automobile) et donc des quantités de déchets, difficultés de recharge de la nappe phréatique du fait de l'imperméabilisation de sols, …) **mais ces impacts seront modérés** du fait de la proximité des services et équipements, des commerces, de l'accessibilité des transports en commun et des infrastructures techniques déjà existantes**.** Par ailleurs, cette **densification sera faite de manière réfléchie et programmée dans le temps** via plusieurs études et ***réflexions d'ensemble*** qui devront prendre en compte les problématiques de mobilité et des infrastructures techniques.

Recommandations de l'évaluation environnementale :

L'aménagement des zones concernées devra prendre largement en compte les principes d'aménagement et de mobilité alternative durables afin de réduire au maximum les impacts des nouvelles constructions sur l'environnement (notamment en ce qui concerne l'utilisation rationnelle de l'eau, de l'énergie, la prise en compte de la problématique d'imperméabilisation des sols, la possibilité de reconversion des futurs bâtiments, la qualité architecturale et l'intégration paysagère des constructions, le maintien de zones de respiration où la biodiversité peut se maintenir, voire s'améliorer en milieu plus densément bâtis, corridors écologiques entre les villages et la « campagne » voisine, etc)..

INCIDENCES PAR DOMAINE

Cadre bâti	*Urbanisation dense principalement dans les zones centrales déjà construites.*
Patrimoine	*Mise en valeur du patrimoine local par l'aménagement d'espaces publics de qualité et par le renforcement des centralités.*
Paysage	*Evolution de paysages « ruraux villageois » vers des paysages plus « artificiels/modernes » qui peuvent parfois être mal perçus par la population locale (immeuble sur plusieurs étages parfois «mal intégrés» en zone rurale).*
Equipements	*Mise en valeur des équipements et diversification de l'offre.* *Nouveaux besoins en termes d'équipements/services étant donné l'augmentation de la population.*
Cadre social	*Possibilité d'offrir des logements à des ménages diversifiés.* *Mise en œuvre du principe de mixité sociale et intergénérationnelle.*
Activités économiques	*Développement de commerces et de services de proximité ainsi que de bureaux. Revenus supplémentaires pour la commune en termes de fiscalité.*
Population/ Cadre de vie	*Les aménagements opérés au niveau des espaces publics, le développement de commerces et de logements dans les centres de villages permettront d'animer ces lieux.*
Mobilité	*L'accès aux commerces à pied est facilité dans ces zones. Les aménagements favorisent la circulation des piétons/PMR et des cyclistes au détriment de celle des automobilistes.* *La densification, en rapprochant les différentes fonctions, réduit la nécessité des déplacements motorisés.*
Sol	*Artificialisation/imperméabilisation des sols.*
Eaux de surface	*Augmentation du ruissellement du fait de l'imperméabilisation des sols.*
Eaux souterraines	*Difficulté de recharge de la nappe phréatique, du fait de l'imperméabilisation de sols (limitation de l'infiltration des eaux dans le sol).*
Biodiversité	*Les essences locales sont privilégiées au niveau des plantations.*
Air et Bruit	*L'arrivée de nouveaux habitants en possession d'une, voire 2, voiture(s) par ménage aura un impact négatif sur la qualité de l'air (émissions de polluants) et l'ambiance acoustique de la zone.*
Energie	*La construction d'immeubles HQE est encouragée.* *Les besoins énergétiques augmenteront du fait de l'accroissement de la population et du nombre de logements.*
Déchets	*L'arrivée de nouveaux habitants entrainera une augmentation des déchets ménagers à collecter et à traiter.*

HABITAT À DENSITÉ MOYENNE + (20-30 LOG/HA)

Les villages repris dans cette catégorie représentent des pôles secondaires. Ils contiennent quelques services et espaces publics et présentent une certaine mixité.

Ces villages-pôles se distinguent, au sein du territoire rural, par une densité du bâti relativement forte. En fonction du village-pôle, les densités varient en moyenne entre 10 log/ha et 20 log/ha. En fonction des densités par parcelle, ces densités peuvent dépasser 30-40 log/ha.

➔ **Selon les disponibilités foncières, les centres des villages-pôles secondaires vont voir leur densité augmenter de manière raisonnée si les recommandations du SSC sont suivies (densité recommandée pour les nouveaux projets : 15-30 log/ha). Donc, de manière générale, les zones bâties des centres de villages vont être densifiées de maximum 2 à 3 log/ha, en renforçant donc le rôle de centralité.**

➔ **Pour soutenir cette densification, le SSC recommande aussi de :**

- Intégrer les ensembles bâtis par la continuité urbanistique et la qualité de l'aménagement de l'espace public, afin d'éviter une trop grande homogénéité des constructions et la constitution de « ghettos ».
- Encourager de petits ensembles localement plus denses, organisés autour d'un espace public pouvant constituer de petits lieux de rencontre et de référence dans les quartiers, et permettant de structurer davantage le territoire. Ces lieux de référence pourront accueillir du mobilier public (bancs, jeux, petites infrastructures sportives extérieures, etc.).

➔ **La densification du centre de Gouvy aura donc quelques impacts négatifs sur l'environnement** (augmentation de la population, du bâti, du trafic automobile) et donc des quantités de déchets, difficultés de recharge de la nappe phréatique du fait de l'imperméabilisation de sols, …) **mais ces impacts seront modérés** du fait de la proximité des services et équipements, des commerces, de l'accessibilité des transports en commun et des infrastructures techniques déjà existantes**.** Par ailleurs, cette **densification sera faite de manière réfléchie et programmée dans le temps** via plusieurs études de **réflexions d'ensemble.**

Recommandations de l'évaluation environnementale :

Comme pour les densités fortes mais dans une légère moindre mesure, l'aménagement des zones concernées devra prendre largement en compte les principes d'aménagement et de mobilité alternative durables afin de réduire au maximum les impacts des nouvelles constructions sur l'environnement (notamment en ce qui concerne l'utilisation rationnelle de l'eau, de l'énergie, la prise en compte de la problématique d'imperméabilisation des sols, la possibilité de reconversion des futurs bâtiments, la qualité architecturale et l'intégration paysagère des constructions, le maintien de zones de respiration où la biodiversité peut se maintenir, voire s'améliorer en milieu plus densément bâtis, corridors écologiques entre les villages et la « campagne » voisine, etc)..

INCIDENCES PAR DOMAINE

Cadre bâti	*Urbanisation dense principalement dans les zones centrales déjà construites.*
Patrimoine	*Mise en valeur du patrimoine local par l'aménagement d'espaces publics de qualité et par le renforcement des centralités.*
Paysage	*Evolution de paysages « ruraux villageois » vers des paysages plus « artificiels/modernes » qui peuvent parfois être mal perçus par la population locale (immeuble sur plusieurs étages parfois «mal intégrés» en zone rurale).*
Equipements	*Mise en valeur des équipements, des services et diversification de l'offre.*
	Nouveaux besoins en termes d'équipements et de services dus à l'augmentation de la population.
Cadre social	*Possibilité d'offrir des logements à des ménages diversifiés.* *Mise en œuvre du principe de mixité sociale et intergénérationnelle.*
Activités économiques	*Développement de commerces et de services de proximité ainsi que de bureaux. Revenus supplémentaires pour la commune en termes de fiscalité.*
Population/ cadre de vie	*Les aménagements opérés au niveaux des espaces publics, le développement de commerces et de logements dans les centres de villages permettront d'animer ces lieux.*
Mobilité	*L'accès aux commerces à pied est facilité dans ces zones. Les aménagements favorisent la circulation des piétons/PMR et des cyclistes au détriment de celle des automobilistes.* *La densification, en rapprochant les différentes fonctions, réduit la nécessité des déplacements motorisés.*
Sol	*Artificialisation/imperméabilisation des sols.*
Eaux de surface	*Augmentation du ruissellement du fait de l'imperméabilisation des sols.*
Eaux souterraines	*Difficulté de recharge de la nappe phréatique, du fait de l'imperméabilisation de sols (limitation de l'infiltration des eaux dans le sol).*
Biodiversité	*Les essences locales sont privilégiées au niveau des plantations.*
Air et Bruit	*L'arrivée de nouveaux habitants en possession d'une, voire 2, voiture(s) par ménage aura un impact négatif sur la qualité de l'air (émissions de polluants) et l'ambiance acoustique de la zone.*
Energie	*La construction d'immeubles HQE est encouragée.*
	Les besoins énergétiques augmenteront du fait de l'accroissement de la population et du nombre de logements.
Déchets	*L'arrivée de nouveaux habitants entrainera une augmentation des déchets ménagers à collecter et à traiter.*

HABITAT À DENSITÉ MOYENNE (15-20 LOG/HA)

Les hameaux de taille moyenne, à caractère essentiellement résidentiel, développés de manière spontanée et progressive dans le temps, et les zones résidentielles situées en extension de la zone centrale des villages-pôles.

Ces villages se remarquent au sein du territoire rural par une densité moyenne du bâti. En fonction du village, ces densités varient en moyenne entre 5 log/ha et 15 log/ha. En fonction des densités par parcelle, ces densités peuvent dépasser 20-25 log/ha.

➔ **Selon les disponibilités foncières, ces villages vont voir augmenter leur densité de manière raisonnée si les recommandations du SSC sont suivies (densité recommandée pour les nouveaux projets : 10-20 log/ha).**

Recommandations de l'évaluation environnementale :

➔ **L'aménagement des zones devra prendre largement en compte les principes d'aménagement durable afin de réduire au maximum les impacts des nouvelles constructions sur l'environnement (même recommandation que pour les zones à densités forte et moyenne +).**

➔ **L'espace public qui se doit d'être aménagé au mieux pour favoriser la convivialité et la rencontre. On tentera de développer les commerces et services locaux, les établissements socioculturels, dans ou le plus près possible des centres villageois.**

➔ **La mise en œuvre d'une urbanisation visant à enrichir les qualités du cadre de vie : diversité dans le découpage parcellaire et diversité dans les modes d'implantation.**

INCIDENCES PAR DOMAINE

Cadre bâti	*Urbanisation relativement dense principalement dans les zones centrales déjà construites.*
Patrimoine	*Mise en valeur du patrimoine local par l'aménagement d'espaces publics.*
Paysage	*Evolution de paysages « ruraux villageois » vers des paysages plus « artificiels/modernes » qui peuvent parfois être mal perçus par la population locale (immeuble sur plusieurs étages parfois «mal intégrés» en zone rurale).*
Equipements	*Nouveaux besoins en termes d'équipements et de services du fait de l'augmentation de la population (incidences ayant un impact coûteux pour la commune).*
Cadre social	*Possibilité d'offrir des logements à des ménages diversifiés.* *Mise en œuvre du principe de mixité sociale et intergénérationnelle*
Activités économiques	*Sans objet.*
Population/ cadre de vie	*Le soin apporté aux espaces à vocation centrale et conviviale des rues et des places permettra d'animer ces lieux.*
Mobilité	*Les déplacements des piétons/PMR et cyclistes seront facilités dans ces zones.*
Sol	*Artificialisation/imperméabilisation des sols.*
Eaux de surface	*Sans objet.*
Eaux souterraines	*Augmentation du ruissellement du fait de l'imperméabilisation des sols (limitation de l'infiltration des eaux dans le sol).*
Biodiversité	*Les essences locales sont privilégiées au niveau des plantations.*
Air et Bruit	*L'arrivée de nouveaux habitants en possession d'une, voire 2, voiture(s) par ménage aura un impact négatif sur la qualité de l'air (émissions de polluants) et l'ambiance acoustique de la zone.*
Energie	*La construction d'immeubles HQE est encouragée.* *Les besoins énergétiques augmenteront du fait de l'accroissement de la population et du nombre de logements.*
Déchets	*L'arrivée de nouveaux habitants entrainera une augmentation des déchets ménagers à collecter et à traiter.*

HABITAT À DENSITÉ FAIBLE + (10-15 LOG/HA)

Les zones résidentielles situées en dehors des centres des villages et les petits hameaux

De manière générale, les superficies reprises en densité faible+ ont une densité nette actuelle de 7,5 log/ha (avec des variations oscillant entre 5 log/ha et plus de 10 log/ha). Le SSC propose donc de garder la densité actuelle de ces zones, soit de recommander entre 10-15 log/ha pour les nouveaux projets.

- **Selon les disponibilités foncières, ces villages vont voir augmenter leur densité de manière raisonnée si les recommandations du SSC sont suivies.**
- **Ces zones sont destinées:**
- Au résidentiel,
  - Autoriser essentiellement des maisons d'habitations individuelles ou, éventuellement, groupées;
  - Interdire la construction d'immeubles à appartements de plus de 8 appartements;
  - Autoriser la subdivision de bâtiments existants en plusieurs uniquement pour la reconversion des anciennes fermes;
  - Dans le cadre de la rénovation des bâtiments existants, la division verticale avec jardins privatifs est souhaitée dans un souci de préservation de la typologie des caractéristiques traditionnelles du bâti.

- Dans cette zone, ne pas encourager l'implantation de nouvelles activités d'artisanat, de recherche, de distribution ou de petite industrie. L'extension d'activités existantes serait autorisée pour autant qu'elle ne mette pas en péril la fonction résidentielle et qu'elle soit compatible avec le voisinage immédiat.

➔ **Aucune garantie d'équipements ou de services n'est donnée de la part de la commune,**

➔ **La rénovation et la réhabilitation d'anciens bâtiments agricoles sont prioritaires,**

➔ **La conservation maximale du maillage écologique est requise.**

➔ **Ces zones résidentielles seront donc densifiées de manière très légère, en fonction de la zone et des disponibilités foncières/ZACC sur celle-ci.**

Recommandations de l'évaluation environnementale :

➔ **Maîtriser l'urbanisation de ces zones pour conserver leurs spécificités et leur ambiance particulière ;**

➔ **Mettre en œuvre une urbanisation visant à embellir le cadre de vie : diversité dans le découpage parcellaire, diversité dans les modes d'implantation, recherche d'une architecture soignée, préserver des ouvertures paysagères;**

➔ **Maintenir ou développer des espaces non bâtis de qualité comme des espaces de respiration (qualité de l'air, réduction du bruit, plantations, rencontre, jeux et détente pour des personnes d'âges variés);**

➔ **Au sein de l'auréole villageoise, l'utilisation d'essences hautes tiges et arbustives indigènes doit être préconisée, en excluant les conifères. Le recours à des essences fruitières hautes tiges est aussi à favoriser.**

INCIDENCES PAR DOMAINE

Cadre bâti	*Urbanisation relativement faible principalement dans les zones centrales déjà construites*
Patrimoine	*Amélioration de la qualité des bâtiments puisque les priorités sont données sur la rénovation et la réhabilitation d'anciens bâtiments agricoles.*
Paysage	*Souci de maintenir la qualité des ensembles bâtis et de préserver les ouvertures paysagères.*
Equipements	*Nouveaux besoins en termes d'équipements et de services du fait de l'augmentation de la population (incidences ayant un impact coûteux pour la commune).*
Cadre social	*Possibilité d'offrir des logements à des ménages diversifiés.* *Mise en œuvre du principe de mixité sociale et intergénérationnelle*
Activités économiques	*Sans objet.*
Population/ cadre de vie	*La conservation du caractère rural de la zone permettra la conservation d'un cadre de vie agréable.*
Mobilité	*Les déplacements à pied et à vélo seront facilités dans ces zones. Les aménagements favoriseront la circulation des piétons/PMR et des cyclistes au détriment de celle des automobilistes.*
Sol	*L'imperméabilisation des sols sera accrue si des nouvelles constructions sont bâties. Néanmoins, cette imperméabilisation sera modérée dans ces villages étant donné les faibles densités préconisées par le SSC.*
Eaux de surface	*Augmentation probable des flux d'eaux de ruissellement. Cet accroissement sera néanmoins modéré étant donné les faibles densités préconisées par le SSC.*
Eaux souterraines	*Meilleure recharge de la nappe phréatique, du fait du maintien de certaines surfaces perméables, et ce malgré une imperméabilisation accrue de petites surfaces.*
Biodiversité	*Perte locale au niveau de certains habitats et de la biodiversité. Impact pouvant être qualifié de faible étant donné les densités préconisées par le SSC. De plus, la plantation d'essences locales et la conservation d'espaces de respiration seront privilégiées.*
Air et Bruit	*L'arrivée de nouveaux habitants induira l'arrivée de nouveaux automobilistes, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur la qualité de l'air (émissions de polluants) et l'ambiance sonore calme de ces zones.*
Energie	*La construction d'immeubles HQE est encouragée.* *Les besoins énergétiques augmenteront du fait de l'accroissement de la population et du nombre de logements. Ces besoins seront néanmoins limités.*
Déchets	*L'arrivée de nouveaux habitants entrainera une augmentation des déchets ménagers à collecter et à traiter.*

HABITAT À DENSITÉ FAIBLE (MAX 10 LOG/HA)

*Il s'agit de **hameaux.** Cette **zone de densité** s'applique à des portions de territoire où, pour des raisons urbanistiques et paysagères (limitation d'un développement tentaculaire), le **développement urbain doit être réduit.***
Les densités nettes actuelles sont comprises entre 5 log/ha et 10 log/ha.

➔ **Le SSC recommande pour les nouveaux projets des densités inferieures à 10 log/ha, ce qui correspond donc à une urbanisation des réserves foncières existantes /ZACC en garantissant des espaces de respiration.**

Pour soutenir les objectifs de garder le caractère rural de ces hameaux, le SSC recommande, en plus des normes de densités, de :

- Autoriser essentiellement des maisons d'habitation individuelles ou groupées par 2.
- Implanter des maisons en recul par rapport à la voirie.
- Interdire la construction d'immeubles à appartements.
- Autoriser la subdivision de bâtiments existants en plusieurs logements uniquement pour la reconversion des anciennes fermes.
- Autoriser les exploitations agricoles et les fonctions apparentées. En fin d'exploitation, elles devraient être reconverties en logements;
- les équipements touristiques ou récréatifs peuvent également y être autorisés pour autant qu'ils ne mettent pas en péril la destination principale de la zone et qu'ils soient compatibles avec le voisinage.
- Dans cette zone, ne pas encourager l'implantation de nouvelles activités d'artisanat, de recherche, de distribution ou de petite industrie. L'extension d'activités existantes serait autorisée pour autant qu'elle ne mette pas en péril la fonction résidentielle et qu'elle soit compatible avec le voisinage immédiat.
- Dans le cadre de la rénovation des bâtiments existants, la division verticale avec jardins privatifs est souhaitée dans un souci de préservation de la typologie des caractéristiques traditionnelles du bâti.

➔ **Aucune garantie d'équipements ou de services n'est donnée de la part de la commune,**

➔ **La rénovation et la réhabilitation d'anciens bâtiments agricoles sont prioritaires,**

➔ **La conservation maximale, voire la densification, du maillage écologique est requise.**

➔ **Ces zones résidentielles seront donc densifiées de manière très légère, en fonction de la zone et de ses disponibilités foncières/ZACC.**

Recommandations de l'évaluation environnementale :

Malgré le caractère de « faible densité » de ces hameaux, il est important, même dans ces zones, de tendre vers des constructions durables, voire autonomes et respectueuses du milieu ➔ Renforcer les outils réglementaires communaux dans ce but.

Il serait aussi judicieux de mieux sensibiliser la population à la fragilité du cadre rural et naturel dans lequel ils vivent et donc de veiller à leur préservation de manière à ce qu'ils le respectent/protègent plus (eaux de surface, zones naturelles d'intérêt biologique/écologique, gestion des déchets, essences indigènes, etc.)

INCIDENCES PAR DOMAINE

Cadre bâti	*Urbanisation relativement faible principalement dans les zones non construites.*
Patrimoine	*Amélioration de la qualité des bâtiments puisque les priorités sont données sur la rénovation et la réhabilitation d'anciens bâtiments agricoles.*
Paysage	*Souci de maintenir la qualité des ensembles bâtis et de préserver les ouvertures paysagères.*
Equipements	*Nouveaux besoins en termes d'équipements du fait de l'augmentation de la population (incidences ayant un impact coûteux pour la commune).*
Cadre social	*Sans objet.*
Activités économiques	*Sans objet.*
Population/ cadre de vie	*La conservation du caractère rural de la zone permettra la conservation d'un cadre de vie agréable et convivial.*
Mobilité	*Zones faiblement densifiées et non accessibles en transport en commun ➔ les populations qui résident dans ces zones sont fortement dépendantes de la voiture (voiture indispensable).*
Sol	*L'imperméabilisation des sols sera accrue si des nouvelles constructions sont bâties. Néanmoins, cette imperméabilisation sera modérée dans ces villages étant donné les faibles densités préconisées par le SSC.*
Eaux de surface	*La limitation de l'artificialisation des sols limitera le phénomène de ruissellement.*
Eaux souterraines	*Meilleure recharge de la nappe phréatique, du fait du maintien de surfaces perméables.*
Biodiversité	*La plantation d'essences locales et la conservation d'espaces de respiration seront privilégiées.* *Conservation/renforcement des milieux existants.*
Air et Bruit	*L'arrivée de nouveaux habitants (en faible quantité vu la densité préconisée pour ces zones par le SSC) induira probablement l'arrivée de nouveaux automobilistes, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur la qualité de l'air (émissions de polluants) et l'ambiance sonore calme de ces zones.*
Energie	*La construction d'immeubles HQE est encouragée.* *Les besoins énergétiques augmenteront du fait de l'accroissement n de la population et du nombre de logements.*
Déchets	*L'arrivée de nouveaux habitants entrainera une augmentation des déchets ménagers à collecter et à traiter.*

HABITAT À DENSITÉ TRÈS FAIBLE (MAX 5 LOG/HA)

Cette zone de densité s'applique sur des portions du territoire où, pour des raisons urbanistiques et paysagères (limitation d'un développement tentaculaire), le développement urbain doit être réduit.
Les densités nettes actuelles sont comprises entre 0 log/ha et 5 log/ha.

➔ **Le SSC recommande pour les nouveaux projets des densités inferieures à 5 log/ha, ce qui correspond donc à une urbanisation des réserves foncières existantes en garantissant des espaces de respiration.**

Pour soutenir les objectifs de garder le caractère rural de ces hameaux, le SSC recommande, en plus des normes de densités, de :

- Autoriser essentiellement des maisons d'habitation individuelles ou groupées par 2,
- Implanter des maisons en recul par rapport à la voirie,
- Interdire la construction d'immeubles à appartements,
- Autoriser la subdivision de bâtiments existants en plusieurs uniquement pour la reconversion des anciennes fermes,
- Autoriser les exploitations agricoles et les fonctions apparentées. En fin d'exploitation, elles devraient être reconverties en logements;
- les équipements touristiques ou récréatifs peuvent également y être autorisés pour autant qu'ils ne mettent pas en péril la destination principale de la zone et qu'ils soient compatibles avec le voisinage.
- Dans cette zone, ne pas encourager l'implantation de nouvelles activités d'artisanat, de recherche, de distribution ou de petite industrie. L'extension d'activités existantes serait autorisée pour autant qu'elle ne mette pas en péril la fonction résidentielle et qu'elle soit compatible avec le voisinage immédiat.

➔ **Aucune garantie d'équipements ou de services n'est donnée de la part de la commune,**
➔ **La rénovation et la réhabilitation d'anciens bâtiments agricoles sont prioritaires,**
➔ **La conservation maximale, voire la densification, du maillage écologique est requise.**
➔ **Ces zones résidentielles seront donc densifiées de manière très légère, en fonction de la zone et de ses disponibilités foncières/ZACC.**

Recommandations de l'évaluation environnementale :
Malgré le caractère de « très faible densité » de ces hameaux, il est important, même dans ces zones, de tendre vers des constructions durables, voire autonomes et respectueuses du milieu
➔ **Renforcer les outils réglementaires communaux dans ce but.**

Il serait aussi judicieux de mieux sensibiliser la population à la fragilité du cadre rural et naturel dans lequel ils vivent et donc de veiller à leur préservation de manière à ce qu'ils le respectent/protègent plus (eaux de surface, zones naturelles d'intérêt biologique/écologique, gestion des déchets organiques, favoriser les essences indigènes, etc.).

INCIDENCES PAR DOMAINE

Cadre bâti	*Urbanisation relativement faible principalement dans les zones non construites.*
Patrimoine	*Amélioration de la qualité des bâtiments puisque les priorités sont données sur la rénovation et la réhabilitation d'anciens bâtiments agricoles.*
Paysage	*Souci de maintenir la qualité des ensembles bâtis et de préserver les ouvertures paysagères.*
Equipements	*Nouveaux besoins en termes d'équipements et de services du fait de l'augmentation de la population (incidences ayant un impact coûteux pour la commune).*
Cadre social	*Sans objet.*
Activités économiques	*Sans objet.*
Population/ cadre de vie	*La conservation du caractère rural de la zone permettra la conservation d'un cadre de vie agréable et convivial.*
Mobilité	*Zones faiblement densifiées et non accessibles en transport en commun → les populations qui résident dans ces zones sont fortement dépendantes de la voiture (voiture indispensable).*
Sol	*L'imperméabilisation des sols sera accrue si des nouvelles constructions sont bâties. Néanmoins, cette imperméabilisation sera modérée dans ces villages étant donné les faibles densités préconisées par le SSC.*
Eaux de surface	*La limitation de l'artificialisation des sols limitera le phénomène de ruissellement.*
Eaux souterraines	*Meilleure recharge de la nappe phréatique, du fait du maintien de surfaces perméables.*
Biodiversité	*La plantation d'essences locales et la conservation d'espaces de respiration seront privilégiées.* *Conservation/renforcement des milieux existants.*
Air et Bruit	*L'arrivée de nouveaux habitants (en faible quantité vu la densité préconisée pour ces zones) induira probablement l'arrivée de nouveaux automobilistes, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur la qualité de l'air et l'ambiance sonore calme de ces zones.*
Energie	*La construction d'immeubles HQE est encouragée.* *Les besoins énergétiques augmenteront du fait de l'augmentation de la population et du nombre de logements.*
Déchets	*L'arrivée de nouveaux habitants entrainera une augmentation des déchets ménagers à collecter et à traiter.*

5.4.2. INCIDENCES DES ORIENTATIONS TERRITORIALES CONCERNANT LES AUTRES ZONES DESTINEES A L'URBANISATION DU PLAN DE SECTEUR

SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DES AUTRES ZONES DESTINÉES À L'URBANISATION

➔ **Les autres zones urbanisables au Plan de Secteur sont :**

- Les zones d'activités économiques industrielles,
- Les zones d'activité économique mixte,
- Les zones de loisirs,
- Les zones d'équipements communautaires et de services publics,
- Les zones d'extraction.

➔ **Concernant ces autres zones urbanisables, le schéma des orientations territoriales de Gouvy ne réalise pas un découpage du Plan de Secteur. Il apporte néanmoins des précisions et des recommandations particulières.**

➔ **Les projets qui seront développés (construction, rénovation, aménagement, ...), dans une de ces cinq zones, devront être exemplaires en matière de développement durable. Pour ce faire, les projets devront répondre à la démarche de haute qualité environnementale (HQE).**

➔ **Les incidences négatives, détectées dans le cadre de certains projets/aménagements, pourront donc être réduites par la proposition de mesures d'amélioration et l'évaluation de leur efficacité et ce sur les différentes thématiques environnementales : cadre bâti, paysage, mobilité, domaine énergétique, problématique des eaux usées et pluviales/ruissellement, etc. Ces mesures permettront donc de réduire l'impact environnemental des nouvelles constructions et activités.**

ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE INDUSTRIELLE / ACTIVITE ECONOMIQUE MIXTE et ACTIVITE ECONOMIQUE MIXTE (Via PCAD)

Le Schéma des orientations territoriales identifie les 2 zones d'activités économiques de manière différente sur la carte :

- *Le **Pôle Ardenne Bois** : il est repris en zone d'activité économique mixte (ZAEM) et en zone d'activité économique industrielle (ZAEI), conformément au Plan de secteur.*
- *Le **zoning de Deifelt (Schmiede)** : il est repris en « zone d'activité économique mixte » (via un PCAD). Ce site n'est pas repris au Plan de secteur vu que la procédure de Plan Communal d'Aménagement Dérogatoire ne modifie pas le Plan de secteur. Dès lors, le Schéma de structure propose, dans son volet « Mesures d'aménagement » d'étudier la possibilité d'étendre ce zoning vu qu'il est arrivé à saturation.*

Le Schéma des orientations territoriales émet des recommandations pour améliorer l'intégration paysagère de ces 2 zones qui sont très visibles dans le paysage et d'en réduire les impacts environnementaux.

➔ **Imposer, de préférence à l'intérieur du site concerné, une zone de parcage suffisante en fonction du personnel et de la clientèle potentielle. Etre attentif à la sécurité et à la rationalité des manœuvres des véhicules (clientèle et livraisons), ne pas autoriser une modification du relief du sol trop importante mais préférer le travail du terrain en respectant les courbes de niveaux (plateaux successifs), utiliser pour les parkings non couverts un revêtement (semi)perméable afin de faciliter l'infiltration des eaux de ruissellement;**

➔ **Disposer les aires et bâtiments de stockage ainsi que les zones de de livraisons à l'arrière des bâtiments, là où ils seront peu visibles depuis les espaces publics, semi-publics et résidentiels.**

Recommandations de l'évaluation environnementale :

➔ **Veiller à limiter les nuisances liées à la proximité de ces 2 zones vis-à-vis de zones résidentielles en imposant, notamment, une zone tampon ou un écran (faire attention à l'esthétique et surtout à l'efficacité de telles solutions);**

➔ **Il est donc important de veiller à l'aspect esthétique des constructions et à l'aménagement de leurs abords (par exemple, écrin de verdure), tout particulièrement en ce qui concerne la qualité architecturale et l'ouverture des façades visibles depuis les espaces publics et semi-publics. De plus, il serait aussi intéressant de porter une attention particulière à la qualité des toitures (aménagement de toitures vertes, par exemple).**

INCIDENCES PAR DOMAINE

Cadre bâti	*Recherche urbanistique pour l'intégration des bâtiments.*
Patrimoine	*Risque de dévalorisation de certains éléments du patrimoine existant.*
Paysage	*Recherche paysagère pour l'intégration des différentes zones, notamment celles situées en fond de vallée (visibles depuis les différents versants).*
Equipement	*Sans objet.*
Cadre social	*Risque d'y développer des espaces repliés sur eux-mêmes ➔ « ghetto industriel » via la fermeture de ces zones à la population.*
Activités économiques	*Possibilité d'accueillir des entreprises sur le territoire communal, de créer des emplois et de générer des revenus fiscaux supplémentaires pour la commune. Opportunité de créer de nouveaux commerces de proximité.*
Population/ cadre de vie	*Selon la nature des activités venant s'y implanter, ces zones pourraient générer diverses nuisances pour la population locale (nuisances olfactives et sonores, par exemple).*
Mobilité	*Proximité des infrastructures routières et ferroviaires. Création d'itinéraires piétons/PMR et cyclistes, promotion des modes actifs et limitation du stationnement.*
	Augmentation du trafic de camions (due à la présence d'entreprises) et de voitures individuelles (emplois directs et indirects).
Sol	*Augmentation des surfaces artificialisées/imperméabilisées.*
Sous-sol	*Risque de pollution du sous-sol selon la nature des futures activités (dans certains cas, il faudra éviter la percolation de l'eau dans le sol/sous-sol).*
Eaux de surface	*Il est encouragé la pose de toits végétalisés. Ces aménagements permettraient de « tamponner » le ruissellement des eaux de pluie.*
Eaux souterraines	*L'artificialisation/imperméabilisation des sols réduira l'infiltration de l'eau.*
	Le sol des parkings devraient être traités avec un revêtement qui facilite l'infiltration de l'eau.
Biodiversité	*Les essences locales sont privilégiées au niveau des plantations.*
	Disparition de zones non bâties et des milieux présents.
Air et Bruit	*L'augmentation du trafic automobile en général, et des poids-lourds en particulier, aura un impact négatif sur la qualité de l'air et l'ambiance sonore.*
Energie	*Les nouvelles constructions nécessiteront des apports énergétiques plus ou moins importants selon les activités qui viendront s'y implanter.*
Déchets	*L'arrivée de nouvelles activités entraînera une augmentation des déchets non domestiques (éventuellement considérés comme « dangereux ») à traiter (dans ou hors de la commune de Gouvy).*
	Des déchets spécifiques à certaines activités pourraient devoir faire l'objet de modalités de gestion particulières (par exemple, traitement spécifique).

ZONE DE SERVICES PUBLICS ET D'ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

Trois zones de services publics et d'équipements communautaires *sont localisées sur le territoire de Gouvy. Il s'agit de :*

- ***L'ancienne base militaire de l'OTAN****. Cette zone, à proximité de Courtil, s'étend sur 62 ha dont 34 ha sont occupés par une zone de services publics et de soins de santé (centre FEDASIL). Ce site a été reconnu SRPE et le SSC propose une surimpression en tant que « Périmètre de mixité à renforcer (PME/Commerce) »*
- ***Les terrains de football du SC Gouvy****, s'étendant sur 4ha, sont repris en zone d'équipement au Plan de secteur. Ceux-ci sont uniquement bâtis au niveau de la zone affectée aux tribunes.*
- ***L'école de la Communauté Française****.*

Le **Schéma des orientations territoriales** formule des recommandations pour améliorer l'intégration paysagère de ces lieux qui sont très visibles dans le paysage et donc d'en réduire les impacts environnementaux les plus significatifs ;

Recommandations de l'évaluation environnementale :

- ➔ **Veiller à une bonne intégration urbanistique et paysagère des bâtiments et des infrastructures. Si nécessaire, prévoir des plantations en nombre suffisant;**
- ➔ **Veiller à ce que ces équipements soient accessibles à pied/PMR ou à vélo par un réseau de chemins et/ou de trottoirs continus et aisément praticables;**
- ➔ **Une attention particulière devra aussi être apportée à la problématique de la mobilité autour de ces équipements (offre en stationnement adéquate).**
- ➔ **Veiller à ce qu'ils soient accessibles aux personnes à mobilité réduite;**
- ➔ **Des prescriptions énergétiques et d'intégration de mesures de construction durables pourraient être établies sur les nouvelles constructions.**

INCIDENCES PAR DOMAINE

Cadre bâti	*Recherche urbanistique pour l'intégration des bâtiments.*
Patrimoine	*Revalorisation de certains éléments du patrimoine sportif et culturel communal.*
Paysage	*Recherche paysagère pour l'intégration de ces zones.*
	Impact négatif sur les repères visuels du territoire.
Equipement	*Extension et développement des équipements/services existants.*
Cadre social	*Réponse à des besoins de la population.*
Activités économiques	*Coût de mise en œuvre important pour la commune.*
	Accroissement de l'attractivité de la commune.
Population/ cadre de vie	*Risque d'augmentation de certaines nuisances (bruit, trafic, etc.) et de diminution de la sécurité (routière) aux abords de ces zones.*
	Accroissement de l'offre en fonction des besoins futurs.
Mobilité	*Aménagements à prévoir au niveau de l'accessibilité des sites, particulièrement pour les PMR et sur la sécurité des enfants aux abords des nouveaux équipements (écoles, etc.).*
Sol	*Artificialisation/imperméabilisation des sols.*
Sous-sol	*Peu de risque de pollution du sous-sol étant donné la nature des équipements/services.*
Eaux de surface	*Accroissement du ruissellement dû à l'imperméabilisation des sols.*
Eaux souterraines	*Difficulté de recharge de la nappe souterraine étant donné l'imperméabilisation des sols.*
Biodiversité	*Disparition des zones non bâties et des milieux présents.*
Air et Bruit	*L'augmentation du trafic routier aux abords des zones pourraient affecter l'air ambiant. L'augmentation du trafic impactera aussi l'ambiance sonore.*
Energie	*Les nouvelles constructions nécessiteront un apport énergétique supplémentaire.*
Déchets	*Augmentation des déchets ménagers à collecter et à traiter étant donné l'accroissement de fréquentation attendu au niveau de ces zones.*

ZONES DE LOISIRS

*Il y a **5 zones de loisirs sur le territoire de la commune**. La superficie totale des zones de loisirs est de 102 ha, soit 0,6% de la superficie communale ; il s'agit :*

1. *Le **Moulin de Bistain**, sur 11 ha, comprend une zone d'environ 3,5 ha destinés au camping et caravaning, et 0,2 ha affectés à des parcs résidentiels de week-end (voir point 5 ci-dessous).*
2. *Le **lac de Chérapont**, sur 72 ha (sans le lac), s'étend au-delà de la zone réservée au camping (10 ha) et celle destinée aux parcs résidentiels de week-end (0,1ha). Une modification du Plan de secteur est à l'étude. Un RUE est en cours sur le site et les premières conclusions menaient vers l'idée de modifier le Plan de secteur pour échanger des terrains non propices à une urbanisation avec d'autres plus favorables.*
3. *La **zone de Longchamps,** à Bovigny sur 9 ha, non développée. Pour cette zone, le SSC propose de faire une étude de faisabilité pour une éventuelle mise en œuvre. Le SSC recommande que, si l'étude est négative, de changer l'affectation au Plan de Secteur de cette zone en zone agricole et d'utiliser cette superficie comme compensation pour ouvrir une nouvelle zone de loisirs à proximité de Gouvy.*
4. ***Les 4 chemins,** à Beho sur 6 ha, non développés.*
5. *Une zone de loisirs, occupée par un **« parc résidentiel de week-end »** est également présente à Ourthe.*

Recommandations de l'évaluation environnementale :

Le SSC recommande de veiller à une bonne intégration urbanistique et paysagère des bâtiments et des infrastructures de ces zones de loisirs :

- **Si nécessaire, prévoir des plantations en nombre suffisant en tant que zone tampon vis-à-vis de l'extérieur.**
- **Préconiser de ne pas bâtir sur plus de 25% de la superficie au sol de chacune de ces 5 zones.**
- **Au niveau de la zone non bâtie, un aspect naturel devra y être maintenu.**

INCIDENCES PAR DOMAINE

Cadre bâti	*Recherche urbanistique et architecturale pour l'intégration des bâtiments.*
Patrimoine	*Revalorisation de certains éléments du patrimoine sportif et culturel communal.*
Paysage	*Impact négatif sur les repères visuels du territoire.*
Equipement	*Sans objet.*
Cadre social	*Impact positif sur les activités touristiques de Gouvy.*
	La population locale pourrait être impactée par ces zones de loisirs.
Acticités économiques	*Risque d'un coût d'investissement, d'entretien et de gestion important pour la commune.*
	Accroissement de l'attractivité touristique de la commune.
	Diminution des coûts pour la commune si l'investissement, la gestion et l'entretien étaient pris en charge (en partie ou entièrement) par un partenaire privé ou, partiellement, via un partenariat Public – Privé (PPP).
Population/ cadre de vie	*Risque d'accroissement de certaines nuisances (bruit, trafic, troubles de voisinage divers, etc.) et du sentiment d'insécurité (vandalisme) aux abords des sites notamment.*
	Amélioration du cadre de vie pour la population locale.
Mobilité	*Aménagements à prévoir au niveau de l'accessibilité des sites, notamment via une signalisation directionnelle adéquate. Porter une attention particulière aux PMR et aux enfants dans et aux abords de ces zones.*
Sol	*Artificialisation/imperméabilisation des sols.*
Sous-sol	*Peu de risque de pollution du sous-sol.*
Eaux de surface	*Accroissement du ruissellement dû à l'imperméabilisation des sols.*
Eaux souterraines	*Difficulté de recharge de la nappe souterraine étant donné l'imperméabilisation des sols.*
Biodiversité	*Disparition des zones non bâties et des milieux présents.*
Air et Bruit	*L'augmentation du trafic routier aux abords du site entraînera une diminution sensible de la qualité de l'air et des nuisances sonores.*
Energie	*Les nouvelles constructions nécessiteront un apport énergétique supplémentaire.*
Déchets	*Augmentation des déchets ménagers à collecter et à traiter étant donné l'accroissement de fréquentation attendu au niveau des zones .*

ZONE D'EXTRACTION	INCIDENCES PAR DOMAINE	
Le Plan de secteur mentionne une seule zone d'extraction, d'une superficie de 36 ha, soit 0,15% de la superficie communale, située dans le nord de la commune entre Cierreux et Rogery. *Deux carrières/sablières y sont localisées.* **Recommandations de l'évaluation environnementale :** Dans ces cas de figure, le SSC recommande : ➔ **Intégrer au maximum la future activité d'extraction dans son environnement immédiat (plantations d'arbres, bâtiments temporaires, horaires de travail, etc.).** ➔ **Veiller à prévenir, contrôler et, le cas échéant, sanctionner les éventuels risques de pollutions des eaux et du sol/sous-sol.** ➔ **Organiser des itinéraires concertés pour le charroi lourd.**	**Cadre bâti**	*Risque de voir apparaître des bâtiments temporaires destinés à l'exploitation de ces zones. L'intégration urbanistique et architecturale ne sont pas des priorités pour ces constructions.*
	Patrimoine	*Dévalorisation de certains éléments patrimoniaux naturels.*
	Paysage	*Destruction des paysages en raison de l'activité d'extraction.*
		Perturbation des repères visuels du paysage local.
	Equipement	*Sans objet.*
	Cadre social	*Création d'un paysage anthropique mettant en évidence les ressources naturelles du sous-sol ➔ rôle éducatif, notamment pour les écoles.*
	Activités économiques	*Développement économique suite à l'exploitation de ces zones.*
		Perte de surfaces agricoles.
		Création d'emplois directs et indirects liés à l'extraction.
	Population/ cadre de vie	*L'extraction provoque des nuisances pour les populations avoisinantes (poussières, bruits, trafic, vibrations, etc.).*
	Mobilité	*Accroissement du charroi (surtout le charroi lourd) dans les environs immédiats des zones concernées.*
	Sol	*Dispositions particulières à mettre en œuvre pour la protection des sols.*
	Sous-sol	*Dispositions particulières à mettre en œuvre pour la protection des sous-sols.*
	Eaux de surface	*Risque de pollution des eaux de surfaces en particules fines.*
	Eaux souterraines	*Risque de pollution des eaux souterraines.*
	Biodiversité	*Dispositions particulières à mettre en œuvre pour la protection de l'environnement.*
		Destruction de certains milieux en place.
	Air et Bruit	*Les poussières dues à l'activité d'extraction et les pollutions issues du charroi (surtout les poids-lourds) risquent d'altérer la qualité de l'air dans la zone mais aussi aux alentours (dispersion de poussières en fonction de la direction du vent).*
	Energie	*Accroissement des besoins énergétiques liés aux déplacements et au fonctionnement des engins d'exploitation.*
	Déchets	*Les déchets liés à l'activité doivent faire l'objet de dispositions particulières.*

5.4.3. INCIDENCES DES ORIENTATIONS TERRITORIALES CONCERNANT LES ZONES NON DESTINÉES À L'URBANISATION AU PLAN DE SECTEUR

SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DES ZONES NON DESTINEES A L'URBANISATION AU PLAN DE SECTEUR

➔ **Les zones non destinées à l'urbanisation sont les suivantes :**

- La zone agricole
- La zone forestière
- La zone d'espace vert
- La zone de parc
- La zone naturelle
- La zone d'eau

➔ **Le schéma des orientations territoriales de Gouvy se base sur le découpage du Plan de secteur et n'opère pas d'affinages (découpage de zones plus fines/précises) pour les zones non urbanisables. Le SSC apporte des précisions et des recommandations particulières pour les zones non urbanisables.**

➔ **Les zones non urbanisables couvrent la plus grande partie du territoire communal et ont principalement des impacts positifs sur le cadre naturel, la biodiversité et le cadre de vie des habitants. Ces zones permettent de maintenir ou de développer des milieux naturels qui sont importants pour la conservation et le développement de la biodiversité. Elles permettent notamment de maintenir des zones particulièrement intéressantes au niveau écologique/biologique (zones humides, habitats forestiers typiques, etc.) et de contribuer au réseau du maillage écologique (vert et bleu).**

➔ **Ces zones garantissent le maintien de surfaces non artificialisées, qui, outre les impacts positifs sur les milieux naturels, préservent la qualité des paysages. Ces zones contribuent aussi fortement au caractère rural et à un cadre de vie de qualité dans la commune de Gouvy.**

Recherche urbanistique et architecturale pour l'intégration des bâtiments.

ZONE AGRICOLE	INCIDENCES PAR DOMAINE

La zone agricole occupe une partie importante de Gouvy.

Au plan de secteur, les zones agricoles représentent 48,5% du territoire communal, soit 8.026 ha.

La zone agricole est destinée à l'agriculture au sens général du terme. Elle contribue au maintien ou à la formation du paysage.

Il est important de **préserver** les **étendues agricoles** et le caractère champêtre de la commune.

NB : Le Schéma de structure propose aussi de nombreuses modifications du plan de secteur concernant des zones agricoles, forestières et naturelles. Nous renvoyons aussi le lecteur vers le chapitre spécifique (§ 5.4) concernant les incidences de ces propositions de modification.

Recommandations de l'évaluation environnementale :

- ➔ ***Intégrer au maximum les nouvelles constructions dans l'environnement.***
- ➔ ***Application des mesures agri-environnementales.***
- ➔ ***Veiller à contrôler les éventuelles pollutions des eaux et du sol par les intrants.***

Cadre bâti	*Recherche urbanistique et architecturale pour l'intégration des bâtiments à vocation agricole.*
Patrimoine	*Mise en valeur des éléments patrimoniaux ruraux tels que les fermes remarquables.*
Paysage	*Recherche paysagère pour l'intégration des bâtiments et des infrastructures.*
Activités économiques	*Sans objet.*
Cadre social	*Valorisation des paysages agricoles afin de les rendre plus attractifs.* *Possibilité d'immersion dans le monde rural par l'intermédiaire d'infrastructures touristiques.*
Economie	*Création d'infrastructures d'accueil touristiques dans les fermes ➔ développement économique.*
	Les agriculteurs peuvent bénéficier de primes agri-environnementales.
	Coûts financiers liés à l'intégration paysagère des bâtiments et des infrastructures. *Les nouvelles exploitations d'élevages seront limitées aux activités de type 2.*
Population/ cadre de vie	*La conservation de zones agricoles participera au maintien du cadre de vie rural.*
Mobilité	*Risque de dégradation des voiries par le charroi agricole.*
Sol	*Maintien d'un sol de bonne qualité pour l'exploitation agricole.*
Sous-sol	*Diminution du risque de pollution du sous-sol.*
Eaux de surface	*Volonté de limiter autant que possible les pollutions des eaux de surfaces en limitant l'utilisation d'intrants. Conservation d'eaux de surface de qualité. Préservation des cours d'eau.*
Eaux souterraines	*Diminution des pollutions des eaux souterraines en limitant l'utilisation d'intrants.*
Biodiversité	*Respect des corridors écologiques.*
	Respect des recommandations Natura 2000 et limitations des intrants.
Air et Bruit	*Amélioration de la qualité de l'air si mesures agri-environnementales appliquées.*
Energie	*Respect des conditions édictées par le CWATUPE concernant les modules de production d'électricité ou de chaleur ainsi que les unités de biométhanisation.*
Déchets	*Une grande partie des déchets générés sont d'origine organique et donc biodégradables.*

ZONE FORESTIERE	INCIDENCES PAR DOMAINE

Au plan de secteur, les zones forestières représentent 42,6% du territoire communal, soit 7.029 ha.

La zone forestière est destinée à la **sylviculture** et contribue au maintien d'un **équilibre écologique**.

Ce type de zone contribue au maintien et à la formation du **paysage** ainsi qu'à la préservation de milieux écologiques, naturels et paysagers.

Il est nécessaire de **préserver** et **maintenir les superficies forestières présentes** sur le territoire communal.

NB : Le Schéma de structure propose aussi de nombreuses modifications du plan de secteur concernant des zones agricoles, forestières et naturelles. Nous renvoyons donc aussi le lecteur vers le chapitre spécifique (§ 5.4) concernant les incidences de ces propositions de modification

Recommandations de l'évaluation environnementale :

- ➔ ***Contrôler l'apparition de dépôts de déchets clandestins.***
- ➔ ***Organiser des itinéraires évitant les centres des villages pour les engins forestiers.***

Cadre bâti	*Les bâtiments construits seront limités à un usage forestier.*
Patrimoine	*Il est envisagé de mettre en valeur le patrimoine naturel et paysager forestier.*
Paysage	*Maintien du rôle paysager de la forêt.*
Activités économiques	*Exploitation forestière source d'emplois.*
Cadre social	*Maintien du rôle social et parfois pédagogique des forêts.*
Economie	*Contraintes dans le choix des espèces, limitant selon l'espèce à des revenus à court terme.*
Population/ cadre de vie	*La conservation de zones forestières permettra de conserver un cadre de vie de qualité.*
Mobilité	*Adaptation nécessaire de certaines voiries au charroi forestier et risque de dégradations.*
Sol	*Conservation de sols non artificialisés et perméables.*
Sous-sol	*Préservation du sous-sol.*
Eaux de surface	*Maintien du rôle d'épuration naturelle des eaux.* *Conservation de zones humides.*
Eaux souterraines	*Rôle positif des forêts sur les eaux souterraines.*
Biodiversité	*Promotion d'une sylviculture soucieuse du respect de l'environnement et maintien de la faune/flore présente.*
Air et Bruit	*Les zones forestières participent à l'amélioration de la qualité de l'air.*
Energie	*Sans objet.*
Déchets	*Risque de développement de dépôts clandestins de déchets ➔ déchets biodégradables pour la majorité.*

ZONE D'ESPACE VERT	INCIDENCES PAR DOMAINE

Au plan de secteur, cette zone occupe 164,5 ha du territoire.

Cette zone contribue à la **formation du paysage** et constitue une **transition végétale adéquate** entre des zones dont les destinations sont incompatibles.

Cette zone consiste essentiellement en un **espace dit « tampon »** dont l'**intérêt écologique** est **moindre que dans les zones naturelles** mais qui peut être amélioré au moyen de ***mesures de gestion adéquates*** (protection et régénération du milieu naturel).

Son **rôle** est ***paysager*** mais également ***de liaison et social***.

NB : Le Schéma de structure propose aussi des nombreuses modifications du plan de secteur concernant des zones d'espaces verts, agricoles, forestières et naturelles. Nous renvoyons aussi le lecteur vers le chapitre spécifique (§ 5.4) concernant les incidences de ces propositions de modification

Recommandations de l'évaluation environnementale :

➔ ***Contrôler l'apparition de dépôts de déchets clandestins.***

Cadre bâti	*Sans objet.*
Patrimoine	*Mise en valeur des éléments du patrimoine naturel.*
Paysage	*Amélioration des paysages villageois en constituant une transition végétale entre les zones dont les destinations sont incompatibles.*
Activités économiques	*Sans objet.*
Cadre social	*Présence et développement d'espaces de rencontre, de détente, etc.*
Economie	*Sans objet.*
Population/ cadre de vie	*Ces zones ont tendance à améliorer le cadre de vie de la population.*
Mobilité	*Opportunité de développer des itinéraires de promenade pour les modes actifs.*
Sol	*Conservation de sols non artificialisés.*
Sous-sol	*Conservation des sous-sols.*
Eaux de surface	*Conservation d'eaux de surfaces de qualité.* *Protection des cours d'eau.*
Eaux souterraines	*Effets bénéfiques de ces zones sur les eaux souterraines.*
Biodiversité	*Intégration des espaces verts dans le maillage écologique de la commune.*
	Préservation des arbres, haies et zones humides.
Air et Bruit	*Maintien d'une bonne qualité de l'air au droit de ces zones.*
Energie	*Sans objet.*
Déchets	*Ces zones sont susceptibles d'être concernées par la présence de dépôts clandestins de déchets.*

ZONE NATURELLE	INCIDENCES PAR DOMAINE

Sur base des zones d'affectations du plan de secteur, on peut relever que la superficie totale de la zone de parc est de 11,3 ha.

La zone naturelle est destinée au maintien, à la protection et à la régénération de **milieux naturels de grande valeur biologique ou abritant des espèces (faune et flore) dont la conservation s'impose**, qu'il s'agisse d'espèces des milieux terrestres ou aquatiques.

NB : Le Schéma de structure propose aussi des nombreuses modifications du plan de secteur concernant des zones d'espaces verts, agricoles, forestières et naturelles. Nous renvoyons aussi le lecteur vers le chapitre spécifique (§ 5.4) concernant les incidences de ces propositions de modification

Recommandations de l'évaluation environnementale :

- ***Contrôler l'apparition de dépôts de déchets clandestins.***
- ***Balisage des itinéraires et sensibilisation du public au rôle de ces zones.***

Cadre bâti	*Sans objet.*
Patrimoine	*Mise en valeur d'éléments du patrimoine naturel.*
Paysage	*Elles contribuent à maintenir la qualité des paysages.*
Equipement	*Sans objet.*
Cadre social	*Aspect social et rôle pédagogique de ces zones.*
Activités économiques	*Sans objet.*
Population/ cadre de vie	*Ces zones ont tendance à améliorer le cadre de vie de la population.*
Mobilité	*Opportunité de développer des itinéraires de promenade pour modes actifs.*
Sol	*Conservation de sols non artificialisés.*
Sous-sol	*Conservation des sous-sols.*
Eaux de surface	*Conservation d'eaux de surfaces de qualité.* *Diminution des pollutions des eaux de surfaces en limitant l'utilisation de produits phytosanitaires et/ou fertilisants.* *Protection des cours d'eau.*
Eaux souterraines	*Diminution des pollutions des eaux souterraines en limitant l'utilisation de produits phytosanitaires et/ou fertilisants.*
Biodiversité	*Les prescriptions permettront de maintenir des milieux naturels qui seront propices au maintien et au développement de la biodiversité.*
Air et Bruit	*Maintien d'une bonne qualité de l'air au droit de ces zones.*
Energie	*Sans objet.*
Déchets	*Ces zones sont susceptibles d'être concernées par la présence de dépôts clandestins de déchets.*

ZONE DE PARC	INCIDENCES PAR DOMAINE

Sur base des zones d'affectations du plan de secteur, on peut relever que la superficie totale de la zone de parc est de 11,3 ha.

La zone de parc est destinée aux **espaces verts ordonnés** dans un souci d'esthétique paysagère.

Son **rôle** est à la fois **paysager** et **social** ainsi que, dans une moindre mesure, ***écologique*** (rôle de couloir écologique).

Recommandations de l'évaluation environnementale :

- ➔ ***Contrôler l'apparition de dépôts de déchets clandestins.***
- ➔ ***Opportunité de sensibilisation du public des villes et villages à l'intérêt de la nature en zones urbaines.***

Cadre bâti	*Restauration et intégration architecturale des bâtiments existants.*
Patrimoine	
Paysage	*Mise en valeur des zones de parc.*
Equipement	*Possibilité d'y intégrer des équipements et services.*
Cadre social	*Des évènements sociaux éphémères (expositions, spectacles, etc.) y seront autorisés ➔ rôle social.*
Activités économiques	*Coût financier en ce qui concerne la revalorisation et le réaménagement de certains parcs.*
Population/ cadre de vie	*En contrepartie, l'organisation d'événements sociaux éphémères (expositions, spectacles, etc.) pourra induire des nuisances ponctuelles (trafic routier, stationnement sauvage, etc.).*
Mobilité	*L'organisation d'événements sociaux éphémères (expositions, spectacles, etc.) pourra induire des difficultés ponctuelles de circulation ou de stationnement dans la commune.*
Sol	*Maintien de sols non artificialisés.*
	Une forte fréquentation des parcs peut induire un tassement du sol.
Sous-sol	*Risque limité au niveau de la pollution du sous-sol.*
Eaux de surface	*Conservation d'eaux de surfaces de qualité.* *Diminution des pollutions des eaux de surfaces en limitant l'utilisation de produits phytosanitaires et/ou fertilisants.*
Eaux souterraines	*Diminution des pollutions des eaux souterraines en limitant l'utilisation de produits phytosanitaires et/ou fertilisants.*
Biodiversité	*Intégration des parcs dans le maillage écologique de la commune.* *Les essences indigènes régionales sont privilégiées.*
Air et Bruit	*Bonne qualité de l'air au droit de ces zones.*
Energie	*Sans objet.*
Déchets	*Ces zones sont susceptibles d'être concernées par la présence de dépôts clandestins de déchets.*

ZONE D'EAU	INCIDENCES PAR DOMAINE

Sur base des zones d'affectations du Plan de secteur, on peut relever que la superficie totale de la zone d'eau est de 12 ha, soit 0,2% du territoire.

Recommandations de l'évaluation environnementale :

- ***Contrôler l'apparition de déversement de déchets ou autres.***
- ***Opportunité de sensibilisation du public au rôle des zones d'eau.***
- ***Contrôler les activités liées aux zones d'eau (pêche, sport nautique, etc.) pour limiter la pression exercée sur ce type de milieu sensible.***
- ***Veiller à leur entretien régulier et au risque d'eutrophisation de ces zones.***

Cadre bâti	*Zone non-aedificandi.*
Patrimoine	*Mise en valeur et conservation de certains éléments du patrimoine naturel de la commune tels que les cours d'eau.*
Paysage	*Maintien d'un paysage naturel composé d'un maillage bleu et vert.*
Equipement	*Sans objet.*
Cadre social	*Des activités de loisirs pourraient y être développées (pêche, sport nautique, etc.).*
Activités économiques	*Sans objet.*
Population/ cadre de vie	*Amélioration du cadre de vie, via l'entretien des zones d'eau et des berges.*
Mobilité	*Sans objet.*
Sol	*Maintien et renforcement de la stabilité des berges.*
Sous-sol	*Risque limité au niveau de la pollution du sous-sol.*
Eaux de surface	*Conservation d'eaux de surfaces de qualité.*
Eaux souterraines	*Risque limité au niveau de la pollution des eaux souterraines.*
Biodiversité	*Maintien des milieux de vie liés au cours d'eau.* *Intégration des zones d'eau dans le maillage écologique.* *Les essences indigènes régionales sont privilégiées.*
Air et Bruit	*Risque de dégagement d'odeurs dans le cas où nous aurions des eaux stagnantes.*
Energie	*Sans objet.*
Déchets	*Certains déchets pourraient être déposés dans ces zones.*

5.4.4. INCIDENCES DES ORIENTATIONS TERRITORIALES CONCERNANT LES PÉRIMÈTRES EN SURIMPRESSION AU PLAN DE SECTEUR

SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DES PERIMETRES EN SURIMPRESSION

➔ **Le schéma des orientations territoriales de Gouvy propose des surimpressions qui concernent à la fois les zones urbanisables et non urbanisables. Des recommandations et précisions supplémentaires sont indiquées, dans les tableaux ci-après, pour chaque surimpression.**

- *Les périmètres ajoutés en surimpression des zones d'affectations apportent des recommandations complémentaires.*
- *Certains périmètres permettent de protéger des zones ayant un intérêt paysager et/ou écologique et ont donc des impacts globalement positifs sur les différents domaines de l'environnement analysés.*

➔ **On peut toutefois noter que ces surimpressions peuvent entraîner des contraintes supplémentaires pour les propriétaires situés dans ces zones notamment (construction de nouveaux bâtiments, coûts d'entretien et de gestion, etc.).**

➔ **Ces contraintes sont toutefois nécessaires pour assurer la protection des zones identifiées. Une sensibilisation de la population concernée est donc nécessaire et importante en la matière.**

SURIMPRESSION : PERIMETRE D'INTÉRÊT CULTUREL, HISTORIQUE OU ESTHÉTIQUE	**INCIDENCES PAR DOMAINE**

Le Périmètre d'Intérêt Culturel, Historique et Esthétique (PICHE) vise à favoriser au sein d'un ensemble urbanisé l'équilibre entre les espaces bâtis ou non et les monuments qui les dominent ou les sites qui les caractérisent.

Les actes et travaux soumis à permis peuvent y être soit interdits, soit subordonnés à des conditions particulières de protection.

Recommandations de l'évaluation environnementale :

- ➔ ***Prévoir des poubelles au niveau des aménagements réalisés pour éviter les dépôts de déchets clandestins.***
- ➔ ***Sensibiliser la population à l'importance de préserver les bâtiments, monuments et sites présentant un de ces intérêts.***

Cadre bâti	*Recherche urbanistique et architecturale pour l'intégration des bâtiments au sein de ce périmètre.*
	Contraintes supplémentaires lors de la construction/reconstruction de certains bâtiments.
Patrimoine	*Préservation et mise en valeur du patrimoine bâti.*
Paysage	*Préservation et protection des paysages rencontrés.*
	La mise sous terre du réseau électrique améliorera la qualité paysagère.
Equipement	*Contraintes urbanistiques et architecturales lors de la construction/reconstruction des équipements/services.*
Social	*Amélioration du cadre de vie et possibilité de créer de nouveaux espaces de détente. Mise en valeur et éducation de la population (panneaux explicatifs).*
Economie	*Coût au niveau de l'entretien de certains aménagements et la mise sous terre du réseau électrique.*
Population/ cadre de vie	*Amélioration du cadre de vie en maintenant des Périmètres d'Intérêt Culturel, Historique et Esthétique.*
Mobilité	*L'espace public sera embelli et réaménagé dans certains cas, ce qui pourrait être favorable aux déplacements des modes actifs.*
Sol	*Risque de pollution du sol suite à la mise sous terre du réseau électrique.*
Sous-sol	*Risque de pollution du sous-sol.*
Eaux de surface	*Sans objet.*
Eaux souterraines	*Sans objet.*
Biodiversité	*La préservation des éléments (arbres, haies, etc.) du paysage contribuera au maillage écologique de la commune.*
	Des nouvelles espèces seront éventuellement plantées.
Air	*Sans objet.*
Energie	*Sans objet.*
Déchets	*Des dépôts de déchets clandestins pourraient y être rencontrés.*

SURIMPRESSION : PERIMETRE DE SITES DE GRAND INTÉRÊT BIOLOGIQUE À PROTÉGER (SGIB, NATURA 2000, RN)	**INCIDENCES PAR DOMAINE**

La Commune jouit d'un patrimoine écologique local qu'il est nécessaire de préserver :

- ***Sites Natura 2000 et réserves naturelles (déjà protégées légalement).***
- ***Sites de Grand Intérêt Biologique (SGIB) : ces zones s'étendent principalement aux petits milieux intéressants (anciennes carrières, milieux humides, etc.) répertoriés comme faisant partie du réseau écologique potentiel.***
- ***Les réserves naturelles.***

Recommandations de l'évaluation environnementale :

➔ ***Contrôler l'apparition de déversement de déchets ou autres.***

➔ ***Sensibilisation du public, via par exemple des parcours de promenades, à l'importance du maintien de la biodiversité dans ces zones et donc au sein de la commune.***

Cadre bâti	*Zone non-aedificandi.*
Patrimoine	*Préservation et mise en valeur du patrimoine naturel.*
Paysage	*Préservation et mise en valeur des périmètres d'intérêt biologique et/ou écologique qui contribuent à la qualité des paysages.*
Equipement	*Sans objet.*
Social	*Les activités de plein air y seront proscrites.*
Economie	*Perte au niveau des réserves foncières et agricoles.* *Coûts d'entretien et de gestion pour la commune.*
Population/ cadre de vie	*Préservation et mise en valeur de ces zones, il s'agit d'une mesure qui aura tendance à améliorer la qualité du cadre de vie*
Mobilité	*Opportunité de développer de nouveaux itinéraires pour les modes actifs balisés.*
Sol	*Conservation de sols non artificialisés.*
Sous-sol	*Préservation des sous-sols contre une pollution anthropique.*
Eaux de surface **Eaux souterraines**	*Conservation d'eaux de surfaces de qualité.* *Protection des cours d'eau.*
Biodiversité	*Protection de zones d'intérêt écologique dont certaines ne sont pas reprises en zone d'espaces verts, naturelle ou forestière. Ces zones sont principalement situées le long de cours d'eau et représentent des zones humides intéressantes.*
Air	*Maintien de la qualité de l'air au droit des sites.*
Energie	*Sans objet.*
Déchets	*Des dépôts de déchets clandestins pourraient y être rencontrés.*

SURIMPRESSION : PERIMETRE DE LIAISON ÉCOLOGIQUE	**INCIDENCES PAR DOMAINE**

Ces zones se retrouvent, la plupart du temps, le long de cours d'eau et aux abords d'axes de circulation (routes). Ces zones ne sont pas toujours d'un intérêt biologique significatif et correspondent, essentiellement, à des prairies. Il s'agit d'espaces « tampons » dont l'intérêt biologique peut être amélioré au moyen de mesures adéquates.

Recommandations de l'évaluation environnementale :

➔ ***Dans la mesure du possible, gérer les zones de liaison écologique de la même manière que les périmètres d'intérêt biologique et/ou écologique.***

Cadre bâti	*Zone non-aedificandi.*
Patrimoine	*Préservation et mise en valeur de ces zones.*
Paysage	*Préservation et mise en valeur des paysages villageois en constituant une transition végétale entre des zones dont les destinations sont incompatibles.*
Equipement	*Sans objet.*
Social	*Possibilité d'y développer des espaces de rencontre, de détente, etc.*
Economie	*Perte au niveau de réserves foncières et agricoles.*
	Coûts d'entretien et de gestion pour la commune.
Population/ cadre de vie	*Préservation et mise en valeur de ces zones, il s'agit d'une mesure qui aura tendance à améliorer la qualité du cadre de vie*
Mobilité	*Opportunité de développer de nouveaux itinéraires « modes actifs » balisés. Il s'agit d'une mesure favorable pour le déplacement des piétons, cyclistes, etc.*
Sol	*Maintien de sols non artificialisés.*
Sous-sol	*Préservation des sous-sols contre les pollutions anthropiques.*
Eaux de surface	*Conservation d'eaux de surfaces de qualité.* *Protection des cours d'eau.*
Eaux souterraines	*Diminution des pollutions des eaux souterraines en limitant l'utilisation de produits phytosanitaires et/ou fertilisants.*
Biodiversité	*Intégration des espaces verts dans le maillage écologique de la commune.*
Air	*Maintien de la qualité de l'air au droit des liaisons.*
Energie	*Sans objet.*
Déchets	*Des dépôts de déchets clandestins pourraient y être rencontrés.*

SURIMPRESSION : PERIMETRE D'INTÉRÊT PAYSAGER	**INCIDENCES PAR DOMAINE**

La protection du paysage est un des enjeux majeurs pour l'aménagement du territoire de la commune.

Les zones de protection du paysage reprennent les zones d'intérêt paysager qui figuraient au Plan de secteur en les complétant par celles qui ont été mises en évidence dans la phase de diagnostic par l'auteur de projet.

Sur base d'un relevé de terrain et de l'analyse de la situation existante (étude du parc PNDO, PIP du Plan de secteur, relevé AGORA etc.), il est ressorti que certains périmètres d'intérêt paysager (PIP) devraient être classés afin de bénéficier d'une protection.

Recommandations de l'évaluation environnementale :

- ➔ ***Etudier l'impact paysager de toutes nouvelles constructions, et ce même en dehors des périmètres d'intérêt paysager identifiés au Plan de secteur et par l'auteur de projet.***
- ➔ ***Certains périmètres d'intérêt paysager (PIP), non encore protégés par un outil règlementaire, devraient être classés afin de bénéficier d'un statut de protection.***

Cadre bâti	*Recherche urbanistique et architecturale pour l'intégration des bâtiments au sein de ce périmètre.*
	Contraintes supplémentaires lors de la construction-reconstruction des bâtiments.
Patrimoine	*Préservation et mise en valeur du patrimoine paysager et bâti.*
Paysage	*Préservation et mise en valeur des paysages rencontrés.*
Equipement	*Contraintes urbanistiques lors de la construction - reconstruction de certains équipements/services.*
Social	*Possibilité d'y créer de nouveaux espaces de détente, d'où une amélioration du cadre de vie.*
Economie	*Coût dans l'entretien de certains aménagements.*
Population/ cadre de vie	*Amélioration du cadre de vie en préservant des périmètres d'intérêt paysager.*
Mobilité	*L'espace public sera embelli et réaménagé dans certains cas.*
Sol	*Préservation du relief naturel.*
Sous-sol	*Diminution des risques de pollution du sous-sol.*
Eaux de surface	*La préservation des éléments du paysage (arbres, haies, etc.) limite les risques de ruissellement.*
Eaux souterraines	*La bonne qualité des eaux de surface se répercute sur les eaux souterraines.*
Biodiversité	*La préservation des éléments (arbres, haies, etc.) du paysage contribuera au maintien du maillage écologique de la commune.*
	De nouvelles plantations peuvent être semées pour améliorer la qualité des paysages.
Air	*Le maintien d'une végétation importante et une limitation des constructions sont bénéfiques à la qualité de l'air de la zone concernée.*
Energie	*Sans objet.*
Déchets	*Intégration des zones de ramassage dans l'environnement et le paysage local.*

SURIMPRESSION : LIGNES ET POINTS DE VUE REMARQUABLES	**INCIDENCES PAR DOMAINE**

Les points de vue remarquables (PVR), sont des lieux de vue de type ponctuel.

Les lignes paysagères, ou lignes de vues remarquables (LVR), sont des points de vue linéaires, d'où l'on jouit d'une vue particulièrement attractive.

Les PVR et les LVR contribuent à l'intérêt paysager d'une contrée autant que les PIP. Certains points de vue acquièrent une valeur particulière car ils marquent l'entrée des villes ou des villages; d'autres revêtent une valeur sociale parce qu'ils sont situés sur des voies de passage.

Recommandations de l'évaluation environnementale :

➔ ***Sensibiliser la population au respect des paysages de l'entité dans l'intérêt de tous.***

Cadre bâti	*Contraintes lors de la construction – reconstruction des bâtiments concernés par les points de vue remarquables.*
Patrimoine	*Préservation et mise en valeur des éléments du patrimoine concernés par des vues en leur direction.*
Paysage	*Préservation et mise en valeur des points de vue remarquables.*
Equipement	*Contraintes lors de l'aménagement – réaménagement de certains équipements concernés par les points de vue remarquables.*
Social	*Possibilité d'y développer des lieux de rencontre (bancs).* *Rôle social et rôle pédagogique en aménageant par exemple des panneaux explicatifs, etc.*
Economie	*Coûts pour la commune suite à l'entretien des éventuels aménagements réalisés.*
	Plus-value pour les habitations bénéficiant de ces vues.
	Contraintes pour les agriculteurs dans le choix des cultures (exclusion de culture haute taille).
Population/ cadre de vie	*Amélioration général du cadre de vie via une préservation des points de vue remarquables.*
Mobilité	*Sans objet.*
Sol	*Sans objet.*
Sous-sol	*Sans objet.*
Eaux de surface	*Mise en valeur d'éléments du maillage bleu.*
Eaux souterraines	*Sans objet.*
Biodiversité	*Préservation et renforcement du maillage écologique (bocage, arbres, haies).*
Air	*Sans objet.*
Energie	*Sans objet.*
Déchets	*Sans objet.*

SURIMPRESSION : PERIMETRE MOINS PROPICE À L'URBANISATION - ALÉA D'INONDATION • ***ALÉA D'INONDATION RISQUE FAIBLE*** • ***ALÉA D'INONDATION RISQUE MOYEN*** • ***ALÉA D'INONDATION RISQUE ELEVE***	**INCIDENCES PAR DOMAINE**

Ces zones sont destinées prioritairement aux espaces verts, aux pâtures, aux cultures et aux vergers.

L'urbanisation de ces zones n'est pas souhaitable. *Dans le cas d'une demande de permis de construire, informer les demandeurs des éventuels risques à construire sur les parcelles concernées : mauvaise portance du sol, nécessité de travaux de drainage, risques de dommages dus à des inondations, etc. et imposer des contraintes à la construction.*

Recommandations de l'évaluation environnementale :

➔ ***Il est important que les propriétaires soient mis au courant des risques liés à ce type de contrainte afin qu'il fasse ses choix en toute connaissance de cause. Il devra, en effet, prendre certaines mesures techniques de construction liées à l'importance de la contrainte (faible, moyenne ou élevée).***

Cadre bâti	*Limitation des constructions au niveau de ces zones.* *Contraintes supplémentaires lors de la construction de nouvelles habitations.*
Patrimoine	*Sans objet.*
Paysage	*Nouveaux aménagements participant au maillage bleu et vert.*
Equipement	*Ces zones ne sont pas destinées à la construction d'équipements/services.*
Social	*Préservation et mise en valeur du cadre de vie des habitants concernés par ce périmètre.*
Economie	*Perte de réserves foncières pour les propriétaires.*
Population/ cadre de vie	*Limitation des risques pour les biens matériels étant donné que l'aléa inondation est pris en compte.*
Mobilité	*Contraintes lors de la mise en œuvre d'aménagement.*
Sol	*Limitation de l'imperméabilisation du sol.* *Réalisation d'aménagements pour réduire l'érosion diffuse.*
Sous-sol	*Principe permettant la recharge de la nappe.*
Eaux de surface	*Meilleure gestion des eaux de ruissellement grâce à des aménagements hydrauliques.* *Limitation des risques de pollutions des eaux.*
Eaux souterraines	*Limitation des risques de pollutions des eaux étant donné que cette zone n'est pas vouée à être urbanisée.*
Biodiversité	*Préservation de zones naturelles propices au développement de la biodiversité.* *La surimpression ne limite pas les plantations aux seules espèces indigènes.*
Air	*Sans objet.*
Energie	*Sans objet.*
Déchets	*Gestion des déchets en cas d'inondation ➔ un risque de pollution accidentelle existe.*

SURIMPRESSION : PERIMETRE DE PROTECTION DE CAPTAGES	**INCIDENCES PAR DOMAINE**

*Les périmètres de protection de captages sont renseignés par la Région wallonne. Ils couvrent 3 zones distinctes : CAPTAGE la **zone I** (prise d'eau), la **zone IIa** (prévention rapprochée), la **zone IIb** (prévention éloignée).*

*La Région wallonne établit des zones de protection autour des captages : ces **zones** sont **obligatoires** pour les **prises d'eau à des fins de consommation alimentaire.***

*La carte du Schéma des Orientations territoriales reprend une **zone théorique de protection autour de tous les captages** connus de la commune. Ces zones sont soumises à une réglementation particulière afin de préserver les eaux souterraines de toutes sources potentielles de pollutions.*

Recommandations de l'évaluation environnementale :

➔ ***Il est important que les propriétaires situés dans les périmètres de protection aient connaissance de la réglementation particulière sur la protection des eaux souterraines et ce en fonction de la distance par rapport au point de captage concerné.***

Cadre bâti	*Contraintes supplémentaires lors de la construction des nouveaux bâtiments et le développement d'activités au sein de ces zones.*
Patrimoine	*Sans objet.*
Paysage	*Préservation des paysages puisque les constructions sont limitées dans ces zones.*
Equipement	*Sans objet.*
Social	*Sans objet.*
Economie	*Contraintes supplémentaires pour les activités économiques, notamment agricoles.*
Population/ cadre de vie	*Impact direct sur la santé ➔ zones de protection.*
Mobilité	*Contraintes lors de la mise en œuvre d'aménagement.*
Sol	*Le risque de pollution des sols est quasi inexistant.*
Sous-sol	*Le risque de pollution des sous-sols est quasi inexistant*
Eaux de surface	*Surveillance accrue des bassins hydrogéologiques d'alimentation des captages.*
Eaux souterraines	*Protection des eaux souterraines contre tous risques de pollution.*
Biodiversité	*Mesure favorable pour la faune et la flore étant donné la présence de réglementation stricte dans ces zones.*
Air	*Sans objet.*
Energie	*Sans objet.*
Déchets	*Application d'une réglementation stricte sur la gestion des déchets.*

SURIMPRESSION : PÉRIMÈTRE NÉCESSITANT LA PRISE DE MESURES PAYSAGÈRES	**INCIDENCES PAR DOMAINE**

Vu leur emplacement, ou leur caractéristiques, plusieurs zones urbanisables nécessitent des mesures paysagères pour cacher ou intégrer les bâtiments ou les futurs bâtiments dans son paysage.

Le Schéma des orientations territoriales donne donc des recommandations pour améliorer l'intégration paysagère de ces lieux qui sont très visibles et mal intégrés dans le paysage ➔ y réduire les impacts environnementaux.

Recommandations de l'évaluation environnementale :

➔ **Veiller à une bonne intégration urbanistique et paysagère des bâtiments et des infrastructures (éléments mal intégrés). Si nécessaire, prévoir des plantations en nombre suffisant en guise, par exemple, de zones tampons.**

Cadre bâti	*Contraintes lors de la construction – reconstruction des bâtiments concernés par ce périmètre.*
Patrimoine	*Mise en valeur d'éléments du patrimoine par des vues ouvertes.*
Paysage	*Préservation et mise en valeur des éléments paysagers.*
Equipement	*Contraintes lors de la construction – reconstruction des équipements.*
Social	*Des nouveaux lieux de rencontre pourront être aménagés.* *Rôle social et rôle pédagogique via la mise en œuvre par exemple de panneaux explicatifs.*
Economie	*Coûts pour la commune dans l'entretien des éventuels aménagements réalisés et la mise en œuvre de la signalétique.*
	Plus-value au niveau de la valeur des constructions.
Population/ cadre de vie	*Amélioration du cadre de vie au sein et aux abords de ces sites.*
Mobilité	*Sans objet.*
Sol	*Préservation des sols étant donné que l'urbanisation y sera limitée.*
Sous-sol	*Limitation des risques de ruissellement et de pollution étant donné la faible artificialisation des sols.*
Eaux de surface	*Mise en valeur et préservation des éléments du maillage bleu.*
Eaux souterraines	*Sans objet.*
Biodiversité	*Maintien et renforcement du maillage écologique (bocage, arbres, haies).*
Air	*Sans objet.*
Energie	*Sans objet.*
Déchets	*Sans objet.*

SURIMPRESSION : PÉRIMÈTRE AVEC MIXITÉ À GARDER OU À RENFORCER (COMMERCE ET PME)	**INCIDENCES PAR DOMAINE**	
Il s'agit d'une surimpression qui marque la volonté communale d'améliorer et renforcer la présence des commerces et/ou PME dans des zones présentant déjà une certaine mixité (Bovigny, Courtil). **Recommandations de l'évaluation environnementale :** ➔ **L'aménagement de ces périmètres devra prendre largement en compte les principes d'aménagement et de mobilité alternative durable afin de réduire au maximum les impacts des nouvelles constructions sur l'environnement (voir aussi recommandation pour les zones d'habitat à densité forte, moyenne+ et moyenne).** ➔ **Renforcer les outils réglementaires communaux dans ce but.**	*Cadre bâti*	*L'urbanisation de ces zones pourrait générer des incidences négatives en matière d'implantation, respect des gabarits, etc.*
	Patrimoine	*Sans objet*
	Paysage	*Evolution non maitrisée des paysages. Une transformation des paysages ruraux villageois vers des paysages plus modernes n'est pas à exclure. Selon le cas, ces aménagements pourraient être mal perçus par la population (immeubles à destination des PME n'étant pas toujours intégrer de manière optimale dans la zone rurale, etc.).*
	Equipement	*Sans objet*
	Social	*La mixité devrait contribuer à favoriser les échanges entre les individus.*
	Economie	*Principe permettant le développement des PME.* *Revenus supplémentaires pour la commune en termes de fiscalité.* *Création d'emplois directs et indirects.*
	Population/ cadre de vie	*Selon les mesures d'aménagements qui seront prises, le cadre de vie de la population pourrait être impacté.*
	Mobilité	*Impact sur le trafic routier selon la nature des activités qui seront développées. Il n'est pas à exclure une diminution de la fluidité du trafic à certains carrefours.*
	Sol	*Artificialisation des sols.*
	Sous-sol	*Risque de pollution du sous-sol, dans le cas d'une mauvaise gestion des eaux de ruissellements.*
	Eaux de surface	*Accroissement du ruissellement du fait de l'imperméabilisation des sols.*
	Eaux souterraines	*Difficulté de recharge de la nappe phréatique, du fait de l'imperméabilisation de sols.*
	Biodiversité	*L'urbanisation de ces zones pourrait poser des incidences négatives au niveau de la biodiversité rencontrée.*
	Air	*Le développement des activités sur le site induira l'arrivée de nouveaux véhicules motorisés qui pourraient avoir un impact négatif sur la qualité de l'air.*
	Energie	*Ces constructions demanderont des besoins énergétiques supplémentaires.*
		La construction d'immeubles HQE est encouragée.
	Déchets	*L'arrivée de nouveaux habitants et de PME entrainera une augmentation des déchets ménagers à collecter et à traiter.*

SURIMPRESSION : PÉRIMÈTRE DE MISE EN ŒUVRE DIFFÉRÉE	**INCIDENCES PAR DOMAINE**

Cette surimpression s'applique sur des portions du territoire ou pour des raisons urbanistiques, paysagères (développement tentaculaire). Par rapport à la zone résidentielle de faible densité, il s'agit de zones qui ne sont pas encore urbanisées et/ou non encore équipées/viabilisées.

Cette mise en œuvre différée se justifie par la localisation de la zone contraire aux objectifs généraux du schéma de structure (développement tentaculaire, contrainte paysagère et/ou contrainte technique).

La zone à mise en œuvre différée est une zone qui ne peut être urbanisée que de manière progressive dans la mesure où les infrastructures techniques soient déjà réalisées à proximité immédiate.

Tant que la condition n'est pas atteinte, cette zone est destinée prioritairement aux espaces agricoles et aux espaces verts. En cas de réalisation de cette condition de viabilisation, la zone sera traitée en zone résidentielle de faible ou très faible densité en fonction du Schéma des orientations territoriales.

Recommandations de l'évaluation environnementale :
Avant la mise en œuvre de ces périmètres, il n'y aurait pas d'incidences négatives sur l'environnement.
Par contre, si ces périmètres venaient à être mis en œuvre, les incidences seraient les mêmes que pour les zones d'habitat de densité faible.

Cadre bâti	*Préservation de ces zones avec une urbanisation relativement faible dans des zones qui ne sont pas bâties à l'heure actuelle.*
Patrimoine	*Préservation de certains bâtiments disposant d'une certaine valeur patrimoniale.*
Paysage	*Préservation des ouvertures paysagères ainsi que de la qualité des ensembles bâtis.*
Equipements	*Nouveaux besoins en termes d'équipements/mesures du fait de l'augmentation de la population (aménagements coûteux pour la commune).*
Social	*Sans objet.*
Economie	*Sans objet.*
Population/ cadre de vie	*La conservation du caractère rural des zones permettra la conservation d'un cadre de vie agréable et convivial.*
Mobilité	*Zones faiblement densifiées et non accessibles en transport en commun, d'où une dépendance à utiliser son véhicule personnel.*
Sol	*Imperméabilisation supplémentaire des sols étant donné l'arrivée de nouvelles constructions. Néanmoins, cette imperméabilisation sera modérée dans ces villages au vu des densités préconisées par le SSC.*
Eaux de surface	*La limitation de l'artificialisation des sols limite le ruissellement.*
Eaux souterraines	*Meilleure recharge de la nappe phréatique, du fait du maintien des surfaces perméables.*
Biodiversité	*La plantation d'essences locales et la conservation de zones de respiration seront privilégiées.* *Conservation des milieux existants.*
Air	*L'arrivée de nouveaux habitants induira certainement l'arrivée de nouveaux automobilistes, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur la qualité de l'air (émissions de polluants).*
Energie	*Les besoins énergétiques augmenteront du fait de l'augmentation de la population et du nombre de logements.*
Déchets	*L'arrivée de nouveaux habitants entrainera une augmentation des déchets ménagers à collecter et à traiter.*

SURIMPRESSION : PÉRIMÈTRE D'OUVERTURE PAYSAGERE	**INCIDENCES PAR DOMAINE**

Vu leur emplacement, ou leur caractéristiques, plusieurs zones urbanisables nécessitent de garder des ouvertures paysagères afin de ne pas détruire les vues d'intérêt paysager.

Recommandations:

Le Schéma des orientations territoriales émet des recommandations concernant notamment le regroupement des constructions, pour conserver des ouvertures paysagères et éviter l'étalement du bâti au point de « boucher » des vues intéressantes pour l'ensemble de la population et non pour les seuls habitants de la zone.

Cadre bâti	*Contraintes lors de la construction – reconstruction des bâtiments concernés par ces ouvertures paysagères. Un regroupement des constructions pourraient s'avérer utile.*
Patrimoine	*Mise en valeur d'éléments du patrimoine par des vues ouvertes vers ceux-ci.*
Paysage	*Préservation et mise en valeur des ouvertures paysagères.*
Equipement	*Contraintes urbanistiques et architecturales dans la construction de nouveaux équipements.*
Social	*Sans objet.*
Economie	*Plus-value pour les habitations bénéficiant de ces ouvertures paysagères.*
Population/ cadre de vie	*Amélioration du cadre de vie.*
Mobilité	*Sans objet.*
Sol	*Maintien des sols peu urbanisés.*
Sous-sol	*Limitation des risques de ruissellement et de pollution par limitation de l'artificialisation des sols.*
Eaux de surface	*Mise en valeur d'éléments du maillage bleu.*
Eaux souterraines	*Sans objet.*
Biodiversité	*Préservation et renforcement du maillage écologique (bocage, arbres, haies).*
Air	*Sans objet.*
Energie	*Sans objet.*
Déchets	*Sans objet.*

5.4.5. INCIDENCES DES ORIENTATIONS TERRITORIALES CONCERNANT LES ZACC (AFFECTATIONS ET PRIORITÉS DE MISE EN ŒUVRE)

SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DES ZONES D'AMENAGEMENT COMMUNAL CONCERTEE (ZACC)

➔ **Gouvy dispose de 12 ZACC. En 2014, 3 zones (ZACC n°3, 6 et 9) ont été déclassées suite à la modification du Plan de Secteur suite à l'inscription du « Pôle Ardenne Bois ». Le tableau ci-après ne reprend donc pas ces zones.**

➔ **Concernant les 9 autres ZACC, un ordre de priorité a été établi, ordre qui semble tout à fait légitime au regard des caractéristiques propres, des localisations et du rôle des villages dans la hiérarchie générale.**

➔ **Les ZACC représentent des réserves foncières conséquentes, et permettent généralement de répondre à des besoins en termes de logements et d'équipements. Leur mise en œuvre peut avoir des impacts forts sur l'environnement. En transformant et en urbanisant l'ensemble d'une zone jusque-là destinée principalement à l'agriculture, c'est tout un milieu qui est profondément modifié. En outre, l'arrivée de nouveaux habitants induira des aménagements qui devront être reliés aux réseaux déjà existants.**

➔ **Le développement des ZACC devra en grande partie se baser sur des principes d'aménagement durables afin de réduire au maximum les impacts des nouvelles constructions sur l'environnement. Au préalable, il faudra :**

- ***Renforcer les outils réglementaires communaux ;***
- ***Améliorer la liaison vers les transports en commun ;***
- ***Et diminuer la place de la voiture dans les nouveaux aménagements.***

AFFECTATIONS ET PRIORITES DE MISE EN ŒUVRE DES ZACC

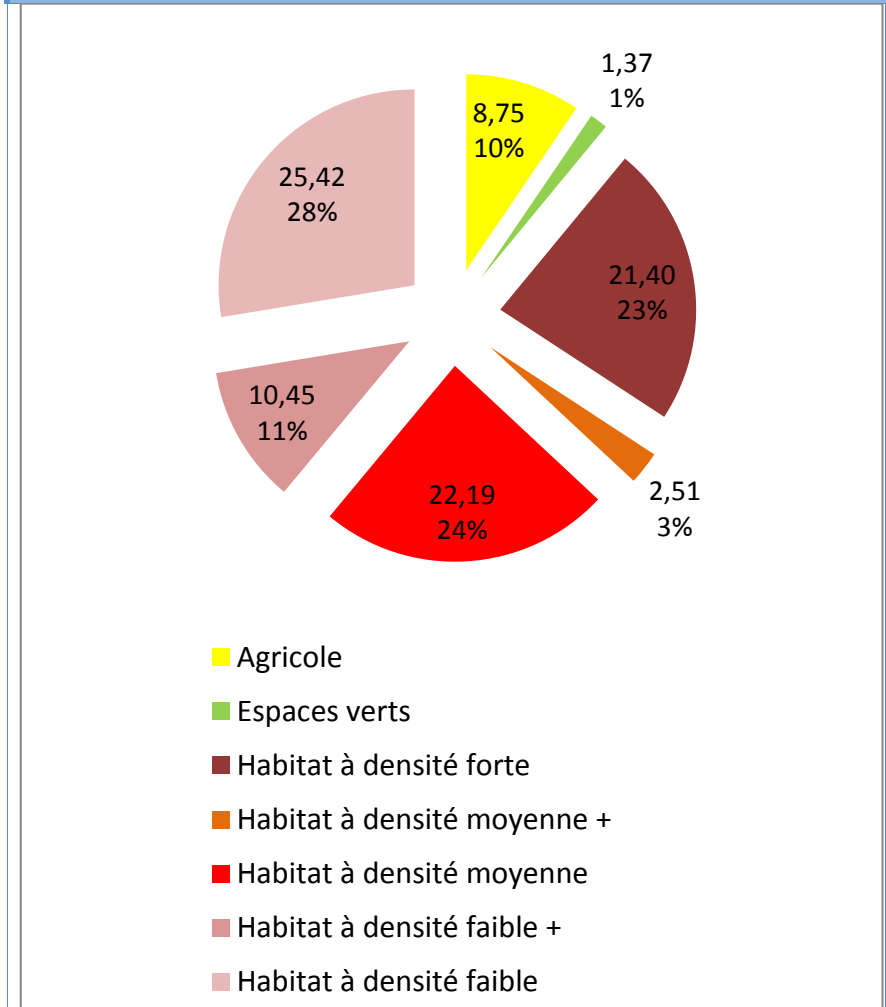

Les ZACC représentent des réserves foncières conséquentes et permettent généralement de répondre à des besoins en termes de logements et d'équipements. Leur mise en œuvre peut avoir des impacts forts sur l'environnement.

En transformant et en urbanisant l'ensemble d'une zone, par exemple, jusque-là destinée principalement à l'agriculture (zone non urbanisée), c'est tout un milieu qui est profondément modifié.

La répartition des affectations souhaitées pour les ZACC montre le caractère urbanisable de ces zones :

- **26% des superficies de ces zones sont situées proches de Gouvy (pôle principal). Leur densification de manière plus importante est donc justifiée par les objectifs communaux (densité forte et densité moyenne+) ;**
- **Concernant la majorité des autres ZACC, elles sont vouées à être urbanisées à moyen ou à long terme (elles ne représentent pas une priorité pour le développement communal);**
- **Environ 11% des ZACC restantes (ZACC Cierreux, ZACC Rogery et une petite partie de la ZACC Gouvy Centre) garderont le caractère agricole (10%) et/ou d'espace vert (1%) actuel, soit en situation existante de fait.**

Selon le SSC, la mise en œuvre de certaines ZACC (ou parties de ZACC) engendrerait une perte d'environ 82 ha de zones actuellement occupées par l'agriculture et permettrait de garder environ 10 ha en zone agricole et espaces verts.

La notion de programmation est très importante ; en effet, vu que la majorité des ZACC seront mises en œuvre à un horizon de 10-20 ans, les effets à court terme seront limitées (hors Gouvy-Gare).

Nom de la ZACC	Description	Options territoriales	Commentaires/Incidences environnementales
ZACC n°1, Cierreux	➔ *Ces sols conviennent surtout aux prairies.* ➔ *Une partie de cette ZACC, essentiellement située au Sud, est concernée par des pentes supérieures à 15%.* ➔ *La bande de terrain longeant le cours d'eau qui traverse cette ZACC, présente un risque faible d'inondations.* ➔ *Il est à noter la présence d'une grande bande de terres marginales sur des terrains présentant un faible risque d'inondations.* ➔ *La pointe Nord de cette ZACC se situe en propriété publique.* ➔ *La zone n'est pas équipée.* ➔ *Accessible en transports en commun. (problème de fréquence)*	**Agricole (sud) Zone d'espace vert (Nord)**	Le SSC ne recommande pas l'urbanisation de ces 2 zones. Ces ZACC garderont un caractère non urbanisable pour les années à venir. En cas de besoin, ces superficies pourront être utilisées comme compensation dans le cadre des éventuelles modifications du Plan de Secteur. Au préalable, il faudra abroger le PCA sur la ZACC Rogery. Il s'agit, ici, d'une mesure : • De maitrise du développement foncier de la commune ; • Et de protection du cadre naturel et du réseau écologique. Les incidences de cette « non urbanisation » sont positives. Elles sont décrites ci-après : ***Au niveau des incidences positives :*** ***(+)*** *Construction de bâtiments avec* ***souci d'intégration paysagère.*** *Elles seront limitées aux exploitations agricoles.* ***(+) Remise en valeur*** *d'éléments patrimoniaux paysagers.* ***(+) Conservation des paysages ruraux****. Porter attention à l'intégration paysagère des bâtiments et des infrastructures.* ***(+)Développement de l'économie liée à l'activité agricole****.* ***(+)*** *La conservation et la création de zones agricoles permettra de* ***conserver un cadre de vie de qualité****.* ***(+) Conservation des sols*** *de bonnes qualités pour l'exploitation agricole. Amélioration de la qualité des sols.* ***(+) Risque très faible de pollution du sous-sol*** *si limitation des intrants.* ***(+) Diminution des pollutions des eaux de surfaces*** *en limitant l'utilisation d'intrants. Conservation d'eaux de surface de qualité. Préservation des cours d'eau.* ***(+) Diminution des pollutions des eaux souterraines*** *en limitant l'utilisation d'intrants. Meilleure pénétration de l'eau dans la nappe souterraine.* ***(+)*** *Intégration des exploitations dans la* ***réalisation de liaisons écologiques*** *(plantations de haies, etc.).* ***(+)*** *Maintien d'une* ***qualité de l'air supérieure*** *grâce à la non-urbanisation de la zone.* ***(+)*** *Respect des conditions édictées par la législation en vigueur concernant les modules de production d'électricité ou de chaleur ainsi que les unités de biométhanisation.* ***(+)*** *L'activité agricole ne produit principalement que des déchets organiques biodégradables.*
ZACC n°2, Rogery	➔ *Ces sols conviennent essentiellement aux prairies; mais aussi, un peu aux cultures.* ➔ *Une longe bande de terrain, traversant cette ZACC d'Est en Ouest, présente des pentes supérieures à 15%.* ➔ *La bande de terrain longeant le cours d'eau qui traverse cette ZACC, présente un risque faible d'inondations.* ➔ *Il est à noter la présence d'une bande de terres marginales au niveau de la partie Nord de cette ZACC, ainsi que sur une petite zone au Sud.** ➔ *Cette ZACC est totalement couverte par le PCA de Bovigny, section de Rogery.* ➔ *Une partie de cette zone se situe en propriété publique.* ➔ *La zone n'est pas équipée.* ➔ *Accessible en transports en commun. (problème de fréquence)*	*Agricole* *Attention : cette zone est considérée comme mise en œuvre via une procédure réglementaire (existence du PCA).* ***Vu que le SSC recommande de garder cette zone comme agricole, le PPA pourrait être abrogé sur cette partie.***	

Nom de la ZACC	Description	Options territoriales	Commentaires/Incidences environnementales
ZACC n°4, Courtil Nord	➔ *Ces sols conviennent essentiellement aux prairies.* ➔ *La bande de terrain longeant le cours d'eau qui se trouve au niveau de cette ZACC, présente un risque faible d'inondations.* ➔ *Il existe un site remarquable présentant un arbre ainsi qu'un groupe d'arbres remarquables dans la partie centrale de cette ZACC.* ➔ *Il est à noter la présence d'une bande de terres marginales sur des terrains présentant un faible risque d'inondations.* ➔ *Cette ZACC est totalement couverte par le PCA de Bovigny, section Courtil.* ➔ *Une petite partie de la zone est aussi couverte par un lotissement.* ➔ *Enfin, une toute petite surface est en propriété publique.* ➔ *La zone est très partiellement équipée.* ➔ *Accessible en transports en commun. (problème de fréquence)*	**Habitat à densité moyenne (est)** **Habitat à densité faible + (ouest)** *Attention : cette ZACC est considérée comme mise en œuvre via une procédure réglementaire, vu l'existence du PPA de 1977)* Priorité 0 (un RUE devrait être prévu à moyen terme =2026-2035) et la mise en œuvre à moyen-long terme	**L'urbanisation de cette ZACC renforce la définition du rôle de pôle secondaire de Bovigny-Courtil, mais avec une programmation à moyen-long terme.** *Même si les zones sont considérées comme déjà mises en œuvre via le PCA, le SSC recommande l'abrogation du PCA sur les ZACC et l'élaboration d'un outil de réflexion d'ensemble type « Rapport urbanistique et environnemental». Cette réflexion proposera un aménagement parcimonieux des lieux, en concordance avec les besoins actuels, et étudiera les incidences environnementales du projet.* Cette urbanisation aura certainement des incidences négatives vu la disparition des zones agricoles mais, aura des incidences positives vu le développement du village. ***Au niveau des incidences positives :*** *(+) Développement du pôle Bovigny-Courtil.* *(+) Renforcer la centralité du village.* *(+) L'augmentation de la population permettrait de développer quelques commerces de proximités et des activités.* ***Au niveau des incidences négatives**, il s'agit d'urbaniser une zone actuellement non bâtie. Par conséquent, le sol, le sous-sol, les eaux, etc. seront impactés.* *(-) L'aménagement entrainera une artificialisation des sols. On construira sur une zone vierge de toute construction.* *(-) Risque de pression sur le sous-sol en termes de pollutions et de ruissellements.* *(-) L'aménagement induira une imperméabilisation des sols, qui aura tendance à :* • *Augmenter le ruissellement dans la zone ;* • *Réduire l'infiltration de l'eau vers les nappes phréatiques.* *(-) L'urbanisation de la zone impactera les espèces actuellement en place et transformera fortement les milieux.* *(-) L'augmentation du trafic automobile due à l'arrivée de nouvelles populations entrainera une baisse de la qualité de l'air.* *(-) Les besoins énergétiques augmenteront en conséquence.* *(-) L'arrivée de nouveaux habitants induira une augmentation des déchets ménagers à traiter.*
ZACC n°5, Courtil Sud	➔ *Ces sols conviennent à l'agriculture (culture et prairie).* ➔ *Un captage pour lequel il n'existe pas de zone de prévention est présent au niveau de cette ZACC.* ➔ *Cette ZACC est pratiquement totalement couverte par le PCA de Bovigny, section de Courtil.* ➔ *Un réseau d'égouttage est prévu dans le voisinage de la zone.* ➔ *Accessible en transports en commun. (problème de fréquence)*	**Habitat à densité moyenne +** *Attention : cette zone est considérée comme mise en œuvre via une procédure réglementaire, vu l'existence du PCA de 1977, non abrogé sur les ZACC)* Priorité 0 (déjà mise en œuvre) (RUE à court terme =2016-2025)	

Nom de la ZACC	Description	Options territoriales	Commentaires/Incidences environnementales
ZACC n°7, Sterpigny	➔ *Ces sols conviennent surtout aux prairies.* ➔ *En bordure Nord et Sud-est de cette ZACC, il existe quelques pentes de plus de 15%. De même qu'au niveau d'une petite zone en son centre.* ➔ *La bande de terrain longeant le cours d'eau qui traverse cette ZACC, présente un risque faible d'inondations.* ➔ *Une partie de cette ZACC se situe en propriété publique.* ➔ *La zone n'est pas équipée.* ➔ *Proximité d'une ligne de transports en commun (problème de fréquence)*	**Habitat à densité faible** **Priorité 3** (long terme = après 2035) et après la mise en œuvre de la zone A6	**L'urbanisation de cette ZACC renforcera la définition du rôle de pôle secondaire de Cherain-Sterpigny** (programmation à long terme toutefois). *Etant donné que le village dispose encore d'une zone importante en réserve foncière (zone A6) ; le SSC recommande de ne procéder à l'aménagement de la ZACC n°7 qu'une fois que les 80% du village seront bâtis.* *Il s'agit de développer une poche résidentielle au sud du village. Cette urbanisation aura certainement des incidences négatives (disparition des zones agricoles, etc.). A contrario, elle aura des incidences positives sur développement du village.* ***Au niveau des incidences positives :*** *(+) Développement du* pôle *Cherain-Sterpigny.* *(+) Renforcer la centralité du village.* *(+) L'augmentation de la population permettrait de développer quelques commerces de proximités et activités.* ***Au niveau des incidences négatives, il s'agit d'urbaniser une zone actuellement non bâtie.*** *Par conséquent, le sol, le sous-sol, les eaux, etc. seront impactés.* *(-) L'aménagement entrainera une artificialisation des sols (construction sur des zones agricoles et de prairies).* *(-) Risque de pression sur le sous-sol en termes de pollutions et de ruissellements.* *(-) L'aménagement induira une imperméabilisation des sols, qui aura tendance à :* • *Augmenter le ruissellement dans la zone ;* • *Réduire l'infiltration de l'eau vers les nappes phréatiques.* *(-) L'urbanisation de la zone impactera les espèces actuellement en place et transformera fortement les milieux.* *(-) L'augmentation du trafic automobile due à l'arrivée de nouvelles populations entrainera une baisse de la qualité de l'air.* *(-) Les besoins énergétiques augmenteront en conséquence.* *(-) L'arrivée de nouveaux habitants induira une augmentation des déchets ménagers à traiter.*

Nom de la ZACC	Description	Options territoriales	Commentaires/Incidences environnementales
ZACC n°8, Rettigny	➔ *Ces sols conviennent essentiellement aux prairies.* ➔ *Il est à noter la présence d'un arbre remarquable dans la partie Nord de cette ZACC.* ➔ *Points de vue n°12 et 13.* ➔ *Une partie de cette ZACC se situe en propriété publique.* ➔ *La zone n'est pas équipée.* ➔ *Accessible en transports en commun. (problème de fréquence)*	**Habitat à densité faible** **Priorité 3** (long terme = après 2035)	**L'urbanisation de cette ZACC pourra être étudiée, mais avec une programmation à long terme.** *Vu que le village dispose encore de réserves foncières ; le SSC recommande de ne procéder à l'aménagement de la ZACC n°8 qu'une fois que les 80% du village seront bâtis.* ***Au niveau des incidences positives :*** *(+) Renforcer la centralité du village* *(+)L'augmentation de la population permettrait de développer quelques commerces de proximités et activités.* ***Au niveau des incidences négatives, il s'agit d'urbaniser une zone actuellement non bâtie.*** *Par conséquent, le sol, le sous-sol, les eaux, etc. seront impactés.* *(-) L'aménagement entrainera une artificialisation des sols (construction sur des zones agricoles et de prairies).* *(-) Risque de pression sur le sous-sol en termes de pollutions et de ruissellements.* *(-) L'aménagement induira une imperméabilisation des sols, qui aura tendance à :* • *Augmenter le ruissellement dans la zone ;* • *Réduire l'infiltration de l'eau vers les nappes phréatiques.* *(-) L'urbanisation de la zone impactera les espèces actuellement en place et transformera fortement les milieux.* *(-) L'augmentation du trafic automobile due à l'arrivée de nouvelles populations entrainera une baisse de la qualité de l'air.* *(-) Les besoins énergétiques augmenteront en conséquence.* *(-) L'arrivée de nouveaux habitants induira une augmentation des déchets ménagers à traiter.*

Nom de la ZACC	Description	Options territoriales	Commentaires/Incidences environnementales
ZACC n°10, Gouvy Centre	➔ *Les sols de la partie non urbanisée de cette ZACC conviennent essentiellement aux prairies. A titre indicatif, une petite zone convient aux cultures.* ➔ *Au Nord de cette ZACC, il existe une zone avec une pente de plus de 15%.* ➔ *La bande de terrain longeant le cours d'eau qui passe dans cette ZACC, présente un risque faible d'inondations.* ➔ *On note la présence d'une haie et de deux arbres remarquables, non-localisés, dans la partie Sud de cette ZACC.* ➔ *Il existe une bande de terres marginales sur des terrains présentant un faible risque d'inondations.* ➔ *Point de vue n°2* ➔ *Un tiers de la surface est couvert par des lotissements (en propriété publique et privée).* ➔ *La zone est partiellement équipée.* ➔ *Accessible en transports en commun. (problème de fréquence).* ➔ *Située entre les deux noyaux du village de Gouvy.*	**Partie sud-ouest : Habitat à densité moyenne** Priorité 1 (court terme -2016-2025) **Partie nord-est : Habitat à densité forte** Priorité 2 (moyen terme -2026-2035) **Partie nord (alea d'inondation) : Agricole** **Une partie centrale – déjà mise en œuvre – Priorité 0**	**Le développement de Gouvy est formulé de façon à bien renforcer les centralités existantes. Ainsi, les ZACC 10 (partie nord-est) et 11, localisées à proximité immédiate de la gare SNCB sont considérées comme prioritaires, à court terme, en matière de développement urbain.** *Il s'agit de développer le noyau dense autour de la gare avec une mixité des fonctions.* *Cette urbanisation devrait compléter la réhabilitation du site des Ateliers SNCB pour créer un véritable noyau dense autour de la gare et du site PCA Bastin.* *L'augmentation des logements et de la population entrainera des besoins supplémentaires en termes d'équipements. La commune devra les gérer dans le futur.* *La partie ouest de la ZACC 10 renforcera l'habitat qui se concentre autour du noyau villageois ancien de Gouvy. Il s'agit d'un développement résidentiel à moyen terme. Le SSC recommande que cette zone soit développée après la mise en œuvre de la zone A1.* ***Les ZACC 10 et 11 pourront profiter de la proximité du transport en commun et des équipements. Cette urbanisation aura certainement des <u>incidences positives</u> :*** *(+) Développement de logements inscrits dans une zone déjà urbanisée.* *(+) Mise en valeur du patrimoine local via l'aménagement d'espaces publics.* *(+) Proximité des équipements (le Château de Gouvy a été transformé en un pôle d'équipements communautaires).* *(+) Possibilités de construire des logements diversifiés accessibles à des ménages aux revenus plus ou moins élevés, des logements sociaux.* *(+) L'augmentation de la population permettrait davantage de rentrées fiscales pour la commune. Elle pourrait également permettre de développer quelques commerces de proximités et activités.* ***Au niveau des <u>incidences négatives</u>, il s'agit d'urbaniser une zone actuellement non bâtie.** Par conséquent, le sol, le sous-sol, les eaux, etc. seront impactés.* *(-) L'aménagement entrainera une artificialisation des sols (construction sur des zones agricoles et de prairies).* *(-) Risque de pression sur le sous-sol en termes de pollutions et de ruissellements.* *(-) L'aménagement induira une imperméabilisation des sols, qui aura tendance à augmenter le ruissellement dans la zone et à réduire l'infiltration de l'eau vers les nappes phréatiques.* *(-) L'urbanisation de la zone impactera les espèces actuellement en place et transformera fortement les milieux.* *(-) L'augmentation du trafic automobile due à l'arrivée de nouvelles populations entrainera une baisse de la qualité de l'air.* *(-) Les besoins énergétiques augmenteront en conséquence.* *(-) L'arrivée de nouveaux habitants induira une augmentation des déchets ménagers à traiter.*
ZACC n°11, Gouvy Est	➔ *Ces sols conviennent à l'agriculture (culture et prairie).* ➔ *Il existe une très petite bande de terres marginales dans un coin au Nord de cette ZACC.** ➔ *Le centre de cette ZACC en en propriété communale.* ➔ *Un réseau d'égouttage est prévu dans le voisinage de la zone.* ➔ *Accessible en transports en commun. (problème de fréquence)* ➔ *Située à proximité de Gouvy-Gare.*	Habitat à densité forte Priorité 1 (court terme -2016-2025)	

Nom de la ZACC	Description	Options territoriales	Commentaires/Incidences environnementales
ZACC n°12, Beho	➔ *La bande de terrain localisée de part et d'autre du cours d'eau est reprise en risque faible d'inondations.* ➔ *On note la présence de trois arbres remarquables, dont deux non-localisés, dans la partie Sud de cette ZACC.* ➔ *Il est à noter la présence d'une petite bande de terres marginales au Nord-ouest de cette ZACC, sur des terrains présentant un faible risque d'inondations.** ➔ *Deux parcelles sont en propriété publique.* ➔ *La zone n'est pas équipée.* ➔ *Accessible en transports en commun. (problème de fréquence)* ➔ *A proximité du village de Bého.*	**Habitat à densité faible+ (nord)** Cette partie pourra être mise en œuvre à moyen terme (2026-2035) **Habitat à densité faible (sud)** Le long de la N827 la mixité est à garder et à renforcer (commerces et PME). Cette partie pourra être mise en œuvre à moyen terme (2026-2035) Une mise en œuvre à long terme est recommandée pour la partie sud -est de cette ZACC	**Le Village de Beho pourra se développer de manière importante. Ici, le SSC recommande de renforcer la mixité des fonctions** (zones A2 et A3 et partie ouest de la ZACC12). *Etant donné que le village dispose encore d'une zone importante en réserves foncières (zone A2), le SSC recommande de ne procéder à l'aménagement de la partie est (ZACC n°12) qu'une fois que les 80% du village seront bâtis.* *Il s'agit de développer une poche résidentielle au sud du village. Cette urbanisation aura certainement des incidences négatives vu la disparition des zones agricoles. A contrario, elle aura des incidences positives puisqu'elle permettra le développement du village.* ***Au niveau des incidences positives :*** *(+) Renforcer la mixité du village* *(+) L'augmentation de la population permettrait de développer quelques commerces de proximités et activités.* ***Au niveau des incidences négatives, il s'agit d'urbaniser une zone actuellement non bâtie.*** *Par conséquent, le sol, le sous-sols, les eaux, etc. seront impactés.* *(-) L'aménagement entrainera une artificialisation des sols (construction sur des zones agricoles et de prairies).* *(-) Risque de pression sur le sous-sol en termes de pollutions et de ruissellements.* *(-) L'aménagement induira une imperméabilisation des sols, qui aura tendance à augmenter le ruissellement dans la zone et à réduire l'infiltration de l'eau vers les nappes phréatiques.* *(-) L'urbanisation de la zone impactera les espèces actuellement en place et transformera fortement les milieux.* *(-) L'augmentation du trafic automobile due à l'arrivée de nouvelles populations entrainera une baisse de la qualité de l'air.* *(-) Les besoins énergétiques augmenteront en conséquence.* *(-) L'arrivée de nouveaux habitants induira une augmentation des déchets ménagers à traiter.*

* Remarque : Les sols marginaux présentent un léger décalage par rapport au fond IGN et au cadastre, il semble difficile d'indiquer clairement leur étendue au niveau des ZACC.

Pour rappel : Les ZACC 3, 6 et 9 ont été déclassées dans le cadre de la modification du Plan de secteur pour l'inscription du Pôle Ardenne-Bois (2014).

5.5. L'évaluation environnementale des incidences générées par les mesures d'aménagement proposées par le SSC

5.5.1. ANALYSE DES MESURES D'AMÉNAGEMENT POUR LA STRUCTURATION DU CADRE BATI, DES ACTIVITÉS ET DES SERVICES

Le chapitre concernant la structuration du cadre bâti, des activités et des services traite des thématiques suivantes :

- ➔ Orientation et maîtrise de l'urbanisation et la densification de l'habitat ;
- ➔ Mise en valeur du patrimoine bâti ;
- ➔ Amélioration/extension ou création des équipements publics ;
- ➔ Amélioration/extension ou création des activités économiques.

REALISATION D'ETUDES DE REFLEXIONS D'ENSEMBLE (type RUE)

Les mesures d'aménagement visant à orienter et maitriser la densification de l'habitat sont principalement liées à la réalisation des études de type « Réflexion d'ensemble » (type RUE). Le rôle de ces études est de donner une vision d'ensemble sur le développement du futur quartier. En effet, le SSC a identifié plusieurs zones dont il est nécessaire d'étudier et de planifier le développement afin de :

- Répondre aux problématiques spécifiques de la zone en prenant en compte les questions de mobilité et d'accessibilité, ainsi que les contraintes physiques ou humaines ;
- Eviter le mitage du site via plusieurs projets individuels (existence de plusieurs propriétaires sur la même zone contiguë)
- Assurer un maillage des voiries cohérent avec le maillage existant.

Il s'agit donc des sites à urbaniser dans le futur, avec d'importantes incidences sur l'environnement. Il s'agit donc de réfléchir à la programmation du type d'affectation pour chaque site et à une estimation du nombre des logements possibles.

➔ *Ces mesures sont nécessaires pour accompagner la croissance démographique communale et peuvent être mises en œuvre moyennant certaines recommandations.*

➔ *Les incidences sur l'environnement touchent principalement les conditions de trafic, la saturation des infrastructures techniques, la qualité du sol, du sous-sol et des eaux de surfaces, la gestion de déchets ainsi que le respect du cadre bâti et du paysage local.*

➔ *Notons toutefois que ces démarches peuvent avoir un coût pour les ménages, malgré des primes pouvant être accordées. Ces travaux peuvent aussi représenter un poids financier pour la Commune en fonction des subventions ou primes communales accordées aux ménages désireux d'effectuer des travaux.*

Recommandations de l'évaluation environnementale :

➔ ***La mise en œuvre de RUE pour ces zones permettra d'avoir une vue d'ensemble et de disposer de véritables outils de planification générale. Les éventuels impacts sur l'environnement seront analysés et des recommandations apportées dans l'évaluation environnementale annexée à chaque RUE.***

INCIDENCES PAR DOMAINE

Cadre bâti	*Maîtrise de l'urbanisation et du foncier. L'outil permettra d'éviter toute construction qui ne s'intègrerait pas dans son contexte urbain et dont les incidences environnementales seraient trop importantes.*
Patrimoine	*Préservation du patrimoine grâce à une bonne maîtrise de l'urbanisation.*
Paysage	*Limitation du mitage permettant la conservation des paysages existants.*
Equipement	*Les nouveaux logements seront situés à proximité des équipements/services existants.*
Social	*Sans objet.*
Economie	*Etudes représentant un coût financier non négligeable pour la commune.*
Population/ cadre de vie	*Démarche visant à améliorer indirectement le cadre de vie de la population.*
Mobilité	*La démarche permet de formuler des prescriptions et d'harmoniser les nouvelles constructions de voirie, de place de stationnement (vélo, voiture, etc.)*
Sol	*Artificialisation des sols lors de la construction de nouveaux logements.*
Sous-sol	*Sans objet.*
Eaux de surface	*Augmentation du ruissellement puisque les aménagements seront projetés.*
Eaux souterraines	*Alimentation des nappes souterraines plus lente étant donné l'imperméabilisation des sols.*
Biodiversité	*Destruction des milieux existant sur les surfaces actuellement non urbanisées.*
Air	*L'augmentation du trafic routier pourrait générer l'émission de polluants.*
Energie	*Augmentation des besoins énergétiques.*
Déchets	*Augmentation des déchets à collecter et à traiter.*
	Traitement de cette thématique lors de l'élaboration des nouvelles constructions (création d'un compost collectif par exemple, etc.).

DÉVELOPPEMENT DU SITE AUTOUR DE LA GARE DE GOUVY	**INCIDENCES PAR DOMAINE**

Etant donné l'opportunité de réaliser un pôle multimodal et au regard des disponibilités foncières autour de la gare, la commune doit étudier la possibilité de développer un nouveau quartier à cet endroit, en complément avec le PCA « Bastin ».

L'élaboration d'un projet de rénovation urbaine sur ce site semble la meilleure solution envisageable pour assurer un développement significatif de ce site prioritaire.

Le projet doit tenir compte de plusieurs contraintes :

- *L'existence de plusieurs affectations au plan de secteur – zone d'habitat, zone blanche, zone agricole et zone verte,*
- *L'existence, sur le site des anciens Ateliers SNCB (Proposition de délimiter un SAR)*
- *L'existence d'un projet de pôle multimodal de la SNCB-TEC*

Recommandations de l'évaluation environnementale :

- ➔ ***Veiller à prendre des mesures adéquates afin de ne pas créer une imperméabilisation trop rapide et étendue de la zone.***
- ➔ ***Favoriser une mobilité durable vu la proximité de modes alternatifs.***
- ➔ ***Favoriser des constructions durables.***

Cadre bâti	*Maîtrise de l'urbanisation et du foncier.* *L'étude permettra de s'assurer que les constructions s'insèrent dans son contexte urbain.*
Patrimoine	*Préservation du patrimoine grâce à une bonne maîtrise de l'urbanisation.*
Paysage	*Limitation du mitage, ce qui permettra une conservation des paysages existants.*
Equipement	*Les nouveaux logements seront situés à proximité des équipements existants.* *Le but est de renforcer et développer un pôle d'équipements publics. Il devrait s'agir du plus important de la commune.*
Economie	*Démarche qui présente un coût financier non négligeable pour la commune.*
Population/ cadre de vie	*Démarche visant à améliorer indirectement le cadre de vie de la population ➔ développement d'activités.*
Mobilité	*La démarche permet de formuler des prescriptions et d'harmoniser les nouveaux aménagements à prévoir (stationnement, cheminements pour les modes actifs, etc.).*
Sol	*Artificialisation des sols lors de la construction de nouvelles constructions.*
Sous-sol	*Sans objet.*
Eaux de surface	*Augmentation du phénomène de ruissellement.*
Eaux souterraines	*Alimentation des nappes souterraines plus lente étant donné l'imperméabilisation des sols.*
Biodiversité	*Destruction des milieux existant sur les surfaces actuellement non urbanisées.*
Air	*L'augmentation du trafic routier pourrait générer l'émission de polluants.*
Energie	*Augmentation des besoins énergétiques.*
Déchets	*Augmentation des déchets à collecter et à traiter.*
	Traitement de cette thématique lors de l'élaboration des nouvelles constructions (création d'un compost collectif par exemple, etc.).

REALISATION DE RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DES BÂTISSES EN SITES RURAUX (RGBSR)	**INCIDENCES PAR DOMAINE**

Suite à l'abrogation des PCA, certains villages mériteraient d'être couverts en totalité ou en partie par un RGBSR.

Il s'agit des villages suivants :

- *Bovigny*
- *Brisy*
- *Cirreux (partiel)*
- *Deiffelt (partiel)*
- *Gouvy-village*
- *Halonru*
- *Rettigny*
- *Rogery*
- *Vaux*
- *Wathermal*

Recommandations de l'évaluation environnementale :

➔ ***La Mise en œuvre de RGBSR aura un impact positif concernant la préservation et la mise en valeur des paysages ruraux de la commune et une meilleure maîtrise de l'urbanisation.***

➔ ***Le coût de la mise en œuvre de cette mesure est lié principalement aux moyens humains à mettre en œuvre pour faire respecter ce RGBSR et, dans une moindre mesure, à la procédure initiale d'inscription des villages dans ce règlement.***

Cadre bâti	*Le règlement permettra d'éviter toute construction qui ne s'intègrerait pas dans son contexte villageois et dont les incidences environnementales seraient trop importantes.*
Patrimoine	*Préservation et mise en valeur du patrimoine grâce à une bonne maîtrise de l'urbanisation.*
Paysage	*Limitation du mitage, ce qui permettra une conservation des paysages existants.*
Equipement	*Sans objet*
Social	*Sans objet.*
Economie	*Démarche représentant un coût financier non négligeable pour la commune.*
Population/ cadre de vie	*Démarche visant à améliorer indirectement le cadre de vie de la population.*
Mobilité	*La démarche permet de formuler des prescriptions et d'harmoniser les nouveaux aménagements à prévoir (stationnement, cheminements pour les modes actifs, etc.).*
Sol	*Sans objet.*
Sous-sol	*Sans objet.*
Eaux de surface	*Sans objet.*
Eaux souterraines	*Sans objet.*
Biodiversité	*Sans objet.*
Air	*Sans objet.*
Energie	*Sans objet.*
Déchets	*Sans objet.*
	Sans objet.

MESURES ET RECOMMANDATIONS POUR DIVERSIFIER L'OFFRE DES LOGEMENTS POUR REPONDRE A DES BESOINS SPECIFIQUES	**INCIDENCES PAR DOMAINE**	
Le SSC recommande aussi une série de mesures plus ponctuelles et de moindre envergure ayant un rôle d'accompagnement et/ou de sensibilisation. Ces types des mesures sont à réaliser en fonction des opportunités, il n'y a pas de programmation de prévue. Via le plan d'ancrage communal, plusieurs opérations immobilières pourront être programmées. Il s'agit d'opérations de petite envergure qui permettront de répondre aux besoins de catégories spécifiques de la population. *Quelques exemples :* • *Réaliser des actions immobilières d'initiative publique ou en partenariat avec le secteur privé.* • *Créer des logements intergénérationnels.* • *Créer des logements de transit et d'insertion pour répondre à une demande croissante.* • *Favoriser la création de logements accessibles aux jeunes ménages.* • *Favoriser la création de logements accessibles aux personnes âgées.* • *Favoriser la création de logements accessibles aux personnes à mobilité réduite.* • *Sensibiliser les constructeurs à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite dans les nouveaux logements.* **Recommandations de l'évaluation environnementale :** ➔ ***Il semble primordial d'étudier la localisation de ces nouveaux logements afin de leur offrir une accessibilité aisée au sein du quartier.*** ➔ ***La démarche visant à renforcer le logement accessible aux Personnes à Mobilité Réduite pourrait s'ouvrir sur une étude plus large visant à entreprendre un diagnostic d'accessibilité sur l'ensemble de la commune. En effet, s'il est possible de loger des Personnes à Mobilité Réduite, il s'avère indispensable de leur permettre de circuler dans l'ensemble de la commune (et d'accéder aux commerces, équipements, services publics, etc.).*** ➔ ***Les nouvelles habitations pourront faire l'objet d'une attention particulière au niveau de l'efficacité énergétique des bâtiments et pourraient être équipées en panneaux solaires et/ou tout autre moyen de production d'énergie alternative (éoliennes privées, par exemple).***	***Cadre bâti***	*Diversification de l'offre en logements.*
	Patrimoine	*Sans objet.*
	Paysage	*Impact des nouveaux logements sur le paysage existant. Risque de disparition progressive du caractère rural de la commune.*
	Equipement	*L'augmentation de la population entrainera des besoins supplémentaires et nouveaux en matière d'équipements. La spécificité des infrastructures adaptées aux PMR représente un coût pour la commune, néanmoins l'accessibilité pour les PMR est obligatoire.*
	Social	*Construction de logements diversifiés (type et taille) permettant de garantir une certaine mixité et diversité sociale.*
	Economie	*L'augmentation de la population favorisera l'installation d'activités liées à l'économie résidentielle (commerces de proximité, activités libérales, etc.).* *La construction de ces nouveaux bâtiments donnera du travail aux entrepreneurs locaux, et générera des emplois directs et indirects.*
	Population/ cadre de vie	*Accroissement et diversification de la population résidente.*
	Mobilité	*Cette mesure peut indirectement encourager l'aménagement d'accès PMR aux espaces publics. Les aménagements d'infrastructures adaptées aux PMR profiteront aux résidents de la commune mais aussi aux non-résidents.*
	Sol	*La création de nouveaux logements aura pour conséquence l'artificialisation des sols concernés par les constructions.*
	Sous-sol	*Sans objet.*
	Eaux de surface	*Accroissement du ruissellement dû à de nouveaux sols artificialisés.*
	Eaux souterraines	*Alimentation des nappes souterraines plus lente étant donné l'imperméabilisation des sols.*
	Biodiversité	*Destruction de terrains jusque-là non bâtis pouvant accueillir une certaine biodiversité et des milieux existants.*
	Air	*L'augmentation potentielle du trafic routier générera l'émission de polluants.*
	Energie	*L'arrivée de nouvelles populations augmentera les besoins en énergie de la commune.* *Les nouvelles habitations pourront faire l'objet d'une attention particulière au niveau de l'efficacité énergétique des bâtiments et pourraient être équipées en panneaux solaires.*
	Déchets	*L'arrivée de nouveaux habitants aura pour conséquence directe une augmentation de la quantité de déchets ménagers à collecter et à traiter.* *Traitement de cette thématique lors de l'élaboration des nouvelles constructions (création d'un compost collectif par exemple, etc.).*

MESURES ET RECOMMANDATIONS POUR LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE BATI	**INCIDENCES PAR DOMAINE**

Le SSC recommande aussi une série de mesures de mise en valeur du patrimoine bati en lien direct avec le developpement touristique de la ville.
Il s'agit de mesures et recommanadations plus ponctuelles et de moindre envergure ayant un rôle d'accompagnement et/ou de sensibilisation, omme, par exemple, susciter l'embellissement et la rénovation des façades présentant un certain intérêt patrimonial.

Plusieurs actions pourraient être envisagées :

- *Promotion des primes régionales existantes pour l'embellissement des façades.*
- *L'édition d'une brochure d'informations concernant les primes régionales.*
- *Réaliser la rénovation de façades de bâtiments publics en vue de montrer l'exemple.*
- *Répertorier et localiser les bâtiments inscrits à l'Inventaire du patrimoine monumental de Belgique pouvant bénéficier d'une prime à l'embellissement, ainsi que les bâtiments publics méritant une rénovation de façades.*
- *Information générale auprès de la population sur les actions menées et leur intérêt pour le cadre de vie des citoyens et l'image de la commune.*
- *Mettre en valeur le petit patrimoine populaire.*
- *La commune peut bénéficier de l'aide régionale pour l'entretien, la réparation et la restauration du petit patrimoine populaire ainsi que des arbres remarquables situés à proximité.*
- *Les actions telles que la mise en valeur ou la promotion (circuits-promenades ou des itinéraires balisés, publication de cartes, dépliants et brochures) peuvent être soutenues.*

Recommandations de l'évaluation environnementale :

➔ **La participation des habitants à cette démarche permettrait d'augmenter le sentiment d'appartenance au village.**

➔ **Cette mesure permettrait de renforcer les activités de la commune (randonnées organisées, par exemple).**

➔ **L'opportunité de revaloriser certaines façades devrait inclure des matériaux performants et respectueux de l'environnement.**

Cadre bâti	*Préservation et embellissement du cadre bâti.*
Patrimoine	*Préservation des éléments classés. Mise en valeur de l'identité locale par des éléments caractéristiques. Reconnaissance du patrimoine non classé.*
Paysage	*Préservation et amélioration des composantes locales du paysage.*
Equipement	*L'office de tourisme ou la création d'une maison du tourisme pourrait accompagner de la mise en valeur de ce petit patrimoine.*
Social	*Éducation et sensibilisation au patrimoine existant et non connu par les habitants et visiteurs.*
Economie	*La commune peut bénéficier d'aides régionales. Augmentation de l'attrait touristique et stimulation de l'économie associée.*
Population/ cadre de vie	*La mise en valeur et l'entretien du patrimoine bâti participent de façon non négligeable à la qualité de vie de la population.*
Mobilité	*Création d'itinéraires balisés ou de circuits promenades.*
Sol	*Sans objet.*
Sous-sol	*Sans objet.*
Eaux de surface	*Sans objet.*
Eaux souterraines	*Sans objet.*
Biodiversité	*Mise en valeur de la biodiversité et du cadre naturel (arbres remarquables notamment).*
Air	*Sans objet.*
Energie	*La revalorisation de certains biens permettrait d'intégrer d'une part, des mesures d'économie d'énergie dans l'éclairage et d'autre part, d'améliorer l'isolation des façades.*
Déchets	*En phase chantier, il faudra réfléchir à la gestion des déchets.*

CRÉATION D'ÉQUIPEMENTS	**INCIDENCES PAR DOMAINE**

Le SSC recommande également une série de mesures concernant *« les équipements et services divers tels qu'écoles, crèches, sport, culture ou soins de santé qui doivent répondre à la demande quant à leur capacité, leur qualité, leur coût, leur répartition, leur accessibilité ».*

- ➔ **La réhabilitation de l'Atelier de la SNCB à Gouvy-Gare créera une opportunité de réaliser un équipement culturel polarisant.**
- ➔ **Création un pôle d'équipements communautaires au Château de Gouvy.**

Recommandations de l'évaluation environnementale :

- ➔ ***Veiller à prendre des mesures adéquates afin d'améliorer la zone.***
- ➔ ***Favoriser une mobilité durable vu la proximité de modes alternatifs.***
- ➔ ***Favoriser des constructions durables.***

Cadre bâti	*Construction de nouveaux bâtiments et réhabilitation de certains d'entre-eux.*
Patrimoine	*Possible mise en valeur de certains éléments inscrits au patrimoine classé ou non classé.*
Paysage	*Impact de nouvelles constructions sur le paysage existant.*
Equipement	*Réponse aux besoins exprimés en termes d'équipements socio-culturels et touristiques.*
Social	*Création de lieux de rencontre, d'espaces conviviaux, etc.*
Economie	*Mesure favorisant le développement touristique et indirectement le développement économique ➔ création d'emplois directs et indirects.*
	Ces nouveaux aménagements entraîneront des coûts financiers pour la collectivité (construction, entretien, etc.).
Population/ cadre de vie	*Valorisation du cadre de vie et amélioration des services offerts aux habitants.*
Mobilité	*La charge de trafic pourrait s'accroitre aux abords de ces équipements.*
Sol	*La construction des nouveaux bâtiments participera à l'augmentation des surfaces urbanisées et artificialisées.*
Sous-sol	*Impact non négligeable s'il s'avère qu'il n'est prévu aucune mesure au niveau de la gestion du ruissellement.*
Eaux de surface	*Accroissement du ruissellement dû à des sols artificialisés.*
Eaux souterraines	*Difficulté d'infiltration de l'eau dans les nappes souterraines.*
Biodiversité	*Sans objet.*
Air	*L'augmentation potentielle du trafic routier générera l'émission de polluants.*
Energie	*La revalorisation de certains biens permettrait d'intégrer d'une part, des mesures d'économie d'énergie et d'autre part, d'améliorer l'isolation des façades.*
Déchets	*Ces nouveaux aménagements entraîneront un accroissement de la quantité de déchets à collecte et à traiter.*

CRÉATION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Les usagers des infrastructures sportives sont nombreux. Il n'y a pas actuellement un Hall Omnisport dans la commune. Il existe actuellement un projet dans le village de Gouvy.

Notons par ailleurs que les infrastructures sportives des établissements scolaires arrivent à saturation.

- ➔ **Réaliser le projet de hall omnisports à proximité de la ZACC 7 (en cours)**
- ➔ **Création d'aires multisports dans les villages.**
- ➔ **Création d'un terrain de Motocross.**
- ➔ **Renforcer le développement touristique de la commune.**

Recommandations de l'évaluation environnementale :

- ➔ **Veiller à une bonne intégration urbanistique et paysagère des bâtiments et des infrastructures. Si nécessaire, prévoir des plantations en nombre suffisant;**
- ➔ **Veiller à ce que ces équipements soient accessibles à pied/PMR ou à vélo par un réseau de chemins et/ou de trottoirs continus et aisément praticables;**
- ➔ **Une attention particulière devra aussi être apportée à la problématique de la mobilité autour de ces équipements (offre en stationnement adéquate).**
- ➔ **Veiller à ce qu'ils soient accessibles aux personnes à mobilité réduite;**
- ➔ **Des prescriptions énergétiques et d'intégration de mesures de construction durables pourraient être établies sur les nouvelles constructions.**

INCIDENCES PAR DOMAINE

Cadre bâti	*Création de nouveaux espaces bâtis*
Patrimoine	*Sans objet.*
Paysage	*Selon l'architecture et la nature des activités, un impact sur le paysage présent n'est pas à exclure.*
Equipement	*Développement des équipements sportifs en lien avec les besoins communaux.*
Social	*Création de nouveaux lieux de rencontre et de nouvelles activités pour la population communale.*
Economie	*Ces nouveaux aménagements entraîneront des coûts financiers pour la collectivité (construction, entretien, etc.).*
Population/ cadre de vie	*Favorise un meilleur cadre de vie pour les habitants via une augmentation de l'offre sportive.*
Mobilité	*La charge de trafic pourrait s'accroitre aux abords de ces équipements.*
Sol	*Artificialisation des sols en cas de nouvelles constructions.*
Sous-sol	*Impact non négligeable s'il s'avère qu'il n'est prévu aucune mesure au niveau de la gestion du ruissellement.*
Eaux de surface	*Accroissement du ruissellement dû à des sols artificialisés.*
Eaux souterraines	*Sans objet.*
Biodiversité	*Les écosystèmes en place pourraient être perturbés en cas de nouvelles constructions.*
Air	*L'augmentation potentielle du trafic routier générera l'émission de polluants.*
Energie	*Augmentation de la demande énergétique selon la nature des constructions.*
Déchets	*Ces nouveaux aménagements entraîneront un accroissement de la quantité de déchets à collecter et à traiter. Selon les zones des dépôts de déchets clandestins pourraient être rencontrés.*

MESURES ET RECOMMANDATIONS POUR L'AMÉLIORATION/EXTENSION OU LA CRÉATION D'ACTIVITES ECONOMIQUES	INCIDENCES PAR DOMAINE

***EXTENSION DU ZONING « SCHMIEDE* :**

Le zoning de Schmiede (créé en 2006) est arrivé à saturation ➔ Une extension devrait y être envisagée.

- ➔ **Etendre le zoning de Schmiede : veiller à ce que les constructions y soient de qualité et intégrées au paysage.**
- ➔ **Inciter les entreprises à minimiser leurs impacts sur l'environnement (constructions durables, incitation auprès des employés pour l'utilisation des transports en commun et/ou des modes actifs plutôt que de la voiture).**

Recommandations de l'évaluation environnementale

- ➔ **Veiller à une bonne intégration urbanistique et paysagère des bâtiments et des infrastructures. Si nécessaire, prévoir des plantations en nombre suffisant;**
- ➔ **Des prescriptions énergétiques et d'intégration de mesures de construction durables pourraient être établies sur les nouvelles constructions.**

Cadre bâti	*Création de nouveaux bâtiments qui seront destinés à recevoir des activités économiques. L'intégration urbanistique des constructions devra être considérée.*
Patrimoine	*Sans objet.*
Paysage	*Modification des paysages ruraux.*
Equipement	*Sans objet.*
Social	*Des nouvelles perspectives d'emplois pour la population de la commune. Une baisse du chômage n'est pas à exclure.*
Economie	*Les primes visant à favoriser l'installation d'activités économiques représentent un coût financier pour la commune.*
	Des retombées économiques positives.
Population/ cadre de vie	*L'extension du zoning entraînera des incidences négatives pour les riverains de la zone, une possible détérioration du cadre de vie n'est pas à exclure.*
Mobilité	*Accroissement du trafic sur et aux abords de la zone (camion et automobile), fonction de la nature des activités. Impact sur l'offre de stationnement.*
Sol	*Artificialisation des sols étant donné l'aménagement de nouvelles constructions.*
Sous-sol	*Impact non négligeable s'il s'avère qu'il n'est prévu aucune mesure au niveau de la gestion du ruissellement.*
Eaux de surface	*Accroissement du ruissellement dû à des sols artificialisés.*
Eaux souterraines	*Difficulté de recharge de la nappe du fait de l'augmentation des surfaces bâties.*
Biodiversité	*Les écosystèmes en place pourraient être perturbés étant donné l'apparition de nouvelles constructions.*
Air	*L'augmentation potentielle du trafic routier générera l'émission de polluants.*
Energie	*Augmentation de la demande énergétique selon la nature des constructions.*
Déchets	*Augmentation des déchets à collecter et à traiter sur la zone.*

5.5.2. ANALYSE DES MESURES D'AMÉNAGEMENT – MESURES TRANSVERSALES

MESURES ET RECOMMANDATIONS POUR AMELIORER LES INFRASTRUCTURES TECHNIQUES	**INCIDENCES PAR DOMAINE**
Quelques exemples : • *Favoriser le raccordement à l'égout en zone collective et informer, sensibiliser et contraindre les riverains au raccordement à l'égout.* • *Inciter de façon prioritaire, l'installation d'unités individuelles d'épuration des eaux usées, en zone d'assainissement autonome* • *Mener une campagne d'information sur les devoirs de chacun pour la mise en conformité des installations d'épuration des eaux usées.* • *Réaliser une gestion des ressources en eau.* • *Protéger les nappes phréatiques contre les pollutions et la surexploitation.* **Recommandations de l'évaluation environnementale :** ➔ **Joindre un document de sensibilisation à l'incitation d'installer de telles unités individuelles.** **Opportunité de mener cette campagne d'information par voie électronique plus respectueuse de l'environnement.**	**Cadre bâti** : *Sans objet.* **Patrimoine** : *Sans objet.* **Paysage** : *Sans objet.* **Equipement** : *Renforcement des systèmes d'égouttage.* **Social** : *Impact indirect sur la santé en protégeant les nappes phréatiques.* **Economie** : *Coût financier lié à l'amélioration des infrastructures techniques.* **Population/ cadre de vie** : *Sensibilisation de la population à la gestion de l'eau ➔ démarche visant à améliorer la qualité de vie de tous.* **Mobilité** : *Sans objet.* **Sol** : *Réduction des pollutions liées aux rejets des eaux usées. Conservation de la qualité des sols par une gestion des écoulements d'eau.* **Sous-sol** : *Réduction des pollutions liées aux rejets des eaux usées. Conservation de la qualité des sous-sols par une gestion des écoulements d'eau.* **Eaux de surface** : *Limitation des rejets d'eaux usées dans les cours d'eau. Meilleure gestion du ruissellement.* **Eaux souterraines** : *Réduction des pollutions liées aux rejets des eaux usées.* **Biodiversité** : *Amélioration de la qualité des cours d'eau et impact positif sur les milieux aquatiques. Diminution des risques sur la biodiversité locale.* **Air** : *Sans objet.* **Energie** : *Sans objet.* **Déchets** : *Meilleure gestion des eaux usées.*

AMELIORER LA GESTION DES DECHETS	**INCIDENCES PAR DOMAINE**

Quelques exemples :

- *Poursuivre le développement des collectes sélectives.*
- *Sensibiliser la population à la réduction de la production de déchets.*
- *Valoriser les déchets verts.*
- *Lutter contre les dépôts de déchets clandestins et améliorer la propreté publique.*
- *Développer une collecte en porte-à-porte des déchets organiques et valoriser ces déchets*

Recommandations de l'évaluation environnementale :

➔ **La collecte des déchets organiques pour le compostage communal nécessite une sensibilisation de la population.**

➔ **La commune pourrait délivrer (location ou prêt) des bacs à compost accompagnés d'un guide d'utilisation. Promouvoir une diffusion électronique de l'information afin de réduire les coûts et de respecter plus l'environnement.**

➔ **La commune pourrait mettre en place des primes communales pour le vermicompostage et/ou pourrait créer des lieux prévu pour le dépôt de déchets verts (compost communal).**

➔ **Promouvoir également une diffusion électronique de l'information afin de réduire les coûts et de respecter davantage l'environnement.**

Cadre bâti	*Sans objet.*
Patrimoine	*Sans objet.*
Paysage	*Une meilleure gestion des déchets est bénéfique pour la qualité des paysages.*
Equipement	*Sans objet.*
Social	*Sensibilisation et implication de la population à la problématique de gestion des déchets.*
Economie	*Coût financier non négligeable pour la commune.*
Population/ cadre de vie	*Amélioration du cadre de vie, aspect lié à la propreté de la commune.*
	Bonne image de la commune vue de l'extérieur.
Mobilité	*Sans objet.*
Sol	*Une meilleure gestion des déchets est bénéfique pour la qualité des sols ➔ réduction des risques de pollution.*
Sous-sol	*Une meilleure gestion des déchets est bénéfique pour la qualité du sous-sol ➔ réduction des risques de pollution.*
Eaux de surface	*Une meilleure gestion des déchets est bénéfique pour la qualité des eaux de surface ➔ réduction des risques de pollution.*
Eaux souterraines	*Une meilleure gestion des déchets est bénéfique pour la qualité des eaux souterraines ➔ réduction des risques de pollution.*
Biodiversité	*Une meilleure gestion des déchets est bénéfique pour la préservation de la biodiversité locale.*
Air	*Des éventuelles nuisances olfactives ne sont pas à exclure.*
Energie	*Diminution de l'énergie nécessaire à la gestion des déchets en centre de tri ou autre étant donné le développé de la pratique du compostage.*
Déchets	*Valorisation de certains déchets. Diminution de la quantité de déchets à collecter et à traiter dans les centres de tri.*

AMELIORATION DE LA GESTION DE L'ENERGIE	**INCIDENCES PAR DOMAINE**

Quelques exemples :

- *Sensibiliser la population aux économies d'énergie.*
  - *Sensibiliser et motiver la population et les entreprises locales pour favoriser des initiatives et des attitudes visant une utilisation rationnelle de l'énergie.*
  - *Informer les demandeurs de permis de bâtir sur les audits énergétiques et les subventions possibles.*
  - *Diffuser et vulgariser les différentes réglementations en la matière dans le but de réaliser des économies d'énergie.*
- *Développer les systèmes de production d'énergie alternative à petite et grande échelle et sensibiliser la population à l'utilisation des énergies renouvelables.*
  - *Promouvoir les énergies alternatives aux combustibles fossiles auprès de la population (installation de panneaux solaires, etc.).*
  - *Promouvoir auprès des habitants les primes régionales, provinciales et communales existantes en matière d'énergie.*
  - *Promouvoir l'installation de panneaux photovoltaïques ou d'un chauffe-eau solaire.*
- *Encourager l'utilisation des énergies renouvelables (bois et biomasse)*
- *Etudier la possibilité d'implanter un réseau de chaleur biomasse*

Recommandations de l'évaluation environnementale :

➔ ***Opportunité de montrer l'exemple en appliquant ces mesures aux bâtiments publics. Veiller à bien informer sur l'intégration paysagère et urbanistique des différentes possibilités de réduire sa consommation d'énergie.***

➔ ***Opportunité de montrer l'exemple en appliquant ces mesures aux bâtiments publics. Veiller à bien informer sur l'intégration paysagère et urbanistique des différentes possibilités de réduire sa consommation d'énergie.***

Cadre bâti	*Amélioration des performances énergétiques des bâtiments.*
	Veiller à intégrer les éventuels nouveaux aménagements dans le respect du cadre bâti.
Patrimoine	*Veiller à intégrer les éventuels nouveaux aménagements tout en tenant compte des éléments patrimoniaux.*
Paysage	*Veiller à intégrer les éventuels nouveaux aménagements dans le respect du paysage local.*
Equipement	*Ces mesures pourraient être appliquées au niveau des équipements publics.*
Social	*Sensibilisation et implication des habitants dans une démarche visant à améliorer la qualité de vie de tous.*
Economie	*Coût financier pour la commune (notamment prime à l'installation d'un chauffe-eau solaire) et ses résidents.*
	A moyen/long terme des gains économiques pourraient être rencontrés.
Population/ cadre de vie	*Bonne image de la commune.*
Mobilité	*Sans objet.*
Sol	*Sans objet.*
Sous-sol	*Diminution des risques de pollution des sols et des eaux pouvant exister los de l'extraction et du transport du gaz ou du pétrole.*
Eaux de surface	*Sans objet.*
Eaux souterraines	*Sans objet.*
Biodiversité	*Sans objet.*
Air	*Amélioration sensible de la qualité de l'air en réduisant la consommation énergétique ➔ diminution des émissions de polluants.*
Energie	*Promotion des énergies renouvelables et baisse de la dépendance aux énergies fossiles ➔ diminution des émissions.*
Déchets	*L'utilisation de panneaux solaires et autres énergies renouvelables devraient en théorie réduire les déchets liés au transport et conditionnement des énergies fossiles.*
	Augmentation des déchets liés a à la production d'énergies renouvelables (lors de la création des panneaux photovoltaïques par exemple).

Le Schéma de Structure Communal ne propose ni de zones favorables à l'implantation de parcs éoliens ni de zones défavorables où l'implantation devraient être exclue.

Or, l'est de la Belgique et en particulier la commune de Gouvy comportent de nombreuses populations d'oiseaux protégés et sensibles aux développements de parcs éoliens.

Le Milan royal fait partie de ces oiseaux qui nichent dans la commune et aux alentours et qui est particulièrement vulnérable aux éoliennes.

Nous attirons donc l'attention des autorités qui délivrent les permis d'urbanisme et d'environnement relatives à des projets de parcs éoliens sur les impacts potentiels que les éoliennes peuvent avoir sur le milan royal mais également sur l'avifaune et la chiroptérofaune en général.

Cette problématique doit faire l'objet d'une analyse détaillée préalablement à toutes délivrances de permis notamment lors des études d'incidences sur l'environnement ou, le cas échéant, lors d'évaluations appropriées des incidences sur les sites Natura 2000.

Concernant le Milan royal, nous reprenons ci-dessous les recommandations d'atténuation proposées par Ubbo Mammen (dans Les Actes du séminaire « coexistence Milan royal & Parc éolien ») :

- *Interdire la récolte et la fauche dans les parcs éoliens avant mi-juillet ;*
- *Réduire l'attractivité de la base de l'installation et des alentours directs pour micromammifères et rapaces ;*
- *Réduire la surface de la friche à la base de l'installation à un minimum ;*
- *Interdire le fauchage ou labourage de la friche à la base de l'installation ;*
- *Maintenir une distance minimale de 1.000 m entre un nid et une installation éolienne pour réduire le risque de collision ;*
- *Prendre une mesure pro-active d'atténuation : installer de zones de luzerne avec gestion adaptée pour rapaces.*

5.5.3. ANALYSE DES MESURES D'AMÉNAGEMENT – CADRE NATUREL

- ➔ Les mesures relatives au cadre naturel proposées par le SSC sont globalement positives. Celles-ci concernent principalement les terrains non artificialisés. Les mesures encouragent des pratiques de gestion durable et respectueuse de l'environnement, que ce soit au niveau de l'agriculture ou des exploitations forestières. De nombreuses mesures visent directement ou indirectement la protection et la mise en valeur des paysages de la commune. Les mesures ont également un impact positif sur la qualité des eaux de surfaces (cours d'eau, zones humides). Les mesures ayant des impacts positifs sur le cadre naturel contribuent également à l'amélioration de la qualité du cadre de vie.

- ➔ Des mesures concernant les terrains artificialisés sont également proposées et visent à limiter l'impact que peuvent avoir les zones urbanisées sur l'environnement.

- ➔ Au niveau des impacts négatifs, on peut noter que certaines mesures entraînent un coût pour l'économie de la Commune ou pour les particuliers ; elles restent cependant nécessaires et contribuent à l'amélioration du cadre naturel et donc, du cadre de vie. Des impacts en termes de production de déchets peuvent également être relevés ; il importe donc dans ce cas de procéder à une réflexion portant sur leur gestion dans le cadre de la mise en place des mesures concernées.

- ➔ Pour éviter les répétitions, un regroupement des incidences des mesures liées au cadre naturel a été effectué. Cette analyse n'est donc pas faite mesure par mesure, mais de manière globale en fonction du domaine principal .

LUTTER CONTRE LE RUISSELLEMENT DIFFUS ET L'EROSION HYDRIQUE (COULEES DE BOUES)	**INCIDENCES PAR DOMAINE**	
Par rapport à l'érosion des terres agricoles ainsi qu'aux inondations et coulées boueuses dues au ruissellement, ont été mis en place des subsides aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux d'amélioration de voiries agricoles d'une part, et pour des dispositifs ou travaux destinés à la protection des terres agricoles et la lutte contre les inondations et coulées boueuses dues au ruissellement d'autre part. **Concernant les haies et alignements d'arbres déjà existants, le présent schéma de structure communal en a réalisé un relevé non exhaustif. Ce réseau devrait être complété et préservé.** **Recommandations de l'évaluation environnementale :** ➔ **Veiller à ne pas trop fermer les paysages avec un nombre trop important d'arbres hautes tiges.** ➔ **Visualiser la problématique dans son ensemble et conscientiser les agriculteurs occupant les versants des bassins hydrographiques aux problématiques d'inondations dans le fond de la vallée.**	**Cadre bâti**	*La mesure devrait permettre d'éviter d'urbaniser des zones inondables, d'où une maitrise des implantations.*
	Patrimoine	*Préservation du patrimoine paysager communal via les mesures préconisées par le SDC.*
	Paysage	*Préservation et plantation d'éléments contribuant à la structuration du paysage. Entretien du paysage des zones d'eau.*
		Une modification en profondeur du bocage pourrait modifier les paysages typiques de la région.
	Equipement	*Sans objet.*
	Social	*Sensibilisation et participation citoyenne des agriculteurs et des habitants.*
		Diminution du risque de conflits entre habitants et agriculteurs suite à des problèmes de ruissellement ou de coulées de boues.
	Economie	*Des résidents pourraient bénéficier de primes régionales pour la plantation d'arbres et de haies ➔ Il s'agit d'un incitant financier.*
	Population/ cadre de vie	*Impact positif au niveau du cadre de vie de la population et valorisation du territoire.*
	Mobilité	*Sans objet.*
	Sol	*Diminution des phénomènes d'érosion par ruissellement et de coulées de boues. La mesure devrait permettre d'éviter l'artificialisation non maitrisée des sols.*
	Sous-sol	*Sans objet.*
	Eaux de surface	*Diminution du ruissellement grâce aux éléments conservés ou plantés (arbres, haies, etc.).*
	Eaux souterraines	*Rechargement de la nappe.*
	Biodiversité	*Contribution au maillage écologique de la commune. La plantation d'espèces indigènes évite les risques de dispersion d'espèces exotiques invasives.*
	Air	*La préservation et la plantation de haies ou d'alignements d'arbres peut contribuer même faiblement à une meilleure qualité de l'air. Des nuisances olfactives pourraient être ressenties lors de l'entretien des dispositifs de retenues des eaux.*
	Energie	*Sans objet.*
	Déchets	*Augmentation de la quantité de déchets issue de l'entretien des dispositifs de retenue des eaux.*

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LE RÉSEAU ÉCOLOGIQUE ET LA PROTECTION DES COURS D'EAU	**INCIDENCES PAR DOMAINE**

Quelques exemples :

- *Préserver et renforcer le maillage écologique de la commune en favorisant les espèces végétales et cultures locales. Protéger et entretenir les milieux humides (interdiction de plantation de résineux à proximité…).*
- *Préservation et mise en valeur des terrils et des anciennes zones d'extraction qui présentent, bien souvent, un important intérêt biologique.*
- *Recensement et dépollution des sites pollués et ce, de préférence, sans trop porter atteinte aux sites présentant un grand intérêt biologique.*
- *Acquisition par la commune de sites d'intérêt biologique.*
- *Définir un plan de gestion et d'entretien durable des zones d'intérêt afin d'en assurer la protection.*
- *Réalisation de conventions avec des propriétaires privés en vue d'encourager une gestion naturelle de certains sites d'intérêt biologique.*
- *Proposer des mesures de protection ainsi que des actions de valorisation et de développement telles que, par exemple, le classement, la distribution d'arbres, la sensibilisation de la population, la mise en place de vergers ou de jardins collectifs, etc.*

Recommandations de l'évaluation environnementale :

- ➔ **Réflexion sur la gestion des déchets verts issus de l'entretien des zones non bâties.**
- ➔ **Veiller au bon aménagement des espaces ouverts au public (collecte des déchets, etc.)**
- ➔ **Création de panneaux d'information au niveau des zones humides afin de promouvoir leur intérêt en termes de biodiversité et d'épuration des eaux.**
- ➔ **Sensibiliser aux avantages de la lutte biologique tout en évitant de promouvoir des espèces invasives.**

Cadre bâti	*Les nouvelles constructions, les opérations de réhabilitation, etc. tiendront compte des mesures prises dans le cadre du renforcement du maillage écologique et de la protection des cours d'eau.*
Patrimoine	*Préservation et mise en valeur du patrimoine naturel.* *La mise en œuvre d'une signalisation devrait permettre de promouvoir le patrimoine naturel régional.*
Paysage	*Préservation, mise en valeur et développement des paysages naturels.*
Equipement	*Sans objet.*
Social	*Intégration et sensibilisation des habitants au sein d'une démarche visant au développement et à la préservation des éléments naturels présents dans la commune.* *Possibilité de créer des vergers didactiques accueillant du public ➔ rôle social et pédagogique. Sensibilisation de la population au tri et au compostage.*
Economie	*La mise en place de prime pour les propriétaires représentera un coût financier pour la commune. Les démarches de sensibilisation entraineront également des coûts financiers pour la commune.*
Population/ cadre de vie	*La préservation et le développement de la nature favorise un cadre de vie agréable.* *L'organisation de balades sur le thème des arbres et des haies permet également de favoriser les activités entre habitants de la commune.*
Mobilité	*Création d'itinéraires balisés ou de circuits promenades pour les modes actifs.*
Sol	*Maintien de sols perméables et des berges présentes le long des cours d'eau. Diminution des pollutions liées à l'utilisation d'intrants.*
Sous-sol	*Diminution des pollutions liées à l'utilisation d'intrants.*
Eaux de surface	*Le maintien de sols perméables permet de conserver une meilleure infiltration des eaux de pluies et donc d'éviter les phénomènes de ruissellement.* *Réduction des pollutions étant donné la volonté de maitriser le comportement des individus (rejets d'eaux usées, dépôts de déchets clandestins, etc.).*
Eaux souterraines	
Biodiversité	*Valorisation de la biodiversité notamment par le biais de la gestion différenciée et le développement du maillage écologique ➔ plantation d'espèces régionales, etc.* *Conservation des vergers existants et développement de nouveaux. Développement d'espèce sur les berges. Valeur didactique des zones humides. La création de zones humides est extrêmement positive en termes de biodiversité ➔ développement de nouveaux écosystèmes, etc.*
Air	*Sans objet.*
Energie	*Sans objet.*
Déchets	*Meilleure gestion des déchets ménagers.*

ELABORER OU POURSUIVRE DES ÉTUDES À L'ÉCHELLE COMMUNALE OU SUPRACOMMUNALE	**INCIDENCES PAR DOMAINE**	
Quelques exemples : ▪ *Réaliser un Agenda 21 Local.* *Cet outil permettrait de mettre en application les principes du développement durable à travers la mise en place d'un programme d'actions permettant un développement territorial harmonieux et respectueux des dimensions économiques, sociales et environnementales* ▪ *Règlement complémentaire sur la protection de la nature* ▪ *Programme communal de développement rural (PCDR)* ▪ *Plan Communal de Développement de la Nature (PCDN)* **Recommandations de l'évaluation environnementale :** ➔ ***Assurer une bonne coordination entre les différents plans déjà existants et les plans à réaliser. S'assurer également de la participation des citoyens dans les différentes démarches***	**Cadre bâti**	*L'Agenda 21 Local et le PCDR permettront de disposer d'un développement territorial harmonieux qui tiendra compte du cadre bâti.*
	Patrimoine	*Possibilité d'intégrer la dimension patrimoniale et culturelle dans le programme d'actions mis en œuvre par l'Agenda 21.*
	Paysage	*La réalisation d'un Agenda 21 devrait permettre notamment grâce à la réalisation d'un PCDN de contribuer au maintien de paysages de qualité dans la commune.*
	Equipement	*Le principe de développement durable de l'Agenda 21 doit permettre d'offrir et de répondre aux besoins en équipements rencontrés par la population.*
	Social	*L'Agenda 21 est un moyen de développer l'implication citoyenne, sensibiliser et informer la population, la commune, etc. aux principes du développement durable. Ajoutons que la population est intégrée à la réalisation des actions retenues.*
	Economie	*L'Agenda 21 intègre dans sa démarche la dimension économique du développement durable.* *Certaines mesures représenteront un coût financier non négligeable.*
	Population/ cadre de vie	*Participation active de la population étant donné qu'elle contribue au maintien d'un cadre de vie de qualité.*
	Mobilité	*Des actions en faveur de la mobilité durable y sont proposées.*
	Sol **Sous-sol** **Eaux de surface** **Eaux souterraines**	*L'intégration de la dimension environnementale du développement durable dans la réalisation d'un Agenda 21 devrait permettre de conserver voire d'améliorer la qualité des sols et des eaux.*
	Biodiversité	*La réalisation d'un PCDN intégré dans la démarche de l'Agenda 21 aura des effets positifs sur le maintien, le développement et la restauration de la biodiversité.*
	Air	*Les mesures prises par la réalisation d'un PCDN auront des effets positifs sur la qualité de l'air. Certaines actions du PCM peuvent également contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air ➔ diminution des polluants émis.*
	Energie	*La réalisation d'un Agenda 21 devrait permettre la mise en œuvre des actions visant à réduire les besoins énergétiques. On devrait par ailleurs promouvoir le recours à des sources d'énergie durables.*
	Déchets	*La réalisation d'un Agenda 21 Local est une occasion de mettre en place des actions afin de mieux gérer la production et la gestion des déchets.*

5.5.1. ANALYSE DES PROPOSITIONS DE MODIFICATION DU PLAN DE SECTEUR

Au Plan de secteur, **plusieurs reconversions** sont proposées.

Les propositions de reconversions en zone forestière émises par le Schéma de Structure Communal concernent principalement des zones dont la situation de fait ne correspond pas à la situation de droit au Plan de secteur. Dans de nombreux cas, il s'agit de zones boisées qui sont attenantes ou incluses dans une zone forestière. Dès lors, les reconversions permettront de disposer de massifs forestiers cohérents améliorant les multiples fonctions offertes par les forêts. Nous reprenons ci-après une liste des aspects positifs attendus : augmentation des zones de lisière, meilleure protection des exploitations forestières contre les ravageurs et les intempéries, augmentation des habitats forestiers pour la faune et la flore, etc.
Dans la majorité des cas, les reconversions seront toutefois effectuées aux dépens des zones agricoles au Plan de secteur. En effet, la topographie (relief), la nature du sol ou leur localisation ne sont pas toujours favorables à l'agriculture.
Les propositions de reconversions en zone agricole émises par le Schéma de Structure Communal concernent principalement des zones dont la situation de fait ne correspond pas à la situation de droit au Plan de secteur. Il peut également s'agir de parcelles boisées incluses dans une matrice agricole ne jouant pas de rôle écologique particulier. Dans ce cas, les parcelles retourneront à l'agriculture après déboisement, ce qui peut constituer un préjudice pour leur propriétaire.
Il est à noter que de nombreuses zones ont été identifiées comme **zones de « bordures ».** Une proposition de reconversion au niveau du Plan de secteur n'est pas émise dans le cadre du Schéma de Structure pour ces zones. Elles devront faire l'objet d'une analyse au cas par cas. Cette analyse devra tenir compte de différents paramètres rencontrés qui pourraient justifier la reconversion de la zone (relief, type de sols, impact paysager, morcellement des affectations, etc.).

RECOMMANDATION DE L'EVALUATION ENVIRONMENTALE
*L'évaluation environnementale recommande de **reconvertir systématiquement les zones naturelles, les Sites de Grand Intérêt Biologique (SGIB) et les sites Natura 2000 en zone naturelle au Plan de secteur.** Ajoutons que certaines de ces zones sont déjà proposées à être reconverties en zone d'espaces verts. Dans le cas où ces zones feraient l'objet d'une reconversion effective, cette mesure permettrait de protéger d'une part, les zones centrales identifiées sur le territoire communal (zones naturelles et SGIB) et d'autre part, les principales zones de développement et de corridors écologiques.*

*Dans l'attente de la reconversion de ces sites en zone naturelle, des **points de conflits** pourraient apparaître vis-à-vis de leur affectation actuelle au Plan de secteur. En effet, certaines propositions de reconversions sont situées au sein de zones urbanisables. Dès lors, une dégradation des sites d'intérêt pourrait être rencontrée.*

NB :Toutes les zones proposées ont été analysées cas par cas avec le Comité d'accompagnement (DGO4, DGA, DNF, PNDO, Commune et Bureau d'étude) qui a déterminé une marche à suivre et a étudié :

- → *l'historique des parcelles,*
- → *l'aptitude des sols,*
- → *le relief*
- → *l'occupation actuelle,*
- → *l'intérêt écologique ou paysager*
- → *la gestion actuelle.*

<table>
<tr><th colspan="3">Modifications du Plan de secteur CONCERNANT LES ZONES NON URBANISABLES</th></tr>
<tr><th>INCIDENCES SI LE SSC EST MISE EN ŒUVRE</th><th colspan="2">INCIDENCES SI LE SSC EST MODIFIE SELON LES RECOMMANDATIONS DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET MISE EN ŒUVRE</th></tr>
<tr><td></td><th colspan="2">REPARTITION DES AFFECTATIONS NON DESTINEES A L'URBANISATION</th></tr>
<tr><td></td><th>Plan de secteur actuel</th><th>Suite aux modifications proposées par l'évaluation environnementale</th></tr>
<tr><td rowspan="2">Le Schéma de Structure Communal présente une certaine « marche à suivre », notamment en cas de révision globale, thématique ou ponctuelle du Plan de Secteur.

De manière générale, si ces modifications sont suivies, il s'agit de changer les répartitions des affectations concernant les zones non urbanisables du Plan de secteur, notamment :

➔ La zone agricole diminue de 53 ha : les principales reconversions sont proposées en zone forestière et espaces verts, pour protéger les milieux sensibles du point de vue biologique Les propositions ont été étudiées en collaboration avec la DGA.

➔ La zone forestière augmente de 6 ha : les principales reconversions concernent l'affectation actuelle et la volonté de création des massifs forestiers plus compacts.

➔</td><td> 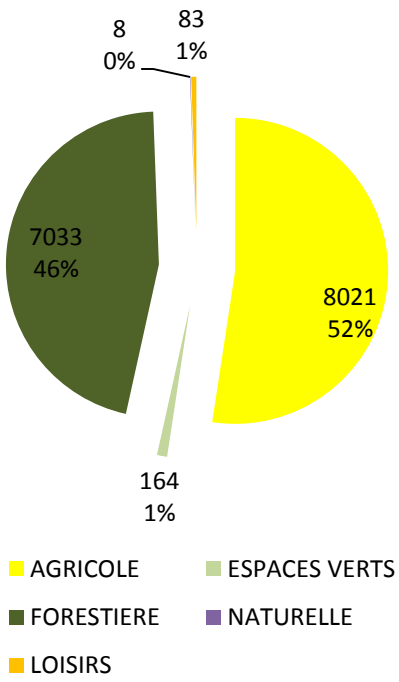
</td><td> 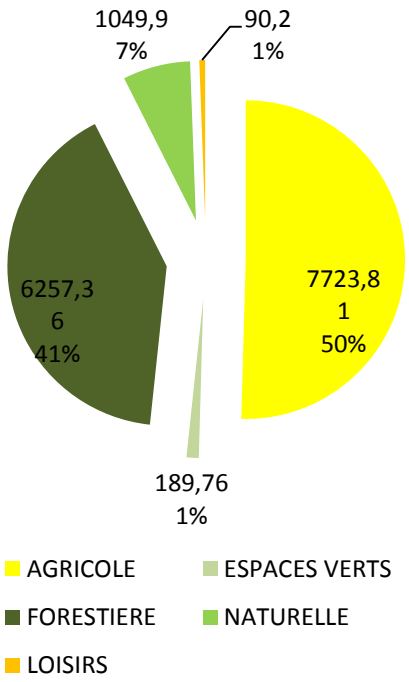
</td></tr>
<tr><td colspan="2">➔ La zone naturelle augmente de manière significative, de 8 ha actuellement à 1.050 ha, afin de créer un véritable réseau écologique
➔ De manière générale, l'équilibre zone agricole/zone forestière n'est perturbé que dans une faible mesure, mais la réalisation du réseau écologique améliorera la gestion et la protection des sites ayant une qualité biologique et écologique importante.</td></tr>
</table>

TYPE DE RECONVERSION PROPOSÉE	INCIDENCES
Reconversions des zones agricoles en zones forestières **Superficie totale concernée : 244,61 ha**	**Ces reconversions concernent des parcelles qui sont actuellement boisées.** Le maintien de ces zones boisées permettra de renforcer le réseau écologique de la commune notamment lorsque certaines parcelles sont situées au sein de zone Natura 2000 ou au sein de sites d'intérêt biologique. Ces reconversions auront pour conséquence de ne plus permettre les activités agricoles sur les parcelles concernées. La perte en surface agricole sera en partie compensée par des reconversions de zones forestières en zones agricoles. De nombreuses parcelles étant situées en bordure de cours d'eau, ces reconversions permettront d'éviter la pollution ou l'eutrophisation des cours d'eau situés à proximité.
Reconversions des zones forestières en zones agricoles **Superficie totale concernée : 228,7 ha**	**Les zones proposées concernent des zones qui sont actuellement occupées par prairies ou des terres cultivées.** Ces reconversions auront pour conséquence de ne plus permettre les activités sylvicoles sur les parcelles concernées. Toutefois inversement de nombreuses reconversions de zones agricoles en zones forestières sont également proposées et compensent les pertes occasionnées par les reconversions en zones agricoles.
Reconversions des de loisirs en zones agricoles **Superficie totale concernée : 9,3 ha**	**Une seule zone de loisirs est proposée à reconvertir en zone agricole.** **Il s'agit d'une zone située à Longchamps dont la Commune de Gouvy est en grande partie propriétaire. Celle-ci ne souhaite pas y développer des activités de loisirs.** Les parcelles étant occupées par des prairies une reconversion en zone agricole semble judicieuse. Notons qu'on se situe ici en bordure du cours d'eau de Grandes Fanges qui présente un aléa d'inondation faible. Les activités agricoles sont susceptibles d'avoir une incidence sur la qualité du cours d'eau notamment au niveau de ces berges.
Reconversions des zones d'espaces verts en zone agricole **Superficie totale concernée : 18,8 ha**	**Les zones proposées ne sont pas situées au sein de sites d'intérêt biologique (réserve naturelle ou SGIB) toutefois certaines de ces zones sont situées en partie en zone Natura 2000.** La perte de protection légale du fait de la reconversion de ces zones d'espaces verts en zone agricole au plan de secteur sera compensée par les mesures préventives générales applicables aux sites Natura 2000 ainsi qu'aux sites candidats au réseau Natura 2000 que les agriculteurs doivent respecter. Les zones sont par ailleurs pour la plupart occupées par des prairies permanentes voire cultivées.

TYPE DE RECONVERSION PROPOSÉE	INCIDENCES
Reconversions des zones d'espaces verts en zone forestière **Superficie totale concernée : 7,6 ha**	**Les reconversions de zones d'espaces verts en zones forestières permettront de maintenir des zones qui sont actuellement boisées.** Certaines de ces zones étant par ailleurs situées au sein de matrice forestière (Bois de Lihérin) ou en bordure de forêt. Ces parcelles sont pour la plupart situées en dehors de sites d'intérêt biologique, l'exploitation sylvicole de ces parcelles aura donc une incidence limitée sur la conservation de la nature.
Reconversions de la zone agricole en zone des zones d'espaces verts **Superficie totale concernée : 59,7 ha**	**Les reconversions de zones agricoles en zones d'espaces verts concernent principalement les bords de cours d'eau ou les talus de routes et de chemins de fer.** Au niveau des bords de cours d'eau, les zones d'espaces verts constituent des zones tampons qui protègent les cours d'eau des pratiques agricoles qui peuvent être sources de pollution ou d'eutrophisation. Ces zones permettront également de limiter l'érosion des berges par le bétail. Ces zones d'espaces verts constituent par ailleurs des zones favorables au développement de la biodiversité et au déplacement de la flore et de la faune sauvage.

TYPE DE RECONVERSION PROPOSÉE	INCIDENCES
INCIDENCES SI LE SSC EST MODIFIE SELON LES RECOMMANDATIONS DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET MISE EN ŒUVRE	
Reconversions de la zone agricole en zone naturelle **Superficie totale concernée : 244 ha**	**La majorité des zones agricoles qui sont proposées à reconvertir en zones naturelles sont situées au sein de sites Natura 2000, de SGIB et/ou de réserves naturelles.** La reconversion de zones agricole en zones naturelles entrainera l'interdiction de pratiquer des activités agricoles au sein de ces parcelles. Toutefois celles-ci sont dans la majorité des cas situées en bordure de cours d'eau qui présentent un aléa d'inondation. Ces reconversions permettront de protéger des sites qui présentent un intérêt biologique.
Reconversions de la zone forestière en zone naturelle **Superficie totale concernée : 781 ha**	**Les zones forestières qui sont proposées en zones naturelles sont toutes situées en bordure de cours d'eau. Elles sont également situées au sein de site Natura 2000, de SGIB et/ou de réserve naturelle agréée.** Ces reconversions n'auront pas d'incidences sur les réserves foncières étant donné qu'il s'agit dans les deux cas de zones non urbanisables. Les reconversions en zone naturelle permettront toutefois d'appliquer une meilleure protection des sites d'intérêt biologique et de renforcer les zones centrales du réseau écologique de la commune.
Reconversions de la zone d'espace vert en zone naturelle **Superficie totale concernée : 16,8 ha**	**Les zones d'espaces verts qui sont proposées en zones naturelles sont toutes situées en bordure de cours d'eau. Elles sont également situées au sein de site Natura 2000, de SGIB et/ou de réserve naturelle agréée.** Ces reconversions n'auront pas d'incidences sur les réserves foncières étant donné qu'il s'agit dans les deux cas de zones non urbanisables. Les reconversions en zone naturelle permettront toutefois d'appliquer une meilleure protection des sites d'intérêt biologique et de renforcer les zones centrales du réseau écologique de la commune.

MODIFICATIONS/INSCRIPTION DES PÉRIMÈTRES D'INTÉRÊT PAYSAGER ET DE LIGNES-POINTS DE VUE REMARQUABLES	**INCIDENCES PAR DOMAINE**

Concernant les mesures pour la mise en valeur du paysage, le SSC propose la protection via l'inscription au Plan de secteur des plusieurs périmètres d'intérêt paysager, de points de vue paysager et de périmètres d'intérêt culturel, esthétique et historique.

Par ailleurs, une série de recommandations est faite pour :

- Recenser et protéger les éléments d'intérêt paysager en prévoyant des mesures particulières, maintenir et/ou créer des lignes de vue dégagées vers les éléments spécifiques, garder des ouvertures paysagères.
- Préserver l'identité et les caractéristiques des différents villages en préservant et en mettant en valeur le patrimoine bâti (via la réalisation de règlements partiels).
- Lutter contre (ou masquer) les éléments pouvant porter atteinte au paysage.
  Intégrer les agriculteurs à ce travail de mise en valeur et de préservation, promouvoir la préservation et la plantation de haies ou d'alignements d'arbres, notamment le long des chemins agricoles.

Ces types des mesures ont des incidences positives sur l'environnement.

Recommandations de l'évaluation environnementale :

- ➔ ***Opportunité de promouvoir le tourisme à la ferme et permettre de valoriser les paysages***
- ➔ ***Veiller à ne pas trop fermer les paysages d'openfield avec un nombre trop important d'arbres hautes tiges.***
- ➔ ***Contrôler régulièrement l'état des panneaux et la présence de dépôts clandestins afin de ne pas faire perdre tout crédit à la démarche.***

Cadre bâti	*Restriction en ce qui concerne la construction d'éléments bâtis dans les espaces concernés par les périmètres d'intérêt paysager et les lignes/points de vue remarquables.*
	Valorisation, préservation et restauration du patrimoine bâti. Les surfaces bâties sont aménagées de façon réfléchies et cohérentes.
Patrimoine	*Préservation des paysages ruraux régionaux et du patrimoine culturel et historique.*
Paysage	*Préservation de paysages ruraux disposant d'un certain intérêt.*
Equipement	*Sans objet.*
Social	*Participation citoyenne en ce qui concerne la gestion et l'entretien de certaines zones et espaces naturels.*
Economie	*Coût financier des actions de sensibilisation.*
Population/ cadre de vie	*Préservation du cadre de vie.*
Mobilité	*Sans objet.*
Sol	*Préservation de sols perméables.*
Sous-sol	*Limitation des pollutions d'origine anthropique.*
Eaux de surface	*Réduction des risques de pollution. Conservation de surfaces et éléments favorisant l'infiltration des eaux. Limitation des eaux de ruissellements.*
Eaux souterraines	*Diminution des risques de pollution sur les eaux souterraines.*
Biodiversité	*Meilleure gestion des zones et éléments intéressants qui sont favorables au maintien et au développement de la biodiversité*
Air	*Sans objet.*
Energie	*Sans objet.*
Déchets	*Volonté de valoriser les déchets verts.*

5.5.2. ANALYSE DES MESURES D'AMÉNAGEMENT – RESEAU DE COMMUNICATIONS

La commune de Gouvy ne disposant pas d'un Plan Communal de Mobilité, la présente étude intègre des éléments plus généraux qui dépassent quelque peu le cadre du Schéma de Structure Communal. Ainsi, elle donne, entre autres, des clés pour les aménagements de voiries, de voies cyclables et de cheminements piétons.
Ce document n'a cependant pas vocation à remplacer un Plan Communal de Mobilité et la commune de Gouvy devra se positionner sur le lancement d'une telle étude à l'échelle de son territoire ou en partenariat ou non avec d'autres communes. Un Plan Communal de Mobilité permettra d'aborder plus finement la mobilité au sein du territoire d'études choisi et permettra à la commune d'obtenir des subsides afin de réaliser les propositions préconisées.

Pour éviter les répétitions, un regroupement des incidences des mesures liées à la mobilité (dont celles de la note de circulation) a été effectué. Cette analyse n'est donc pas faite mesure par mesure, mais de manière globale en fonction du domaine principal.

SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DES MESURES D'AMÉNAGEMENT – RESEAU DE COMMUNICATION

- **Les mesures ayant trait à la mobilité sont très importantes car elles touchent à la fois à la qualité de vie, à l'aménagement du territoire et au développement économique. Elles sont un outil stratégique pour le développement territorial en général.**
- **Parmi les différentes mesures annoncées dans le cadre du volet mobilité et de la note de circulation, aucune ne peut réellement être considérée comme étant préjudiciable à l'environnement. Globalement, nombreuses sont les mesures favorables à un report modal vers les modes actifs et les transports en commun, visant ainsi à contribuer à limiter les besoins énergétiques liés aux déplacements motorisés individuels ainsi que les émissions de polluants dans l'air.**
- **D'un point de vue social, ces mêmes mesures concourent à la réduction des inégalités entre les personnes possédant leur propre véhicule et celles qui en sont dépourvues ou bien qui éprouvent des difficultés à se déplacer (PMR, personnes âgées, personnes isolées, etc.). Ainsi, elles facilitent les échanges entre les habitants de la commune mais également les échanges vers les communes extérieures. Globalement, elles permettent de rendre plus accessibles tous types d'équipements, de commerces et de services. Les mesures visant au réaménagement des espaces publics participent aussi à cette dynamique générale d'amélioration du cadre de vie.**
- **Le seul élément réellement « négatif » dans la mise œuvre de ces mesures est d'ordre économique, et plus particulièrement financier, en ce sens que la réalisation de certains des aménagements préconisés peut peser lourdement sur un budget communal souvent serré. Toutefois, il convient de noter qu'il sera parfois possible à la Commune de s'associer à la Région afin d'obtenir des subventions.**

MOBILITE – MODES ACTIFS (CYCLISTES ET PIETONS)

Les principales mesures concernant les déplacements des modes-doux sont :

- *Créer un réseau de mobilité douce fonctionnelle sur l'entité.*
- *Valoriser les sentiers communaux et leurs abords dans le but de favoriser la circulation des piétons en améliorant les circulations et le cadre des sentiers.*
- *Créer des itinéraires « découvertes » (pédestre, équestre et/ou cyclable) par exemple, au moyen de nouvelles promenades sur le thème des arbres remarquables.*
- *Actualiser l'atlas des chemins vicinaux et sauvegarder les sentiers et chemins en voie de privatisation.*
- *Créer des aménagements sur les chemins et sentiers qui pourront consister en des installations matérielles (bancs, tables, poubelles, abris, barrières, escaliers, murets, graviers, asphalte végétal, éclairage, etc.) ou en des plantations (arbres, arbrisseaux, haies, etc.).*
- *Connecter le futur RAVeL avec le centre de Gouvy.*
- *Connecter les villages avec le futur RAVeL.*
- *Aménager l'ancienne ligne ferroviaire vers Saint-Vith en RAVeL.*
- *Aménager des itinéraires cyclables afin de faciliter les parcours à vélo entre les villages.*
- *Créer des Sens Uniques Limités permettant de raccourcir certains trajets à vélo.*
- *Créer des itinéraires cyclables sécurisés vers les écoles de la commune.*
- *Créer une liaison vers Vielsalm.*
- *Créer un parking à vélos en gare de Gouvy.*
- *Installer des parkings à vélo sécurisés et couverts à proximité des arrêts de bus.*
- *Installer des parkings à vélos aux abords immédiats des pôles générateurs de déplacements.*
- *Développer une signalisation directionnelle pour les cyclistes.*

Recommandations de l'évaluation environnementale :

➔ ***Il conviendrait d'engager une campagne d'information en partenariat avec des associations impliquées dans la promotion des modes actifs auprès des citoyens afin de les sensibiliser au mieux à cette nouvelle infrastructure et à ces nouveaux modes de déplacement.***

➔ ***Il serait souhaitable de prévoir des séances d' « éducation » afin de permettre à l'enfant d'acquérir une compétence pratique à la conduite en circulation et à la mécanique de son vélo, d'avoir quelques notions du code de la route, de le sensibiliser à l'environnement et à son cadre de vie immédiat et de lui donner l'envie de circuler à vélo***

INCIDENCES PAR DOMAINE

Cadre bâti	*Mise en valeur générale du cadre bâti étant donné la valorisation ou le développement des cheminements pour les piétons, cyclistes, etc.*
Patrimoine	*Faire connaître ce patrimoine, de le rendre accessible au grand public et de le valoriser à des fins culturelles via notamment la mise en œuvre des itinéraires « découvertes ». Sur les anciens chemins vicinaux, des guides pourraient expliquer l'histoire de ces chemins.*
Paysage	*Préservation et mise en valeur des éléments constitutifs du paysage liés aux chemins et sentiers : haies, alignements d'arbres, etc. Maintien et valorisation d'éléments de liaison présentant un intérêt naturel (chemin creux, talus, etc.) grâce à leur intégration dans le réseau de circulation lente.*
Biodiversité	*Risque de diminution de la valeur naturelle de certaines zones suite aux travaux d'aménagement et à une fréquentation plus importante. Nous pensons notamment aux zones localisées en bordure des cours d'eau, etc.*
Equipement	*Amélioration de l'accessibilité aux équipements et services de la commune.*
Social	*Création de lieux de convivialité et de rencontre accessibles à tous. Rôle pédagogique de ces aménagements.*
	Interaction avec le monde agricole suite à la réouverture de sections de chemins et de sentiers intégrés au niveau des parcelles agricoles.
Economie	*Coût financier pour la commune et pertes de revenus pour certains agriculteurs.*
Population/ cadre de vie	*Amélioration de la qualité de vie, de la sécurité routière et de la santé grâce à la possibilité de se déplacer à pieds ou à vélo plutôt qu'en voiture ➔ aménagements à prévoir au niveau de certains endroits.*
	Sentiment d'insécurité possible sur certaines sections du réseau, notamment la nuit en raison de l'absence d'éclairage et de contrôle social. *Des conflits pourraient intervenir avec les agriculteurs en cas de réouverture de sections de chemins et de sentiers intégrés dans les parcelles agricoles.*
Mobilité	*Promotion de l'usage des modes actifs pour les déplacements de moyenne et longue distance. Partage de la voirie entre les différents modes de déplacements.* *Diminution potentielle du nombre de voitures aux heures d'entrées/sorties de classe et donc des files ; sécurisation accrue des piétons et des cyclistes (mesures parfois à prévoir).* *Diminution potentielle du nombre de voitures ventouses appartenant aux travailleurs sur les parkings de la commune.*
Sol	*La construction des nouveaux cheminements/itinéraires participera à l'augmentation des surfaces artificialisées.*
Eaux de surface	*Prévention du ruissellement et des inondations grâce au maintien voire à la création de réseaux de chemins et sentiers au niveau des parcelles agricoles. Ajoutons que ce réseau joue également le rôle d'obstacle à l'écoulement des eaux.* *Valorisation des cours d'eau et des berges lorsque le réseau emprunte des sections en bordure de certains cours d'eau.*
Eaux souterraines	
Air	*Réduction des émissions émises par les véhicules motorisés étant donné que cette mesure vise à recourir à l'usage des modes actifs.*
Energie	
Déchets	*Des dépôts d'immondices pourraient se développer le long de ces nouveaux itinéraires et cheminements.*

MOBILITE – CIRCULATION AUTOMOBILE	**INCIDENCES PAR DOMAINE**	
Les principales mesures : • *Réaliser les contournements des villages envisagés dans le cadre d'une liaison A26/E25 – A27/E42.* • *Adapter l'aménagement des voiries en fonction de leur hiérarchie.* • *Adapter les régimes de vitesse en fonction de la hiérarchie et du contexte urbain.* • *Adapter les carrefours et leurs règles de priorité en fonction de la hiérarchie viaire.* • *Maîtriser les vitesses par des aménagements physiques et tout particulièrement en entrée et dans le centre des villages : plateaux, coussins berlinois, chicanes, etc.* • *Aménager des « effets de porte » permettant d'identifier l'entrée dans une zone urbanisée.* • *Réduire la largeur de voirie utilisable en effectuant un marquage au sol ou un aménagement physique (effet visuel permettant de faire diminuer la vitesse des automobilistes).* • *Réaménager les carrefours dangereux par modification des règles de priorité (feux, stop) ou reconfiguration totale du carrefour (rond-point)* **Recommandations de l'évaluation environnementale :** ➔ ***Dans le cadre de l'exécution des travaux, il serait souhaitable de s'accorder avec le maître d'œuvre afin d'anticiper et de réduire au maximum les nuisances relatives à ce type de chantier (mobilité, propreté, poussières, bruits, etc.).*** ➔ ***Afin de garantir la bonne intégration des nouveaux aménagements à leur environnement, il faudra porter une attention particulière dans le choix des matériaux et des couleurs.*** ➔ ***Veiller à étudier correctement les distances entre les différents aménagements, de façon à ne pas permettre aux automobilistes d'accélérer et de décélérer constamment.***	**Cadre bâti**	*Par des mesures d'organisation, de gestion du trafic, d'aménagement des voiries, de réflexion d'ensemble sur la qualité de l'espace public, de protection des quartiers habités contre le trafic intrusif, et d'amélioration globale de la sécurité routière.*
	Patrimoine	*Sans objet.*
	Paysage Biodiversité	*Amélioration générale du cadre de vie par la possibilité d'embellir le paysage urbain avec la mise en place d'aménagements fleuris, de mobiliers d'éclairage urbain soignés, etc.* *Certains aménagements pourraient créer des coupures entre les milieux naturels. Impact sur certains corridors écologiques.*
	Equipement	*Sans objet.*
	Social	*Sensibilisation de la population suite à l'aménagement des « effets de porte « au niveau des entrées dans les villages.*
	Economie	*Coût financier pour la commune.*
	Population/ cadre de vie	*Amélioration du cadre de vie et de la convivialité dans les villages.* *Augmentation des nuisances sonores liées aux plateaux et coussins berlinois.*
	Mobilité	*Amélioration des conditions de circulation, sécurisation de certaines zones suites aux aménagements projetés, etc.*
	Sol Sous-sol **Eaux de surface** **Eaux souterraines**	*Imperméabilisation de l'emprise du sol lors de la réalisation des voiries. Impact sur la gestion, la récupération et le traitement des eaux.*
	Air Energie	*Les mesures de gestion du trafic et les aménagements connexes envisagés pourraient à long terme restreindre le nombre de déplacements motorisés et des distances parcourues. Ces principes réduiraient les consommations énergétiques et les rejets en polluants (CO^2, poussières) et leurs incidences climatiques.*
	Déchets	*Des dépôts d'immondices pourraient se développer le long de ces nouveaux aménagements. L'entretien des voiries devra être effectué.*

MOBILITE – TRANSPORTS EN COMMUN	**INCIDENCES PAR DOMAINE**	
Les principales mesures : • *Améliorer la fréquence des lignes TEC.* • *Renforcer l'offre TEC le week-end.* • *Renforcer les lignes structurantes vers Vielsalm, vers Houffalize et vers Bastogne.* • *Créer, en complément du réseau TEC, un système de transport à la demande accessible à tous pour relier les différents villages de l'entité.* • *Renforcer l'offre du réseau TEC vers et depuis la gare de Gouvy.* • *Adapter les horaires du réseau TEC aux horaires des trains au départ et à l'arrivée de la gare de Gouvy.* • *Soutenir les initiatives locales de mobilité.* • *Réduire autant que possible le temps de parcours en bus, afin d'être concurrentiel à la voiture, au moins sur les courtes distances.* • *Aménager les arrêts de bus en installant des abribus et en indiquant les horaires de passage des bus.* • *Créer des lieux de convivialité dans le centre des villages.* **Recommandations de l'évaluation environnementale :** ➔ ***Toujours veiller à la bonne intégration du mobilier urbain dédiés au TC.***	**Cadre bâti**	*Certaines zones urbaines seront mieux desservies étant donné les mesures envisagées.*
	Patrimoine	*Sans objet.*
	Paysage	*Amélioration de la qualité des espaces publics, d'attentes, etc. étant donné les aménagements projetés.* *Dévalorisation possible du paysage urbain ou rural si le choix d'implantation, des matériaux du mobilier urbain est peu judicieux (arrêts de bus, signalisation, bancs, etc.).*
	Equipement **Social**	*Certains équipements et services de la commune seront mieux desservis, améliorant ainsi leur usage par la population.*
	Economie	*Coût financier pour la commune pour certains aménagements ➔ création des arrêts de bus, etc.*
	Population/ cadre de vie	*Amélioration du cadre de vie et de la convivialité dans les villages. Ces mesures pourraient permettre à terme une réduction du trafic de passage dans les quartiers résidentiels ; d'où une amélioration globale de la sécurité routière par le report d'une partie du trafic en voiture vers les TEC.*
	Mobilité	*Diminution à terme du nombre de places de stationnement puisque la mise en œuvre de portions de site propre pour les bus ne pourra se faire sans la suppression de places localisées en voirie.*
	Sol **Sous-sol** **Eaux de surface** **Eaux souterraines**	*Impact sur la gestion, la récupération et le traitement des eaux.*
	Biodiversité	*Sans objet.*
	Air **Energie**	*Les mesures pourraient à long terme restreindre le nombre de déplacements motorisés via un report modal au niveau des TC. Ainsi, on réduirait les consommations énergétiques et les rejets en polluants (CO^2, poussières, etc.).*
	Déchets	*Sans objet.*

MOBILITE – ESPACE PUBLIC	**INCIDENCES PAR DOMAINE**

Les principales mesures :

- *Créer des lieux de convivialité dans le centre des villages*
- *Installer des plateaux au niveau des passages-piétons afin de réduire la vitesse des automobilistes.*
- *Renforcer la signalisation des passages-piétons par un marquage au sol, un changement de revêtement, des panneaux de signalisation et éventuellement des feux clignotants.*
- *Requalifier l'espace public en travaillant sur l'éclairage, le mobilier, les revêtements, les plantations, etc.*
- *Assurer la continuité des cheminements piétons au sein de chaque village.*
- *Elargir, si possible, les trottoirs existants afin de faciliter les cheminements piétons.*
- *Mettre en œuvre de manière effective le règlement régional relatif à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR).*
- *Développer les aménagements destinés aux personnes à mobilité réduite au niveau des itinéraires urbains.*
- *Installer des potelets anti-stationnement afin d'éviter le stationnement illicite sur les trottoirs.*

Recommandations de l'évaluation environnementale :

➔ ***Il faudra veiller à choisir un mobilier urbain qui pourra s'intégrer au paysage naturel et qui sera adapté à l'usage des PMR.***

➔ ***Il faudra par ailleurs aborder ces aménagements avec une conception d'espaces publics inscrite dans une approche de durabilité (plantation, éviter l'imperméabilisation des sols).***

Cadre bâti	*Valorisation du cadre bâti, notamment dans le centre des villages via la requalification de certaines zones.*
Patrimoine	*Valorisation « indirecte » du patrimoine urbain et villageois via les aménagements projetés.*
Paysage	*Amélioration globale de la qualité des paysages urbains.*
	Dévalorisation possible du paysage urbain ou rural si le choix d'implantation, des matériaux du mobilier urbain est peu judicieux (bancs, éclairage public, etc.).
Biodiversité	*Des plantations sont envisagées au niveau des espaces publics qui seront requalifiés.*
Equipement	*Amélioration du cadre de vie et de la convivialité dans les villages.*
Social	*Développement de lieux de rencontre qui pourraient crées de nouveaux liens sociaux entre les différents individus rencontrés au sein de la commune.*
Economie	*Valorisation de l'espace public, ce qui pourrait à terme permettre le développement de l'Horeca (terrasses, etc.).*
	Coût financier pour la commune suite aux travaux de requalification. .
Population/ cadre de vie	*Amélioration globale du cadre de vie.* *Image positive de la commune vis-à-vis des populations extérieures.*
	Sentiment d'insécurité si un manque d'éclairage et de contrôle social sont rencontrés.
Mobilité	*Amélioration des conditions de sécurité et de déplacement pour les usagers les plus fragiles. Sécurisation des abords d'écoles.*
Sol Sous-sol	*Imperméabilisation de l'emprise du sol lors de la réalisation des espaces publics minéralisées.*
Eaux de surface	
Eaux souterraines	
Air	*Développement d'une conception d'espaces publics inscrite dans une approche de durabilité.*
Energie	
Déchets	*Des dépôts d'immondices pourraient se développer le long de ces nouveaux aménagements. L'entretien devra être effectué.*

6. MESURES POUR ASSURER LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SSC

6.1. Mesures transversales

Réaliser un outil de vulgarisation du Schéma de Structure Communal.

- ➔ ***Création d'une publication qui aura pour objectif d'être un support compréhensible et lisible par tous et qui devra synthétiser l'intérêt, les enjeux et les règles essentielles de ce document. Il pourra s'agir d'un jeu, d'une plaquette, de panneaux ou de tout autre support didactique.***
- ➔ ***Le public cible étant les personnes susceptibles de demander un permis d'urbanisme ou d'environnement.***
- ➔ ***Cette mesure aura des incidences positives sur la communication et l'information de la population***
- ➔ ***Le point négatif est le coût de la démarche pour la commune***

RECOMMANDATION :

- ➔ ***La création de fichiers informatiques facilement disponibles sur le site de la commune permettrait de diffuser plus largement ce document.***

6.2. Comité de suivi

La difficulté de mettre en œuvre les mesures d'aménagement d'un SSC réside en partie dans le fait que celles-ci ne sont pas automatiquement subventionnées. Il n'y a donc pas, contrairement à ce qui se passe en application d'un PCDR ou d'un PCM par exemple, de réunions régulières d'un comité de suivi au sein duquel l'administration régionale compétente (SPW-DGO3 dans le cas des PCDR, SPW-DGO1 dans le cas des PCM) peut apporter ses orientations et ses conseils à propos de la mise en œuvre de l'outil stratégique.

Pour éviter que la commune ne se retrouve seule dans la mise en œuvre de son schéma, il est proposé qu'elle sollicite elle-même la mise en place d'un comité de suivi avec les partenaires « majeurs » des mesures d'aménagement, qui sont en l'occurrence :

- la CCATM ;
- la Direction de l'espace rural (développement rural) de la SPW-DGO3 ;
- la Direction extérieure de Liège de la SPW-DGO4 ;
- la Direction des routes de Liège du SPW-DGO1 ;
- la SPI+
- la CLDR (Commission Locale de Développement Rural) ;
- la Direction de l'aménagement local de la SPW-DGO4.

D'autres acteurs, considérés comme des partenaires « privilégiés », seraient invités aux réunions du comité de suivi pour des problématiques spécifiques, comme par exemple les agriculteurs, les propriétaires et les riverains concernés par certains projets.

Ce comité devrait se réunir au moins une fois par an pour faire le point sur l'application des mesures (et du schéma en général). En fonction de l'actualité, des personnes supplémentaires pourraient être invitées à participer à certaines réunions.

6.3. Indicateurs sectoriels

Les indicateurs sont des mesures de l'état d'un sujet ou d'une ressource, ils permettent à la commune d'évaluer les résultats des actions eu égard aux objectifs d'aménagement du territoire et, plus généralement, de se forger une idée sur la manière dont la commune se développe. L'idée est donc de permettre la mise au point d'un « tableau de bord » qui correspond aux particularités locales.

Sur base de la valeur des indicateurs et des constats posés dans le cadre du traitement des demandes de permis, le service urbanisme rédigerait tous les ans un rapport d'évaluation de l'application du schéma de structure communal.

Ce rapport serait préparé avec le concours de la CCATM puis soumis au Collège échevinal, qui veillera à le compléter par une « note relative aux incidences notables sur l'environnement de la mise en œuvre du schéma et aux éventuelles mesures correctrices à engager » (cf. art. 18 bis du CWATUP). L'ensemble sera soumis au Conseil communal pour adoption.

Voici les indicateurs sectoriels recommandés pour évaluer l'application des objectifs du SSC.

L'OBJECTIF 1 : CADRE BATI – HABITAT : MAÎTRISER L'URBANISATION AFIN DE GARANTIR L'UTILISATION PARCIMONIEUSE DU SOL ET LA MISE EN VALEUR DU PAYSAGE			
Sous-objectif	**Thématiques représentées**	**Indicateurs proposés et acteurs concernés**	
Utilisation parcimonieuse du sol.	Renforcer la structuration du territoire selon une échelle à niveaux Contrôler l'urbanisation future des hameaux en cherchant à densifier de manière raisonnable les cœurs des villages et en évitant la dispersion de l'habitat. Un des enjeux principaux est de préserver la 'respiration' et la cohérence de paysages. Déterminer des « zones de développement prioritaires » en fonction de la distance par rapport aux centres des villages ou des quartiers (voir schéma des orientations territoriales) et des axes principaux. Assurer un développement durable en luttant contre la dispersion de l'habitat et en veillant sur la qualité des bâtiments.	➔ Evolution du nombre d'habitants. ➔ Réserves foncières disponibles : nombre de m² de terrains non bâtis. ➔ Evolution des densités bâties.	Commune/ INS
		➔ Evolution du taux de surfaces artificialisées. ➔ Nombre de réhabilitations, rénovations, restaurations de bâti par rapport aux nouvelles constructions. ➔ Nombre de primes communales /régionales octroyées pour des opérations de rénovation/réhabilitation. ➔ Nombre de permis délivrés dans le cas d'un changement d'affectation. ➔ Nombre d'actions et de projets sur les intérieurs d'ilots.	Commune
Utiliser le caractère rural de la commune comme force de développement.	Garantir la pérennité et le caractère non urbanisable des zones naturelles, agricoles et forestières via la réalisation d'un règlement d'urbanisme spécifique dans les zones d'intérêt paysager pour assurer la préservation du paysage. Préserver l'identité et les caractéristiques des différents villages. Protéger le patrimoine bâti.	➔ Nombre de primes pour la rénovation de maisons.	Commune / Région
		➔ Evolution des densités bâties.	Commune/INS
		➔ Evolution du taux de surfaces perméables.	Commune
		➔ Nombre de points de vue paysagers renseignés sur le terrain par un panneau signalétique.	
Réaliser un cadre de vie convivial.	Eviter de créer des zones rassemblant des personnes du même âge ou de même condition sociale (éviter les « ghettos ») ➔ favoriser la mixité sociale. Dans le centre des villages, aménager des espaces à vocation publique (places, parcs, etc.). Assurer une intégration paysagère du bâti et promouvoir la qualité architecturale des projets.	➔ Nombre de travaux sur l'espace public.	Commune
		➔ Evolution des budgets alloués à la qualité des espaces publics.	
		➔ Nombre de schémas d'ensemble réalisés.	

Sous-objectif	Thématiques représentées	Indicateurs proposés et acteurs concernés	
Développer une offre adaptée et cohérente de logements	Poursuivre et amplifier les initiatives publiques en matière de logements. Privilégier les projets qui présentent des mesures d'économie d'énergie et d'éco-aménagement Veiller à maintenir, dans les lotissements et immeubles à appartements, une mixité sociale (% de logements à prix modérés). Eviter la création de ghettos et favoriser les relations intergénérationnelles. Développer des logements pour les jeunes ménages qui cherchent un logement adéquat (confort et dimension) ➔ Réaliser des actions immobilières d'initiative publique ou en partenariat avec le secteur privé. Créer des logements de transit et d'insertion pour répondre à une demande croissante. Favoriser la création de logements accessibles aux personnes à mobilité réduite. Tenir à jour un inventaire permanent des terrains communaux à bâtir Tenir à jour un inventaire permanent des logements inoccupés et taxer les logements inoccupés.	➔ Nombre de jeunes ménages installés dans la commune. ➔ Nombre de logement intergénérationnels. ➔ Nombre de types de logements différents par projet : ratio locatif/accession, pavillonnaire/mitoyen, maison/appartement. ➔ Diversité des tailles de logements : 1,2,3,4, 5 pièces et plus.	Commune

L'OBJECTIF 2 : CADRE BATI - ACTIVITES ET SERVICES :
DÉVELOPPER DES ACTIVITÉS ET DES SERVICES AFIN D'ASSURER LA MIXITÉ DE FONCTIONS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE TOUT EN GARANTISSANT LEUR INTÉGRATION DANS LE TISSU EXISTANT

Sous-objectif	Thématiques représentées	Indicateurs proposés et acteurs concernés	
Assurer le développement des équipements publics	▪ Développer des structures d'accueil pour les personnes âgées. ▪ Développer des infrastructures de soins et de santé. ▪ Développer les infrastructures sportives	➔ Evolution de la démographie et de la pyramide des âges : nombre d'habitants, nombre de naissances/décès.	Commune
		➔ Evolution du budget alloué aux équipements de la commune.	
		➔ Nombre de places en maison de repos.	
		➔ Nombre de places créées pour chaque infrastructure susmentionnée.	
		➔ Nombre d'équipements d'intérêt intercommunal.	
		➔ Nombre d'associations sportives et culturels.	
		➔ Nombre d'évènements sportifs et culturels organisés.	
Assurer le développement d'activités économiques	▪ Soutenir le développement du « pôle Ardenne Bois » et de la « ZAEM Schmiede ». ▪ Soutenir les petits commerces de proximité par des actions diverses (promotion, aide administrative, etc.). ▪ Mettre en parallèle le développement de commerces intégrés aux centres des villages-pôles, avec le développement de l'habitat.	➔ Nombre d'ouvertures et de fermetures de commerces de proximité.	Commune + données Idelux
		➔ Durée moyenne de vie des commerces.	
		➔ Evolution de la surface dévolue à l'activité économique.	
Accentuer le potentiel touristique de la commune.	▪ Mettre en valeur les périmètres d'intérêt paysager et localiser les points de vue remarquables (hors des zones considérées comme sensibles d'un point de vue écologique). ▪ Valoriser les sentiers communaux et leurs abords dans le but de favoriser la circulation des piétons en améliorant les circulations et le cadre des sentiers. ▪ Sensibiliser les touristes potentiels aux richesses paysagères du territoire ainsi qu'aux éléments composant le patrimoine bâti et non-bâti; ▪ Mettre en valeur le fait que la commune fait partie intégrante du Parc Naturel des Deux Ourthes. ▪ Développer l'offre et l'information en hébergements touristiques (maisons d'hôte, gîtes, etc.).	➔ Nombre de panneaux et d'aménagements réalisés.	Commune
		➔ Nombre de km de chemins et de sentiers aménagés.	
		➔ Nombre d'entrées au Syndicat d'initiatives.	
		➔ Nombre de nuitées passées dans la commune.	
		➔ Nombre d'activités liées à la filière : Horeca.	
Assurer une meilleure intégration et une utilisation optimale des infrastructures techniques.	▪ Compléter le réseau d'égouttage de la commune en accord avec le PASH. ▪ Développement d'énergies renouvelables (solaire, éolienne) pour produire l'électricité.	➔ Taux de saturation des stations d'épuration traitant les eaux de la commune.	IDELUX
		➔ Taux d'égouttage (longueur d'égout réalisé / longueur d'égout prévu).	SPGE
		➔ Nombre d'équivalents habitants à traiter sur le territoire de la commune.	

OBJECTIF 3: CADRE NATUREL : PROTÉGER ET VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL DANS LA CADRE D'UNE POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE MISE EN VALEUR DU PAYSAGE			
Sous-objectif	**Thématiques représentées**	**Indicateurs proposés et acteurs concernés**	
Conserver et consolider le maillage écologique existant.	• Poursuivre et amplifier la politique de protection des sites présentant un certain intérêt biologique. • • Eviter le « mitage » du réseau écologique. • • Veiller au respect du zonage prévu par le plan secteur et éviter le déboisement de certaines zones. • • Protéger et mettre en valeur les cours d'eau traversant la commune. • • Sensibiliser la population aux richesses du patrimoine naturel de la commune et aux mesures à prendre pour une bonne gestion du patrimoine privé.	➔ Superficies des zones non bâties (zones agricoles, forestières, de parcs, naturelles et d'espaces verts) sur le territoire de la commune.	Cartographie SIG (commune)
		➔ Superficie des sites d'intérêt écologiques (Natura 2000, réserves naturelles, SGIB, ZHIB).	DGARNE
		➔ Localisation des espèces invasives.	Contrat de rivière
		➔ Mise à jour la liste des arbres et des haies remarquables.	DGARNE
		➔ Mise en place une signalétique adaptée.	Commune
		➔ Nombre de réalisation de curages des cours d'eau et fossés.	Commune, gestionnaires des cours d'eau et fossés
		➔ Qualité des eaux de surface des cours d'eau de la commune.	DGARNE
		➔ Nombre d'interventions constatées suite à une pollution.	Commune, service environnement & Police de l'environnement
		➔ Nombre de mesures agri-environnementales prises sur le territoire de la commune.	DGARNE
		➔ Budget communal réservé pour le soutien aux projets environnementaux.	Commune
Surveiller et réduire l'impact anthropique sur l'environnement	• Sensibiliser la population aux richesses du patrimoine naturel • Limiter l'imperméabilisation des sols. • Sensibilisation de la population aux problèmes de déchets ▪ Sensibilisation de la population aux économies d'énergie et à l'utilisation des énergies renouvelables.	➔ Nombre d'interventions sur des sites sujets à des dépôts clandestins et localisation.	Commune - Eco-cantonniers -
		➔ Nombre de campagnes de sensibilisation.	Commune
Prévenir les risques naturels.	• Interdire ou limiter les constructions dans les zones urbanisables présentant une (ou des) contrainte(s) physique(s) • (aléa d'inondation, zones de forte pente, zones à risque d'éboulements, anciennes carrières notamment). • Prévenir les risques d'inondation en assurant un bon écoulement des eaux des cours d'eau ainsi qu'en prévoyant des zones d'expansion des crues dans le fond des vallées. • Lutter contre le radon	➔ % des surfaces perméables.	Commune
		➔ Evolution des surfaces non bâties.	
		➔ Nombre de plaintes (inondations, éboulements, ruissellement, etc. ➔ Nombre d'actions de prévention ou de réduction des risques engagées (plantation de haies, entretien des fossés, etc.).	

OBJECTIF 3: CADRE NATUREL : PROTÉGER ET VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL DANS LA CADRE D'UNE POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE MISE EN VALEUR DU PAYSAGE (SUITE)			
Sous-objectif	**Thématiques représentées**	**Indicateurs proposés et acteurs concernés**	
Préserver, réhabiliter et mettre en valeur le paysage de la commune et son caractère champêtre. Et ce, plus particulièrement dans les zones présentant un intérêt paysager ainsi qu'au sein des paysages visibles depuis les points de vue remarquables.	▪ Mettre à jour les périmètres d'intérêt paysager ainsi que des points de vue remarquable. ▪ Dans le cadre du SSC prévoir des mesures particulières dans les zones d'intérêt paysager ainsi qu'au sein de points et lignes de vue remarquables pour assurer la préservation du paysage. ▪ Maintenir et/ou créer une ligne de vue dégagée vers les éléments remarquables. ▪ Garder des ouvertures paysagères via des zones non aedificandi (souhait de la commune). ▪ Intégrer les agriculteurs dans ce travail de préservation et de mise en valeur du paysage ▪ Limiter dans le cadre du traitement des permis, l'impact visuel du parc d'activité économique ainsi que des éléments dénaturant le paysage, par des accroches au paysage ou des rideaux verdurisants. ▪ Promouvoir la préservation et la plantation de haies ou d'alignements d'arbres, notamment le long des chemins agricoles. ▪ Eviter et/ou supprimer les monocultures de résineux qui referment les paysages. Et, préférer les lisières ondulantes. ▪ Préserver et mettre en valeur la structure et les caractéristiques du patrimoine bâti existant ainsi que préserver l'identité et les caractéristiques des différents villages	➔ Superficies des diverses affectations.	Cartographie SIG (commune)
		➔ Superficies des périmètres d'intérêt paysager.	Plan de secteur - Cartographie SIG (commune)
		➔ Nombre de points et lignes de vue aménagés. ➔ Evolution du nombre de bâtiments classés.	Commune Direction générale opérationnelle - Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie (DGO4)
Promouvoir une agriculture durable.	▪ Garantir une gestion durable des zones agricoles. ▪ Diversifier les types de culture et d'élevage. ▪ Faire connaître les produits du terroir. ▪ Protéger et mettre en valeur les cours d'eau traversant la commune.	➔ Nombre d'exploitations agricoles.	Commune
		➔ Taille des exploitations.	
		➔ Age des exploitants agricoles.	
		➔ Nombre de sièges d'exploitation présents dans la commune.	
		➔ Nombre de mesures agro-environnementales prises sur le territoire de la commune.	DGARNE
		➔ Recenser les lieux présentant d'importants problèmes d'érosion et de coulées boueuses.	DGA
Promouvoir une sylviculture durable.	▪ Conserver et préserver les étendues de bois en évitant le déboisement au profit de l'agriculture ou de lotissements. ▪ Soutenir la filière bois au niveau de la commune. ▪ Augmenter la biodiversité des forêts : ▪ Contrôler l'évolution des populations de sangliers, cerfs, etc. (grande faune). ▪ Préserver les voies d'accès et les chemins de débardage.	➔ Superficies des zones non bâties forestières.	Cartographie SIG commune/DNF
		➔ Nombre de propriétés forestières certifiées PEFC.	PEFC

OBJECTIF 4 : SÉCURISER LES DÉPLACEMENTS, FAVORISER UNE MOBILITÉ DURABLE AINSI QU'AMÉLIORER L'ACCESSIBILITÉ ET L'USAGE DES ESPACES ET DES ÉQUIPEMENTS			
Sous-objectif	**Thématiques représentées**	**Indicateurs proposés et acteurs concernés**	
Favoriser une mobilité durable.	Maîtriser l'étalement urbain, augmenter la proximité, l'accessibilité et la répartition des fonctions (logement, travail, loisirs) sur l'ensemble du territoire de la commune, développer l'urbanisation dans les zones bien desservies par les transports en commun, prévoir des aménagements cyclables et des cheminements piétons de qualité lors de l'urbanisation de nouveaux secteurs et la rénovation des voiries existantes.	➔ Proportion des surfaces urbanisées à proximité des axes de transport en commun par rapport à l'ensemble des zones urbanisées sur la commune.	Cartographie SIG (commune)
		➔ Longueur des aménagements cyclables réalisés.	
		➔ Longueur des aménagements piétons réalisés.	
		➔ Nombre de nouveaux logements construits/rénovés à moins de 300 m d'un arrêt de TC.	
Organiser et sécuriser les déplacements motorisés.	Hiérarchiser le réseau routier, maîtriser les vitesses par des aménagements physiques et tout particulièrement à l'entrée des villages, sécuriser les carrefours et sections accidentogènes, proposer une organisation du stationnement appropriée aux abords des écoles pour y faciliter la circulation et les conditions de sécurité (création de dépose-minute).	➔ Montant des travaux visant à adapter le profil des voiries et leur niveau hiérarchique.	Commune
		➔ Montant des travaux visant à réduire la vitesse des véhicules.	Commune
		➔ Nombre d'effets de porte aménagés.	Commune
		➔ Nombre de carrefours dangereux réaménagés.	Commune
		➔ Nombre d'accidents de la route.	Police
		➔ Gravité des accidents de la route.	Police
		➔ Montant des travaux réalisés pour une meilleure organisation du stationnement aux abords des écoles.	Commune
Encourager les déplacements à vélo.	Créer un maillage cyclable continu pour les déplacements utilitaires, développer l'intermodalité, inciter à l'usage du vélo.	➔ Montant des subsides accordés aux associations proposant des initiatives en faveur du vélo.	Commune
		➔ Nombre de panneaux de signalisation installés.	Commune
		➔ Nombre de parkings à vélos sécurisés à proximité des arrêts de bus.	Commune
		➔ Nombre de plans de déplacements scolaires et de plans de déplacements d'entreprise mis en place.	SPW
Faciliter les déplacements à pied et ceux des PMR.	Sécuriser les passages piétons, requalifier l'espace public en travaillant sur l'éclairage, le mobiliser, les revêtements, les plantations, etc., améliorer la praticabilité des trottoirs, assurer les déplacements de personnes à mobilité réduite, lutter contre le stationnement sur les trottoirs.	➔ Nombre de passages piétons sécurisés aménagés (plateaux, signalisation).	Commune
		➔ Montant des travaux entrepris sur l'espace public.	Commune
		➔ Nombre de projets réalisés sur l'espace public.	Commune
		➔ Longueur de trottoirs élargis.	Commune
		➔ Nombre de chemins et de sentiers où la circulation des engins motorisés est réglementée.	Commune
		➔ Nombre de bâtiments publics accessibles aux personnes à mobilité réduite.	GAMAH
		➔ Montant des travaux visant à faciliter le cheminement des personnes à mobilité réduite.	Commune
		➔ Longueur de trottoirs protégés du stationnement.	Commune

OBJECTIF 4 : SÉCURISER LES DÉPLACEMENTS, FAVORISER UNE MOBILITÉ DURABLE AINSI QU'AMÉLIORER L'ACCESSIBILITÉ ET L'USAGE DES ESPACES ET DES ÉQUIPEMENTS (SUITE)			
Sous-objectif	**Thématiques représentées**	**Indicateurs proposés et acteurs concernés**	
Améliorer l'offre des transports en commun.	Améliorer l'offre en transports en commun routier (TEC). Améliorer les conditions d'accueil, de correspondance et d'attente aux arrêts de bus de l'ensemble du territoire communal.	➔ Fréquentation des lignes TEC.	TEC
		➔ Montées/descentes des écoliers aux arrêts desservant les établissements scolaires.	TEC Ecoles
		➔ Nombre d'arrêts de bus aménagés.	Commune

7. LIENS ENTRE LES OBJECTIFS DU SSC DE GOUVY ET D'AUTRES PLANS ET PROGRAMMES PERTINENTS

7.1. Les liens entre le SSC et les autres plans et programmes existants (outils planologiques) sur le territoire communal

Dans les tableaux qui suivent, nous reprenons :

- dans la première colonne les différents outils potentiels, principalement planologiques (à valeur règlementaire ou indicative) ;
- dans la deuxième colonne, la disponibilité (☑) ou l'indisponibilité (×) d'un tel document pour la commune de Gouvy ;
- dans la troisième colonne, les liens éventuels entre le SSC et ces outils (remarques et descriptions).

OUTILS (PLANOLOGIQUES)	DISPONIBILITÉ OU INDISPONIBILITÉ DE L'OUTIL	REMARQUES ET DESCRIPTIONS
Plan Communal d'Aménagement (PCA)	☑	Le **PCA dit « Bastin »** a été approuvé en 2015 (zone de Gouvy-gare proposant de l'habitat). ➔ ***Vu qu'il a été élaboré parallèlement avec le SSC, ce PCA est bien en adéquation avec les options du SSC :*** ▪ *en respectant les densités recommandées ;* ▪ *en proposant le renforcement du pôle autour de la Gare de Gouvy.* Un **PCA dérogatoire dit « Zone de Schmiede »** a été approuvé en 2006. Il met en œuvre la Zone d'Activité Economique localisée à la frontière avec le Grand-Duché du Luxembourg. ➔ ***A moyen terme, le SSC recommande d'agrandir cette zone.*** Il existe encore **quatre anciens PPA abrogés partiellement**. Seules les parties situées en ZACC sont maintenues sous le régime des PCA. Il s'agit des PCA suivants : ▪ Section de Montleban (Arrêté du 19/12/1951) ; ▪ Section de Rogery (Arrêté du 4/05/1966) ; ▪ Section de Bovigny (Arrêté du 14/01/1977) ; ▪ Section de Courtil (Arrêté du 14/01/1977). ➔ ***Vu la non concordance entre les options du SSC et ces anciens PPA; le SSC recommande de les abroger.***
Plan Communal de Mobilité (PCM)	×	Un **PCM partiel** sur le centre de Gouvy est en cours de réalisation. ➔ ***Le SSC recommande la réalisation d'un PCM sur l'entièreté de la commune pour pouvoir étudier, entre autres, le contournement de Montleban.***

OUTILS PLANOLOGIQUES	DISPONIBILITÉ OU INDISPONIBILITÉ DE L'OUTIL	REMARQUES ET DESCRIPTIONS
Parc Naturel des Deux Ourthes	☑	Le 12 juillet 2001, le Parc Naturel des Deux Ourthes (PNDO) a officiellement vu le jour, sous l'impulsion des communes de Bertogne, Gouvy, Houffalize, La Roche-en-Ardenne, Sainte-Ode et Tenneville. Ces communes se sont regroupées en intercommunale pour gérer ce parc naturel. Afin de tenir compte de cet outil important pour le patrimoine naturel de la commune de Gouvy, les actions suivantes ont été prises : ➔ ***Un membre de l'équipe du PNDO a participé aux réunions du Comité d'Accompagnement. Relatives au SSC*** ➔ ***Les recommandations du PNDO qui ont été renseignées durant la procédure ont été intégrées dans le cadre du présent SSC.*** ➔ ***La définition de nouveaux périmètres d'intérêt paysager et de points/lignes de vue paysagers ont été élaborés en synergie avec les représentants du PNDO.***
Programme Communal de Développement de la Ruralité (PCDR)	×	La commune de Gouvy ne possède pas de PCDR. Toutefois, la procédure a été lancée. ➔ ***Plusieurs mesures d'aménagement, renseignées par le SSC, pourront donc être concrétisées dans le cadre du PCDR (portes de village, lieux de centralité, etc).***
Contrat de rivière	☑	Un contrat de rivière prône une approche globale du cours d'eau concerné en considérant tous ses aspects (qualitatifs, quantitatifs, hydrauliques, etc.), à l'échelle de son bassin versant. Son champ d'action est, par conséquent, très étendu. Les partenaires (institutions, fédérations d'entreprises, associations, etc.) s'engagent notamment dans la réalisation d'un programme d'actions. Ces engagements peuvent consister en la réalisation de travaux d'égouttage, la protection des zones humides, etc. La commune de Gouvy participe aux Contrats de Rivières de l'Ourthe (CRO) et de l'Amblève (CRA). ➔ ***Le SSC intègre les principales mesures et recommandations reprises dans ces 2 Contrats de rivières.***
Plan Communal de développement de la Nature (PCDN)	×	La commune de Gouvy ne possède pas de PCDN. Mais, en contrepartie, la commune de Gouvy fait partie du PNDO.

7.2. Les liens entre le SSC et les autres programmes et projets existants au niveau des communes limitrophes et à l'échelle macro

Le paragraphe ci-après vise à analyser l'impact des mesures d'aménagements, prises par les communes avoisinantes[2], sur la commune de Gouvy.

➔ ***Il s'agit de voir si les choix retenus dans le cadre des schémas de structure communaux, des PCM/PICM (Plans communaux et intercommunaux de mobilité), des PCDR ou encore des déclarations de politique générale, etc. sont susceptibles de générer des incidences positives ou négatives sur l'environnement humain, naturel et bâti de la commune de Gouvy.***

Limites de cette partie de l'analyse environnementale : *Nous reprenons ci-après, sous forme de tableaux, uniquement les mesures qui nous semblent suffisamment significatives.*
En préambule, nous tenons à informer le lecteur qu'il s'agit d'une analyse qualitative étant donné la quantité de programmes/plans/schémas existants, ou encore de leur stade d'avancement (phase avant-projet, schéma non approuvé, fiches projets non approuvées, etc.). Durant l'élaboration de cet examen, le chargé d'études a été confronté à des difficultés lors de la collecte des informations que ce soit auprès des administrations communales concernées ou de leurs bureaux d'études. Rappelons qu'il s'agit en majorité de documents d'orientation, souvent en cours d'élaboration, et donc non encore approuvés, d'où la réticence à nous fournir certains renseignements.

Lors de nos investigations, il s'est avéré que **plusieurs projets étaient en cours dans les communes avoisinantes** : A titre d'exemple, voici quelques projets parmi les plus impactant sur la commune de Gouvy :

- Le projet d'extension de la zone d'activités économiques de Burtonvile à Vielsalm ;
- Le projet d'extension de la zone commerciale de Schmëtt (centre commercial Knauf) au Plan d'Aménagement Général (PAG) à Troisvierges (Grand-Duché du Luxembourg) ;
- Divers projets d'urbanisation de taille plus ou moins importante (plus de 20 logements).

➔ ***On constate généralement que les différent(e)s projets/mesures prises visent au développement d'activités économiques et commerciales, au développement de l'offre en logements et à la structuration du cadre bâti. En effet, les communes ont pour objectif de répondre aux besoins rencontrés par leur concitoyen en matière d'espaces économiques, de logements publics/privés (publics à prix modéré, logements intergénérationnels, etc.), de nouvelles infrastructures, d'efficacité des déplacements (déplacements scolaires/professionnels, etc).***

En outre, dans la plupart des communes limitrophes ou non, la **croissance démographique attendue**, tout comme le **vieillissement de la population** et encore les **besoins en espaces d'accueil,** pour les enfants en bas âge et les seniors, auront aussi un impact sur la commune de Gouvy.

➔ ***Les mesures prises répondront donc aux besoins rencontrés par les différentes communes à plus ou moins long terme. Il est évident que des ajustements seront effectués au cours du temps en fonction des demandes/besoins rencontrés. Ainsi, les différentes mesures ne devraient impacter que très légèrement la commune de Gouvy. L'inverse devrait également être observé.***

[2] Soit les communes « limitrophes » et les communes plus éloignées (à l'échelle macro).

7.2.1. ANALYSE AU NIVEAU DES COMMUNES LIMITROPHES

COMMUNES	OUTILS URBANISTIQUES	INFORMATIONS / MESURES / PROJETS	INCIDENCES DES DIFFÉRENTES MESURES SUR GOUVY
HOUFFALIZE	**SCHÉMA DE STRUCTURE (SSC) APPROUVÉ EN 1996**	Aucune actualisation n'est prévue à ce jour.	➔ ***Il s'agit essentiellement d'un SSC qui assure la qualité du cadre de vie des villages et la protection du milieu naturel.*** ➔ ***La plupart des mesures ont déjà été réalisées donc il n'y a pas d'impact sur le territoire de Gouvy dans le futur proche.***
	ZONE D'AMÉNAGEMENT COMMUNAL CONCERTÉ (ZACC)	**ZACC Sertomont : Rapport Urbanistique et Environnemental (RUE) approuvé en 2009.** Les <u>objectifs de ce RUE</u> sont : ▪ Mettre en œuvre des terrains et logements accessibles aux personnes à faibles et moyens revenus sur le marché ; ▪ Renforcer le pôle d'Houffalize en respectant les principaux critères suivants : ○ Viser une densité forte (ce qui implique une dérogation au RCU) ➔ 78 logements ; ○ Aménager des placettes conviviales ; ○ Favoriser les modes actifs ; ○ Préserver la sensibilité paysagère en recréant notamment une ligne de crête arborée ; ○ Disposer d'un égouttage séparatif. ➔ *Projet suspendu à l'heure actuelle pour cause de travaux d'infrastructures trop onéreux.*	➔ ***Si la ZACC est mise en œuvre, elle permettra l'accueil de 78 nouveaux ménages.*** ➔ ***(-) Des résidents de Gouvy pourraient venir s'y installer ➔ perte financière, diminution du nombre d'habitants dans la commune.***
	PLAN COMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT RURAL (PCDR) APPROUVÉ EN 2014	<u>1ère convention</u> : création d'une maison de village à Bonnerue en attente d'adjudication ; <u>2ème convention à introduire</u> : création de 5 logements, une salle destinée aux activités culturelles, une garderie,…	➔ ***Il s'agit de projets d'intérêt local qui n'auront pas d'impact important sur Gouvy.***
	MODIFICATION DU PLAN DE SECTEUR (PDS)	Négociations au sujet de l'extension de la zone d'activité économique (ZAE) de Mabompré située au bord de l'E25. Elle nécessiterait des compensations sur le territoire de Bastogne.	➔ ***(-) Concurrence avec les zones d'activité économique de Gouvy.*** ➔ ***(+) Potentielle opportunité d'emplois pour les habitants de Gouvy.***

COMMUNES	OUTILS URBANISTIQUES	INFORMATIONS / MESURES / PROJETS	INCIDENCES DES DIFFÉRENTES MESURES SUR GOUVY
VIELSALM	**SCHÉMA DE STRUCTURE (SSC) (EN COURS DE RÉALISATION)**	**Le SSC de Vielsalm prévoit un développement économique et touristique important :** ▪ L'extension du zoning de Burtonville ; ▪ Le développement d'une zone d'activité économique mixte (ZAEM) à Rencheux ; ▪ Le développement économique d'Hebronval ; ▪ Le développement économique et touristique de la Baraque Fraiture ; ▪ Le développement touristique de l'ancienne carrière de La Ronce. **Le développement résidentiel est aussi programmé. Il s'agit d'assurer une croissance démographique d'environ 500 nouveaux ménages (soit une augmentation d'environ 16%) :** ▪ Le développement urbanistique de plus de 15 sites situés en zones urbanisables.	➔ ***Toutefois, les objectifs communaux sont moins ambitieux que ceux de Gouvy, au niveau de l'évolution démographique.*** ➔ ***Gouvy souhaite, quant à elle, une croissance d'environ 750 nouveaux ménages (soit environ 30% d'augmentation de sa population).*** ➔ ***La distribution des nouveaux ménages qui souhaitent s'installer dans la région se fait notamment en fonction :*** ▪ ***De la qualité et la typologie des logements mise sur le marché ;*** ▪ ***Des équipements et services présents.*** ➔ ***La proximité du lieu de travail est aussi importante.*** ➔ ***Le développement touristique de Vielsalm aura certainement un impact négatif sur le développement touristique de Gouvy.***
	PCDR POUR LA PÉRIODE 2010-2020	**Quelques exemples :** ▪ Transformation du bâtiment Belgacom en logements et maison rurale ; ▪ Requalification de la rue et place de la gare de Vielsalm; ▪ Aménagement de la traversée complète de Grand-Halleux.	➔ ***Il s'agit de projets d'intérêt local qui n'auront pas d'impact important sur Gouvy.***

COMMUNES	OUTILS URBANISTIQUES	INFORMATIONS / MESURES / PROJETS	INCIDENCES DES DIFFÉRENTES MESURES SUR GOUVY
BURG-REULAND	**MODIFICATIONS DU PLAN DE SECTEUR**	**PCAR approuvé en 2015 : extension de la ZAE de Burtonville ;** **PCAR approuvé en 2016 : ancienne caserne Ratz ➔ l'objectif principal est d'encadrer le développement d'activités économiques et sociales.**	➔ ***(-) Concurrence avec le Pôle « Ardenne Bois » de Gouvy ;*** ➔ ***(+) Potentielle opportunité d'emplois pour les habitants de Gouvy.***
	PCDR	Phase de diagnostic	/
	MISE EN ŒUVRE D'UNE ZACC	Grüfflingen, ZACC de « Thommen-Kreuzberg »: lotissement de 44 unités en phase de permis d'urbanisation (Cf. RUE approuvé en 2009).	➔ ***(-) Des résidents de Gouvy pourraient venir s'y installer ➔ perte financière, diminution du nombre d'habitants.***
	MODIFICATION DU PLAN DE SECTEUR	PCAR : extension de la ZAE de Grüfflingen-Schirm gérée par la SPI[3].	➔ ***(-) Concurrence avec l'activité économique de Gouvy.*** ➔ ***(+) Potentielle opportunité d'emplois pour les habitants de Gouvy.***
	PROJET DE PARC ÉOLIEN	Mise en œuvre de 5 unités à Steffeshausen (frontière belgo-allemande) ➔ Projet suspendu à l'heure actuelle.	/

[3] La SPI est l'agence de développement pour la Province de Liège.

COMMUNES	OUTILS URBANISTIQUES	INFORMATIONS / MESURES / PROJETS	INCIDENCES DES DIFFÉRENTES MESURES SUR GOUVY
WINCRAGE (GRAND-DUCHÉ DU LUXEMBOURG)	**PLAN D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL (PAG) (NIVEAU COMMUNAL) EN COURS DE MODIFICATION**	De manière générale, Wincrange est une commune pour laquelle l'activité agricole reste très présente. Au PAG, Wincrange dispose encore de beaucoup d'espaces disponibles pour le logement. A l'heure actuelle, il n'est pas prévu d'étendre les zones affectées à l'habitat. La ZAE d'Allerborn, proche de la frontière belgo-luxembourgeoise, est en cours d'extension sur une superficie de 5 ha. Elle devrait accueillir des activités artisanales. La ZAE de Lentzweiler, à l'ouest de Clervaux, accueille des activités artisanales et industrielles. Elle fait l'objet d'une extension en différentes phases pour un total d'environ 30 ha.	➔ ***(+) Faible impact potentiel sur Gouvy ;*** ➔ ***(+) Potentielle opportunité d'emplois pour les habitants de Gouvy.*** ➔ ***(-) Potentielle concurrence avec l'activité économique de Gouvy ;*** ➔ ***(+) Potentielle opportunité d'emplois pour les habitants de Gouvy.***
TROISVIERGES (GRAND-DUCHÉ DU LUXEMBOURG)	**PLAN D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL (PAG) (NIVEAU COMMUNAL)**	Extension de la zone commerciale de Schmëtt (centre commercial Knauf). A terme, il est envisagé de convertir la zone d'habitat (face à l'actuelle zone commerciale) en nouvelle zone commerciale. Sur la N7, entre Schmëtt et Wemperhaardt, projet d'extension des activités du Restaurant Knauf ➔ construction d'un centre équestre et d'infrastructures hôtelières. Sur Troisvierges centre, il existe une ZAE communale actuellement saturée. Il y a également une ZAE régionale pour l'artisanat qui fait l'objet d'une extension de 4 ha. Pénurie de logements à Troisvierges-centre, d'où la volonté politique d'adapter le PAG pour favoriser la création de logements proches du centre. La présence de la gare à Troisvierges est, d'ailleurs, un argument de poids pour un tel développement.	➔ ***(-) Concurrence avec l'activité commerciale gouvionne ;*** ➔ ***(+) Potentielle opportunité d'emplois pour les habitants de Gouvy ;*** ➔ ***(-) Concurrence avec l'activité touristique (équestre) gouvionne ;*** ➔ ***(+) Potentielle opportunité d'emplois pour les habitants de Gouvy ;*** / ➔ ***(+) Attraction par Gouvy des nouveaux habitants qui ne trouvent pas de logements à Troisvierges.***

7.2.2. ANALYSE A L'ÉCHELLE MACRO (COMMUNES NON DIRECTEMENT LIMITROPHES DE GOUVY)

COMMUNES « MACROS »	OUTILS URBANISTIQUES	INFORMATIONS/MESURES/PROJETS	INCIDENCES DES DIFFÉRENTES MESURES SUR GOUVY
BASTOGNE	**SSC EN COURS DE RÉALISATION**	A compléter ultérieurement en fonction de l'évolution du SSC de Bastogne.	/
	PCDR POUR LA PÉRIODE 2010-2020	▪ Création de maisons de village ; ▪ Réaménagement d'espaces publics et de voiries.	➔ ***Il s'agit de projets d'intérêt local qui n'auront pas d'impact important sur Gouvy.***
	PCM DATANT DE 2003 EN COURS D'ACTUALISATION	Il est proposé des changements au niveau de la hiérarchie viaire, et donc d'un changement au niveau des habitudes de déplacements. Un contournement de Bastogne est prévu.	➔ ***Impact + ou - en fonction des propositions envisagées.***
	PLAN COMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA NATURE (PCDN) APPROUVÉ EN 1998	▪ Mesures pour le tri et la gestion des déchets ; ▪ Mesures pour la protection des zones marécageuses et des cours d'eau ; ▪ Création d'un arboretum, de mares et d'une réserve naturelle pédagogique ; ▪ Installation d'une station d'épuration didactique à Rachamps ; ▪ Plantation de pommiers sauvages ; ▪ Mise en place d'un service de transport complémentaire pour desservir la population des villages et ainsi viser la diminution des émissions de gaz à effet de serre.	➔ ***Il s'agit de projets d'intérêt local qui n'auront pas d'impact important sur Gouvy.***
	MODIFICATION DU PLAN DE SECTEUR	Extension de la zone d'activité économique de Bastogne I (30 ha).	➔ ***(-) Concurrence avec l'activité économique de Gouvy ;*** ➔ ***(+) Potentielle opportunité d'emplois pour les habitants de Gouvy.***
	MISE EN ŒUVRE DE LA ZACC DIT « CHENÊT VEVY ».	Création d'environ 800 logements et implantation d'activités économiques.	➔ ***(-) Il s'agit d'un projet très important qui pourra attirer des habitants des communes voisines (des résidents de Gouvy pourraient venir s'y installer ➔ perte financière, diminution du nombre d'habitants).*** ➔ ***En plus, ce type de projet attire aussi d'éventuelles populations venant d'autres régions qui chercheraient à s'installer dans les environs. Ils pourraient s'installer à Bastogne et non à Gouvy (risque de ne pas atteindre l'objectif communal de croissance du nombre d'habitants par attraction résidentielle).***

COMMUNES « MACROS »	OUTILS URBANISTIQUES	INFORMATIONS/MESURES/PROJETS	INCIDENCES DES DIFFÉRENTES MESURES SUR GOUVY
BERTOGNE	**PCDR POUR LA PÉRIODE 2010-2020**	1ère convention : Extension d'une école de village et réalisation d'un hall polyvalent. 2ème convention : Création d'une annexe pour une maison de village. 3ème convention : Réaménagement du centre d'un village.	➔ ***Il s'agit de projets d'intérêt local qui n'auront pas d'impact important sur Gouvy.***
LA ROCHE-EN-ARDENNE	**SSC ADOPTÉ PROVISOIREMENT EN 2014**	Différentes mesures sur l'ensemble du territoire communal.	➔ ***Le SSC ne prévoit pas de projets significatifs qui pourraient impacter le développement de Gouvy mise à part, dans une certaine mesure, la restructuration de zones de loisirs et des projets de lotissements ponctuels.***
	MISE EN ŒUVRE D'UNE ZACC AU NIVEAU DU HAMEAU DE VILLEZ	Etude d'incidences sur le permis d'urbanisation en phase de finalisation : création de 77 lots bâtissables principalement destinés au logement.	➔ ***(-) Des résidents de Gouvy pourraient venir s'y installer ➔ perte financière, diminution du nombre d'habitants.*** ➔ ***En plus, ce type de projet attire aussi d'éventuelles populations venant d'autres régions qui chercheraient à s'installer dans les environs. Ils pourraient s'installer à La Roche-en-Ardenne et non à Gouvy (risque de ne pas atteindre l'objectif communal de croissance du nombre d'habitants par attraction résidentielle).***
	PLAN COMMUNAL DE MOBILITÉ (PCM) APPROUVÉ EN 2004	Aucune actualisation n'est prévue à ce jour.	**/**
	RAPPORT URBANISTIQUE ET ENVIRONNEMENTALE (RUE)	Projet d'extension du village de vacances situé au bas du chemin du Pafy actuellement en stand-by (hameau de Villez).	➔ ***(-) Potentielle concurrence avec l'activité touristique de Gouvy.***

COMMUNES « MACROS »	OUTILS URBANISTIQUES	INFORMATIONS/MESURES/PROJETS	INCIDENCES DES DIFFÉRENTES MESURES SUR GOUVY
MANHAY	**NOTE DE POLITIQUE GÉNÉRALE POUR LA LÉGISLATURE 2013-2018**	Aménagement du territoire : ▪ Développer une vision stratégique à moyen et long termes sur ce territoire ; ▪ Créer des lotissements communaux destinés aux jeunes de la Commune en leur proposant des terrains à prix abordables ; ▪ Privilégier la création de quartiers structurés en périphérie de certains villages.	/
		Economie et emploi : ▪ Favoriser l'implantation de nouvelles entreprises dans le parc d'activités de Vaux-Chavanne en collaboration avec IDELUX ; ▪ Poursuivre une réflexion sur son extension.	➔ ***(-) Des résidents de Gouvy pourraient venir s'y installer ➔ perte financière, diminution du nombre d'habitants.***
		Démocratie participative : Etablir un nouveau PCDR.	/
		Tourisme : Mener à bien le projet de retour du Tramway Touristique de l'Aisne (TTA) à Lamormenil.	➔ ***(-) Potentielle concurrence avec l'activité économique gouvionne.***
		Patrimoine bâti : Réaménagement du site de l'ancienne gare vicinale (salle de l'Entente à Manhay et bâtiment Galler).	➔ ***(-) Potentielle concurrence avec l'activité touristique de Gouvy.***
		Politique sociale : Entamer une réflexion approfondie sur la réaffectation du site de l'ancienne scierie à Manhay, en vue d'y créer des résidences services destinées aux personnes âgées. Ce bâtiment appartient à IDELUX.	/
	PCDR	Programme va être relancé (voir ci-dessus).	/

COMMUNES « MACROS »	OUTILS URBANISTIQUES	INFORMATIONS/MESURES/PROJETS	INCIDENCES DES DIFFÉRENTES MESURES SUR GOUVY
LIERNEUX	**NOTE DE POLITIQUE GÉNÉRALE**	Soutien du projet d'extension de la ZAE « Point du Jour ». Relancer un projet d'une ZAE au bord de la bretelle de l'autoroute E25. Différentes mesures destinées au développement touristique (réaffectation de l'ancienne gare, …). Augmentation de la capacité d'accueil de la crèche communale.	➔ ***(-) Potentielle concurrence avec l'activité économique de Gouvy.*** ➔ ***(-) Potentielle concurrence avec l'activité touristique de Gouvy.*** /
	PCDR	Programme en cours d'étude (début de la phase I ; soit la situation existante).	/
	PROJET DE MISE EN ŒUVRE D'UNE ZACC	Ce projet soutenu par la SPI devrait se développer sur une dizaine d'hectares. Cette ZACC est localisée à proximité du centre de Lierneux. Elle devrait accueillir des logements.	➔ ***(-) Des résidents de Gouvy pourraient, à terme, venir s'y installer ➔ perte financière, diminution du nombre d'habitants.***
TROIS-PONTS	**RUE « LES GOTTALES », APPROUVÉ EN 2014**	Ce site devrait accueillir une zone de loisirs qui se décomposerait en 5 zones de court séjour à typologies différentes (village de vacances, habitat intégré dans le tissu boisé, …).	➔ ***(-) Potentielle concurrence au niveau du séjour touristique.***
	RUE « PETIT SPAY »	Nouveau RUE en démarrage sur la zone de loisirs de « Petit Spay », le long de la N68 et de l'Amblève. Mise en œuvre d'un village de vacances de 160 à 200 unités de logements à destination acquisitive.	➔ ***(-) Potentielle concurrence au niveau du séjour touristique***.
	PLAN COMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA NATURE (PCDN)	Volonté politique de réaliser un PCDN.	/

COMMUNES « MACROS »	OUTILS URBANISTIQUES	INFORMATIONS/MESURES/PROJETS	INCIDENCES DES DIFFÉRENTES MESURES SUR GOUVY
SAINT-VITH	**SSC APPROUVÉ EN 1995**	La majeure partie des développements prévus ont été réalisés. Aucune actualisation n'est prévue à ce jour.	/
	2 RAPPORTS URBANISTIQUES ET ENVIRONMENTAUX (RUE)	**RUE approuvé en 2015 pour mettre en œuvre la ZACC « Auf'm Hönig »** d'environ 8 ha (proximité du centre de Saint-Vith). Il y est envisagé le développement d'un projet mixte comprenant une centaine de logements et des commerces. **RUE approuvé en 2007 pour mettre en œuvre la ZACC « Klosterstrasse »** d'une trentaine d'ha au sud de Saint-Vith. Ce RUE concerne principalement du logement. En fonction des densités, il était envisagé de 99 à 148 logements. Le RUE prévoit aussi une zone d'équipements communautaires, une zone d'habitat avec affectation commerciale, une zone de parking et une zone d'espaces verts.	➔ ***(-) Des résidents de Gouvy pourraient venir s'y installer ➔ perte financière, diminution du nombre d'habitants. En plus, ce type de projet attire aussi d'éventuelles populations venant d'autres régions qui chercheraient à s'installer dans les environs. Ils pourraient s'installer à Saint-Vith et non à Gouvy (risque de ne pas atteindre l'objectif communal de croissance du nombre d'habitants par attraction résidentielle).***

COMMUNES « MACROS »	OUTILS URBANISTIQUES	INFORMATIONS/MESURES/PROJETS	INCIDENCES DES DIFFÉRENTES MESURES SUR GOUVY
SAINT-VITH	**PLANS COMMUNAUX D'AMENAGEMENT**	**Nouveau PCA approuvé en 2015 nommé « Pulverstraße »** sur une superficie d'environ 1,6 ha dans le centre de St-Vith et dont les idées fondamentales sont les suivantes : *« préserver et développer le mélange des fonctions : habitations, services, commerces et administrations ; fermer en grande partie la ceinture de maisons situées sur le parcours de l'ancien mur de la ville le long de la Pulverstraße ; maintenir la zone de stationnement dans le centre-ville »*. **Nouveau PCA approuvé en 2015 nommé « Ascheider Wall »** sur une superficie d'environ 2,4 ha dans le centre de St-Vith et dont les idées fondamentales sont les suivantes : *« établir des consignes uniformes pour la fermeture des parcelles non construites ; encourager un développement immobilier adapté dans les rues concernées ; réserver exclusivement à l'habitation un secteur proche du centre ; prévoir un secteur dédié au mélange de fonctions ; établir des consignes applicables à l'aménagement d'espaces de stationnement au niveau des cours »*.	➔ ***Ces 2 PCA concernent la conservation du cadre de vie du centre de Saint-Vith. Il ne s'agit donc pas d'attirer de nouveaux habitants en grand nombre. Il n'y a donc pas d'incidences directes sur le développement de Gouvy.***
	PCM APPROUVÉ EN 2013	<u>Renforcement de la mobilité douce</u> en reliant les quartiers résidentiels aux différents équipements de la commune. Extension du réseau RAVel. <u>Ville de St-Vith :</u> ▪ Réorganisation de l'offre en parkings ; ▪ Réaménagement de certaines rues pour assurer la sécurité des modes actifs ; ▪ Aménagement de zones de rencontre.	/ ➔ ***(+) Atout touristique susceptible de générer des retombées pour les communes localisées aux alentours dont Gouvy.*** /

COMMUNES « MACROS »	OUTILS URBANISTIQUES	INFORMATIONS/MESURES/PROJETS	INCIDENCES DES DIFFÉRENTES MESURES SUR GOUVY
	PCDR APPROUVÉ EN 2011	Projets principaux : ▪ Création/réaménagement de places et placettes au centre des villages de Mackenbach (église et foyer culturel) et de Lommersweiler (autour de l'église) ; ▪ Création d'un circuit historique par l'installation d'environ 25 panneaux historiques dans différents villages de la commune.	/ ➔ ***(-) Potentielle concurrence avec l'activité touristique de Gouvy.***

7.3. Les liens du SSC avec les autres plans et programmes pertinents au niveau international, national et régional

7.3.1. AU NIVEAU INTERNATIONAL

Au niveau international, le **Programme des Nations Unies pour l'Environnement** (PNUE) est la plus haute autorité environnementale pour les pays faisant parties des Nations Unies[4]. La mission du PNUE est de montrer la voie et d'encourager la coopération pour **protéger l'environnement**. A ce titre, le Programme joue le rôle de catalyseur, de défenseur, d'instructeur et de facilitateur œuvrant à promouvoir l'usage avisé et le **développement durable de l'environnement mondial**.

Les conventions et protocoles internationaux du PNUE en matière d'énergie, d'environnement ou encore de surveillance de la conservation de la nature sont traduits au niveau européen, national et/ou régional sous forme de directives, plans et règlements. Ces **conventions** et **protocoles** internationaux sont donc, pour une grande partie, **relayés** tant au **niveau européen** que **national** et **régional**.

➔ L'analyse de la multitude de ces textes internationaux sort du cadre de la mission d'un Schéma de Structure Communal et sera abordée indirectement par l'analyse des liens entre les objectifs du Schéma de Structure et les plans et programmes nationaux, régionaux et locaux.

7.3.2. AU NIVEAU NATIONAL (FÉDÉRAL)

Le **Plan Fédéral de Développement Durable** (PFDD : 2004-2008) a été adopté par le Conseil des Ministres le 24 septembre 2004. Il est articulé autour de six thèmes : (1) lutter contre la **pauvreté** et l'**exclusion sociale**, (2) faire face aux conséquences du **vieillissement** de la **population**, (3) limiter les dangers pour la **santé publique**, (4) gérer les **ressources naturelles** d'une façon plus responsable, (5) limiter les **changements climatiques** et utiliser **des énergies plus propres** de façon plus intensive et (6) améliorer le système de **transport**.

Le PFDD (2009-2013) est resté au stade d'avant-projet en raison du contexte politique de l'époque et de la réforme de la loi[5]. Un nouvel avant-projet de PFDD (2014-2019) est actuellement en préparation. Il s'agit du premier qui prendra comme point de départ les défis de la vision à long terme du développement durable.

➔ Dans le cadre de ce paragraphe, nous ne procéderons pas à l'analyse des liens entre les objectifs du SSC et du PFDD en question étant donné que les besoins ont évolué depuis 2004.

[4] Date d'admission de la Belgique : le 27-12-1945 (source : http://www.un.org/fr/members/)
[5] http://www.cidd.belgium.be/fr/plan-federal

7.3.3. AU NIVEAU RÉGIONAL

Tout d'abord, dans le **premier tableau**, nous avons listé les ***plans et programmes pertinents*** (hormis le PNUE et le PFDD) ayant un intérêt certain avec les mesures prises afin de répondre aux 4 objectifs du SSC. Les **tableaux suivants** présentent, pour les 4 objectifs du SSC, les mesures prises en comparaison du contenu des différents plans de niveau régional.

SDEC	SDD[6]	SDER[7]	Déclaration politique[8]	PEDD	Plan Marshall.4	Plan Air Climat	Plan wallon des Déchets	Plan Pluie	PWDR	SDRC	Stratégie wallonne de développement durable
Le **Schéma de Développement de l'Espace Communautaire** a pour objectif principal de *« définir à l'échelle de l'Union européenne des objectifs politiques et des principes généraux de développement spatial en vue d'assurer un développement durable équilibré du territoire européen et respectueux de sa diversité ».* Les 3 objectifs principaux sont : (1) La **cohésion économique et sociale** ; (2) La **préservation des bases naturelles de la vie et du patrimoine culturel** ; (3) Une **compétitivité plus équilibrée** du territoire européen.	La Stratégie en faveur du Développement Durable fixe un cadre politique au niveau de l'(UE) pour permettre le développement durable, c'est-à-dire **répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire leurs propres besoins**.	Le Schéma de Développement de l'Espace Régional « exprime les options d'aménagement et de développement pour l'ensemble du territoire de la Région wallonne ». Il s'agit d'un document d'orientation, donc non contraignant, qui doit inspirer la politique d'aménagement du territoire de la Région wallonne et notamment les révisions du Plan de secteur. Le projet de SDER[9] propose une vision pour le territoire wallon à l´horizon 2040 en vue de rencontrer les **défis démographiques, sociaux, économiques, énergétiques et climatiques**[10].	Suite à la 6ème réforme de l'Etat, le centre de gravité s'est déplacé vers les Régions et Communautés. Le mot d'ordre des accords de gouvernements est, une Wallonie qui **ose, innove et rassemble**. La priorité est le développement économique, la formation et la création d'emplois.	Le Plan d'Environnement pour le Développement Durable contient notamment les 2 éléments suivants : (**1**) Les objectifs à atteindre pour les différentes composantes de l'environnement et les moyens d'action à développer ; (**2**) Les éléments permettant d'intégrer l'environnement et la préservation des ressources naturelles dans le processus de développement de la Région et dans l'ensemble des politiques sectorielles régionales.	Le Plan Marshall 4 a été adopté[11] par le Gouvernement wallon le 29 mai 2015. L'objectif est d'établir un Plan **resserré, concentré sur des mesures prioritaires pour le redéploiement économique**, susceptibles de structurer une véritable politique industrielle fondée sur l'innovation et intégrant les principes de « bonne gouvernance » développés au fil de l'expérience.	La Wallonie actualise sa politique climatique à travers le projet de **Plan Air-Climat-Energie** (PACE), dont *la version précédente* portait sur les années 2008-2012. Le projet de PACE[12] vise **à prendre en compte simultanément les défis de lutte contre le changement climatique, d'amélioration de la qualité de l'air, de production et de consommation énergétiques**.	L'objectif général est **d'appliquer à la gestion des déchets, les principes et actions retenus par le Plan d'Environnement pour le Développement Durable en Région wallonne** et les mesures ordonnées par le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets. Le plan wallon des déchets « Horizon 2020 »[13] est actuellement en cours d'élaboration. Tant que ce nouveau Plan n'a pas été adopté, le Plan wallon des déchets « Horizon 2010 » continue à produire ses effets. Nous analyserons les objectifs du SSC en fonction de ce plan[14].	Le 9 janvier 2003, le Gouvernement wallon a adopté ce plan afin de **lutter contre les inondations et leurs effets sur les sinistrés**.	Programme Wallon de Développement Rural (PWDR)[15] : a pour objectif de permettre le soutien à la mise en œuvre de toute une série de mesures dans le secteur agricole et environnemental ainsi qu'en **faveur du développement économique des zones rurales** et ce jusque 2013.	Schéma régional de développement commercial[16] a été approuvé par le Gouvernement wallon en date du 27 novembre 2014. Il est destiné à organiser une procédure permettant la délivrance d'une autorisation d'implantation commerciale. Il est constitué d'**outils stratégiques de développement commercial.**	Le Gouvernement wallon a adopté en novembre 2013 une stratégie de développement durable[17]. Elle offre un cadre de réflexion à long terme pour tous les acteurs de la société **soucieux de trouver des solutions aux défis environnementaux, économiques et sociaux à relever d'ici 2020**.

[6] Source : http://fido.belgium.be/fr/content/strategie-de-lue-pour-le-developpement-durable-ue-sdd
[7] Le SDER, comme le CWATUPE, est aussi en cours de révision.
[8] Source : http://www.wallonie.be/sites/wallonie/files/publications/dpr_2014-2019.pdf
[9] Bien qu'adopté le 7 novembre 2013 par le Gouvernement wallon, la révision de ce document n'a pas encore été adoptée définitivement. En l'état, nous procéderons à l'analyse des liens entre les objectifs du SSC et du SDER de 1999.
[10] Source : http://spw.wallonie.be/dgo4/sder/projet.php

Mesures prises afin de répondre aux objectifs	SDEC	SDD	SDER	Déclaration politique	PEDD	Plan Marshall. 4	Plan Air Climat	Plan wallon des Déchets	Plan Pluie	PWDR	SDRC	Stratégie wallonne de développement durable
<u>OBJECTIF 1 :</u> L'OBJECTIF CADRE BATI - HABITAT: Maîtriser l'urbanisation afin de garantir l'utilisation parcimonieuse du sol et la mise en valeur du paysage												
Renforcer la structuration du territoire, contrôler l'urbanisation future des villages, définir et marquer les lieux de centralité, gérer les réserves foncières et assurer un développement durable.	Développement d'un système urbain équilibré, polycentrique et d'une nouvelle relation ville-campagne. Maîtriser l'expansion urbaine en s'inspirant du concept de "ville-compacte" (ville des courtes distances). Maîtriser la pression croissante de l'urbanisation sur les espaces non construits dans les zones proches des villes.	Sans lien.	Les noyaux centraux des villes et des villages jouent un rôle essentiel dans la structuration du territoire. Les mesures de politique foncière existantes seront mises en œuvre pour lutter contre la spéculation. Pour éviter la dispersion de l'habitat et renforcer les villes et les villages, il est nécessaire d'accroître la densité de l'urbanisation, particulièrement autour de lieux centraux.	Redynamiser en priorité les cœurs de villes et villages et la rénovation des quartiers urbains et ruraux existants, en y appliquant une densité proportionnée et raisonnée et en y recyclant les terrains autant que possible. Mise en œuvre d'une politique foncière dynamique permettant une mobilisation des terrains publics et des zones d'aménagement communal concerté, des opérations de revitalisation urbaine ou de remembrement urbain ou encore via la division ou le regroupement de parcelles privées.	Revitaliser les centres urbains, de manière notamment à réduire les besoins de déplacement. Face aux pressions extérieures, le milieu rural, dans les zones susceptibles d'accueillir de nouvelles activités, se doit d'être géré avec parcimonie, et en n'acceptant que des affectations compatibles avec les activités agricole et sylvicole, en concertation avec les divers secteurs intéressés.	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.	Tenir compte des différentes zones inondables. Diminuer la vulnérabilité dans les zones inondables.	La maîtrise du phénomène d'urbanisation constitue une priorité de façon à éviter une mobilisation supplémentaire de terres agricoles, de forêts voire d'espaces naturels. Ceci passe notamment par la rénovation et la revitalisation des centres urbains, afin d'y concentrer habitat, commerces et services.	Favoriser la mixité des fonctions par une proximité de l'activité commerciale avec les fonctions d'habitat et de services.	Tenir compte des évolutions démographiques (croissance, vieillissement et instabilité de la structure des ménages wallons).

[11] Source : http://www.wallonie.be/fr/plan-marshall
[12] Source et lien du projet Plan Air-Climat-Energie : http://www.awac.be/images/Pierre/PACE/Plan%20Air-Climat-Energie.pdf
[13] Source : http://environnement.wallonie.be/rapports/owd/pwd/elaboration_pwd2020.htm
[14] Plan wallon des déchets « Horizon 2010 ».
[15] Le Programme Wallon de Développement Rural pour la période 2014-2020 n'a pas encore été adopté définitivement. Tant que ce nouveau programme n'a pas été adopté, le programme 2007-2013 continue à produire ses effets. Par conséquent, nous nous baserons sur ce dernier.
[16] Source : http://www.wallonie.be/sites/wallonie/files/publications/srdc_web.pdf
[17] Source : http://www.wallonie.be/sites/wallonie/files/pages/fichiers/1ere_strat_dd.pdf

SDEC	SDD[6]	SDER[7]	Déclaration politique[8]	PEDD	Plan Marshall.4	Plan Air Climat	Plan wallon des Déchets	Plan Pluie	PWDR	SDRC	Stratégie wallonne de développement durable
<u>OBJECTIF 1 :</u> L'OBJECTIF CADRE BATI - HABITAT: Maîtriser l'urbanisation afin de garantir l'utilisation parcimonieuse du sol et la mise en valeur du paysage (suite)											
Garantir la pérennité et le caractère non urbanisable des zones naturelles, agricoles et forestières. Préserver l'identité et/ou les caractéristiques des différents villages ou quartiers.	Définition de stratégies intégrées de préservation et de réhabilitation qui affectent les paysages et le patrimoine et par la sensibilisation du public sur la contribution des politiques d'aménagement du territoire à la défense de l'héritage des générations futures. La préservation des bases naturelles de la vie et du patrimoine culturel (…).	Briser le lien entre croissance économique et dégradation de l'environnement.	Protéger et améliorer la qualité des paysages, du patrimoine bâti et du patrimoine naturel.	Sans lien.	Renforcer la présence de la nature dans la ville et gérer ces espaces verts selon leurs fonctions écologiques et sociales. Le milieu rural doit être protégé et maintenu dans sa structure sur une partie importante de son territoire actuel. Des mesures doivent être prises pour maintenir la grande majorité des zones à l'abri de tout changement d'affectation afin de conserver à l'agriculture suffisamment d'espace pour pouvoir constituer encore la base de la vie rurale.	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.	Amélioration de l'environnement et aménagement de l'espace rural. Qualité de vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale.	Sans lien.	Gérer les ressources naturelles de façon plus responsable.

SDEC	SDD[6]	SDER[7]	Déclaration politique[8]	PEDD	Plan Marshall.4	Plan Air Climat	Plan wallon des Déchets	Plan Pluie	PWDR	SDRC	Stratégie wallonne de développement durable
<u>OBJECTIF 1 :</u> L'OBJECTIF CADRE BATI - HABITAT: Maîtriser l'urbanisation afin de garantir l'utilisation parcimonieuse du sol et la mise en valeur du paysage (suite 2)											
Susciter l'embellissement et la rénovation, favoriser la mixité sociale, aménager des espaces à vocation publique, etc.	Promouvoir aussi bien la rénovation des quartiers abandonnés et des friches industrielles, qu'une offre équilibrée en logements à coût modéré et de bonne qualité dans les zones urbaines. Favoriser la mixité des fonctions.	Sans lien.	Structuration de l'espace (équipements publics) ➔ cadre de vie ➔ milieu de vie. Encourager la mixité raisonnée des activités.	Promouvoir la rénovation. Encourager les aménagements publics.	Renforcer la présence de la nature dans la ville et gérer ces espaces verts selon leurs fonctions écologiques et sociales. Revitaliser les centres urbains, de manière notamment à réduire les besoins de déplacement.	Sans lien.	Améliorer l'efficacité énergétique de l'enveloppe des bâtiments lors des travaux de rénovation.	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.	Conserver la fonction structurante et assurer une mixité des fonctions aux cœurs des villes. Envisager une intervention publique ciblée afin d'éviter tout déclassement de ce type de nodule vers la classe « centre de très petite ville ».	Favoriser la mixité sociale.

Mesures prises afin de répondre aux objectifs	SDEC	SDD	SDER	Déclaration politique	PEDD	Plan Marshall. 4	Plan Air Climat	Plan wallon des Déchets	Plan Pluie	PWDR	SDRC	Stratégie wallonne de développement durable
<u>OBJECTIF 2 :</u> L'OBJECTIF CADRE BATI – ACTIVITES ECONOMIQUES ET SERVICES : Développer des activités économiques et des services afin d'assurer la mixité de fonctions sur l'ensemble du territoire												
Développer des logements pour les jeunes ménages, créer des logements de transit et d'insertion, favoriser la création de logements accessibles aux personnes à mobilité réduite, tenir à jour un inventaire permanent des terrains communaux à bâtir, tenir à jour un inventaire permanent des logements inoccupés et taxer les logements inoccupés. Les pouvoirs locaux doivent profiter des projets de lotissements pour fixer leurs exigences : espaces communautaires, crèche, maison de jour pour aînés, espace public, etc.	Favoriser la mixité des fonctions. Tous les citoyens devraient avoir un accès facile aux services et aux équipements de base. Diversification des activités en fondant leurs stratégies sur leurs spécificités et leurs besoins.	Lutter contre l'**exclusion sociale et la pauvreté.** Faire face aux conséquences du **vieillissement démographique.**	Répondre aux besoins primordiaux (d'insertion, sociaux, spécifiques des personnes âgées et handicapées).	Améliorer le fonctionnement du marché locatif privé. Permettre un juste accès au logement public et le rendre plus actif et participatif. Permettre au plus grand nombre d'accéder à la propriété.	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.	Répondre à l'aggravation de la fracture sociale.

Mesures prises afin de répondre aux objectifs	SDEC	SDD	SDER	Déclaration politique	PEDD	Plan Marshall. 4	Plan Air Climat	Plan wallon des Déchets	Plan Pluie	PWDR	SDRC	Stratégie wallonne de développement durable
OBJECTIF 2 : L'OBJECTIF CADRE BATI – ACTIVITES ECONOMIQUES ET SERVICES : Développer des activités économiques et des services afin d'assurer la mixité de fonctions sur l'ensemble du territoire (suite)												
Développer des structures d'accueil de la petite enfance, développer des structures d'accueil pour les personnes âgées, développer les infrastructures sportives, etc.	Parité d'accès aux infrastructures et au savoir. Favoriser la mixité des fonctions et des groupes sociaux, surtout dans les métropoles, afin de lutter contre l'exclusion sociale d'une partie de la population, réaménager et réaffecter les quartiers en crise ainsi que les friches industrielles. Diversification des activités en fondant leurs stratégies sur leurs spécificités et leurs besoins.	Faire face aux conséquences du vieillissement démographique. Un effort particulier doit être fait dans le domaine de l'éducation et de la formation du plus grand nombre.	Répondre aux besoins primordiaux (d'insertion, sociaux, spécifiques des personnes âgées et handicapées).	Contribuer à améliorer l'accessibilité des milieux d'accueil. Prise en compte de l'allongement de la vie.	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.	Activités non polluantes ou pour lesquelles un plan de gestion des déchets est élaboré.	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.	Faire face aux conséquences du vieillissement de la population.
Développer les activités économiques.	Améliorer la base économique en se basant sur les potentialités spécifiques du territoire et en implantant des activités innovantes, diversifiées et créatrices	Sans lien.	Contribuer à la création d'emplois et de richesses.	Créer un environnement favorable au développement économique des entreprises. Créer de la valeur ajoutée et mettre en œuvre une véritable politique industrielle. Promouvoir un	Les nouvelles affectations (telles que PME, tourisme doux, services, etc.) doivent être traitées et organisées de telles sorte qu'elles se fassent	Poursuivre le développement d'infrastructures à destination de l'activité économique. Faire des zones	Sans lien.	Mise en œuvre d'une politique en matière de recyclage des déchets.	Sans lien.	Développer l'activité économique et les taux d'emploi dans l'économie rurale.	Réserver en priorité les zones d'activité économique à des activités qui ne peuvent pas être localisées ailleurs et encourager le retour des entreprises, commerces et services qui s'y	Favoriser le développement économique de la région. Création de valeur ajoutée en termes économique, d'emploi, etc.

Mesures prises afin de répondre aux objectifs	SDEC	SDD	SDER	Déclaration politique	PEDD	Plan Marshall. 4	Plan Air Climat	Plan wallon des Déchets	Plan Pluie	PWDR	SDRC	Stratégie wallonne de développement durable
	d'emplois.			territoire compétitif.	sans impact significatif sur l'environnement et qu'elles garantissent le caractère de ruralité.	d'activité économique (ZAE) un levier du déploiement. Garantir l'accessibilité aux pôles de développement économique : les « routes de l'emploi ».					prêtent au sein des villes et des villages» Faciliter la création d'emplois en accord avec la politique sociale et économique de la région. Assurer des emplois durables et de qualité.	
Compléter le réseau d'égouttage de la commune,	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.	Poursuivre en priorité la réalisation des ouvrages d'assainissement collectifs (collecteurs et stations d'épuration publiques) en donnant la priorité aux travaux visant à respecter les échéances européennes	La poursuite de l'épuration des eaux usées et la poursuite de la réduction progressive et régulière des émissions pour tous les types d'eaux usées.	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.	Poursuivre la réorientation de la politique d'égouttage au sein du PASH.	Poursuivre la collecte et l'épuration des eaux usées.	Sans lien.	Sans lien.

Mesures prises afin de répondre aux objectifs	SDEC	SDD	SDER	Déclaration politique	PEDD	Plan Marshall. 4	Plan Air Climat	Plan wallon des Déchets	Plan Pluie	PWDR	SDRC	Stratégie wallonne de développement durable
<u>OBJECTIF 3 :</u> Protéger et valoriser le patrimoine naturel dans la cadre d'une politique de développement durable												
Valoriser le patrimoine naturel, poursuivre et amplifier la politique de protection des sites présentant un certain intérêt écologique, protéger et mettre en valeur les cours d'eau, veiller au respect du zonage prévu par le Plan de secteur, préserver les espèces végétales locales, lutter contre les espèces invasives, etc.	Développement durable, la gestion intelligente et la préservation de la nature et du patrimoine culture. Gérer intelligemment les ressources telles que l'eau, le sol, l'énergie et les déchets, sauvegarder la nature et le patrimoine culturel, étendre les espaces naturels.	Préservation et **gestion durable des ressources naturelles.** Eviter leur surexploitation et améliorer l'efficacité de leur utilisation, reconnaître la valeur des services écosystémiques et refréner la diminution de la biodiversité.	Valoriser le patrimoine et protéger les ressources.	Renforcer la biodiversité et protéger la nature.	Le développement d'un écosystème équilibré des cours d'eau, par la prise en compte non seulement de la qualité de l'eau mais aussi de l'ensemble de l'écosystème. Le maintien et la restauration des éléments naturels constitutifs de nos paysages urbains et ruraux. Augmentation des surfaces boisées.	Sans lien.	Sans lien.	Appliquer à la gestion des déchets, les principes et actions retenus par le Plan d' Environnement pour le Développement Durable en Région wallonne.	Aménager les lits des rivières et des plaines alluviales en tenant compte des aléas météorologique et hydrologique, tout en respectant et en favorisant les habitats naturels, gages de stabilité.	Amélioration de l'environnement et aménagement de l'espace rural.	Sans lien.	Promouvoir la restauration et la protection de la biodiversité.
Limiter l'imperméabilisation des sols, sensibiliser la population aux économies d'énergie et à l'utilisation des énergies renouvelables, limiter l'usage de produits toxiques, etc	Développement durable, la gestion intelligente et la préservation de la nature et du patrimoine culturel. Gérer intelligemment les ressources telles que l'eau, le sol, l'énergie et les déchets, Utilisation des énergies renouvelables.	Limiter le changement climatique et ses effets, en respectant les engagements du protocole de Kyoto. La gestion durable des ressources naturelles.	Favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie et la production d'énergies renouvelables.	Développer les énergies renouvelables au bénéfice de la collectivité. Améliorer la propreté publique et gérer efficacement les déchets.	Renforcer et améliorer l'information du public en ce qui concerne l'évolution de l'état de l'environnement, notamment pour les paramètres qui peuvent avoir un effet direct sur la santé. Préserver et	Soutenir l'efficacité, la transition énergétique et l'économie circulaire.	Sans lien.	Impact anthropique.	Impact anthropique.	Sans lien.	Sans lien.	Veiller à assurer la transition énergétique. Gestion appropriée des déchets.

Mesures prises afin de répondre aux objectifs	SDEC	SDD	SDER	Déclaration politique	PEDD	Plan Marshall. 4	Plan Air Climat	Plan wallon des Déchets	Plan Pluie	PWDR	SDRC	Stratégie wallonne de développement durable
		Le recyclage et la réutilisation doivent être soutenus.			maintenir de manière durable, l'ensemble des fonctions que doivent assurer les sols.							
Favoriser la diversification des types de cultures, l'agriculture durable et les filières qui s'y rapportent, lutter contre le ruissellement diffus et l'érosion hydrique ainsi que contre les sols nus en hiver, garantir la pérennité des zones agricoles, etc.	Mise en œuvre d'une agriculture durable, application de mesures environnementales et diversification de l'utilisation agricole des sols. L'utilisation intensive à des fins agricoles peut aussi générer des pressions sur les sols. Redécouverte de la multifonctionnalité d'une agriculture orientée vers la qualité.	La gestion durable des ressources naturelles.	Affirmer l'agriculture comme facteur de développement. Elargir les filières.	Valoriser l'agriculture et les produits du terroir.	La préservation et l'amélioration de la qualité des sols, notamment par l'amplification des mesures préventives dans certains secteurs tels que l'air, l'agriculture et la sylviculture, les déchets, les activités industrielles, les infrastructures et les transports, par des mesures curatives. Le maintien des quatre fonctions de l'agriculture wallonne (économique, sociale, environnementale et culturelle), et de ses trois spécificités principales.	S'assurer de la transmission des entreprises agricoles, compte tenu de l'évolution du nombre d'exploitations, de l'âge des exploitants et de l'augmentation du prix des terres agricoles.	Promouvoir les mesures agri environnementales.	Directives spécifiques pour la gestion des déchets dans le domaine agricole.	Diminuer et ralentir le ruissellement des eaux sur le bassin versant par la mise en pratique de méthodes adaptées.	Amélioration de la compétitivité des secteurs agricoles et forestiers.	Sans lien.	S'appuyer sur le plan stratégique pour le développement de l'agriculture biologique à l'horizon 2020.

Mesures prises afin de répondre aux objectifs	SDEC	SDD	SDER	Déclaration politique	PEDD	Plan Marshall. 4	Plan Air Climat	Plan wallon des Déchets	Plan Pluie	PWDR	SDRC	Stratégie wallonne de développement durable
<u>OBJECTIF 3 :</u> Protéger et valoriser le patrimoine naturel dans la cadre d'une politique de développement durable (suite)												
Conserver et préserver les étendues de bois, protéger légalement toutes les surfaces boisées qui ne le sont pas encore, préserver les forêts typiques de la région tout en les gérant de manière durable.	Les forêts européennes sont d'une importance capitale pour le développement durable ; ceci implique une utilisation optimale des ressources forestières.	Préservation et **gestion durable des ressources naturelles.**	Promouvoir une gestion et une mise en valeur différenciées de la forêt.	Renforcer la biodiversité et protéger la nature.	Augmentation de la résistance de la forêt aux calamités naturelles par un choix optimum des espèces et des méthodes de gestion. Augmentation de la biodiversité par la recherche d'un équilibre optimal entre la préservation de la faune et de la flore sauvages et les modes de gestion économique de la forêt. Augmentation des surfaces boisées. Développement d'une filière bois financièrement solide.	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.	Maintien de zones boisées d'où une protection contre les coulées de boues.	Amélioration de la compétitivité des secteurs agricoles et forestiers.	Sans lien.	Sans lien.
Mise en place de panneaux explicatifs, création d'aménagements.	Développement durable, la gestion intelligente et la préservation de la nature et du patrimoine	Sans lien.	Structurer les éléments touristiques et assurer la coordination des initiatives.	Faire de la Wallonie une destination touristique d'excellence.	Développement d'un tourisme de qualité qui s'intègre au tissu local et qui valorise	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.

Mesures prises afin de répondre aux objectifs	SDEC	SDD	SDER	Déclaration politique	PEDD	Plan Marshall. 4	Plan Air Climat	Plan wallon des Déchets	Plan Pluie	PWDR	SDRC	Stratégie wallonne de développement durable
	culturel. Définition de stratégies intégrées de préservation et de réhabilitation qui affectent les paysages et le patrimoine et par la sensibilisation du public sur la contribution des politiques d'aménagement du territoire à la défense de l'héritage des générations futures. Exploitation des potentiels de développement de formes de tourisme plus respectueuses de l'environnement.				l'environnement ; en particulier, le tourisme ne peut se développer à l'intérieur et autour des espaces protégés que si leur interaction est soutenable à long terme.							
Prévenir les risques d'inondation, interdire ou limiter les constructions dans les zones présentant une (ou des) contrainte(s) physique(s).	Mettre un frein aussi bien à la compaction, à l'érosion et à la destruction des sols liées à leur utilisation, qu'à leur contamination par des substances nocives, et aux emprises excessives sur les espaces ouverts à des fins d'urbanisation	Sans lien.	Limiter l'urbanisation des zones de risques naturels.	Promouvoir une politique intégrée de l'eau.	La gestion hydrologique des cours d'eau (réduction de l'amplitude des inondations) par des actions sur l'ensemble des bassins versants.	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.	Améliorer la connaissance des risques de crues et d'inondations. Diminuer la vulnérabilité dans les zones inondables.	Sans lien.	Sans lien.	Tenir compte des dérèglements climatiques avec notamment une gestion des risques d'inondation.

Mesures prises afin de répondre aux objectifs	SDEC	SDD	SDER	Déclaration politique	PEDD	Plan Marshall. 4	Plan Air Climat	Plan wallon des Déchets	Plan Pluie	PWDR	SDRC	Stratégie wallonne de développement durable
OBJECTIF 3 : Protéger et valoriser le patrimoine naturel dans la cadre d'une politique de développement durable (suite 2)												
Améliorer et préserver le paysage, maintenir une vue dégagée depuis les points de vue remarquables ainsi que dans et vers les périmètres d'intérêt paysager, promouvoir la qualité architecturale et étudier plus profondément l'intégration paysagère des nouveaux projets, surveiller l'implantation et les gabarits des nouvelles constructions, etc.	Valorisation des paysages culturels dans le cadre de stratégies intégrées de développement spatial.	Préservation et **gestion durable des ressources naturelles.**	Préservation des paysages. Promouvoir de manière généralisée la qualité architecturale et urbanistique des constructions neuves et des aménagements d'espaces publics, surtout dans les périmètres sensibles des centres.	Préserver et gérer le territoire et ses paysages.	Maintien et la restauration des éléments naturels constitutifs de nos paysages urbains et ruraux.	Sans lien.	Sans lien.	Réduire autant que possible les zones de stockage des déchets au sein du paysage.	Tenir compte des différentes zones inondables.	Sans lien.	Garantir la bonne insertion de l'implantation commerciale dans les projets locaux de développement tout en conservant le patrimoine naturel, historique et artistique.	Réduire autant que possible les pressions sur les écosystèmes et le paysage.

Mesures prises afin de répondre aux objectifs	SDEC	SDD	SDER	Déclaration politique	PEDD	Plan Marshall. 4	Plan Air Climat	Plan wallon des Déchets	Plan Pluie	PWDR	SDRC	Stratégie wallonne de développement durable
<u>OBJECTIF 4 :</u> Sécuriser les déplacements, favoriser une mobilité durable, ainsi qu'améliorer l'accessibilité et l'usage des espaces et des équipements												
Développer l'urbanisation dans les zones bien desservies par les transports en commun, prévoir des aménagements cyclables et des cheminements piétons de qualité, etc.	L'accessibilité a une influence notoire sur la qualité de la vie, sur l'environnement et sur les performances économiques. Elle doit être favorisée par une politique de localisation coordonnée avec les plans d'occupation des sols et la planification des transports.	Développer davantage les transports respectueux de l'environnement et de la santé.	Améliorer l'accessibilité du territoire wallon et gérer la mobilité. Favoriser les déplacements des cyclistes, piétons et personnes à mobilité réduite.	Concrétiser une vision stratégique du territoire wallon. Limiter l'étalement urbain et promouvoir la densification des lieux de vie dans le respect de la qualité de vie des citoyens, …) et en rationnalisant les déplacements.	Revitaliser les centres urbains, de manière notamment à réduire les besoins de déplacement. Limitation de la croissance des consommations d'énergie dans le secteur des transports. Réduction de l'utilisation des modes de transport les plus polluants.	Garantir l'accessibilité aux pôles de développement économique : les « routes de l'emploi » ➔ identifier les liaisons à créer ou à renforcer et prioriser les meilleurs rapports « coûts – bénéfices » en lien avec des pôles d'emploi existants ou en développement.	Agir sur l'aménagement du territoire : l'accessibilité à l'emploi et la mixité des fonctions.	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.	Promouvoir l'accès des implantations commerciales aux modes de transport doux et par des moyens de transport en commun.	Favoriser les modes de transport durables.

Mesures prises afin de répondre aux objectifs	SDEC	SDD	SDER	Déclaration politique	PEDD	Plan Marshall. 4	Plan Air Climat	Plan wallon des Déchets	Plan Pluie	PWDR	SDRC	Stratégie wallonne de développement durable
<u>OBJECTIF 4 :</u> Sécuriser les déplacements, favoriser une mobilité durable, ainsi qu'améliorer l'accessibilité et l'usage des espaces et des équipements (suite)												
Hiérarchiser le réseau routier, maîtriser les vitesses, sécuriser les carrefours et les sections accidentogènes, proposer une organisation du stationnement appropriée aux abords des écoles, etc.	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.	Poursuivre des objectifs ambitieux de sécurité routière.	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.	Garantir une accessibilité suffisante de l'activité commerciale par une voirie en adéquation avec la nouvelle activité commerciale, sans charge spécifique pour la collectivité et sans affecter la sécurité routière.	Les modes de transport offriront des conditions maximales de sécurité.
Créer un maillage cyclable pour les déplacements utilitaires, développer l'intermodalité vélo – bus /train, etc.	Sans lien.	Développer davantage les transports respectueux de l'environnement et de la santé.	Adapter l'offre de transport en commun aux spécificités du milieu rural.	Proposer des transports efficaces, interconnectés et moins polluants aux voyageurs ➔ Le vélo et la marche à pied doivent être encouragés.	Réduction de l'utilisation des modes de transport les plus polluants.	Sans lien.	Réduire les besoins en mobilité et promouvoir des comportements moins énergivores. Sensibiliser le public aux alternatives à la voiture individuelle. Développer la pratique du covoiturage, du vélo, etc.	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.	Promouvoir l'accès des implantations commerciales aux modes de transport doux et par des moyens de transport en commun.	Favoriser les modes de transport durables.

Mesures prises afin de répondre aux objectifs	SDEC	SDD	SDER	Déclaration politique	PEDD	Plan Marshall. 4	Plan Air Climat	Plan wallon des Déchets	Plan Pluie	PWDR	SDRC	Stratégie wallonne de développement durable
OBJECTIF 4 : Sécuriser les déplacements, favoriser une mobilité durable, ainsi qu'améliorer l'accessibilité et l'usage des espaces et des équipements (suite 2)												
Installer des plateaux au niveau des passages piétons, renforcer la signalisation des passages piétons, requalifier l'espace public, poursuivre les aménagements destinés aux personnes à mobilité réduite, installer des potelets anti-stationnement, etc.	Sans lien.	Sans lien.	Favoriser les déplacements des cyclistes, piétons et personnes à mobilité réduite.	Prendre systématiquement en compte le vélo, les piétons et les personnes à mobilité réduite dans la gestion des espaces publics, en particulier lors de chaque réaménagement de voirie.	Sans lien.	Sans lien.	Valoriser l' l'aménagement de voies sécurisées pour les déplacements lents (vélo, marche à pied).	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.
Créer des liaisons en transports en commun entre les différents villages de l'entité, faciliter le rabattement vers les gares, adapter la desserte du réseau TEC aux horaires des trains, développer une offre complémentaire au réseau TEC, aménager les arrêts de bus, encourager le covoiturage, etc. etc.	Mise en œuvre de liaisons effectives et durables entre les villes et les milieux ruraux. Moderniser également les services de transport régionaux, en tenant compte de l'adéquation des modes de transport aux conditions locales et régionales spécifiques.	Sans lien.	Améliorer la structure des réseaux.	Les transports publics doivent conserver leur place prépondérante dans la chaîne de mobilité.	Augmentation des coefficients d'occupation des véhicules et des infrastructures.	Sans lien.	Développer, au moyen du réseau TEC, des solutions de mobilité durable ayant pour objet d'offrir une alternative crédible à l'usage de la voiture en solo.	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.	Favoriser l'inter-modalité.

8. CONCLUSION

Les **options territoriales du SSC** tiennent compte des contraintes du terrain ; les options tiennent donc compte de :

- Localisation, densification et identification des pôles principaux et secondaires ;
- Présence et accessibilité aux équipements ;
- Accessibilité aux transports en commun ;
- Capacité du réseau routier, accessibilité à certaines zones éloignées des grands axes et de la nécessité de traverser certains quartiers ;
- Possibilité de raccorder les habitations à un système d'égouttage satisfaisant ;
- Proximité éventuelle de zones moins compatibles avec de l'habitat ;
- Protection du milieu écologique, ainsi que des caractéristiques paysagères et patrimoniales.

La présente évaluation environnementale estime que les incidences environnementales, liées à la mise en œuvre du SSC, seront principalement positives.

Dès lors, il est essentiel/nécessaire de mieux contrôler l'urbanisation future des villages (pôles, villages et hameaux) en veillant à densifier de manière raisonnable les cœurs des villages et en évitant la dispersion de l'habitat. Le Plan de secteur de Gouvy permet, en effet, encore une urbanisation tentaculaire. Souvent, ces zones, localisées en périphérie des villages, sont encore non urbanisées à ce jour. Le SSC propose donc une densification des centres afin d'y créer des noyaux villageois. Ceux-ci devront répondre aux principes du Développement Durable.

L'organisation des structures bâties villageoises doit reposer sur une **meilleure identification des centres**. Ils doivent jouer un **rôle polarisant** dans la structure spatiale projetée. La volonté est d'identifier clairement des périmètres dans lesquels :

- une ***plus forte densité*** serait ponctuellement acceptable ;
- les ***services et équipements de proximité*** s'implanteraient de manière ***prioritaire*** ;
- C'est aussi dans ces périmètres qu'on chercherait préférentiellement à ***diversifier l'offre en logements*** (habitation unifamiliale, appartement, petit collectif et habitat groupé).

Ce principe d'organisation permettrait de répondre au mieux aux divers **besoins de la population actuelle et future.**

Il est également envisagé de **structurer le territoire selon différentes échelles** :

1. Renforcer la centralité du Pôle principal – Gouvy :

Une **série de mesures** sont prises dans le cadre du SSC (ou sont déjà en cours d'élaboration) pour favoriser cette centralité/mixité :

- revitaliser le ***site des anciens Ateliers SNCB*** ;
- création d'***équipements communautaires*** et de services publics.

Le SSC émet des **recommandations** en ce qui concerne les types de construction, leur densité et les types d'activités acceptés. Ainsi, il :

- préconise la ***mitoyenneté des constructions*** ;
- encourage la ***construction d'ensembles à appartements de petite taille***. Ils devront s'intégrer dans le contexte urbanistique bâti et non bâti ;
- encourage les ***petits ensembles localement plus denses***. Ces derniers seront organisés ***autour d'un espace public*** pouvant constituer de ***petits lieux de rencontres et de référence*** dans les quartiers ➔ Ils devraient permettre de structurer davantage le territoire.
- Propose de créer une ***offre en petits logements*** pour personnes seules ou âgées, à mobilité réduite et une offre en ***logements pour les familles*** ➔ On favorisera la ***mixité sociale au niveau de la typologie des logements.***

2. Assurer la mixité fonctionnelle des « pôles secondaires » : Bovigny -Courtil, Limerlé et Cherain-Sterpigny

Selon leur hiérarchie, les **villages de taille plus importante**, peuvent jouer le **rôle de pôles secondaires**. Dans le cadre de l'analyse de la situation existante, il a été observé que ***tous les équipements communautaires et services publics*** sont concentrés sur ***Gouvy*** *et* ***Bovigny.***

Le **rôle des autres villages** est, de fait, essentiellement **résidentiel.** Au regard des objectifs communaux et des demandes des habitants, le SSC recommande de créer les conditions nécessaires pour assurer la mixité fonctionnelle de ces villages, « pôles secondaires », via la création d'équipements publics.

Beho *et* ***Montleban*** sont deux villages qui disposent d'un **potentiel de développement** à ne pas négliger (réserves foncières à proximité du centre, mixité présente, etc.). L'évaluation environnementale réalisée a mis en avant qu'en fonction des opportunités qui se présenteraient, ces villages pourraient **évoluer vers une structure de pôles secondaires**.

Le SSC favorise la mise en œuvre d'une **urbanisation visant à enrichir les qualités du cadre de vie** : diversité dans le découpage parcellaire, diversité dans les modes d'implantation, recherche d'une architecture soignée, mise en valeur du paysage, etc.

3. Garder le caractère des villages et des hameaux

Il s'agit des :

- **hameaux de petite ou moyenne taille** à caractère essentiellement **résidentie**l, développés de manière spontanée et progressive ;
- **zones résidentielles** situées **en extension de la zone centrale des villages**.

Le SSC recommande de maîtriser l'urbanisation de ces zones afin de **conserver leurs spécificités et leur ambiance particulière**. Cela passe par :

- la mise en œuvre d'une urbanisation visant à ***enrichir les qualités du cadre de vie***: diversité dans le découpage parcellaire, diversité dans les modes d'implantation, recherche d'une architecture soignée.
- l'***enrichissement des espaces publics***, la diversification des plantations, le traitement des abords, etc.

Les **densités faibles recommandées** dans ces zones auront comme impact :

- la préservation des ***ouvertures paysagères*** ;
- le maintien ou le développement d'***espaces non bâtis***. Il pourra s'agir d'espaces de respiration permettant l'aménagement de plantations, etc.

Pour rappel, le SSC indique qu'il est nécessaire de mieux contrôler l'urbanisation future des villages. On cherchera à les densifier de façon raisonnée et à éviter la dispersion de l'habitat. Pour cela, une **série de mesures** est **formulée par le SSC** dans le cadre d'une **utilisation parcimonieuse du sol**.

L'aménagement de **nouvelles zones urbanisées** s'accompagne souvent d'**impacts négatifs sur l'environnement**, notamment en transformant des paysages jusque-là essentiellement ruraux, en artificialisant les sols, en augmentant le trafic automobile, etc.

Si l'urbanisation profite au **développement de la commune**, il est cependant nécessaire d'**élaborer une stratégie** afin :

- d'éviter le mitage des espaces ;
- de réduire l'impact des nouvelles constructions et des nouveaux habitants sur l'environnement.

Le SSC propose aussi que **plusieurs réserves foncières** fassent l'objet d'une **réflexion urbanistique d'ensemble** lors de leur mise en œuvre ➔ L'objectif sera double : ***éviter le morcellement des terrains*** et ***éviter d'urbaniser au « coup par coup »*** sans vison stratégique.

Il semble évident que l'un des **enjeux majeurs**, pour la **commune de Gouvy**, est son **développement économique**. La commune de Gouvy a inauguré, en 2012, le **« Pôle Ardennes Bois »,** qui est un parc d'activités spécialisé dans cette filière. Il est le plus la région. Il s'agit d'un parc d'activité bimodal centré sur :

- le secteur de la 1ère transformation du bois ;
- les transformations secondaires en produits dérivés.

Le SSC recommande que la **zone économique de Schmiede** soit étendue.

Plusieurs **zones mixtes**, habitat/activité économique ou équipement/activité économique sont prévues par le Schéma de structure **dans les zones d'habitat et d'équipement du Plan de secteur**.

Le **principal impact de ces nouvelles zones d'activités** (hors zone d'habitat) sera la **perte de terre de cultures de qualité moyenne à bonne**. Les nouvelles zones d'activité économique auront également un **impact important sur le paysage local** du fait de l'ampleur des bâtiments pressentis, essentiellement en zone d'activité économique industrielle. Cependant, la **majorité de ces activités** sera localisée dans une cuvette, entre deux lignes de crête. Elles ne seront donc **pas directement perceptibles** depuis les noyaux villageois les plus proches (Courtil, Halconreux et Gouvy).

Les options de restructuration des fonctions économiques sur le territoire ont été prises indépendamment de la procédure du Schéma de Structure. Ils devraient changer la situation économique de la Commune.

Les **mesures d'amélioration proposées par thématique environnementale** sont synthétisées ci-dessous :

Les mesures relatives au cadre naturel que propose le SSC sont globalement **positives**. Celles-ci concernent principalement les terrains non artificialisés. Les mesures encouragent des pratiques de gestion durable et respectueuse de l'environnement, que ce soit au niveau de l'agriculture ou des exploitations forestières. De nombreuses mesures visent directement ou indirectement la protection et la mise en valeur des paysages de la commune. Les mesures ont également un impact positif sur la qualité des eaux de surfaces (cours d'eau, zones humides). Les mesures ayant des impacts positifs sur le cadre naturel contribuent également à l'amélioration de la qualité du cadre de vie.

*L'évaluation environnementale proposé de reconvertir systématiquement les réserves naturelles, les Sites de Grand Intérêt Biologique (SGIB) et les sites Natura 2000 en **zone naturelle au Plan de secteur**. Ajoutons que certaines de ces zones sont déjà proposées à être reconverties en **zone d'espaces verts**. Dans le cas où ces zones feraient l'objet d'une reconversion effective, cette mesure permettrait de protéger d'une part, les zones centrales identifiées sur le territoire communal (zones naturelles et SGIB) et d'autre part, les principales zones de développement et de corridors écologiques.*
***Dans l'attente de la reconversion** de ces sites en zone naturelle, des **points de conflits** pourraient apparaître vis-à-vis de leur affectation actuelle au Plan de secteur.*

En effet, ***certains de ces sites*** *sont situés* ***au sein de zones urbanisables****. Le SSC ne propose pas leur déclassement mais il recommande que ces terrains soient très faiblement bâtis et que les aménagements respectent au maximum l'intérêt biologique de la parcelle. Même avec ce type de recommandation, l'évaluation environnementale met en garde les autorités compétentes vis-à-vis d'une dégradation de ces sites d'intérêt écologique/biologique.*

Des mesures concernant les terrains artificialisés sont **également proposées**. Elles viseront à limiter l'impact des zones urbanisées sur l'environnement. Au niveau des impacts négatifs, on peut noter que certaines mesures nécessiteront des investissements financiers plus ou moins significatifs au niveau de la commune et de certains particuliers. Elles restent cependant nécessaires et contribuent à l'amélioration du cadre naturel et donc aussi du cadre de vie. Des impacts en termes de production de déchets peuvent également être relevés. Dans ce cas, il importe de procéder à une réflexion portant sur les modalités de gestion dès que cela s'avèrera nécessaire.

Les mesures ayant trait à la mobilité sont **très importantes** car elles touchent de nombreux aspects comme, à la fois, à la qualité de vie, à l'aménagement du territoire et au développement économique. Elles sont un **outil stratégique pour le développement territorial en général.**

Parmi les différentes **mesures annoncées** dans le cadre du volet mobilité et de la note de circulation, **aucune ne peut réellement être considérée comme étant préjudiciable à l'environnement**. Globalement, les mesures visent à un report modal vers les modes actifs et les transports en commun. Ces mesures contribuent à limiter les besoins énergétiques liés aux déplacements motorisés individuels et à limiter les nuisances sonores et les émissions de polluants dans l'air.

D'un point de vue social, ces mêmes mesures concourent à la **réduction des inégalités** entre les personnes possédant leur propre véhicule et celles qui en sont dépourvues ou bien qui éprouvent des difficultés à se déplacer (PMR, personnes âgées, personnes isolées, etc.). Ainsi, elles facilitent les échanges entre les habitants de la commune, mais également les échanges vers les communes extérieures. Globalement, elles permettent de rendre plus accessibles tous types d'équipements, de commerces et de services. Les mesures visant au réaménagement des espaces publics participent aussi à cette dynamique générale d'amélioration du cadre de vie.

Le **seul élément réellement « négatif »** dans la mise œuvre de ces mesures est **d'ordre économique** et, plus particulièrement, financier, en ce sens que la réalisation de certains des aménagements préconisés peuvent peser sur un budget communal souvent serré. Toutefois, il convient de noter qu'il sera parfois possible à la commune de s'associer à la Région afin d'obtenir des subventions.

Des **campagnes de sensibilisation** importantes sur les enjeux et responsabilités locales, dans une optique de développement durable de la Commune, permettront à ces mesures d'être plus facilement comprises, mises en œuvre et de perdurer dans le temps.

Si les mesures prises par le Schéma de Structure peuvent entrainer certaines incidences négatives sur l'environnement, liées principalement à l'urbanisation, l'objectif premier est de permettre un développement maîtrisé de la Commune.